



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

du 1^{er} avril au 30 juin 2019

SOMMAIRE

	Pages
Délibérations du conseil communautaire	
• séance du 4 avril 2019	5
• séance du 20 juin 2019	119
Décisions du président par délégation du conseil communautaire	277
Arrêtés du président de Quimper Bretagne Occidentale	449

DELIBERATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 AVRIL 2019

Convoqué le 29 mars 2019

Présidé par monsieur Ludovic JOLIVET (jusqu'à 19h40) puis par monsieur Jean-Hubert PETILLON, 1^{er} vice-président, agissant dans le cadre de la suppléance prévue à l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le conseil communautaire de Quimper Bretagne occidentale s'est réuni le 4 avril 2019, à 18 heures, à l'hôtel de ville et d'agglomération.

Nombre de conseillers en exercice : 52

ETAIENT PRESENTS :

M. Ludovic JOLIVET, Président (jusqu'à 19h40),
MM. PETILLON, HERRY, Mmes MORVAN, LE BAL, MM. COZIEN (jusqu'à 20h10),
NICOLAS, LENNON, LE JEUNE, CORROLLER, DECOURCHELLE, Vice-présidents,

MM. TRELLU, STANQUIC, MESSENGER, LE QUELLEC (jusqu'à 20h00), CORNIC,
FONTAINE (à partir de 18h30), CALVEZ, GUILLOU, Mme COUSTANS (à partir de 18h15),
MM. GONIDEC, GRAMOULLE, LE BIGOT, RAINERO, Mme GOUZIEN, M. QUINIOU,
Mme LE CAM, M. LE GRAND, Mmes FRENAY, LE ROY, MM. VAUCHER, LE DANTEC,
GUELLEC, Mme LE FLOC'H, M. KERIBIN, Mme LE STER, Conseillers Communautaires.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme LEVRY-GERARD	à	Mme LE BAL
M. GUENEGAN	à	M. QUINIOU
M. MENGUY	à	M. MESSENGER
Mme GARREC	à	Mme MORVAN
Mme LECERF-LIVET	à	M. JOLIVET (jusqu'à 19h40)
Mme LE GALL	à	M. CALVEZ
Mme GACOGNE	à	M. LENNON
Mme FAYE	à	M. FONTAINE (à partir de 18h30)
M. DOUCEN	à	M. GUILLOU
Mme FLOCHLAY	à	M. CORROLLER

ABSENTS :

Mme LE GAC, M. LAMBERT, Mmes VIGNON, MACOUIN, LE MEUR, M. PERON

MM. GONIDEC et QUINIOU ont été élus Secrétaires de Séance

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 4 avril 2019
Rapporteur :
Madame Isabelle LE BAL**

N° 1

**Commissions communautaires, organismes extérieurs, SIVALODET - Modification de
la représentation**

M. Jean-Marc TANGUY ayant démissionné de son mandat de conseiller communautaire, il convient de pourvoir à son remplacement dans les commissions communautaires ainsi que dans les organismes extérieurs où il représentait Quimper Bretagne Occidentale.

La démission de M. Jean-Marc TANGUY de son mandat de conseiller communautaire est effective depuis le 1^{er} mars 2019. Conformément aux dispositions de l'article L273-10 du Code électoral, il a été remplacé au sein de l'assemblée délibérante de Quimper Bretagne Occidentale par M. Piero RAINERO.

Par ailleurs, monsieur Jean-Marc TANGUY siégeait dans les commissions communautaires et organismes extérieurs ci-après énumérés :

- membre de la commission « finances, ressources humaines, transports, enseignement supérieur » ;
- représentant suppléant (de M. Jean-René CORNIC) de Quimper Bretagne Occidentale au comité syndical du SIVALODET ;
- membre titulaires de la commission de délégation de service public des transports publics ;
- représentant de la communauté d'agglomération au conseil d'administration de l'Office de tourisme Quimper Cornouaille.

Le conseil communautaire :

1 – prend acte, en ce qui concerne la commission de délégation de service public des transports publics, que, conformément aux règles édictées dans la délibération n°8 du conseil communautaire du 12 janvier 2017, madame Danielle GARREC, jusqu'ici membre suppléante, devient membre titulaire en remplacement de monsieur Jean-Marc TANGUY et que cette commission ne comportera plus que quatre membres suppléants. Sa composition sera désormais celle-ci :

Président : André GUENEGAN

Membres titulaires :

- 1 – Valérie GACOGNE*
- 2 – Jean-Paul LE DANTEC*
- 3 – Martine MORVAN*
- 4 – Raymond MESSAGER*
- 5 – Danielle GARREC*

Membres suppléants :

- 6 – Marie-Thérèse LE ROY*
- 7 – Brigitte LE CAM*
- 8 – Jean-Pierre DOUCEN*
- 9 – Philippe CALVEZ*

2 – Par ailleurs, une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir après appel de candidatures, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (sur renvoi de l'article L5211-1), les nominations ont pris effet immédiatement et il en a été donné lecture par le président. Ainsi, M. Piero RAINERO remplacera M. Jean-Marc TANGUY :

- au sein de la commission « finances, ressources humaines, transports, enseignement supérieur » ;
- au conseil d'administration de l'Office de tourisme Quimper Cornouaille.

3 – enfin, après avoir voté à bulletin secret, élit au 1^{er} tour de scrutin, à la majorité absolue des suffrages exprimés, dans les conditions précisées ci-dessous, M. Piero RAINERO pour siéger comme délégué suppléant de Quimper Bretagne Occidentale au comité syndical du SIVALODET.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 40
A déduire (blancs ou nuls) : 04
Nombre de suffrages exprimés : 36
Majorité absolue : 19
Nombre de suffrages obtenus par Piero RAINERO : 36

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 4 avril 2019

**Rapporteur :
Madame Isabelle LE BAL**

N° 2

Décisions du président prises par délégation du conseil communautaire

En application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale a reçu délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire dans les conditions fixées par les délibérations n°4 en date du 05 janvier 2017 et n°14 en date du 28 septembre 2017.

Monsieur le président informe le conseil communautaire des décisions suivantes, prises conformément à la délégation :

NUMERO D'ORDRE	DATE	INTITULE
039.19.02 DAFJ	06/02/2019	Avenant n°2 au marché pour la restructuration du Chapeau Rouge en centre de congrès - lot 21 - AUDIOLITE - sans incidence financière
040.19.02 DDU	06/02/2019	Assistance juridique dans le cadre du montage des opérations d'aménagement et de l'instruction des autorisations d'urbanisme gérées par la Plateforme d'Instruction Communautaire de Quimper Bretagne Occidentale - SELARL VALADOU-JOSSELIN & ASSOCIES - 24 000 € HT maximum
041.19.02 DBM	06/02/2019	Maintenance des véhicules poids lourds de marque Mercedes pour le service de traitement des déchets ménagers de l'unité territoriale de Briec - QUIMPER VI - 24 000 € HT maximum
042.19.02 DECO	06/02/2019	Mise à disposition d'une salle de réunion au gîte d'étape de Landudal - Nom de l'organisme ou personne locataire : Association des retraités de Landudal - Salle de réunion : gîte de Landudal

NUMERO D'ORDRE	DATE	INTITULE
043.19.02 DAFJ	07/02/2019	Acquisition d'un autobus standard d'occasion (110 places minimum et kilométrage inférieur à 250 000 km) - IVECO - 198 000,00 € HT
044.19.02 DAFJ	08/02/2019	Construction d'une médiathèque au standard passif à Guengat - JONCOUR- MCA - UNION DES OUVRIERS COUVREURS - SEBACO - MANDIN - SOLS DE CORNOUAILLE - CEGELEC - PROTHERMIC - QUENET - GUILLIMIN - 538 288,33 € HT
045.19.02 DBM	11/02/2019	Curage et opérations spécifiques sur réseaux eaux pluviales et/ou eaux usées de Quimper Bretagne Occidentale - SUEZ RV OSIS OUEST - Montant maximum de 60 000 € HT
046.19.02 DAFJ	11/02/2019	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la préparation et la passation des marchés d'assurance dommages ouvrage de Quimper Bretagne Occidentale - ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES - 20 000 € HT
047.19.02 DAFJ	12/02/2019	Avenant n°1 au marché de fourniture de services d'accès internet (SAI) et services associés - CORIOLIS TELECOM
048.19.02 DECO	12/02/2019	Prestation d'animation de conférences lors de l'open de tennis 2019 - PLATEFORME - 11 100 € HT
049.19.02 DRH	12/02/2019	Contentieux RH - Autorisation d'ester en justice
050.19.02 DRH	12/02/2019	Contentieux RH - Autorisation d'ester en justice - plein contentieux
051.19.02 DRH	12/02/2019	Contentieux RH - Autorisation d'ester en justice - référé provision
052.19.02 DDV	13/02/2019	Renouvellement de l'adhésion au groupement des autorités responsables de transport année 2019 - GART - 5 045,90 €
053.19.02 DECO	15/02/2019	Location d'un bureau supplémentaire à la Pépinière d'Entreprises de Créac'h Gwen à Quimper, pour la société TREMARK représentée par son président, Thomas LAGOURGUE
054.19.02 DECO	15/02/2019	Accord de domiciliation sociale à la Pépinière d'entreprises de Créac'h Gwen à Quimper en faveur de la société SAS ALLIANCE ECO en cours de création, représentée par Monsieur Cyrille CATEL
055.19.02 DECO	18/02/2019	Vente d'un terrain sur le parc d'activités de Menez Prat à Quimper à la SARL 4COMIMMO
056.19.02 DECO	18/02/2019	Vente d'un terrain sur le parc d'activités de Kerlic à Quimper à la SCI Groupe Ophtalmologique de l'Odet
057.19.02 DRH	20/02/2019	Contentieux RH - Autorisation d'ester en justice
058.19.02 DAFJ	20/02/2019	Avenant n°1 au marché de missions de contrôle technique dans le cadre de travaux d'entretien et de rénovation - Société APAVE NORD-OUEST SAS
059.19.02 DEE	21/02/2019	Convention d'occupation temporaire entre QBO et l'association " Leche League France "
060.19.02 DECO	21/02/2019	Pôle de compétitivité - accord de subvention de 56147 euros pour le CEA tech dans le cadre du projet de pôle de compétitivité FINARBED

NUMERO D'ORDRE	DATE	INTITULE
061.19.02 POP	25/02/2019	Adhésion Association des Villes Universitaires de France - AVUF pour l'année 2019 - 500 €
062.19.02 DECO	25/02/2019	Mise à disposition d'une salle de réunion au gîte d'étape de Landudal - Nom de l'organisme ou personne locataire : Moutig Landul - Salle de réunion ; gîte d'étape de Landudal
063.19.02 DEE	25/02/2019	Avenant n°1 - Création et la maintenance d'un site internet pour le relais parents assistantes maternelles de la ville de Quimper - Agence Réseaux - sans incidence financière
064.19.02 DEE	25/02/2019	Avenant n°1 - Fourniture de laits infantiles pour les structures petite enfance - Lots 1 et 2 - LABORATOIRE RIVADIS - sans incidence financière
065.19.02 DEE	25/02/2019	Avenant n°1 - Réservation des places dans un établissement d'accueil collectif pour les jeunes enfants dans le quartier Creac'h Gwen - Association Don Bosco - sans incidence financière
066.19.02 DEE	25/02/2019	Avenant n°1 - Fourniture de jeux et jouets pour les structures petite enfance de la ville de Quimper - SEJER SA - LIBRAIRIE DES ECOLES - PICHON - WESCO - sans incidence financière
067.19.02 DBM	27/02/2019	Centre de congrès du Chapeau Rouge - Installation d'un vidéoprojecteur en salle plénière - TRANSELEC - 14 806,74 € HT
068.19.02 DAFJ	28/02/2019	Régie d'avances - Pôle Enfance de Quimper - Décision constitutive
069.19.03 DAFJ	01/03/2019	Renouvellement des réseaux d'eaux usées, des branchements d'eau potable et reprises ponctuelles du réseau pluvial vieille route de Rosporden à Quimper - TPC OUEST - 397 866,05 € HT

Le conseil communautaire en prend acte.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 4 avril 2019
Rapporteur :
Monsieur Jean-Hubert
PETILLON**

N° 3

Modificatif n°2 de la délégation du conseil communautaire au président

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales offre au conseil communautaire la faculté de déléguer une partie de ses attributions au président, à l'exception de domaines limitativement énumérés. Il est proposé d'étendre la délégation accordée au président de Quimper Bretagne Occidentale à l'octroi des aides attribuées dans le cadre du soutien au dispositif d'accompagnement des petites entreprises commerciales et artisanales proposé par la Région Bretagne (Pass Commerce).

Par délibérations n°4 en date du 05 janvier 2017 et n°14 en date du 28 septembre 2017, le conseil communautaire a précisé le périmètre des attributions qu'il consentait à déléguer au président de Quimper Bretagne Occidentale, pour la durée de son mandat, en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est aujourd'hui proposé d'étendre la délégation du conseil communautaire au président en y intégrant les aides attribuées par Quimper Bretagne Occidentale dans le cadre du dispositif d'accompagnement en faveur des commerçants et des artisans, le « PASS Commerce et Artisanat », proposé par la Région Bretagne. Pour mémoire, ce dispositif vise les TPE de 7 salariés ou moins. Le soutien portera sur des travaux ou l'achat d'équipements matériels ou immatériels, à hauteur de 30 % des investissements subventionnables plafonnés à 25 000 € HT, soit une aide maximale de 7 500 euros.

Dans un souci de souplesse de fonctionnement, après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'ajouter à la délibération n°4

du conseil communautaire du 05 janvier 2017 un point 31°) rédigé ainsi qu'il suit : « **31°) attribuer, dans le cadre du soutien au dispositif d'accompagnement des petites entreprises commerciales et artisanales proposé par la Région Bretagne, des subventions d'investissement dans la limite d'un montant maximum de 7 500 euros par entreprise** ».

Cette délégation s'exercera dans les mêmes conditions que celles définies dans la délibération n°4 en date du 05 janvier 2017.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 4 avril 2019

**Rapporteur :
Monsieur Jean-Hubert
PETILLON**

N° 4

**Instauration d'une exonération de CFE et CVAE pour les librairies indépendantes
labellisées**

L'économie des librairies indépendantes est fragile, face aux mutations contemporaines.

Sollicitée par des libraires indépendants, la communauté d'agglomération pour leur permettre de continuer à pouvoir se maintenir sur le territoire s'interroge sur la mise en place d'une exonération de CFE pour les librairies indépendantes labellisées. Cette exonération porte sur la CFE et la CVAE des librairies indépendantes labellisées et peut être accordée par le conseil communautaire.

Les critères de l'exonération :

L'exonération, prévue à l'article 1464 I du code général des impôts (CGI), peut être accordée par le conseil communautaire en faveur des établissements réalisant une activité de vente de livres neufs au détail qui disposent au 1^{er} janvier de l'année d'imposition du label de librairie indépendante de référence.

Il convient que l'établissement soit une PME dont le capital est détenu de manière continue à 50 % au moins par des personnes physiques ou certaines entreprises détenues dans les mêmes conditions et non liées à une autre entreprise (contrat de franchise).

L'activité principale doit être la vente de livres neufs mais une fois acquise l'exonération s'applique à l'ensemble de l'établissement.

Cinq librairies en 2018 sont susceptibles d'entrer dans le champ d'application de l'exonération (4 sur Quimper et 1 sur Locronan).

La perte de produits en cas de mise en place :

La perte de produit pour la communauté serait de près de 17 000 € en CFE sur 5 établissements dont 4 situés sur la commune de Quimper.

Le calendrier :

Les délibérations accordant des exonérations fiscales pour une année N sont à prendre avant le 1 octobre de l'année N-1 (article 1639 A bis du CGI).

Ainsi, pour une exonération en 2020, il convient de prendre une délibération avant le 1^{er} octobre 2019.

Une fois adoptée, la présente délibération fera l'objet d'une transmission aux services préfectoraux et à la DDFIP.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'accorder l'exonération prévue à l'article 1464 I du CGI au profit des librairies indépendantes labellisées.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 4 avril 2019

**Rapporteur :
Monsieur Jean-Hubert
PETILLON**

N° 5

Avenant à la DSP de la piscine Aquacove de Briec

Afin de formaliser le transfert de délégation de service public (DSP) de la piscine de Briec, de la commune de Briec à Quimper Bretagne Occidentale (QBO), et d'assurer la continuité de ses conditions d'exploitation, il convient de passer un avenant n°9 au contrat de DSP liant QBO à son délégataire (à la suite des 8 premiers passés par la commune).

Quimper Bretagne Occidentale a pris à compter de janvier 2019 la responsabilité de cet équipement, déclaré équipement sportif d'intérêt communautaire par délibération du conseil communautaire du 20 septembre 2018.

Le transfert de délégation de service public qui en résulte doit être formalisé par avenant au contrat initial de DSP, avenant substituant officiellement Quimper Bretagne Occidentale à la commune d'origine dans tous les droits et obligations issus du contrat. C'est le premier objet du présent avenant.

Par ailleurs, l'examen détaillé du dossier a amené à constater que le niveau établi de subventions au délégataire nécessitait un nouvel avenant pour être poursuivi en continuité. En effet, aux subventions de base prévues initialement à la DSP, la commune de Briec avait consenti par avenants des compléments de subvention afin de soutenir l'équilibre de la DSP et d'augmenter les volumes horaires consentis à la pratique scolaire et de CLSH.

Limités dans le temps, ces précédents avenants sont à présent devenus caducs alors les besoins d'équilibre de la DSP demeurent tout aussi réels, tout comme les besoins de pratique des écoles et du CLSH. C'est le second objet du présent avenant que d'en poursuivre la continuité.

Enfin, troisième objet du présent avenant, si les activités de formation relèvent bien des missions du délégataire, il convient de le faire mieux apparaître en le précisant dès l'objet de la DSP plutôt que par un renvoi à son annexe 2.

C'est pourquoi il est proposé d'adopter un avenant n°9 au contrat de DSP de la piscine de Bricc :

- Formalisant le transfert d'autorité délégante, QBO se substituant à la commune ;

- Poursuivant sur une durée de 3 ans les compléments de subventions, à raison de 20 000 € HT par an pour la subvention d'exploitation et de 25 404 € par an pour la subvention d'accueil des scolaires et CLSH ;

- Précisant à l'objet de la DSP qu'il englobe notamment les formations aux premiers secours et au sauvetage aquatique.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'approuver ce projet d'avenant et d'autoriser monsieur le président à le signer.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 4 avril 2019
Rapporteur :
Monsieur Didier LENNON

N° 6

**Garantie d'emprunt OPAC de Quimper-Cornouaille auprès de la Caisse des Dépôts et
Consignations - Construction de 14 logements situés rue Adolphe Porquier (ex cité GDF)
sur la commune de Quimper**

L'OPAC de Quimper-Cornouaille, dans le cadre du financement de la construction de 14 logements situés rue Adolphe Porquier sur la commune de Quimper, demande la garantie du conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt n° 90262 composé de 4 lignes de prêt d'un montant total de 2 465 475 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations et dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

L'OPAC de Quimper-Cornouaille demande la garantie du conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt n° 90262 d'un montant total de 2 465 475 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

Contrat n° 90262				
Type	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Identifiant ligne du prêt	5250930	5250927	5250928	5250929
Montants	874 793	291 597	854 314	444 771
Durée d'amortissement	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt (variable suivant variation de l'index)	0,55%	0,55%	1,35%	1,35%
Marge fixe sur l'index	-0,20%	-0,20%	0,60%	0,60%
Index	Livret A			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)			
Base de calcul des intérêts	30/360			
Modalité de révision	Double révisabilité			
Taux de progressivité des échéances	-0,5%			

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, Quimper Bretagne Occidentale s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OPAC de Quimper-Cornouaille pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°90262 en annexe signé entre l'OPAC de Quimper-Cornouaille et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'accorder à l'OPAC de Quimper-Cornouaille la garantie solidaire de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100% pour le remboursement de ce prêt d'un montant total de 2 465 475 euros dans les conditions énumérées au contrat n°90262. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. ;

2 - d'autoriser monsieur le président à signer la convention afférente à cette garantie d'emprunt entre Quimper Bretagne Occidentale et l'OPAC de Quimper-Cornouaille.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 4 avril 2019

Rapporteur :
Monsieur Didier LENNON

N° 7

**Garantie d'emprunt OPAC de Quimper-Cornouaille auprès de la Caisse des Dépôts et
Consignations - Réhabilitation (passage au gaz) de 31 logements situés sur plusieurs
adresses de la commune de Landrévarzec**

L'OPAC de Quimper-Cornouaille, dans le cadre du financement de la réhabilitation (passage au gaz) de 31 logements situés sur plusieurs adresses à Landrévarzec, demande la garantie du conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt n° 90933 composé d'une seule ligne de prêt d'un montant de 176 519 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations et dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

L'OPAC de Quimper-Cornouaille demande la garantie du conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt n° 90933 d'un montant total de 176 519 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

Contrat n° 90933	
Type	PAM - Eco-prêt
Identifiant ligne du prêt	5259551
Montants en €	176 519
Durée d'amortissement	15 ans
Taux d'intérêt (variable suivant variation de l'index)	0,00%
Marge fixe sur l'index	-0,75%
Index	Livret A
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Base de calcul des intérêts	30/360
Modalité de révision	Double révisabilité
Taux de progressivité des échéances	0,0%

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, Quimper Bretagne Occidentale s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OPAC de Quimper-Cornouaille pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°90933 en annexe signé entre l'OPAC de Quimper-Cornouaille et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'accorder à l'OPAC de Quimper-Cornouaille la garantie solidaire de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100% pour le remboursement de ce prêt d'un montant total de 176 519 euros dans les conditions énumérées au contrat n°90933. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. ;

2 - d'autoriser monsieur le président à signer la convention afférente à cette garantie d'emprunt entre Quimper Bretagne Occidentale et l'OPAC de Quimper-Cornouaille.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 4 avril 2019

**Rapporteur :
Madame Isabelle LE BAL**

N° 8

Extension du périmètre de l'administration commune

Il est proposé au conseil communautaire d'étendre le périmètre de l'administration commune.

Depuis 2008, la communauté d'agglomération et la commune de Quimper dispose d'une administration commune portée par l'EPCI. La convention liant la commune et l'EPCI a fait l'objet d'une révision en 2016.

Les récentes évolutions institutionnelles en matière d'action sociale d'intérêt communautaire sur l'ensemble intercommunal de Quimper Bretagne Occidentale amènent à s'interroger sur l'extension du périmètre de cette administration commune à la fonction de direction du CIAS de QBO et du CCAS de la commune de Quimper.

Les compétences solidarités et actions sociales sont aujourd'hui exercées tant sur les communes, l'EPCI que les deux établissements publics d'actions sociales. De ce fait, la mutualisation de la fonction unique de direction ainsi que la bonne administration de ces politiques apparaissent primordiales.

Il est ainsi proposé que le CCAS et le CIAS intègrent cette administration commune pour partager un poste de directeur délégué aux solidarités, poste porté par la communauté d'agglomération et exerçant ses missions pour le compte des quatre entités signataires de la présente convention. Il convient par avenant signé par les quatre parties avec délibération concordante d'étendre la convention d'administration commune au CCAS de Quimper et au CIAS de QBO.

Il apparait également nécessaire de créer, au tableau des emplois de QBO, un emploi de directeur délégué aux solidarités ayant fonction de directeur pour le CCAS de Quimper et le CIAS de QBO.

La répartition du temps de travail du directeur délégué aux solidarités en fonction des effectifs est la suivante :

- CIAS de QBO : 0,6 ETP
- CCAS de Quimper : 0.37 ETP
- Commune de Quimper : 0.02 ETP
- QBO : 0.01 ETP.

La facturation sera réalisée par la communauté d'agglomération sous forme mensuelle au prorata de la quotité du temps de travail contractuel. L'assiette de facturation est constituée du coût salarial du directeur (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi, ainsi que les cotisations et contributions afférentes), auquel se rajoute les charges annexes sur salaires, soit 3 % du coût salarial (frais de mission, formation, médecine du travail, etc) ainsi que les frais de gestion afférents à cet emploi (informatique et téléphonie, véhicule, etc).

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - après avis du comité technique en date du 18 mars 2019 (avis favorable à l'unanimité), d'approuver l'extension du périmètre de l'administration commune ;
- 2 - d'autoriser monsieur le président à signer l'avenant n°2 à la convention-cadre de service commun.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 4 avril 2019

**Rapporteur :
Madame Isabelle LE BAL**

N° 9

Modification du tableau des emplois

L'évolution des activités des services nécessite des adaptations organisationnelles ; dans ce cadre, il convient de modifier le tableau des emplois.

Depuis 2008, la communauté d'agglomération et la commune de Quimper dispose d'une administration commune portée par l'EPCI. La convention liant la commune et l'EPCI a fait l'objet d'une révision en 2016.

Les récentes évolutions institutionnelles en matière d'action sociale d'intérêt communautaire sur l'ensemble intercommunal de Quimper Bretagne Occidentale amènent à s'interroger sur l'extension du périmètre de cette administration commune à la fonction de direction du CIAS de QBO et du CCAS de la commune de Quimper.

Les compétences solidarités et actions sociales sont aujourd'hui exercées tant sur les communes, l'EPCI que les deux établissements publics d'actions sociales.

De ce fait, la mutualisation de la fonction unique de direction ainsi que la bonne administration de ces politiques apparaissent primordiales.

Il est ainsi proposé que le CCAS et le CIAS intègrent cette administration commune pour partager un poste de directeur délégué aux solidarités, poste porté par la communauté d'agglomération et exerçant ses missions pour le compte des quatre entités signataires de la présente convention. Il convient par avenant signé par les quatre parties avec délibération concordante d'étendre la convention d'administration commune au CCAS de Quimper et au CIAS de QBO.

Il apparaît également nécessaire de créer un emploi de directeur délégué aux solidarités ayant fonction de directeur pour le CCAS de Quimper et le CIAS de QBO.

La répartition du temps de travail du directeur délégué aux solidarités en fonction des effectifs est la suivante :

- CIAS de QBO : 0,6 ETP
- CCAS de Quimper : 0.37 ETP
- Commune de Quimper : 0.02 ETP
- QBO : 0.01 ETP.

La facturation sera réalisée par la communauté d'agglomération sous forme mensuelle au prorata de la quotité du temps de travail contractuel. L'assiette de facturation est constituée du coût salarial du directeur (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi, ainsi que les cotisations et contributions afférentes), auquel se rajoute les charges annexes sur salaires, soit 3 % du coût salarial (frais de mission, formation, médecine du travail...) ainsi que les frais de gestion afférents à cet emploi (informatique et téléphonie, véhicule, etc).

Il est proposé au conseil communautaire, après avis du comité technique en date du 18 mars 2019 (avis favorable à l'unanimité), de modifier le tableau des emplois :

Création d'emploi permanent :

Service de l'administration commune				
EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
Directeur délégué aux solidarités / directeur CCAS CIAS (1)	Direction générale	Attaché	Administrateur	Création d'un emploi

(1) Emploi qui, pour les besoins du service, peut être occupé par un agent contractuel en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire dans les conditions fixées par l'article 3-3 (2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Par ailleurs, les grades associés à certains emplois de catégorie B du répertoire ne permettent pas aux agents de bénéficier, sous réserve de leur valeur professionnelle, d'un déroulement de carrière sur l'ensemble de leur cadre d'emplois et notamment l'accès au troisième grade.

Il est proposé au conseil communautaire, après avis du comité technique en date du 18 mars 2019 (avis favorable à l'unanimité), de modifier le tableau des emplois en ouvrant les emplois ci-après listés au 3^{ème} grade du cadre d'emploi en cause :

EMPLOIS	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM
Comptable	C3	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe
Collaborateur administratif	C3	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe
Technicien carrière et rémunération	C3	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe
Technicien micro-informatique	Technicien	Technicien principal 1 ^{ère} classe
Bibliothécaire assistant	C3	Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe
Collaborateur du patrimoine	C3	Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe
Collaborateur d'archives	C3	Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe
Animateur sportif	Educateur des activités physiques et sportives	Educateur des activités physiques et sportives principal de 1 ^{ère} classe
Dessinateur-projeteur	C2	Technicien principal de 1 ^{ère} classe
Contrôleur de chantier	Agent de maîtrise principal / Technicien	Technicien principal de 1 ^{ère} classe
Assistant d'hygiène	Technicien	Technicien principal de 1 ^{ère} classe
Conservateur des cimetières	Technicien / rédacteur	Technicien principal de 1 ^{ère} classe / Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe
Assistant qualité hygiène alimentaire	Technicien	Technicien principal de 1 ^{ère} classe
Secrétaire médico-sociale	C3	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe
Animateur social	C3	Animateur principal de 1 ^{ère} classe

De plus, la Direction des Affaires Financières et Juridiques (DAFJ) est née en 2015 du rapprochement de la direction des finances et de la commande publique avec les services Assemblées et Juridique / Assurance / Gestion du patrimoine. Elle a intégré par ailleurs la mission évolution institutionnelle et contractualisation début 2016.

Du point de vue financier, la DAFJ gère 19 budgets pour le compte de la ville de Quimper et Quimper Bretagne Occidentale ainsi que les satellites, en lien avec les UGCB de rattachement, que sont le Symoresco, le Sidepaq, le Sivalodet, le Symescoto.

En terme d'instances délibératives et de CAO, le périmètre est celui de la commune de Quimper, de QBO et des quatre satellites précités.

À la suite de la fusion opérée en 2017 entre Quimper Communauté et la Communauté de Communes du Pays Glazik, puis le transfert des compétences petite enfance et EHPAD, et dans un contexte de rapprochement avec les services support du CCAS, il convient de s'interroger sur l'organisation de la DAFJ. En effet, au-delà des missions courantes et récurrentes des missions nouvelles ou des missions à conforter doivent être prises en compte.

Les missions en cours

- En matière de commande publique, la charge de travail est telle qu'elle ne permet pas une planification adéquate et un conseil en sourcing, qu'il convient de développer.
- L'amplification du suivi budgétaire est à poursuivre et la gestion par AP/CP est à mettre en œuvre.
- La nécessaire remise à plat du dispositif conventionnel d'administration commune pour permettre de l'étendre à d'autres entités et services communs.
- Permettre le renforcement de l'internalisation du conseil juridique.
- Assurer la disponibilité pour le pilotage ou la participation à des dossiers en transversalité.

Les missions nouvelles

- Le contrôle contractuel et financier des délégations de service public, tout comme le suivi plus pointu de certains budgets annexes sont à inscrire dans le projet de service de la DAFJ.
- Avec le développement de l'EPCI (transferts de compétence et services communs), la gestion des conventions avec les communes devient importante.
- La participation aux études, à la création et à la gestion de services communs.

Compte-tenu de ce contexte, il est proposé des réorganisations de certains domaines et des accroissements d'effectifs, comme suit :

- **Assistance administrative**

Pilote de nombreux dossiers, la DAFJ a besoin d'assistance pour monter les réunions et préparer matériellement des dossiers. De plus, la gestion interne de la direction repose aujourd'hui largement sur les cadres avec l'appui d'un collaborateur administratif positionné au JAG mais dont les autres missions ne sauraient être négligées. De fait, il est proposé la création d'un poste d'assistant administratif sur un emploi d'assistant administratif.

- **Service budget contrôle de gestion**

Afin de mettre en œuvre le contrôle des DSP et le suivi des projets de renouvellement ou nouvelles concessions/délégation, mandats et ZAE et de permettre une redistribution de certaines activités avec les autres contrôleurs de gestion sur le suivi budgétaire et le suivi des dispositifs de services communs, il est envisagé la création d'un chargé d'études financières correspondant à un emploi de chef de projet administratif.

- **Service commande publique**

Le nombre de procédures passées annuellement s'élève en moyenne à 300. Le traitement des dossiers se fait à flux tendu rendant difficile l'anticipation et l'animation de la fonction de conseil (diffusion des informations – adaptation des procédures – accompagnement et conseil - développement du sourcing – retours d'expérience...).

Aussi, afin de permettre une meilleure répartition des dossiers et une sécurisation des procédures, il est proposé la création d'un poste de chargé de marchés correspondant à un emploi de responsable d'unité.

- **Service Juridique / assurance / gestion du patrimoine**

Le service juridique-assurances-gestion du patrimoine a été mis en place avec la volonté de créer une fonction juridique dédiée et identifiable.

Du fait du développement de la fonction juridique, des extensions de périmètre et de compétences le JAG est chaque jour plus sollicité, et pour mener à bien ses missions a été contraint à renforcer l'externalisation par des marchés de prestations juridiques auprès de cabinets d'avocats. Il convient de rééquilibrer l'activité par une ré internalisation partielle des missions d'une part et de sécuriser les procédures en ne les faisant pas reposer exclusivement sur une personne d'autre part.

Aussi, il est proposé la création d'un poste de juriste correspondant à un emploi de responsable d'unité.

Il est proposé au conseil communautaire, après avis du comité technique en date du 18 mars 2019 (avis favorable à l'unanimité), de modifier le tableau des emplois :

Création d'emploi permanent :

Service de l'administration commune				
EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
2 responsables d'unité	DAFJ	Rédacteur	Attaché (1)	
1 chef de projet administratif (1)	DAFJ	Attaché	Attaché principal	
1 assistant administratif	DAFJ	C1	C3	

(2) Emploi qui, pour les besoins du service, peut être occupé par un agent contractuel en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire dans les conditions fixées par l'article 3-3 (2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Enfin, la direction communautaire des systèmes d'information a procédé à une réorganisation :

Service Gestion du parc et de la relation utilisateur

Eléments de contexte

Le dossier présenté en comité technique le 8 octobre 2018 portait sur une réorganisation de la DCSI concernant essentiellement les services « études et applications » et « infrastructures ». Il avait été précisé que le cas du service « Gestion du parc et de la relation utilisateurs » serait abordé une fois les arbitrages politiques obtenus sur la question de l'ouverture du service commun DCSI à l'ensemble des communes-membres.

Lors de sa séance du 31 janvier 2019, le conseil communautaire a adopté les modalités techniques, financières et organisationnelles de cette mutualisation.

Six communes adhéreront dès le mois d'avril 2019 au service commun, ce qui représente une augmentation conséquente de l'activité, tant en termes de parcs techniques et logiciels, que de périmètre géographique.

Les missions proposées aux communes leurs seront facturées dans le cadre d'une convention. Les adhésions prévues en 2019 permettent de financer trois ETP supplémentaires.

Le contexte de la DCSI est également marqué par une très forte tension sur le marché de l'emploi dans le secteur de l'informatique, avec pour conséquence des risques de mobilité accrus des agents et une difficulté importante à recruter des profils adaptés.

Dans ce contexte, des évolutions sont proposées et présentées ci-après.

Requalification de trois emplois d'assistants informatique et multimédia en techniciens micro-informatique

Actuellement, trois agents du service sont positionnés sur un emploi d'« assistant informatique et multimédia » qui ne correspond pas à la réalité de leurs missions. Il est proposé de requalifier l'emploi de ces trois agents positionnés en « technicien micro-informatique » qui correspond à la réalité de leurs missions.

Requalification d'un emploi de technicien « système et réseaux » en responsable d'un domaine technique

Comme cela a été fait pour les autres « cellules » de la DCSI, il est proposé de modifier l'emploi du responsable de la cellule « support et maintenance », dont l'emploi de référence actuel est « technicien système et réseau », en « responsable d'un domaine technique ».

Création de deux emplois de techniciens micro-informatique

Pour répondre aux nouvelles missions liées à la mutualisation, il est proposé de créer deux postes de techniciens micro-informatique. Ces postes sont intégralement financés par les prestations facturées aux communes.

Service études et applications

Transfert d'un agent de la ville d'Ergué-Gabéric

Dans le cadre de l'adhésion de la commune d'Ergué-Gabéric au service commun et conformément à l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, un agent de la commune sera transféré de plein droit à la DCSI de Quimper Bretagne Occidentale, sur un emploi d'analyste programmeur, à compter du 1^{er} avril 2019.

Création d'un emploi de chef de projet informatique

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur des systèmes d'information, une feuille de route comportant 135 projets sur 3 ans a été validée (2019-2022). La planification de ces projets s'appuie sur une continuité des ressources humaines affectées à la fonction de chef de projet informatique.

Or, le départ à la retraite d'une cheffe de projet est prévu pour le début de l'année 2020. Le recrutement de ce type de profil demande 6 à 12 mois. Pour éviter une perte de « capacité à faire » qui engendrerait des reports de projets, il est proposé de créer un emploi de chef de projet informatique supplémentaire. Ce poste permettra d'anticiper le départ en retraite en ayant recruté avant le départ effectif.

Après le départ en retraite, l'emploi de chef de projet informatique vacant pourra être supprimé.

Requalification d'un emploi d'assistant informatique et multimédia en collaborateur technique

Dans ce service, au sein de la cellule SIG, un agent est positionné sur un emploi d'assistant informatique et multimédia qui ne correspond pas à ses missions.

Il est proposé de modifier l'emploi de référence de cet agent en « collaborateur technique », comme c'est le cas pour les autres agents de cette cellule.

Service centre de reprographie

Le centre de reprographie réalise, en lien avec le service communication, des travaux de mise en page de documents avant impression.

Sous l'effet d'une internalisation croissante de travaux de création et de mise en page de documents au sein du service communication, cette pratique a tendance à s'affirmer dans le cadre d'une collaboration de qualité entre les deux services.

Un agent du service reprographie prend en charge certains de ces travaux de mise en page de documents et voit ses missions se diversifier ce qui nécessite une adaptation de son cadre d'emploi.

Il est donc proposé de transformer l'emploi de cet agent, actuellement ouvrier de reprographie, en emploi d'assistant informatique et multimédia, emploi qui semble plus adapté à ses missions.

Il est proposé au conseil communautaire, après avis du comité technique en date du 18 mars 2019 (avis favorable à l'unanimité), de modifier le tableau des emplois :

Création d'emploi permanent :

Service 100% communautaire				
EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
1 chef de projet informatique	DCSI	Rédacteur principal 1ère classe / Technicien principal 1ère classe	Attaché / Ingénieur (1)	
1 analyste programmeur	DCSI	Technicien	Technicien principal 1ère classe	Extension du service commun « DCSI » - transfert de personnel
1 responsable d'un domaine technique (1)	DCSI	Ingénieur	Ingénieur principal	Requalification d'un emploi de technicien informatique systèmes et réseaux

5 techniciens micro-informatique	DCSI	Technicien	Technicien principal 2ème classe	Requalification de 3 emplois d'assistants informatique et multimédia Extension du service commun « DCSI »
1 assistant informatique et multimédia	DCSI	C1	Technicien	Requalification d'un emploi d'ouvrier de reprographie
1 collaborateur technique	DCSI	Technicien	Technicien principal 1ère classe	Requalification d'un emploi d'assistant informatique et multimédia

(1) Emploi qui, pour les besoins du service, peut être occupé par un agent contractuel en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire dans les conditions fixées par l'article 3-3 (2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Suppression d'emploi permanent :

Service 100% communautaire				
EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
1 technicien informatique systèmes et réseaux	DCSI	Technicien	Technicien principal 1ère classe	Requalification en emploi de responsable d'un domaine technique
4 assistants informatique et multimédia	DCSI	C1	Technicien	Requalification en 3 emplois de techniciens micro-informatique et 1 emploi de collaborateur technique
1 ouvrier de reprographie	DCSI	C1	C3	Requalification en emploi d'assistant informatique et multimédia

Par ailleurs, la direction des ressources humaines (DRH) exerce ses missions pour le compte de sept employeurs distincts, avec une convention d'administration commune entre la Ville de Quimper et Quimper Bretagne Occidentale. Ce montage, certes ingénieux et pertinent, est source de complexités administratives, juridiques, financières.

De plus, cette direction connaît une situation de surcharge d'activité à la fois structurelle (non prise en compte dans le périmètre de cette direction support des évolutions techniques et stratégiques intervenues depuis les années 1990), et conjoncturelle (réformes successives de l'État, modernisation de nos outils informatiques).

À cela, sont venues s'ajouter récemment deux extensions de périmètres de l'agglomération, avec la fusion Quimper communauté - Pays Glazik d'une part, puis le transfert des compétences EHPAD et Petite Enfance d'autre part. Le nombre d'agents gérés par la DRH a ainsi augmenté de l'ordre de 10 à 15%, avec un volume de **2 073 d'agents gérés au 1^{er} janvier 2019**.

Compte-tenu de ce contexte, il est proposé des réorganisations de certains domaines et des accroissements d'effectifs, comme suit :

- **Emploi et compétences**

- Recrutement : au vue de l'augmentation du nombre de procédures de recrutement et de contrats, il est proposé de doter l'équipe d'**un chargé de recrutement supplémentaire sur un emploi de collaborateur administratif** ;
- Mobilité : le domaine « mobilité professionnelle » intègre le service « environnement et conditions de travail ».
- Etudes et budget : ce domaine est renommé « contrôle de gestion sociale » ; par ailleurs, au regard de la technicité des missions, il est proposé de requalifier l'emploi de collaborateur administratif de ce domaine en emploi de technicien carrière et rémunération.

- **Carrière et rémunération**

Le service « carrière et rémunération » est réorganisé en trois domaines :

- Un domaine « carrière et rémunération » en charge du processus paie et de la gestion de la carrière courante ne nécessitant pas de passage en instances. Cette équipe serait composée de 6 agents, un responsable de domaine, d'un responsable d'unité (administrateur fonctionnel SIRH), de trois gestionnaires carrière et rémunération sur emploi de technicien carrière et rémunération, et un assistant carrière et rémunération sur emploi d'assistant administratif ;
- Un domaine « carrière et instances courantes », en charge d'évènements de carrière spécifiques et ponctuels tels que la fin de carrière (retraite), la discipline, le cumul d'activité, et/ou nécessitant un passage en instances avec par conséquent la gestion opérationnelle des CAP récurrentes. Cette équipe serait composée de 4 agents, un responsable de domaine administratif, deux gestionnaires carrière et instances courantes sur emploi de technicien carrière et rémunération, et d'un assistants carrière sur emploi d'assistant administratif ;
- Domaine « carrière et instances annuelles », dédié au processus de la CAP annuelle d'avancement de grade et de promotion interne, ainsi qu'au processus d'entretien annuel professionnel, en raison de l'évidente articulation entre ces deux temps forts annuels (deux évènements qui s'enchaînent et qui s'alimentent l'un et l'autre). Cette équipe serait composée de 2 agents, un responsable de domaine administratif et gestionnaire carrière et instances annuelles sur emploi de technicien carrière et rémunération. Outre les deux missions principales mentionnées ci-dessus, cette équipe constituerait un point d'appui expert en

matière de statuts au sein du service pour les situations complexes ou sortant de l'ordinaire.

Les missions relatives à la gestion de l'indisponibilité physique quittent le service carrière et rémunération pour intégrer le service « Environnement et conditions de travail ». Le poste de responsable du domaine « carrière et rémunération » demeure. Le poste de responsable du domaine « carrière et indisponibilité physique » est remplacé par un poste de responsable du domaine « carrière et instances courantes » et un poste de responsable du domaine « carrière et instances annuelles ».

Cette réorganisation conduit donc à la création d'un **emploi de responsable de domaine administratif pour le domaine « carrière et instances courantes »**.

- **Environnement et conditions de travail**

Le service « environnement et conditions de travail » est renommé service « santé et qualité de vie au travail ».

- Afin de faire face à l'accroissement d'activité du domaine « prévention sécurité/santé au travail », il est doté d'un **chargé de prévention supplémentaire sur un emploi de collaborateur technique**.

- Le domaine « action sociale et insertion professionnelle » est renommé « accompagnement social et insertion professionnelle »

- Le domaine « mobilité professionnelle » et le domaine « indisponibilité physique » sont regroupés dans un domaine intitulé « accompagnement individuel et santé ». Il est encadré par un responsable de domaine administratif obtenu par requalification de l'emploi de responsable d'unité (chargé de mobilité). Le domaine de gestion des situations santé est dotée d'un **poste de gestionnaire supplémentaire sur un emploi technicien carrière et rémunération**, ce qui porte l'effectif dédié à trois gestionnaires santé et un assistant santé. Cet accroissement d'effectif permet de répondre à l'augmentation du périmètre géré et à consolider la fonction prévoyance aujourd'hui exercée par un seul agent rattaché au service « accompagnement social et insertion professionnelle ».

- **Accompagnement au changement**

Le service « accompagnement au changement » est renommé « dialogue social et conduite de projets ».

Il comprend :

- Le domaine « expertise juridique », avec un poste d'experte juridique RH. Au regard du niveau de responsabilités des missions exercées sur ce poste, il est proposé la requalification de l'emploi de responsable d'unité en responsable d'un domaine administratif ;

- Le domaine « organisation du travail », auquel est rattachée la mission temps de travail. Après un an de recul supplémentaire dans la mise en œuvre du logiciel Incovar, il est nécessaire de renforcer l'effectif dédié au temps de travail par un **poste de gestionnaire sur un emploi de collaborateur administratif**.

Le domaine « communication interne » comprenant un poste de chargé de communication est directement rattaché au directeur des ressources humaines. Au regard des

enjeux liés à ce domaine, il est proposé la requalification de l'emploi de responsable d'unité en responsable d'un domaine administratif.

L'organisation de la direction des ressources humaines est susceptible d'évoluer à nouveau suite aux réflexions en cours relatives aux fonctions support exercées au sein de la direction santé solidarité ressources du CCAS. Cette évolution future devra être examinée à l'aune des besoins identifiés qui restent à couvrir.

Le comité technique est invité à formuler son avis.

Il est proposé au conseil communautaire, après avis du comité technique en date du 18 mars 2019 (avis du collège employeur : 8 favorable / avis du collège des représentants du personnel : 8 défavorable) et du 29 mars 2019 (avis favorable à l'unanimité), de modifier le tableau des emplois :

Création d'emploi permanent :

Service de l'administration commune				
EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
3 responsables d'un domaine administratif (1)	DRH	Attaché	Attaché principal	Requalification de 3 emplois de responsables d'unité
1 responsable d'un domaine administratif (1)	DRH	Attaché	Attaché principal	
1 collaborateur technique	DRH	Technicien	Technicien principal 1ère classe	
2 collaborateurs administratifs	DRH	C3	Rédacteur principal 2ème classe	
1 technicien carrière et rémunération	DRH	C3	Rédacteur principal 2ème classe	Requalification d'un emploi de collaborateur administratif
1 technicien carrière et rémunération	DRH	C3	Rédacteur principal 2ème classe	

(3) Emploi qui, pour les besoins du service, peut être occupé par un agent contractuel en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire dans les conditions fixées par l'article 3-3 (2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Suppression d'emploi permanent :

Service de l'administration commune				
EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
3 responsables d'unité	DRH	Rédacteur	Attaché	Requalification en emplois de responsables d'un domaine administratif
1 collaborateur administratif	DRH	C3	Rédacteur principal 2ème classe	Requalification en emploi de technicien carrière et rémunération

Après avoir délibéré (2 abstentions ; 44 suffrages exprimés dont 44 voix pour), le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de modifier le tableau des emplois tel que spécifié ci-dessus.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 4 avril 2019

**Rapporteur :
Monsieur Jean-Hubert
PETILLON**

N° 10

Victoires de la Bretagne 2018 : attribution d'une subvention à la SAS Télégramme

Le présent rapport a pour objet de proposer de verser une subvention de 12 000 € à la SAS Le Télégramme dans le cadre du partenariat de Quimper Bretagne Occidentale pour la soirée des « Victoires de la Bretagne », au titre de la compétence « Rayonnement, promotion du territoire et de son identité régionale » de l'agglomération.

Chaque année la société Le Télégramme organise, dans une ville de Bretagne, une soirée, intitulée « Victoires de la Bretagne » au cours de laquelle sont mis à l'honneur des femmes et des hommes qui portent la Bretagne bien au-delà de ses frontières dans des domaines divers (bénévolat, entrepreneuriat, gastronomie, culture, sport, préservation de l'environnement ...) et qui ont marqué l'année 2018.

Chaque année, les Victoires de la Bretagne sont soutenues par de nombreux partenaires pour œuvrer au rayonnement de la Bretagne.

En 2018, la ville de Quimper a été choisie pour la 5^{ème} édition des Victoires de la Bretagne qui s'est déroulée le 6 décembre au parc des expositions de Quimper Cornouaille à Quimper. La cérémonie a été retransmise en direct sur les télévisions bretonnes et sur internet.

Quimper Bretagne Occidentale qui était partenaire de cette soirée pour la première fois a remis le trophée de la Victoire de la jeunesse.

Quimper Bretagne Occidentale souhaite verser au Télégramme une subvention de 12 000 € au titre du rayonnement de l'agglomération.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser le versement d'une subvention de 12 000 € à la SAS Le Télégramme.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 4 avril 2019
Rapporteur :
Madame Martine MORVAN**

N° 11

**Office Public de la Langue Bretonne-Subvention 2019
Ofis Publik ar Brezhoneg - Yalc'had 2019**

Au titre de la compétence « Rayonnement, promotion du territoire et de son identité régionale », la langue bretonne prend toute sa place dans le projet de Quimper Bretagne Occidentale.

La mise en œuvre de la charte « Ya d'Ar Brezhoneg » assure la lisibilité de la langue bretonne dans l'ensemble des compétences exercées. Une montée en puissance des actions est à programmer.

Pour accompagner cette démarche, Quimper Bretagne Occidentale s'entoure des services de l'Office Public de la Langue Bretonne.

Il est proposé d'allouer une subvention de 5 000 € pour l'année 2019.

L'Office de la Langue Bretonne intervient de manière permanente auprès de la Communauté d'agglomération dans le cadre de la mise en œuvre de la charte « Ya d'Ar Brezhoneg ».

L'Office assure une mission de conseil auprès de l'ensemble des services en matière de communication bilingue et auprès du chargé de mission langue bretonne.

On assiste à une montée en puissance des sollicitations de l'Office Public de la Langue Bretonne. Une version bilingue du projet communautaire, dont la mise en œuvre a été confiée à l'Office, est prévue cette année.

En 2012, la Communauté d'agglomération s'était engagée dans la réalisation des actions visant l'obtention du niveau 2 de la charte « Ya d'Ar Brezhoneg ».

Une convention avait été établie afin que la collectivité puisse disposer du temps nécessaire à la mise en place de cinq actions obligatoires et cinq autres facultatives.

La certification et la remise du label interviennent dès lors que toutes les actions sont réalisées.

Aujourd'hui, on note une avancée en matière de communication bilingue grâce à :

- La mise en ligne d'une version bretonne du site internet ;
- La réalisation d'une vidéo « Mister Breizh », diffusable via les réseaux sociaux. Dans un registre humoristique, elle permet d'expliquer les mots bretons du quotidien ou de l'environnement ;
- La réalisation d'une signalétique bilingue au sein de l'accueil central de l'Hôtel d'agglomération.

Compte-tenu de l'implication constante de l'Office Public de la Langue Bretonne, après avoir délibéré (1 abstention ; 45 suffrages exprimés dont 45 voix pour), le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de lui allouer une subvention de 5 000 € au titre de l'année 2019.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 4 avril 2019
Rapporteur :
Madame Isabelle LE BAL**

N° 12

**Concours d'éloquence
Association ACID - filière droit de l'UBO**

Dans le cadre de sa compétence enseignement supérieur, Quimper Bretagne Occidentale soutient des initiatives associatives de promotion de la vie étudiante sur le territoire. L'association ACID représentant la filière droit, organise la 6^{ème} édition de la finale du concours d'éloquence le 5 avril 2019 au centre des congrès du Chapeau Rouge.

Un concours d'éloquence est organisé chaque année par les étudiants de la filière droit et bilicence de l'UBO de Quimper. Ce concours permet aux étudiants de développer leurs compétences en expression orale, de prendre confiance en eux et de se confronter à un jury composé de professionnels du droit, d'élus et d'enseignants.

Cette manifestation, prévue en journée, est ouverte à tout public.

Les finalistes du concours participeront cette année à la finale du concours national à Paris. Ceci contribue au rayonnement intellectuel de Quimper Bretagne Occidentale.

Afin d'équilibrer le budget global du projet d'un montant de 9 000€, l'association ACID sollicite Quimper Bretagne Occidentale pour une subvention d'un montant de 1 000 €.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à verser une subvention de 1 000 € à l'association ACID (ligne 23-6574-710).

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 4 avril 2019
Rapporteur :
Monsieur Jean-Hubert
PETILLON**

N° 13

Fourniture et livraison de marchandises industrielles nécessaires au fonctionnement des services techniques de la ville et d'agglomération de Quimper - Création d'un groupement de commandes

Le présent rapport a pour objectif de proposer la constitution d'un groupement de commandes afin de permettre à Quimper Bretagne Occidentale, au SYMORESCO et à la ville de Quimper de publier des consultations communes afin de mutualiser leur achat de marchandises industrielles nécessaires au fonctionnement des services techniques et ainsi, bénéficier de conditions financières avantageuses.

Le marché public liant la ville de Quimper et la société de fourniture et livraison de marchandises industrielles arrive à expiration le 31/12/2019.

Une consultation devra donc être lancée prochainement pour désigner le nouveau prestataire.

Afin de pouvoir bénéficier de conditions tarifaires optimales, il est donc proposé de créer un groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, pour une durée initiale de deux années reconductible deux fois, intégrant les entités suivantes :

Membres du groupement :
Ville de Quimper
Quimper Bretagne Occidentale
SYMORESCO

La convention constitutive définit les modalités de fonctionnement du groupement. La ville de Quimper assure les fonctions de coordonnateur. Dans ce cadre, la ville de Quimper est chargée d'établir au nom et pour le compte des autres membres le ou les cahiers des charges,

d'organiser la ou les consultations, d'analyser les offres, de signer et notifier le ou les marchés publics et les avenants éventuels en cours d'exécution.

La commission d'appel d'offres sera celle de la ville de Quimper.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à :

1 – constituer un groupement de commandes avec la ville de Quimper et le Symoresco ;

2 – signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant la ville de Quimper comme coordonnateur.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 4 avril 2019
Rapporteur :
Monsieur Jean-Hubert
PETILLON**

N° 14

Adhésion à la plateforme mutualisée de covoiturage 'OuestGo'

Une plateforme mutualisée « OuestGo » de covoiturage de proximité a été initiée en 2017 par des collectivités bretonnes et des Pays de la Loire. Elle a pour objectif de développer le covoiturage sur le grand ouest. L'adhésion de Quimper Bretagne Occidentale va permettre de proposer, sur le territoire, une solution alternative à l'utilisation de la voiture individuelle.

Le covoiturage de proximité répond à des enjeux de cohésion sociale, d'aménagement du territoire et de préservation de l'environnement. La multiplication des offres privées en matière de covoiturage conduit à un émiettement et à une instabilité de l'offre qui pourrait nuire à terme à sa pratique.

Afin de favoriser le développement du covoiturage de proximité et lever les freins à sa pratique, la Région Bretagne, le Département du Finistère, Rennes Métropole, Nantes Métropole, Brest Métropole et la Communauté d'Agglomération de Saint Nazaire ont mis en place un partenariat public avec le Syndicat mixte Mégalis Bretagne afin de construire une plateforme publique de covoiturage mutualisée et baptisée « OuestGo », avec pour objectifs des économies d'échelle, la pérennité des investissements et une grande lisibilité du dispositif pour les covoitureurs.

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'adhésion à l'offre de services de covoiturage de proximité et solidaire du grand ouest avec Mégalis. La contribution financière d'accès au service est forfaitaire et fixée à 2 500 € par année.

Cette plateforme de covoiturage pourra être un outil dans le cadre des plans de mobilité, afin de proposer aux entreprises une solution de mobilité alternative pour ses salariés.

Après avoir délibéré (8 abstentions ; 38 suffrages exprimés dont 5 voix contre et 33 voix pour), le conseil communautaire décide d'autoriser monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale à signer la convention d'accès aux services OuestGo avec Mégalis Bretagne.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 4 avril 2019
Rapporteur :
Madame Martine MORVAN**

N° 15

**Transports collectifs
Tarifs 2019-2020**

En application de la convention de délégation de service public pour la gestion des transports de l'agglomération quimpéroise, il est proposé de relever les tarifs de 0,76 % (hausse moyenne pondérée) pour l'année 2019/2020. Le montant des abonnements scolaires reste inchangé et les seuils de la tarification solidaire sont ajustés.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de fixer comme suit les tarifs à compter du 1^{er} juillet 2019 :

1 - QUB et HandiQUB

Gratuité le samedi matin jusqu'à 13 h 00 (correspondances non incluses) et les dimanches toute la journée. Par ailleurs, la navette de centre-ville QUBCity est gratuite sur sa période de fonctionnement.

	Prix 2018	Prix 2019	Ayants droit
Billet Unité	1,40 €	1,50 €	
Billet Duo	2,60 €	2,60 €	
Carte Journée	4,00 €	4,00 €	
Carte 10 Voyages (tarif normal)	11,90 €	11,90 €	
Carte 10 Voyages (tarif réduit)	5,95 €	5,95 €	Familles nombreuses (≥ 3 enfants âgés - 26 ans au moment de la vente du titre), personnes âgées ≥ 65 ans, non imposables, bénéficiaires de la tarification solidaire
Carte Groupe* <i>(De 10 à 19 voyages, puis par tranches de 10 voyages)</i>	8,85 €	9 €	Établissements scolaires et maisons de quartier
Carte Mensuelle Famille	43,90 €	43,90 €	Famille avec enfants - 26 ans au moment de la vente du titre
Carte Annuelle Famille	439 €	439 €	Famille avec enfants - 26 ans au moment de la vente du titre
Carte Mensuelle (tarif normal)	32 €	32 €	
Carte Annuelle (tarif normal)	304 €	304 €	
Carte Mensuelle Jeunes (J1)	25 €	25 €	Jeunes - 26 ans au moment de la vente du titre
Carte Mensuelle Jeunes (J2)	18,40 €	18,40 €	Jeunes - 26 ans au moment de la vente du titre
Carte Annuelle Jeunes (J1)	240 €	240 €	Jeunes - 26 ans au moment de la vente du titre
Carte Annuelle Jeunes (J2)	178,50 €	178,50 €	Jeunes - 26 ans au moment de la vente du titre
Carte Mensuelle Seniors	25 €	25 €	Retraités ou ≥ 65 ans
Carte Annuelle Seniors	240 €	240 €	Retraités ou ≥ 65 ans
Abonnement P + R (mensuel)	9,50 €	9,50 €	Réservé aux personnes se stationnant Parking de la Croix-des-Gardiens et empruntant Illiqo B (départ Croix-des-Gardiens) avec un aller-retour par jour possible du lundi au samedi.
Formule Liberté (par déplacement) <i>(Formule de post-paiement réglée par prélèvement automatique le 10 du mois suivant.)</i>	1,10 €	1,20 €	
Titre Festival <i>(Période du 23 au 28 juillet 2019)</i>	3 €	3 €	Valable un aller-retour en groupe de 5 personnes maximum se déplaçant ensemble au départ des parkings relais Croix-des-Gardiens ou UBO

Carte Escapade**	1,40 €	1,50 €	
Carte Uzuel (Hermine) hebdo (tarif normal)	5,40 €	5,40 €	Titre en complément d'un abonnement TER Uzuel
Carte Uzuel (Hermine) mensuelle (tarif normal)	16,00 €	16,00 €	Titre en complément d'un abonnement TER Uzuel
Carte Uzuel (Hermine) hebdo (tarif jeune)	4,20 €	4,20 €	Titre en complément d'un abonnement TER Uzuel
Carte Uzuel (Hermine) mensuelle (tarif jeune)	12,50 €	12,50 €	Titre en complément d'un abonnement TER Uzuel

(*) : étant précisé que les écoles maternelles et primaires, les maisons de quartier et les centres de loisirs peuvent bénéficier à titre dérogatoire de bons groupe gratuits utilisables, après réservation, sur les lignes régulières en heures creuses.

(**) : titre valable pour la desserte de l'embarcadère des Vedettes de l'Odet durant la période estivale (juin, juillet, août et septembre).

Les conditions générales de vente détaillent les modalités de désengagement des clients abonnés annuels.

2 - Tarification solidaire ouvrant le droit à réduction sur les cartes mensuelles, annuelles et cartes 10 voyages selon les quotients CAF suivants :

Niveau	Quotient	Réduction	Titre
1	572 < QF < 766	25 %	Pass 25
2	496 < QF < 571	50 %	Pass 50
3	420 < QF < 495	75 %	Pass 75
4	QF < 419	Participation	Pass 95

Soit la tarification suivante :

	Prix 2018	Prix 2019
Pass mensuel 25	24 €	24 €
Pass mensuel 50	16 €	16 €
Pass mensuel 75	8 €	8 €
Participation mensuelle	1,80 €	1,80 €
Pass annuel 25	228 €	228 €
Pass annuel 50	152 €	152 €
Pass annuel 75	76 €	76 €
Participation annuelle	18 €	18 €

3 - Frais de duplicata de carte : 8 €

Dans une logique d'homogénéité sur territoire breton, les frais de duplicata de la carte KorriGo sont portés à 8 €, contre 10 € en 2018-2019, soit une baisse - 20 %.

4- Gratuité sur les lignes régulières pour les ayants droit ci-après :

- enfants < 6 ans ;
- salariés du délégataire Keolis avec leur famille à charge, ex-agents retraités de Keolis (en vertu de la convention collective) ;
- agents PIMMS dans le cadre de leurs missions pour le réseau QUB ;
- agents de police dans l'exercice de leur fonction ;
- agents de surveillance de la voie publique de la ville de Quimper dans l'exercice de leur fonction ;
- agents de Quimper Bretagne Occidentale chargés de la vérification du réseau de transport.

5 - VéloQUB

Tarifs Vélos classiques	Clients non-abonnés Réseau QUB	Clients non-abonnés Réseau QUB	Clients abonnés Réseau QUB	Clients abonnés Réseau QUB
	2018	2019	2018	2019
9 mois	57 €	58 €	43 €	44 €
6 mois	41 €	42 €	31 €	31 €
3 mois	26 €	26 €	21 €	21 €

Tarifs Vélos électriques	Clients non-abonnés Réseau QUB	Clients non-abonnés Réseau QUB	Clients abonnés Réseau QUB	Clients abonnés Réseau QUB
	2018	2019	2018	2019
9 mois	152 €	154 €	116 €	118 €
6 mois	113 €	115 €	86 €	87 €
3 mois	67 €	68 €	51 €	52 €

6 - Plan de mobilité (PDM)

Lorsqu'une entreprise ou administration établit un Plan de mobilité (PDM), les salariés bénéficient d'une réduction de :

- 10 % sur l'achat d'un abonnement annuel VéloQUB ;
- 15 % sur l'achat d'un abonnement annuel QUB.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 4 avril 2019
Rapporteur :
Monsieur Pierre-André LE
JEUNE**

N° 16

**Réorganisation de la collecte d'amiante pour les particuliers
Avenant n° 1 au marché de l'entreprise LE PAPE**

Quimper Bretagne Occidentale propose, à travers son réseau de déchèteries, l'accueil des déchets produits par les professionnels et les particuliers. La communauté d'agglomération propose aussi un service supplémentaire en collectant sur l'Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) de Kerhoaler l'amiante des particuliers. Pour autant les conditions de réception ne sont pas satisfaisantes et il est proposé au conseil communautaire l'adoption d'un avenant qui permettra la mise en œuvre d'une nouvelle organisation.

Quimper Bretagne Occidentale autorise le dépôt d'amiante d'origine non professionnelle sur l'Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) de Kerhoaler chaque 1^{er} samedi du mois. Ce service est proposé sans rendez-vous et chaque habitant vient déposer en vrac l'amiante dans une benne. L'entreprise LE PAPE, qui par marché gère l'ISDI, assure l'accueil et la manutention des bennes quand elles sont pleines.

En 2018, ce sont environ 160 tonnes d'amiante qui ont été apportées par environ 500 personnes. Depuis septembre dernier, la quantité collectée est en forte hausse, ce qui a eu pour conséquence de créer une file d'attente devant l'ISDI et donc des désagréments pour les riverains.

L'Assurance Maladie et l'Institut National de Recherche et de Sécurité viennent de publier un guide intitulé « déchets amiantés acceptés en déchèterie – Bonnes pratiques » qui a pour objet de rappeler la réglementation s'appliquant à la collecte de ces matériaux.

Le guide précise :

- que seuls les déchets d'amiante liés à des matériaux inertes sont acceptés en déchèterie ;

- les obligations que doivent respecter les gestionnaires des déchèteries vis-à-vis du personnel y travaillant ;
- les conditions dans lesquelles l'amiante peut être acceptée.

L'organisation actuelle sur l'ISDI ne répond pas aux recommandations tant pour le personnel que pour les particuliers.

Au vu de ces éléments (encombrement du site et contraintes réglementaires), il est proposé de modifier le service selon les modalités décrites dans le guide :

- les particuliers pourraient déposer l'amiante les 1^{ers} samedis de chaque mois (de 9 h à 12 h 30 et de 14 h à 17 h 30) ;
- les particuliers prendraient rendez-vous auprès de la direction de l'environnement, ce qui permet d'organiser le flux ;
- le rendez-vous serait confirmé par l'envoi d'un courrier précisant :
 - ▷ le risque sanitaire que présente l'amiante et qui justifie l'organisation mise en place,
 - ▷ à chaque déposant, qu'il doit s'équiper d'un kit « Équipements de Protection Individuelle » amiante constitué d'un masque, une combinaison, une paire de gants, une paire de sur-bottes,
 - ▷ que l'amiante doit être emballé et que la quantité acceptée est limitée à 500 kg.

Le guide préconise qu'en cas de non-respect de ces consignes par le déposant, l'accès à la déchèterie lui soit refusé.

Pour faciliter l'équipement des particuliers, il est proposé d'informer sur les points de vente susceptibles de fournir les équipements de protection individuelle (kit amiante) ainsi que le film d'emballage.

D'un point de vue sécurité réglementaire/santé, il est nécessaire que le dépôt d'amiante se fasse sur une installation qui permette de mieux gérer les dépôts et d'avoir sur place des moyens de décontamination en cas de pollution accidentelle.

L'entreprise LE PAPE possède une déchèterie professionnelle accueillant de l'amiante et qui satisferait aux différentes conditions. Il est donc proposé d'avenanter en ce sens le contrat en vigueur pour :

- ajouter une prestation spécifique pour la collecte de l'amiante sur la déchèterie professionnelle de LE PAPE ;
- retirer de la prestation initiale (gestion de l'ISDI) la collecte de l'amiante tous les 1^{ers} samedis du mois sur l'ISDI de Kerhoaler.

Ces modifications amènent à une plus-value globale de 22 365 € HT (soit 20,20 %) sur un montant annuel de 110 682 € HT. La Commission d'Appel d'Offres du 14 mars 2019 a émis un avis favorable.

La nouvelle organisation ne pourra se mettre en place qu'en juin 2019 et dans l'attente, la collecte le 1^{er} samedi matin de chaque mois sur l'ISDI de Kerhoaler est maintenue.

Pour informer les habitants de l'agglomération du changement, il sera mis en œuvre :

- un communiqué de presse,
- une information sur le site web de l'agglomération,
- une information dans les déchèteries et en entrée de l'ISDI.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise LE PAPE.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 4 avril 2019

**Rapporteur :
Monsieur Hervé TRELLU**

N° 17

**Signature du nouveau contrat d'assistance technique dans le domaine de
l'assainissement avec le Conseil Départemental**

Quimper Bretagne Occidentale est signataire d'un contrat avec le Département du Finistère pour l'assistance technique dans le domaine de l'assainissement. Le contrat actuel est arrivé à échéance le 31 décembre 2018. Il est donc nécessaire de se positionner sur la reconduction d'un nouveau contrat.

Le Conseil Départemental du Finistère est engagé de longue date dans la restauration et la protection des milieux aquatiques. Cela se traduit par un accompagnement financier pour les porteurs de projet mais aussi par une assistance technique auprès des collectivités et des industriels sur la problématique de l'eau potable et de l'assainissement.

A ce titre, le Service de l'Eau potable et de l'Assainissement (SEA) du Département apporte une véritable plus-value aux collectivités en charge de la compétence, en réalisant un suivi indépendant du fonctionnement des installations. Celui-ci comprend des visites pour chaque installation, une interprétation du suivi analytique, la rédaction de rapports de fonctionnement et une expertise qui peut être sollicitée tant que de besoin. De plus, dans le cadre des nouvelles obligations de suivi métrologique imposées par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, le Département du Finistère a fait évoluer son service et propose en option, le contrôle initial et périodique des équipements d'auto-surveillance.

Le contrat d'assistance signé entre le Département du Finistère et Quimper Bretagne Occidentale s'est achevé au 31 décembre 2018 et il convient de décider de son renouvellement.

Le contrat d'assistance technique proposé par le Département du Finistère à l'ensemble des collectivités du Finistère développe les points suivants :

- Détail des missions réalisées :
 - assistance pour la mise en œuvre du diagnostic et du suivi régulier des réseaux d'assainissement collectif, des ouvrages de dépollution des eaux usées et de traitement des boues incluant la prise en compte d'un volet développement durable ;
 - assistance pour la mise en place, le suivi et la validation de l'autosurveillance des installations ;
 - validation et exploitation des résultats afin d'assurer, sur le long terme, une meilleure performance des ouvrages ;
 - assistance aux différentes études menées par le maître d'ouvrage sur son système d'assainissement ;
 - assistance pour l'élaboration de conventions de raccordement des pollutions d'origine non domestique aux réseaux ;
 - assistance pour la programmation de travaux ;
 - assistance pour l'élaboration de programmes de formation des personnels, par le biais du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) ;
- Engagements du Département du Finistère et du maître d'ouvrage (en l'occurrence Quimper Bretagne Occidentale) ;
- Conditions financières :
 - le forfait d'assistance technique pour l'ensemble des 7 stations d'épuration de l'agglomération s'élève à 10 628 € HT par an ;
 - un bordereau des prix présente les prestations unitaires ;
- Dates d'effet et de fin :
 - le contrat porte pour une durée de 4 ans soit jusqu'au 31 décembre 2022 au plus tard.

Au vu des éléments précités et des besoins pour la collectivité, le montant maximum serait de 53 000 € HT pour la durée du contrat.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer le contrat d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement avec le Département du Finistère.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 4 avril 2019
Rapporteur :
Monsieur Hervé TRELLU**

N° 18

Avenant n°4 au contrat de délégation par affermage du service public de production et de distribution d'eau potable sur le territoire de la commune de Pluguffan

VEOLIA, attributaire du contrat de délégation par affermage du service public de production et de distribution d'eau potable sur le territoire de la commune de Pluguffan, est tenue de renouveler un certain nombre de branchements. Des contraintes extérieures au délégataire ne lui permettent pas de respecter le planning de réalisation initialement prévu au contrat. Il est proposé de le modifier par avenant.

Quimper Bretagne Occidentale a confié à VEOLIA, par contrat en date du 1^{er} août 2013, le soin exclusif d'assurer la gestion du service public de production et de distribution d'eau potable sur le territoire de la commune de Pluguffan.

A ce titre, le délégataire doit notamment, et ce pendant toute la durée du contrat, exploiter les ouvrages et les installations de service et en assurer le fonctionnement, l'entretien et la maintenance et le renouvellement.

L'article 30 du contrat « Réalisation des travaux d'entretien et de renouvellement » prévoit le renouvellement de 10 branchements par an. Si ces renouvellements ne sont pas réalisés à la date du 31/07/2018, le délégataire est tenu de reverser les sommes provisionnées pour ces dépenses à Quimper Bretagne Occidentale.

Il est à noter que pour les autres opérations de renouvellement nécessaires au bon fonctionnement du service, le bilan des dépenses est réalisé au dernier jour du contrat. C'est donc à cette date qu'en cas de solde positif le délégataire est tenu de reverser l'excédent à la collectivité. En cas de solde négatif, celui-ci reste à sa charge sans qu'il puisse en demander le remboursement.

Il s'avère que les opérations de renouvellement des branchements sont très contraintes du fait :

- qu'elles sont soumises à la coordination des interventions sur le domaine public ;
- que pour des raisons d'organisation sur ses propres chantiers, Quimper Bretagne Occidentale intègre les branchements lors des opérations de renouvellement de ses réseaux.

Pour ces raisons, le délégataire n'est pas en mesure de réaliser annuellement les engagements prévus au titre du contrat et ce indépendamment de sa programmation.

Au vu de ces difficultés, il est proposé :

- de maintenir les obligations en terme de nombre de branchements à renouveler et de les lisser sur la durée complète du contrat, soit jusqu'au 2 février 2023 ;
- de supprimer, en conséquence, le reversement du solde de renouvellement des branchements au 31 juillet 2018.

Pour autant, afin de pouvoir mener autant que possible une coordination des chantiers sur le domaine public, il est introduit une nouvelle obligation au délégataire. Celle-ci consiste à transmettre à la collectivité, au plus tard au 31 juin de l'année « n », son programme de renouvellement des branchements pour l'année « n + 1 », sous peine d'une pénalité de 500 € par semaine de retard.

La proposition d'avenant intègre ces propositions. Il est important de noter que cet avenant est sans incidences financières.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer l'avenant n° 4 avec la société VEOLIA.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 4 avril 2019

**Rapporteur :
Monsieur Didier LENNON**

N° 19

**Délégation des aides à la pierre - Définition des agréments et enveloppes financières
pour la programmation de logements sociaux 2019**

Quimper Bretagne Occidentale a repris la délégation des aides à la pierre pour la période 2019-2024 et gère dans ce cadre les programmations de logements sociaux sur son territoire, en concertation avec les maires des communes et les opérateurs de logements sociaux. La présente délibération précise les agréments octroyés et les montants de subventions au titre de la programmation 2019 de logements sociaux selon les modalités définies en Comité Régional pour l'Habitat et l'Hébergement (CRHH).

En application des dispositions de l'article L 301-5-1 du Code de la construction et de l'habitation, la communauté d'agglomération exerce la délégation de compétence en matière d'aides au logement depuis 2012 et gère dans ce cadre les agréments et subventions de l'État aux opérations de logement social, lesquels sont délivrés sur décision du Président. Il est présenté ici la programmation prévisionnelle de logements sociaux 2019 ainsi que les montants de subventions apportées par Quimper Bretagne Occidentale, en cohérence avec les orientations du PLH 2019-2024.

Lors du CRHH plénier du 28 février 2019 le préfet de région a réparti entre les délégataires bretons les dotations d'enveloppes et d'agréments pour l'année 2019. Les agréments délivrés à Quimper Bretagne Occidentale sont ainsi déclinés : 142 logements PLUS, 87 logements PLAI ainsi que 72 agréments PSLA et 9 agréments PLS.

Les besoins exprimés par Quimper Bretagne Occidentale font état d'un nombre de logements plus important que la dotation attribuée dans un premier temps mais il sera vraisemblablement possible de solliciter des enveloppes complémentaires durant le second semestre de l'année, tant en termes d'agréments qu'en termes d'enveloppe financière, sous réserve toutefois de la non réalisation d'opérations par certains délégataires. Ces mouvements feront alors l'objet d'une délibération communautaire ultérieure.

Financements et agréments 2019

Dotation déléguée

La somme octroyée à Quimper Bretagne occidentale selon les dotations unitaires convenues (voir tableau joint) s'élève à 647 157 euros au titre de la programmation de logements sociaux 2019.

Lors de sa réunion du 15 décembre 2017, le conseil d'administration du Fonds National des Aides à la Pierre (FNAP) a décidé la réservation de crédits spécifiques dédiés au financement d'opérations de démolition. Ces crédits permettent, notamment de déconstruire des logements obsolètes pour une reconstruction, à minima identique, ou pour un nombre supérieur de logements en périmètre hors ANRU. En 2019, l'enveloppe allouée à Quimper Bretagne Occidentale s'élève à 92 048 euros.

Le montant global des dotations déléguées s'élève donc à 739 205 euros.

Dotation communautaire

Quimper Bretagne Occidentale accompagne les opérations de logement social selon les termes de son PLH et affecte la somme de 814 200 euros pour les opérations inscrites en programmation 2019.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'approuver la remontée des besoins au titre de la programmation de logements sociaux 2019 telle qu'elle se présente dans le tableau joint ;
- 2 - d'octroyer sur les fonds délégués de l'État les subventions sollicitées par les maîtres d'ouvrage de ces opérations dans la limite des dotations unitaires fixées au niveau national et des agréments et crédits délégués par le préfet de région à Quimper Bretagne Occidentale lors du CRHH (Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement) ;
- 3 - d'octroyer sur les fonds propres de Quimper Bretagne Occidentale les subventions sollicitées par les maîtres d'ouvrage ;
- 4 - d'autoriser monsieur le président à mandater les subventions d'État ainsi que celles de Quimper Bretagne Occidentale, selon les modalités et sur présentation des pièces justificatives prévues par la réglementation.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 4 avril 2019
Rapporteur :
Monsieur Didier LENNON**

N° 20

**Délégation des aides à la pierre
Protocole d'utilisation de SPLS**

La saisie et l'instruction des opérations de logements sociaux se font de façon transversale entre maîtres d'ouvrage et délégataires des aides à la pierre, via le portail SPLS (Suivi et Programmation des Logements Sociaux), plateforme logicielle mise à disposition par les services de l'État qui permet aux opérateurs de déposer une demande d'aide à la pierre directement auprès des services responsables de la programmation. Le protocole qui formalise son utilisation par les différents acteurs, est arrivé à échéance le 31 décembre 2018 et doit être reconduit.

En application des dispositions de l'article 301-5-1 du Code de la construction et de l'habitation, l'agglomération exerce la délégation de compétence en matière d'aide au logement. Cette délégation, reconduite à compter du 1^{er} janvier 2019, a pour objet la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat et la mise en œuvre des objectifs de la politique nationale en faveur du logement.

Pour une meilleure transversalité et un partenariat optimisé entre État, maîtres d'ouvrages et délégataires des aides à la pierre, la saisie et l'instruction des opérations de logements sociaux se font via une application logicielle appelée SPLS services responsables de la programmation et d'en suivre l'instruction jusqu'au règlement du solde.

Le décret n°2017-760 du 3 mai 2017 précise les modalités de dématérialisation de l'instruction des demandes de financement de logement social (article R 331-113 du CCH) ainsi que les conditions et la composition des dossiers de financement et de paiement des opérations. Le protocole d'utilisation a ainsi été ajusté selon les termes du décret et les modalités de saisie des opérations sur les territoires de délégation, aux fins notamment de simplifier les procédures d'instruction et de suivi des demandes de financement de logement social. Il est notamment décliné pour identifier à la fois les principes communs de programmation et les particularités (temporalités et processus de validation) de chaque territoire de gestion. L'outil SPLS permet ainsi de disposer de données précises sur les différentes phases des opérations de logements sociaux, de la pré-programmation à la clôture.

Le dialogue de gestion entre l'État et Quimper Bretagne Occidentale d'une part, et celui entre les maîtres d'ouvrage et Quimper Bretagne Occidentale d'autre part, est identifié dans le protocole d'utilisation qui vous est présenté, en adéquation entre les besoins de logement social du territoire et les orientations régionales et nationales. Mis en place à compter du 1^{er} janvier 2019, le protocole est valable sur la durée de la convention de délégation des aides à la pierre, soit jusqu'au 31 décembre 2024 et peut être révisé à l'initiative du gestionnaire et/ou des maîtres d'ouvrage.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'approuver le protocole d'utilisation du portail « SPLS » concernant le suivi et la programmation du logement locatif social sur le territoire de Quimper Bretagne Occidentale.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 4 avril 2019
Rapporteur :
Monsieur Didier LENNON**

N° 21

**Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouveau Urbain
'Quimper, Cœur de Ville'
Demande de déclaration d'utilité publique du projet
de requalification de la Galerie Kéréon**

L'opération « Quimper, cœur de ville » prévoit la mise en œuvre d'une procédure volontariste sur six flots d'intervention prioritaires du centre-ville. Dans ce cadre, l'état de la Galerie Kéréon impose aujourd'hui une requalification urgente, profonde et durable de cet ensemble vital de centre-ville.

L'étude de faisabilité réalisée démontre la nécessité d'une maîtrise foncière publique des parcelles, justifiant le recours à une déclaration d'utilité publique du projet de requalification.

1. Le contexte

Le projet de requalification de la Galerie Kéréon, de la parcelle attenante, regroupant les parcelles cadastrées BL n° 481 et 570, est identifié à plusieurs titres comme un secteur prioritaire de mise en œuvre de la politique de renouvellement urbain de l'agglomération en centre-ville de Quimper.

Le processus de déqualification de la galerie commerciale à l'œuvre depuis de nombreuses années appelle une intervention forte de la collectivité pour sortir cet ensemble immobilier de sa situation de blocage :

- fermeture de l'intégralité des commerces, hormis le « Carrefour City » ;
- placement sous administration judiciaire de la copropriété ;
- arrêté de péril imminent du 1^{er} juin 2017 ;

- avis défavorable à la poursuite de l'activité de l'Etablissement Recevant du Public du SDIS du 7 juin 2016.

Les dysfonctionnements constatés (organisation foncière complexe, bâti très dégradé, problèmes de sécurité, problématiques économiques des propriétaires), nécessitent toutefois de raisonner au-delà de l'échelle de l'immeuble.

C'est pourquoi, au regard du positionnement stratégique de la galerie commerciale en cœur de ville, Quimper Bretagne Occidentale s'est engagée à travers la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU 2016-2021), à mettre en œuvre les moyens opérationnels nécessaires à cette indispensable requalification.

Parallèlement, la signature de la convention « Action cœur de Ville » le 28 septembre 2018, résultat de la reconnaissance nationale des enjeux d'attractivité, de dynamisme et de reconquête du territoire de Quimper, confirme la politique volontariste de la collectivité et lui offre de nouvelles opportunités et moyens pour assurer la mise en œuvre de ses projets de centre-ville.

Cette convention identifie précisément l'opération de requalification de la Galerie Kéréon comme une action à programmer prioritairement en vue de répondre à l'objectif d'offre attractive d'habitat en centre-ville.

2. Le projet et la procédure d'expropriation

Dans ce contexte, les études menées courant 2017 et 2018 ont permis d'élaborer un projet d'utilité publique répondant à ces enjeux, tant sur le plan social, économique qu'urbanistique.

Le projet, décrit dans le dossier d'enquête publique consiste en synthèse à :

a/ Réaliser une construction neuve de 4 niveaux, à la place de la galerie actuelle, en retrait des rives du Steïr côté rue Astor et en alignement avec le linéaire bâti de la rue Kéréon.

La destination du futur ensemble immobilier sera mixte (logement/commerce). La totalité au moins de la surface en rez-de-chaussée est destinée à recevoir un espace commercial dont la surface de vente sera ainsi au minimum équivalente à la surface commerciales actuelle (510 m²).

Sur les niveaux supérieurs il est prévu la création de 15 logements T3-T4 d'une surface moyenne de 64 m² bénéficiant d'espaces privatifs extérieurs qui totalisent 395 m².

La réhabilitation de l'édifice actuel reste néanmoins une option à étudier dès lors qu'elle permettrait d'atteindre le même objectif et sous réserve des études techniques préalables.

b/ Créer un espace public de 365 m2 le long du Steïr en continuité avec l'espace piéton actuel et permettant une mise en valeur des vestiges de l'ancienne fortification.

Les dépenses correspondantes et le coût estimatif pour la collectivité sont également détaillés dans ce dossier.

Si de nombreux propriétaires ont déjà fait part de leur souhait de vendre, le recours à une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique s'avère néanmoins nécessaire afin de permettre à la collectivité de conduire efficacement ce projet eu égard notamment à la complexité et aux difficultés actuelles de gestion de la copropriété de la Galerie Kéréon.

Cette procédure n'empêchera pas de rechercher et de conclure des accords amiables avec les propriétaires et occupants concernés.

3. Le portage de la procédure par l'EPF

Pour réaliser la première phase de l'opération (la maîtrise du foncier), l'analyse comparative des différents montages opérationnels possibles ont permis d'identifier le partenariat avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne comme la solution la plus pertinente et avantageuse pour la collectivité tant du point de vue du calendrier opérationnel que du point de vue économique.

Cet établissement est en effet spécialisé dans le portage foncier, et notamment en renouvellement urbain. Il peut, pour le compte des collectivités, acquérir les emprises y compris par voie d'expropriation en étant désigné bénéficiaire de la Déclaration d'Utilité Publique. Et ce d'autant plus que la signature de la convention « Action cœur de ville » ouvre désormais des modalités d'intervention de l'EPF de Bretagne très favorables aux conditions de réalisation du projet.

C'est pourquoi il est proposé, en application de la convention-cadre signée entre Quimper Bretagne Occidentale et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, que cette opération fasse l'objet d'une convention opérationnelle qui s'inscrira dans la continuité de la convention de veille foncière, signée le 27 février 2017, sur l'ensemble des îlots prioritaires de l'OPAH-RU dont Kéréon. L'approbation de cette convention opérationnelle fera l'objet d'une délibération ultérieure en 2019.

Par ailleurs, il est proposé de signer d'ores et déjà une convention d'étude entre l'EPF et Quimper Bretagne Occidentale pour permettre à la collectivité de bénéficier d'une expertise complémentaire et d'une participation financière de l'EPF (plafonnée à 7000 €) dans le cadre des études pré-opérationnelles à conduire rapidement.

Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) signée le 3 octobre 2016 entre la ville de Quimper, Quimper-Communauté fusionnée en Quimper Bretagne Occidentale, l'Etat et l'Agence nationale de l'habitat approuvée par le conseil communautaire du 17 mars 2016 ;

Vu la convention « Action cœur de ville » signée le 28 septembre 2018, approuvée par la délibération du conseil communautaire du 20 septembre 2018 ;

Vu la convention-cadre d'action foncière entre l'EPF et QBO signée le 6 août 2018 ; approuvée par la délibération du conseil communautaire du 26 juin 2018 ;

Vu les articles L. 11-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Au regard de l'ensemble de ces éléments et des annexes jointes, après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'approuver le recours à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique sur les parcelles concernées par le projet de requalification de la Galerie Kéréon ;
- 2 - d'approuver le projet tel que décrit dans le dossier d'enquête publique joint ;
- 3 - d'autoriser monsieur le président à solliciter auprès de monsieur le Préfet du Finistère l'ouverture d'une enquête d'utilité publique et à déposer à cette fin le dossier d'enquête susvisé ;
- 4 - de solliciter l'Etablissement Public Foncier de Bretagne en vue du portage de l'opération, y compris en lui accordant le bénéfice de l'expropriation, qui sera formalisé par une convention opérationnelle ;
- 5 - d'autoriser monsieur le président à signer la convention d'étude avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 4 avril 2019

**Rapporteur :
Monsieur Christian
CORROLLER**

N° 22

Subventions 2019 - Petite enfance

Il s'agit de verser une subvention de fonctionnement à l'association d'assistantes maternelles de Quimper « Le manège enchanté », à l'association « SOS Urgences Mamans » pour un montant total de 1 300 €.

Subvention de fonctionnement à l'association « Le manège enchanté »

Le manège enchanté est une association qui regroupe 24 assistantes maternelles agréées domiciliées à Quimper. Elle a pour objectif de concourir à la professionnalisation des assistantes maternelles adhérentes à travers des échanges et des interventions de spécialistes de certains domaines liés à la petite enfance. L'association permet également aux assistantes maternelles adhérentes d'organiser des activités pour les enfants qu'elles accueillent en faisant intervenir des professionnels de l'éveil corporel, culturel et artistique. L'association participe activement à la dynamique du réseau des acteurs de la petite enfance. L'association sollicite une subvention de la communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale pour un montant de 800 €.

Subvention de fonctionnement à l'association « SOS Urgences Mamans »

L'association « SOS Urgences Mamans », forte de 40 adhérentes, a pour but d'assurer un dépannage immédiat et temporaire à des parents confrontés à un problème inattendu de garde de leurs enfants : défaillance de la garde habituelle, maladie de l'enfant, rendez-vous imprévus, etc. L'association intervient sur les communes de Quimper, Ergué-Gabéric, Plomelin, Pluguffan, Plonéis, Guengat, Plogonnec. L'association demande aux familles une petite participation financière pour contribuer à son fonctionnement. Ce service fonctionne de 7h30 à 19h du lundi au vendredi pendant la période scolaire. En 2018, l'association a réalisé 202 dépannages correspondant à 239 enfants gardés. Par ailleurs, l'association participe à la dynamique du réseau de la petite enfance sur la communauté d'agglomération. L'association

sollicite une subvention de la communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale pour un montant de 500 €.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'attribuer une subvention de 800 € à l'association « Le manège enchanté », une subvention de 500 € à l'association « SOS Urgences Mamans », pour leur fonctionnement pour l'année 2019.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 4 avril 2019

**Rapporteur :
Monsieur Christian
CORROLLER**

N° 23

Subvention à l'association 'Divskouarn'

Il s'agit de verser une subvention de fonctionnement à l'association « Divskouarn » pour un montant total de 1 000 € au titre de l'année 2019.

« Divskouarn » est une association pour la promotion de la langue bretonne dans la petite enfance. « Divskouarn » accompagne le multi-accueil de Quimper Les Petits Mousses dans son projet de proposition d'éveil à la langue bretonne des enfants accueillis. L'association accompagne également le Relais petite enfance dans l'offre d'ateliers d'éveil au bilinguisme pour les assistantes maternelles et les enfants qu'elles accueillent ainsi que la Mam Ty Patouille où ont lieu également des ateliers d'éveil à la langue bretonne.

L'association sollicite une subvention de fonctionnement auprès de Quimper Bretagne Occidentale pour un montant de 1 000 €.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à verser une subvention de 1 000 € à l'association « Divskouarn » pour son fonctionnement (ligne 64-6574-733).

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 4 avril 2019

**Rapporteur :
Madame Marie-Thérèse LE ROY**

N° 24

Affiliation au Centre de Remboursement du CESU

Il s'agit de s'affilier au Centre de Remboursement Chèques Emploi Service Universel (CRCESU) pour Quimper Bretagne Occidentale afin d'accepter les Chèques Emploi Service Universel (CESU) comme moyen de paiement sur les structures petite enfance.

Le CESU a été créé en 2005 pour favoriser les services à la personne. Le CESU préfinancé est un titre de paiement émis par l'une des six structures habilitées par la DGE (Direction Générale des Entreprises). Il est alors possible de rémunérer en CESU préfinancés toutes les personnes qui travaillent au domicile de l'utilisateur et, lorsqu'il s'agit de gardes d'enfant, à l'extérieur du domicile.

Jusqu'au 31 décembre 2018, chaque commune disposait d'une affiliation avec le CRCESU. Avec le transfert de compétence à Quimper Bretagne Occidentale, il convient de créer une affiliation au titre de Quimper Bretagne Occidentale, pour permettre aux usagers de payer leur la prestation pour les établissements d'accueil du jeune enfant suivants :

- l'Arche de Noé de Quimper
- Les Petits Mousses de Quimper
- L'accueil familial de Quimper
- La halte-garderie Le Jardin des Lutins de Quimper
- La halte-garderie La Fontaine de Quimper
- La halte-garderie du pôle enfance de Quimper
- La Maison de la Petite Enfance de Quimper
- Le multi accueil Bambi d'Ergué Gabéric
- Le multi accueil de Briec
- Le multi accueil Plom D'api de Plomelin.

Le coût pour la collectivité varie entre 0,40% et 2,60% du remboursement suivant l'organisme émetteur du chèque, le volume des opérations et le circuit de traitement.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'accepter le paiement par Chèques Emploi Service Universel pour les établissements d'accueil du jeune enfant de Quimper Bretagne Occidentale ;
- 2 - d'autoriser monsieur le président à s'affilier au Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 4 avril 2019

**Rapporteur :
Monsieur Yannick NICOLAS**

N° 25

Prestation de Service Unique (PSU)

Signature d'une convention d'objectifs et de financement pour les établissements d'accueil du jeune enfant 0 – 6 ans entre Quimper Bretagne Occidentale et la Caisse de Mutualité Sociale Agricole (CMSA) d'Armorique.

La CMSA d'Armorique du Finistère verse la Prestation de Service Unique (PSU) pour les établissements d'accueil du jeune enfant pour les enfants relevant du régime agricole. La PSU est une aide au fonctionnement correspondant à la prise en charge de 66% du prix de revient horaire d'un établissement d'accueil du jeune enfant dans la limite du prix plafond fixé par la CNAF, déduction faite des participations familiales. Pour cela les collectivités territoriales doivent conventionner avec la CMSA.

Jusqu'au 31 décembre 2018, chaque commune disposait d'une convention avec la CMSA. Avec le transfert de compétence à Quimper Bretagne Occidentale, il convient de signer une nouvelle convention pour percevoir la prestation pour les établissements d'accueil du jeune enfant suivants :

- L'Arche de Noé de Quimper
- Les Petits Mousses de Quimper
- L'accueil familial de Quimper
- La halte-garderie Le Jardin des Lutins de Quimper
- La halte-garderie La Fontaine de Quimper
- La halte-garderie du pôle enfance de Quimper
- La Maison de la Petite Enfance de Quimper
- Le multi accueil Bambi d'Ergué Gabéric
- Le multi accueil de Briec
- Le multi accueil Plom D'api de Plomelin.

La convention relative à la prestation de service unique pour l'accueil du jeune enfant entre Quimper Bretagne Occidentale et la CMSA d'Armorique définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service pour l'ensemble des structures ou services précités. La convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction par périodes d'un an.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer la convention relative à la Prestation de Service Unique pour l'accueil du jeune enfant entre la Quimper Bretagne Occidentale et la Caisse de Mutualité Sociale Agricole d'Armorique.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 4 avril 2019

**Rapporteur :
Monsieur Christian
CORROLLER**

N° 26

**Avenant aux conventions médicales entre les communes de Plomelin, d'Ergué-Gabéric,
le SIVOM du Pays Glazik, et les médecins intervenant dans les multi-accueils**

**Il s'agit de signer un avenant aux conventions initialement signées entre les
gestionnaires des multi-accueils et les médecins qui y interviennent.**

La compétence petite enfance a été transférée au 1^{er} janvier 2019 à Quimper Bretagne Occidentale. Afin de poursuivre le partenariat avec les médecins intervenant au sein des structures petite enfance, il est nécessaire de signer un avenant aux conventions existantes, Quimper Bretagne Occidentale se substituant aux communes de Plomelin, Ergué-Gabéric et du SIVOM du Pays Glazik à compter du 1^{er} janvier 2019.

L'avenant a pour objet la cession de la convention entre :

- La commune de Plomelin et le Dr Marie-Laure LE GALL à Quimper Bretagne Occidentale pour son intervention au multi-accueil Plom d'Apj dans les mêmes conditions ;
- La commune d'Ergué-Gabéric et le Dr Christophe YTHIER à Quimper Bretagne Occidentale pour son intervention au multi-accueil Bambi dans les mêmes conditions ;
- Le SIVOM du Pays Glazik et le Dr Anne SEZNEC à Quimper Bretagne Occidentale pour son intervention au multi-accueil de Brieac dans les mêmes conditions.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer les avenants nécessaires au transfert des conventions à Quimper Bretagne Occidentale.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 4 avril 2019

**Rapporteur :
Madame Marie-Christine
COUSTANS**

N° 27

**Avenant transférant la convention de la ville de Quimper à Quimper Bretagne
Occidentale liant l'association 'Les Petits Pas' dans le cadre du transfert de compétence
intervenu le 1er janvier 2019**

L'avenant a pour objet la cession de la convention de la commune de Quimper à Quimper Bretagne Occidentale pour la participation au fonctionnement du lieu d'accueil enfants-parents dans les mêmes conditions, ainsi que le prolongement d'un an de la convention et le versement d'une subvention de fonctionnement de 10 000 € à l'association « Les Petits Pas » pour la gestion d'un lieu d'accueil enfants-parents pour l'année 2019.

La compétence petite enfance a été transférée au 1^{er} janvier 2019 à Quimper Bretagne Occidentale. Afin de poursuivre le partenariat avec l'association gestionnaire du Lieu d'Accueil Enfants Parents « Les Petits Pas », il est nécessaire de signer un avenant aux conditions existantes, Quimper Bretagne Occidentale se substituant à la commune de Quimper à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le Lieu d'Accueil Enfants-Parents (Laep) « Les Petits Pas » est un lieu de rencontres et de jeux pour les enfants de 0 à 4 ans accompagnés de leurs parents ou des adultes qui en ont la charge. C'est également un espace de parole et de socialisation précoce qui a pour objectif de conforter la relation parent/enfant et dont l'action de prévention est reconnue. Il est situé sur le quartier de Kerfeunteun à Quimper.

La ville de Quimper a signé une convention de partenariat en 2016 pour une durée de 3 ans avec l'association « Les Petits pas » pour le soutien au fonctionnement du lieu d'accueil. Afin de faire coïncider la durée de la convention entre la communauté d'agglomération et l'association sur celle existant entre l'association et la CAF, il est nécessaire de prolonger l'actuelle convention d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2019.

La convention prévoit une participation au fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents « Les Petits Pas » en lui mettant à disposition des locaux et en versant une aide financière.

Quimper Bretagne Occidentale apportera son soutien financier à hauteur de 10 000 € pour l'année 2019.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'accorder une subvention de 10 000 € à l'association « Les Petits Pas » au titre de fonctionnement pour l'année 2019 ;

2 - d'autoriser monsieur le président à signer l'avenant n°3 à la convention entre la ville de Quimper et l'association « Les Petits Pas ».

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 4 avril 2019

**Rapporteur :
Monsieur Christian
CORROLLER**

N° 28

**Association Ulamir e Bro Glazik
Subvention 2019**

La convention d'objectifs 2017-2021 signée entre Quimper Bretagne Occidentale et l'association Ulamir e Bro Glazik permet de mettre en œuvre le projet socio-éducatif et culturel de l'association sur les territoires des communes de l'ouest de l'agglomération. Quimper Bretagne Occidentale soutient la réalisation de ce projet en participant financièrement à la fonction pilotage.

Ulamir e Bro Glazik a vocation à intervenir sur les communes de Plomelin, Pluguffan, Plonéis, Guengat et Plogonnec et assure ses missions et activités conformément aux valeurs exposées dans ses statuts, et aux priorités exprimées dans son projet de développement :

- Pérenniser les actions actuelles et la structure porteuse par la mise en œuvre d'une démarche de projet,
- Conforter et articuler les actions enfance jeunesse 3-18 ans,
- Confirmer l'ancrage du projet famille en interne et en externe par l'accompagnement des familles, en facilitant l'expression des difficultés
- Développer des temps de convivialité, de rencontre et de partage, par le soutien des associations locales qui œuvrent dans ce domaine, en créant des temps forts et en contribuant également au temps forts des territoires, en encourageant les échanges de savoirs et de services,
- Développer les rencontres intergénérationnelles par l'ouverture d'activités ciblées par âge vers les autres générations,

- Mieux prendre en compte les publics fragilisés en veillant à l'accessibilité financière.

Conformément à la convention d'objectifs du 1^{er} août 2017 et dans le cadre du budget 2019, il est proposé de verser la subvention de fonctionnement, soit 170 000 € (imputation budgétaire : 422.6574.710.7102).

Après avoir délibéré, messieurs GUELLEC, CORROLLER et NICOLAS ne prenant pas part au vote, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer l'avenant financier correspondant.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 4 avril 2019

Rapporteur :

Madame Marie-Thérèse LE ROY

N° 29

Attribution de la subvention annuelle à la Mission Locale

Quimper Bretagne Occidentale soutient l'action d'associations œuvrant en direction de la jeunesse et de l'insertion. La présente délibération porte sur l'attribution de la subvention globale 2019 à la Mission Locale du Pays de Cornouaille.

La Mission Locale du Pays de Cornouaille, association Loi de 1901 en charge de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans, mène son action sur la communauté à partir de son site central quimpérois et de ses antennes de Kermoysan et de Briec.

Exerçant un rôle d'accueil, d'information, d'orientation, de conseil et d'accompagnement, elle accueille en individuel ou anime des accueils collectifs et accompagne les parcours d'insertion en vue de l'accès à l'emploi, à la formation ou à la qualification professionnelle en activant tous les dispositifs, mobilisant tous les partenaires utiles ou assurant elle-même des prestations.

4 921 jeunes du territoire communautaire ont été suivis par la Mission Locale en 2017, dont 1 807 pour un premier accueil.

Pour l'ensemble de la Cornouaille, la Mission Locale compte 48,9 ETP et met en œuvre un budget annuel de 3 M€, financé schématiquement par l'Etat (23%), Conseil régional (7%), CD29 (8,6%), communautés de communes et d'agglomération (13%) dont QBO (6,5%), financements spécifiques sur actions (essentiellement dispositifs Etat : 28%).

Elle est pilotée par un conseil d'administration de 35 membres dont 3 élus désignés par Quimper Bretagne Occidentale, qui sont également membres du bureau (16 membres).

La Mission Locale a bénéficié en 2018 d'un total de subvention de fonctionnement de 192 500 € de Quimper Bretagne Occidentale dont 43 000 € affectés au loyer annuel du site central.

La Mission Locale sollicite pour 2019 une subvention globale de 194 040 €. Il est proposé de maintenir la dotation annuelle et de lui attribuer une subvention de 192 500 € au titre du fonctionnement global dont 43 000 € pour le loyer annuel.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'attribuer une subvention globale 2019 au titre du fonctionnement d'un montant de 192 500 € dont 43 000 euros sont affectés au loyer annuel (ligne budgétaire 422-6574-710-7102) ;

2 - d'autoriser monsieur le vice-président délégué à la jeunesse et l'insertion ainsi qu'à la politique de la petite enfance à signer l'avenant financier correspondant.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 4 avril 2019
Rapporteur :
Madame Marie-Christine
COUSTANS**

N° 30

Contrat de ville - 1ère programmation 2019

Le nouveau Contrat de ville a été signé par les partenaires le 1^{er} juillet 2015, pour la période 2015 - 2020. Le Contrat de ville est porté par la communauté d'agglomération et est relatif au territoire prioritaire de Kermoyan.

Au titre de la première programmation 2019 :

- **37 projets ont été instruits par les groupes thématiques des partenaires.**
- **24 projets ont reçu un avis technique favorable.**
- **12 projets ont été ajournés et seront revus en deuxième programmation**
- **1 projet a eu un avis négatif.**

Le Contrat de ville est structuré en trois piliers : la cohésion sociale, le développement économique et l'emploi, le cadre de vie et le renouvellement urbain. Les demandes de subventions des opérateurs présents sur le quartier se déclinent ainsi :

La cohésion sociale :

- 27 projets ont été instruits, 17 sont proposés pour être retenus, 9 projets sont ajournés et 1 est refusé.

Le développement économique, emploi :

- 8 projets ont été instruits, 7 sont proposés pour être retenus et 1 projet est ajourné.

Le cadre de vie, renouvellement urbain :

- 1 projet a été instruit et il est ajourné.

Un dossier au titre de l'animation du Contrat de ville relatif au conseil citoyen complète ce projet de première programmation, il est ajourné dans l'attente de la fin de la formation.

Le montant de la participation des financeurs du « Contrat de ville » devrait s'élever, pour cette première programmation 2019, à 230 100 € pour un montant initialement demandé par les porteurs de projets de 330 652 €.

À titre d'information, le 2nd semestre 2019 sera marqué par l'instruction d'une deuxième programmation qui examinera les nouveaux projets et ceux ayant été ajournés lors de la 1^{ère} programmation 2019.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le résident à :

- 1 - verser les subventions correspondantes à la première programmation 2019 ;
- 2 - signer les conventions et les avenants aux conventions existantes pour le versement de subventions.

PREMIERE PROGRAMMATION 2019
THEMATIQUE : Cohésion Sociale

N°	Titre de l'opération	Lieu de l'opération	Date de l'opération	Budget global	Budget de l'opération	Budget de l'opération	Répartition des financements		
							Financement par l'Etat	Financement par le Département	Financement par la Région
1.	Théâtre de Cornouaille	Jumelage avec le collège Max Jacob		10 965 €	4 500 €	4 500 €			
2.	Très tôt Théâtre	Spéctacles enfants et familles à penhars		137 000 €	31 400 €	23 500 €	17 000 €	2 500 €	4 000 €
3.	Hip hop New School	Hip Hop 'Art'		24 814 €	10 000 €	10 000 €	5 000 €		2 000 €
4.	CDAD29	Relais d'accès au droit de la cité judiciaire Cœr		18 118 €	3 000 €	3 000 €		1 000 €	1 000 €
5.	Balles à Fond	Animation Été		6 000 €	6 000 €	6 000 €	3 000 €	1 000 €	1 000 €
6.		Tout un cirque		5 400 €	2 400 €	2 400 €	1 200 €		

PREMIERE PROGRAMMATION 2019
THEMATIQUE : Cohesion Sociale

Nombre	Maitre d'ouvrage	Désignation	Nombre d'habitants	Coût total (supplémentaire)	Coût total (hors supplémentaires)	Répartition des financements				
						Etat	Commune	Associations	Particuliers	
7	Les Petits Débrouillards	"Les sciences en bas de chez toi"	7 300 €	12 621 €	9 451 €	9 450 €	1 650 €	1 500 €	3 150 €	3 150 €
8	FSE Collège Max-Jacob	Vivre ensemble-respect de l'autre	9 000 €	22 175 €	10 000 €	9 000 €	6 500 €	1 000 €	1 500 €	1 500 €
9		CHAM	10 000 €	20 900 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €			
10	CIDFF	Accueil de Jour/ permanences juridiques	2 000 €	66 166 €	5 000 €	5 000 €	1 000 €	2 500 €	1 000 €	500 €
11	Fondation Massé Trévidy - Service Prévention Spécialisés	Permis AM (BSR)	2 000 €	2 500 €	2 500 €	1 250 €	1 250 €			
12	Cle Sucre d'Orgue	Chœur moi s'en !	4 000 €	10 700 €	8 000 €	8 000 €	7 000 €			1 000 €
TOTAL										

[09/03/2017]

PREMIERE PROGRAMMATION 2019
THEMATIQUE : Cohésion Sociale

Nombre	Matière d'ouvrage	Opération	Activités en 2017	Coût global 2017	Montant demandé	Projet	Répartition des financements			
							DEO	CGE 13	BOITEAU Département	
13		Alphabétisation	4 000 €	43 380 €	6 300 €	4 000 €	1 500 €		2 500 €	
14		Animations Sociales de proximité	15 000 €	24 950 €	15 000 €	15 000 €	10 500 €		3 000 €	1 500 €
15	Maison pour Tous de Penhars	Penhars Kermoyan en Fête	42 000 €	94 000 €	42 000 €	42 000 €	31 000 €	5 000 €	1 000 €	5 000 €
16		Projet animations du local musique	1 500 €	77 950 €	2 500 €	1 500 €	1 000 €			500 €
17		la local MIX TAPE	X	15 350 €	2 500 €	2 500 €		1 000 €	1 000 €	500 €
TOTAL			62 500 €	255 630 €	159 300 €	85 000 €	14 000 €	8 000 €	7 500 €	17 500 €
Total général Cohésion Sociale				1 592 979 €	1 70 551 €	1 57 400 €	102 100 €	16 700 €	21 150 €	17 150 €

**PREMIERE PROGRAMMATION 2018
THEMATIQUE : Développement Economique -Emploi**

Nombre	Maitre d'ouvrage	Répartition d'activités	Budgets à financer	Financement par l'Etat	Financement par les collectivités	Financement par les entreprises	Répartition des financements			
							Etat	Collectivités	Entreprises	
1	MPT de Penhars	Chantiers éducatifs	4 500 €	5 950 €	4 500 €	4 500 €	4 500 €			
2	EPA Bretagne	salon Mini entreprises	X	43 100 €	10 000 €	5 000 €	5 000 €			
3	Mission locale	Emploi kermoyan	20 500 €	23 000 €	23 000 €	23 000 €	8 000 €	13 000 €	2 000 €	
4	Prévention spécialisée Fondation Massé- Trévidy	Roulez Jeunes	4 000 €	96 239 €	8 000 €	4 000 €	1 000 €	3 000 €		
5	ACTIVE Quimper Cornouaille	Médiation offre/demande sur Kermoyan	17 000 €	17 000 €	17 000 €	17 000 €	3 000 €	14 000 €		
6		Clauses d'insertion	7 000 €	83 000 €	7 000 €	7 000 €	2 000 €	4 500 €	500 €	
7	CIDFF	Mobilisation pour l'emploi	12 500 €	66 750 €	13 500 €	12 500 €	4 500 €	7 500 €	1 000 €	
TOTAL										

PREMIERE PROGRAMMATION 2019
Récapitulatif

Thématiques	Nombre d'actions financées	Montant programmé	CEC	CCAF	Coût total (M€)	Coût total (€)
Cohésion Sociale	17	157 100 €	102 100 €	16 700 €	21 150 €	17 150 €
Développement Economique - Emploi	7	73 000 €	27 500 €	42 000 €	3 500 €	
TOTAL	24	230 100 €	129 600 €	58 700 €		

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 4 avril 2019

**Rapporteur :
Monsieur Hervé HERRY**

N° 31

**Extension du parc d'activités de Kerjaouen
Orientations d'aménagement et modalités de concertation**

Dans le cadre de son développement économique Quimper Bretagne Occidentale envisage l'extension du parc d'activités de Kerjaouen, sur la commune de Quimper. Le projet situé en bordure de l'avenue du Morbihan dans la continuité Sud de l'actuelle zone d'activité de Kerdroniou, s'étend sur une superficie d'environ 47 hectares. Sa vocation principale est industrielle. Le schéma d'aménagement doit être soumis à la concertation avant d'engager les études règlementaires.

Situé en bordure Sud de l'avenue du Morbihan dans le quartier d'Ergué-Armel, sur la commune de Quimper et dans le prolongement des parc d'activités existants de Kerdroniou, de Ménez Prat et du Guelen, qui constituent le principal bassin industriel de la communauté d'agglomération, ce secteur propose 47 hectares potentiellement urbanisables.

Quimper Bretagne Occidentale est déjà propriétaire d'environ 19 hectares et les négociations sont en cours pour l'acquisition des autres parcelles inscrites dans le périmètre de l'opération.

A ce stade des études préliminaires, le scénario d'aménagement élaboré conformément aux orientations d'aménagement et de programmation (O.A.P) du plan local d'urbanisme de la ville de Quimper, proposerait :

- environ 41 hectares de surface commercialisable répartis en lots et macro lots de 0,3 à 7 ha ;
- l'aménagement de plateformes destinées à l'accueil de projets industriels ou logistiques ;
- la création de l'accès principal depuis le carrefour giratoire existant du chemin de Kerdroniou ;

- la création d'une voie principale de distribution bouclée sur l'extrémité de la rue Louison Bobet. Deux carrefours giratoires destinés à faciliter et sécuriser les flux de circulation, notamment poids lourds, sont envisagés. Cette voie desservira directement les plateformes principales et sera complétée par une première impasse qui permettra la desserte d'unités foncières plus réduites, à l'Est du programme. En option, une seconde impasse pourrait être réalisée en partie Ouest pour découper au besoin les plateformes constituées ;
- la création d'un bassin principal de retenue des eaux pluviales avec rejet au ruisseau du Lendu, à l'Est du programme ;
- la création de cheminements doux s'appuyant sur la structure bocagère et les éléments naturels existants : talus, haies bocagères et chemins creux, qui seront valorisés ;

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de soumettre ces orientations d'aménagement à la concertation publique suivant les modalités ci-après :

- 1 - information dans la presse locale et sur le site internet de la communauté d'agglomération ;
- 2 - mise en place d'une exposition, avec mise à disposition d'un registre d'observations pendant une période d'un mois en mairie annexe d'Ergué-Armel ;
- 3 - organisation d'une réunion publique à l'issue de cette exposition.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 4 avril 2019

Rapporteur :

Madame Danièle LE STER

N° 32

Subventions économiques 2019

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à verser, au titre de l'année 2019, les subventions à caractère économique suivantes :

1) Action économique - Ligne budgétaire 90.6574.950

Organisme	2018	Montants 2019
GEIQ BTP Groupement Employeurs Insertion Qualification. Le GEIQ BTP est un groupement d'employeurs dont la mission centrale est l'organisation de parcours d'insertion et de qualification au profit de demandeurs d'emplois rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle : jeunes sans qualification, demandeurs d'emploi de longue durée, bénéficiaires du RMI.	9 000 €	9 000€
A.D.I.E. L'Association pour le Droit à l'Initiative Economique développe le crédit solidaire et s'adresse à des publics en difficulté, en marge du marché du travail : RMistes, bénéficiaires Assedic, travailleurs précaires. Son rôle est d'accorder des micro-crédits pour financer le matériel nécessaire au démarrage d'une micro activité. En 2014, l'association a ainsi financé une trentaine de créations ou développements d'entreprises sur le territoire de Quimper Communauté.	8 036 €	8 036€

<p>Bretagne active L'association Bretagne Active a pour but de favoriser le financement des petites entreprises créatrices d'emplois par des personnes en difficultés financières ou relationnelles, ou se trouvant en situation d'exclusion professionnelle et sociale. Ces entreprises peuvent être des entreprises créées (ou reprises) par des demandeurs d'emplois ou bénéficiaires de minima sociaux, toute structure s'inscrivant dans l'économie solidaire et ayant une logique d'entreprise, des structures d'insertion, des entreprises qui créent des emplois et s'engagent à réserver une partie de leur, poste de travail à des personnes en difficulté.</p>	2 700 €	2 700€
<p>Boutique de Gestion Les boutiques de gestion accompagnent les créateurs d'entreprises de l'émergence du projet jusqu'au suivi de l'entreprise (deux ans après la création). Le rôle d'une Boutique de Gestion est de transmettre des connaissances, des moyens, des relations, des adresses pour que les porteurs de projets réussissent, y compris ceux qui changent de direction en cours de projet.</p>	8 700€	8 700€
<p>Chrysalide Chrysalide héberge les entrepreneurs qui sont soit en convention d'accompagnement soit salariés de la structure. Le dispositif leur permet de tester l'activité qu'ils veulent développer en la confrontant directement au marché. Ils sont hébergés fiscalement et juridiquement dans la coopérative, leur comptabilité est prise en charge, ils bénéficient d'un accompagnement individuel au développement du projet. En contrepartie, ils contribuent au fonctionnement de la coopérative en versant 10 % de leur chiffre d'affaires à la coopérative.</p>	10 000 €	10 000€
<p>Entreprendre au féminin Entreprendre au féminin Bretagne accompagne et forme des femmes en projet de création d'entreprise, mutualise des expériences et compétences grâce à un réseau de femmes chefs d'entreprises et la diffusion de la culture entrepreneuriale. Demande supérieure liée au nouveau territoire.</p>	4202 €	4 202€
<p>Entreprendre en Bretagne Entreprendre en Bretagne aide et accompagne les créateurs et repreneurs d'entreprises à fort potentiel de développement (susceptibles d'engendrer 10 créations d'emplois en 3 ans)</p>	3 000 €	3 000€
<p>MOF 29. Valorisation des métiers manuels et du concours « un des meilleurs apprentis de France », par le biais d'une plaquette annuelle.</p>	1000 €	1 000€

CFA Bâtiment Le centre de formations des apprentis du bâtiment accueille cette année 93 jeunes de l'agglomération. (79 en 2018)	46 € par élève Soit 3634 €	46€ par élève soit 4 278€
---	----------------------------------	---------------------------------

2) Soutien aux réseaux d'entreprises - Ligne budgétaire 90.6574.950

AJE (Fonctionnement) Association Jeunesse Entreprises. Son but est de mettre en relation les jeunes avec les entreprises en s'appuyant sur les entrepreneurs et les enseignants.	5000 €	5 000€
AJE « Cornouaille à Cœur » La manifestation organisée au Chapeau Rouge le 4 avril a pour objectif de contribuer à la découverte des principes de fonctionnement et de la diversité du monde économique, de favoriser des démarches pour appréhender les possibilités de formation et d'accès aux différents champs professionnels, de valoriser et donner du contenu aux apprentissages... La journée concernera l'ensemble des collégiens des classes de 4 ^{ème} du bassin économique de Quimper Bretagne Occidentale, de l'enseignement public et privé : 14 collèges et environ 1200 élèves.	10 000€	8 000€
CREPI du Finistère L'objectif du CREPI Finistère (Club Régional d'Entreprises Partenaires de l'Insertion), association créée en janvier 2018, est d'aider les personnes éloignées du marché du travail à trouver ou à retrouver un emploi durable. Pour ce faire, le CREPI mobilise les entreprises sur différentes actions de découvertes des métiers et sollicite ses partenaires pour participer à l'élaboration de parcours individuels de retour à l'emploi. Le CREPI organise le « Défi marque employeur », action inédite en France, qui vise à inverser les rôles et à positionner les entreprises dans la posture de convaincre des personnes en recherche d'emploi de postuler au sein de leur entreprise. Chaque entreprise présente deux défis et dispose de dix minutes pour convaincre, sous forme de pitch, d'interview décalées (de salariés, du service RH, du chef d'entreprise), les personnes en recherche d'emploi de postuler chez elle.	1 000€	3 500€
CJD Club des jeunes Dirigeants. L'association compte 4500 adhérents – Entrepreneurs et cadres dirigeants - répartis en France et représentant 432 087 emplois.	2500 €	2 500€

DCF Dirigeants Commerciaux de France. Cette association regroupe un réseau des managers de la fonction commerciale au niveau national.	2500 €	2 500€
Les Entrepreneurs Bretons L'association « Les entrepreneurs bretons » est un réseau d'entreprises constitué dans le but de favoriser le développement économique et la compréhension de la Bretagne, valoriser le territoire, l'emploi et la jeunesse en Bretagne, promouvoir l'étude, favoriser la compréhension et susciter la solution des problèmes économiques, sociaux ayant trait à la vie locale, régionale, ...	2 500 €	2 500 €

3) Enseignement supérieur 65738 -950-90

EMBA (pôle ISUGA) Ecole de Management Bretagne Atlantique Europe / Asie	20 000€	20 000€
---	---------	---------

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 4 avril 2019

**Rapporteur :
Monsieur Jean-René CORNIC**

N° 33

Subventions d'innovation - Année 2019

Pour l'année 2019 il est proposé de renouveler les subventions aux Centres Régionaux d'Innovation Technologique, la cantine numérique et la Technopole pour un montant total de 344 000 €.

Il est proposé, dans le cadre du soutien à l'innovation par Quimper Bretagne Occidentale, d'apporter les financements suivants :

1- Subventions aux centres techniques et aux centres régionaux d'innovation et de transfert de technologies (CRITT)

La Bretagne accueille un certain nombre de centres d'interface, centres techniques et plates-formes technologiques. Ces structures (ADRIA Développement, BREIZPACK, CBB-CAPBIOTEK, ID2Santé), complémentaires de la recherche publique dans le dispositif de transfert de technologie vers les filières économiques, apportent une contribution majeure au développement économique finistérien, d'une part en s'attachant à la résolution des questions scientifiques et techniques posées par les entreprises et, d'autre part, en contribuant à la valorisation de la recherche.

Pour l'année 2019, ADRIA, Breizh Pack et Capbiotek sollicitent la collectivité pour un montant équivalent à celui qui leur a été attribué en 2018.

Ces financements s'inscrivent dans la politique définie avec la Région Bretagne qui cofinance les actions de ces centres.

Voici les montants de subvention proposé pour Quimper Bretagne Occidentale :

Organisme	Subvention 2018	Montant 2019
Adria / breizpack	115 000 €	115 000 €
Capbiotek	15 000 €	15 000 €
ID2Santé	10 000 €	10 000 €
TOTAL	140 000 €	140 000 €

2- Subvention à la Technopole et à la cantine numérique

Organisme	Subvention 2018	Montant 2019
Technopole Quimper Cornouaille dont :		
- subvention de fonctionnement	219 000 €	219 000 €
- subvention pour la mission VALORIAL	10 000 €	10 000 €
- subvention pour la mission French Tech Brest + Lannion – Morlaix – Quimper)	25 000 €	25 000 €
- Subvention gestion de la cantine numérique	40 000 €	40 000 €
- Subvention complémentaire variable dont 30 000€ en 2019 et 30 000 € maximum à reprendre ou à verser en 2020 suivant résultat de l'année 2019.	60 000 €	60 000 €
TOTAL	294 000 €	294 000 €

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'autoriser monsieur le président à signer les conventions correspondantes ;
- 2 - d'attribuer une aide globale de 140 000 € aux structures d'innovation pour l'année 2019 et de 294 000 € à la Technopole.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 4 avril 2019
Rapporteur :
Madame Catherine LE FLOC'H**

N° 34

Demande de financement de postes de recherche du laboratoire LUBEM et l'UBO

Demande de financement du laboratoire LUBEM de l'UBO : financement de la thèse SPOKID à hauteur de 16 000 € par an sur 3 ans et d'un poste de Post doctorant à hauteur de 11 250 € par an sur 2 ans.

1/ Financement du projet de thèse SPOKID :

QBO finance depuis 2016, une thèse du LUBEM appelée Bioqual qui a permis d'identifier les BIOMarqueurs pour prévoir le potentiel de croissance et de résistance de bactéries afin d'assurer la qualité des produits alimentaires et depuis 2018 la thèse ANOPLAI qui a pour objectif de caractériser la diversité des comportements d'un microorganisme d'altération qui contamine les produits laitiers et qui est susceptible de persister et de se développer dans les installations agricoles laitières.

Avant cela Quimper Communauté avait déjà apporté son soutien à trois programmes de recherche :

- Biprobio qui consiste à sélectionner des bactéries marines productrices de bactériocines efficaces contre les pathologies infectieuses à l'origine d'épizooties et qui s'est achevé en septembre 2013.
- ExMIM qui a, quant à lui, pour objectif d'approfondir et étendre l'examen du concept d'holobionte chez les invertébrés marins, en se focalisant sur le rôle de la microflore bénéfique.
- Spoki, (fini en 2016) qui a permis l'identification des conditions au cours des procédés de fabrication ou des niches favorables à la sporulation, et donc l'identification des conditions prévenant la formation de spores.

La thèse Bioqual arrive à son terme cette année. Pour poursuivre son travail sur la contamination des bactéries sporulées, le LUBEM sollicite le financement d'une nouvelle thèse dans des conditions identiques à la thèse Bioqual, c'est-à-dire 16 000 € par an sur 3 ans à compter de 2019. Cette thèse aurait lieu au sein du partenariat LUBEM-ADRIA, qui vient d'être reconduit pour 5 ans (UMT Alter'X).

Cette thèse serait financée de la façon suivante :

Poste de dépense	Total annuel	Répartition financement
Allocation recherche	32 000	Région Bretagne dispositif ARED : 16 000 € QBO : 16 000 €
Fonctionnement (missions, prestations, consommables ...)	16 000	UMT Alter'X
Coût annuel du projet	48 000 €	
Coût total du projet (3 ans)	144 000 €	

2/ Financement d'un poste de Post-doctorant C-tox:

Le projet mené dans le cadre d'une collaboration avec un grand groupe agroalimentaire vise à identifier le mode de production d'une toxine à l'origine d'un grand nombre de cas de toxi-infections alimentaires collectives.

Pour mener à bien ce projet, il est important que la personne recrutée dispose de compétences pluridisciplinaires dans l'exploitation, l'analyse de données et une sensibilité aux statistiques. Au cours des deux années de projet, le post-doctorant sera amené à intégrer différentes équipes et utiliser les ressources techniques nécessaires à la réalisation du projet. Une telle polyvalence nécessite forcément une expérience en recherche et gestion de projet. C'est pourquoi ce projet doit être mené dans un cadre post doctoral.

Vous trouverez ci-dessous le plan de financement de ce projet post doctoral.

Dépense	Détail	Prix €
Coût global du projet	Salaire PostDoc 90000€ Fonctionnement 40 000€	130 000€
Recette	Détail	Prix €
Montant aide région Dispositif volet 1	75% du salaire (acquis)	67 500€
Coût fonctionnement	Groupe agroalimentaire (acquis)	20 000€
Coût fonctionnement	LUBEM	20 000€
Aide demandée	25% du salaire	22 500€ soit 11 250€/ an

Le projet contribuera à renforcer les compétences du LUBEM dans l'identification de biomarqueur permettant de prévoir la production de toxine. D'autre part, la renommée du partenaire industriel contribuera à renforcer la visibilité régionale, nationale et internationale du LUBEM sur ces sujets. Enfin, ces nouvelles données permettront d'offrir de nouveaux outils pour assurer la sécurité sanitaire et l'innovation dans une filière d'importance en Bretagne.

Pour ce projet, le LUBEM sollicité une aide de 22 500 € sur 2 ans, soit 11 250 € par an.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - de valider le principe du financement de la thèse « spokid » sur une période de trois ans et à hauteur de 16 000 € au titre de l'année 2019 ;
- 2 - de valider le principe du financement d'un poste de Post doctorant sur une période de deux ans et à hauteur de 11 250 € au titre de l'année 2019 ;
- 3 - d'autoriser monsieur le président à signer les conventions de financement afférentes à ces deux dossiers.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 4 avril 2019

**Rapporteur :
Monsieur Jean-Guy VAUCHER**

N° 35

**Subvention à l'association 'Entreprendre pour apprendre' pour l'organisation du salon
de la mini entreprise 2019**

L'association « Entreprendre pour Apprendre » se mobilise pour défendre la création d'entreprise accessible à tous. Présente entre le monde de l'école et le monde de l'entreprise, l'association intervient auprès des jeunes de 8 à 25 ans pour leur faire découvrir l'entrepreneuriat et leur permettre de développer des mini-entreprises. Elle organise son salon régional le 07 mai au parc des expositions et sollicite auprès de Quimper Bretagne Occidentale une subvention de 15 000 euros.

Entreprendre pour Apprendre (EPA) est une association qui se mobilise pour défendre la création d'entreprise accessible à tous. Présente entre le monde de l'école et le monde de l'entreprise, l'association intervient auprès des jeunes de 8 à 25 ans pour leur donner envie d'entreprendre. Les outils développés par EPA, basés sur l'initiative et l'autonomie, permettent à chaque jeune de découvrir progressivement ses centres d'intérêts, ses capacités, ses difficultés et de développer chez lui l'esprit d'entreprendre et d'entreprise. Les jeunes peuvent créer une mini-entreprise qui fonctionne comme une société anonyme ou une société coopérative, sous le couvert de l'association Entreprendre Pour Apprendre.

EPA Bretagne intervient sur les 4 départements de la région et organise chaque année un salon régional. Le salon se déroule durant une journée durant laquelle toutes les mini-entreprises bretonnes développées en 2018-2019 seront présentes. Chaque mini-entreprise aura un stand pour mettre en avant son produit/son service. Plusieurs passages de jurys permettront de les évaluer.

Durant le salon, des animations permettront aux jeunes de découvrir des métiers, d'échanger avec des professionnels, etc. L'idée de cet événement régional est également de créer une réelle dynamique de territoire en mobilisant et impliquant des partenaires publics et privés autour du développement de l'esprit d'entreprendre.

Organisé au Parc des expositions le 7 mai, le salon EPA Bretagne 2019 rassemblera environ 1500 jeunes issus de la 4ème au Post-Bac de tout établissement breton : collège, lycée, MFR, et autres structures (les Genêts d'Or, espaces jeunes), représentant 90 mini-entreprises, 120 enseignants-formateurs-éducateurs, 50 parrains-marraines, 130 jurés, 30 bénévoles, 100 partenaires... Au total, environ 2000 personnes fréquenteront les allées du salon de la mini-entreprise.

L'idée du salon est également de développer l'action d'EPA avec des structures du quartier de Kermoysan, n'ayant pas encore de lien avec EPA Bretagne. A Quimper, le collège Max Jacob met en place chaque année une mini-entreprise avec des élèves de 4ème et 3ème SEGPA. Le collège sera présent lors du salon régional et représentera son projet de mini-entreprise aux jurys. Ils vont concourir dans la catégorie « Collège ». Quimper Bretagne Occidentale soutient également l'organisation du salon au titre de sa politique à hauteur de 5 000 euros.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'accorder à l'association « Entreprendre pour apprendre » une subvention de 15 000 euros (dont 5 000 € au titre de la politique de la Ville) pour l'organisation de son salon régional 2019.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 4 avril 2019
Rapporteur :
Monsieur Jean-René GUELLEC**

N° 36

Participation au SIMI 2019

Quimper Bretagne Occidentale a participé en 2015, 2016, 2017 et 2018 au salon de l'immobilier SIMI à Paris sur un stand commun avec d'autres agglomérations bretonnes (Lorient, Lannion, Saint Briec). Il est proposé de renouveler l'opération du 11 au 13 décembre 2019. Le coût de la participation serait de 21 000 € TTC.

Le SIMI est le principal salon annuel des professionnels de l'immobilier d'entreprises. Il a lieu depuis 16 ans à Paris, au Palais des congrès, Porte Maillot avec 30 000 visiteurs et 470 exposants.

L'objectif est d'inscrire cette action dans la durée ce qui permettrait :

- de créer un réseau breton des agglomérations de taille moyenne étant précisé que les métropoles régionales brestoises, rennaises sont déjà regroupées depuis des années sur un stand commun avec Nantes, Angers et Saint-Nazaire et d'accéder à une meilleure visibilité ;
- de diminuer les coûts (au prorata du nombre de participants). Le coût du salon 2018 était de 83 672 € pour les quatre agglomérations.

Quimper Bretagne Occidentale pourrait ainsi à nouveau valoriser son territoire, ses projets et les promouvoir auprès d'investisseurs nationaux et internationaux.

En 2018, Quimper Bretagne Occidentale était présent sur le stand commun avec les autres agglomérations bretonnes. Le bilan de cette opération est très positif (76 contacts pour QBO, +13%). L'association des structures est pertinente et donne une approche Bretagne intéressante en terme de visibilité et montre une capacité à se regrouper vecteur d'image positive vis-à-vis de l'extérieur. Le niveau de fréquentation a permis des prises de contacts intéressants pour la collectivité.

De par leur expérience des cinq éditions passées, Côtes d'Armor Destination (CAD) continuera à être l'organisateur matériel de l'édition 2019 et fédérera ainsi trois ou quatre agglomérations moyennes. Ce qui de surcroît permettra de nouer des liens utiles et durables entre nos territoires partenaires face aux métropoles régionales et du Grand Ouest.

Le montant de la contribution globale de QBO reste inchangé par rapport à 2018.

Il est proposé de participer à l'opération portée par CAD à hauteur de 21 000 € TTC qui correspondent à :

- La réservation du stand et l'inscription au Salon
- La réalisation du stand : consultation du standiste, pilotage de l'aménagement du stand...
- La gestion financière du projet
- L'organisation des réunions de préparation et de débriefing
- La réalisation des actions de communication communes (presse, newsletters, réseaux...)
- La formalisation du bilan de la participation au SIMI et la restitution des résultats aux partenaires
- L'appui logistique et technique de CAD 22.

La rémunération de l'agence (CAD) pour le travail effectué est incluse et correspond à 1 000 € TTC par Agglomération.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - de valider la participation de Quimper Bretagne Occidentale au SIMI 2019 à hauteur de 21 000 € TTC ;
- 2 - de signer la convention de partenariat avec Côtes d'Armor Destination.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 4 avril 2019
Rapporteur :
Monsieur Hervé HERRY**

N° 37

**Festival de photographie
Subvention de 20 000 € en 2019**

Quimper Bretagne Occidentale, au titre du développement touristique, dans une démarche de promotion du territoire Cornouaillais propose de pérenniser l'organisation d'une exposition de photographies « grands formats » portée par des acteurs locaux au cours du printemps et de l'été, et pour les deux années à venir. Ce projet a été présenté lors du bureau du 10 janvier 2019, qui avait validé le projet et demandé son élargissement à l'ensemble des communes de QBO. Il est donc proposé d'étendre l'exposition sur l'ensemble du territoire et d'accorder, pour ce faire, 5 000 euros supplémentaires au Fipoq, soit une subvention totale de 20 000 euros.

En 2018, l'exposition « Les loups arrivent au bout du monde » de l'artiste chinois Liu Ruo Wang a connu un véritable succès auprès des visiteurs, touristes et habitants de la Cornouaille. Les expositions de portraits de femme ou du FIPOQ ont également recueilli un accueil favorable du public.

En 2018, l'association FIPOQ « Festival International de Photographie sur l'Odet à Quimper » avait organisé une première exposition sous le thème « une histoire du monde ». Cette exposition, de vingt grandes toiles, avait pris place à Quimper sur les berges de l'Odet entre le Pont Max Jacob et la passerelle Guevel (en aval du pont de la poste) de fin juillet à fin septembre. Quatre photographes de renom (Galletti, Galeron, Robin et Becouarn) ont participé à cette première édition 2018. L'innovation de cette exposition dans l'Odet a ouvert de nouvelles perspectives de lieux et de techniques.

Il est proposé de soutenir en 2019 le FIPOQ pour une exposition ayant comme thématique « nature celte et métiers d'art » et pour ambition de proposer une offre plus étoffée d'environ 60 toiles, exposées dans l'Odet, rives droite et gauche, mais aussi en dehors de l'eau, afin de créer des chemins de déambulations dans la ville. L'idée serait d'exploiter, selon les autorisations délivrées, les remparts et les alcôves du Musée Départemental Breton « boulevard de Kerguelen », les remparts « rue de Juneville » et « rue des Douves », les pans de mur du jardin de la retraite, la maison du patrimoine, les pignons aveugles (ex : angle rue Colignon et rue Madec).

Par ailleurs, il est également proposé d'installer une toile dans chacune des communes de l'agglomération, afin de valoriser leur territoire, les savoir-faire de leurs artisans et l'exposition elle-même.

Enfin, l'organisation d'une exposition de qualité devant s'envisager sur un temps long, afin de pouvoir travailler en amont sur les deux prochaines années, l'accompagnement de la collectivité sur un événement photographique pourrait être envisagé sur deux ans, 2019 et 2020. L'année prochaine, le soutien à d'autres créateurs permettraient de créer un nouvel événement pour l'ensemble de QBO au fil de l'Odet.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - de soutenir l'association FIPOQ à hauteur de 20 000 euros pour l'organisation de l'exposition estivale en 2019 ;
- 2 - de soumettre aux arbitrages budgétaires 2020 un budget de 20 000 euros pour soutenir l'organisation d'une nouvelle exposition.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 4 avril 2019
Rapporteur :
Monsieur Jean-René GUELLEC**

N° 38

**Garantie d'emprunt au profit de l'association ' AFPI Bretagne' - Prêt d'un montant de
1 300 000 € auprès du Crédit Agricole des Côtes d'Armor**

L'association « AFPI Bretagne », dans le cadre de la construction d'un centre de formation à Ergué-Gabéric, parc d'activités de Kerourvois 2, sollicite la garantie de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant d'1 300 000 € que cet organisme propose de contracter auprès du Crédit Agricole des Côtes d'Armor.

Le projet de l'AFPI :

L'AFPI, association de formation professionnel de l'Industrie est un organisme de formation continue rattaché à l'UIMM. L'UIMM (Union des Industries et des Métiers de la Métallurgie) du Finistère est un syndicat patronal créé en 1972 visant à rassembler les entreprises qui relèvent des Industries et des Métiers de la Métallurgie, quels que soient leur taille, leur statut juridique et leur spécialité.

Dans l'économie finistérienne, ce sont 640 entreprises représentant environ 15 000 salariés soit près de 9 % des emplois du département qui se répartissent dans les grands secteurs d'activité suivants :

- La construction d'équipements industriels, l'électronique ;
- La construction d'équipements pour l'industrie agro-alimentaire, Electronique civile et militaire ;
- La construction et la réparation navale ;
- La fabrication de biens d'équipements ménagers ;
- Le travail des métaux, la fonderie, la sous-traitance industrielle.

Pour se développer et pour permettre les innovations de demain, les industries ont constamment besoin de nouvelles compétences. Aussi l'UIMM Bretagne qui réunit l'UIMM 29, L'UIMM 35-56 et l'UIMM 22, gère un Pôle Formation composé de 7 centres de Formation (Brest, Lorient, Quimper, Bruz, Saint-Brieuc, Redon, Vitré).

Le centre de formation de Quimper, situé parc d'activités de Cuzon, dédié à la formation industrielle en alternance (apprentissage et contrat de pro) ou en formation continue (inter et intra) fait 550 m² et atteint ses limites de capacités. Or, la réforme de la loi sur l'apprentissage va considérablement impacter le nombre d'apprentis à compter de janvier 2020. Le site de Quimper doit donc doubler sa surface pour atteindre environ 1 000 m² au sol et permettre l'accueil de 150 alternants et 20 salariés.

L'AFPI construit un nouveau bâtiment de 1 293 m² de surface plancher sur le parc d'activités de Kerourvois 2 à Ergué-Gabéric pour un coût global d'investissement immobilier de 1 300 000 € HT. La livraison du bâtiment est prévue pour octobre 2019.

Le conseil communautaire du 31 janvier 2019 a délibéré en faveur de la conclusion d'un bail à construction de 50 ans avec l'AFPI pour la mise à disposition du terrain. Ce montage juridique ne permet pas à la banque de l'AFPI de prendre les garanties nécessaires à l'octroi du prêt bancaire immobilier. Aussi, AFPI sollicite la garantie d'emprunt de Quimper Bretagne Occidentale.

Emprunt du Crédit Agricole :

L'association demande la garantie de Quimper-Bretagne-Occidentale pour le remboursement du prêt que cet organisme se propose de contracter auprès du Crédit Agricole ; la quotité demandée par l'établissement de crédit en garantie est de 50%. La durée du prêt bancaire est de 20 ans et la garantie demandée à QBO s'appliquera sur 10 ans maximum.

Les caractéristiques financières accordées par l'établissement sont les suivantes :

Prêt crédit agricole	
Montant	1 300 000 €
Type de taux	Taux fixe modulable
Taux annuel	1,50 %
Durée	240 mois (20 ans)
Mensualité hors assurance	6 273,09 €
Coût total	205 487,57 €
Garantie d'emprunt QBO	10 ans maximum

Les garanties d'emprunt au secteur associatif :

Principe : la garantie de Quimper Bretagne Occidentale serait accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porterait sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'association dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Agricole, Quimper Bretagne Occidentale s'engage, dans les meilleurs délais et pour la quotité convenue, à se substituer à l'association pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

S'agissant d'une association de droit privé loi 1901, et conformément à l'article D. 1511-35 du CGCT la quotité maximale susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités sur un même emprunt est fixé à 50 %.

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'accorder à l'association « AFPI Bretagne » la garantie solidaire de Quimper Bretagne Occidentale pour le remboursement à hauteur de 50% de ce prêt d'un montant total de 1 300 000 euros dans les conditions énumérées ci-dessus.

2 - d'autoriser monsieur le président à signer la convention de garantie d'emprunt avec l'association « AFPI Bretagne ».

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2019

Convoqué le 14 juin 2019

Présidé par Monsieur Ludovic JOLIVET

Le conseil communautaire de Quimper Bretagne occidentale s'est réuni le 20 juin 2019, à 18 heures, à l'hôtel de ville et d'agglomération, sous la présidence de Monsieur Ludovic JOLIVET, président.

Nombre de conseillers en exercice : 52

ETAIENT PRESENTS :

M. Ludovic JOLIVET, Président,
MM. PETILLON, HERRY (à partir de 18h15), Mme MORVAN, M. COZIEN, Mme LEVRY-GERARD (à partir de 18h25), MM. GUENEGAN, LENNON, LE JEUNE, CORROLLER, DECOURCHELLE, Vice-présidents,
MM. TRELLU, STANQUIC, MESSENGER (à partir de 20h00), Mme LAGADEC (suppléante de M.LE QUELLEC), MM. CORNIC, MENGUY (à partir de 18h25), Mme GARREC, M. FONTAINE (à partir de 18h20), Mmes LECERF-LIVET, LE GALL, MM. CALVEZ, GUILLOU, Mmes GUILLOU, COUSTANS (à partir de 18h50), M. GONIDEC, Mme VIGNON (jusqu'à 20h10), MM. GRAMOULLE (jusqu'à 20h10), LE BIGOT, DOUCEN (à partir de 18h45), Mme GOUZIEN, M. QUINIOU, Mmes LE CAM, LE MEUR, M. LE GRAND (à partir de 20h00), Mmes FRENAY, LE ROY, MM. VAUCHER, LE DANTEC, Mme LE FLOC'H, M. KERIBIN, Mme LE STER, Conseillers Communautaires.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme LE BAL	à	M. GUILLOU
M. NICOLAS	à	M. STANQUIC
M. MESSENGER	à	M. CORNIC (jusqu'à 20h00)
Mme GACOGNE	à	M. LENNON
M. LE GRAND	à	M. GUENEGAN (jusqu'à 20h00)
M. GUELLEC	à	M. LE DANTEC
Mme FLOCHLAY	à	M. CORROLLER

ABSENTS :

Mme LE GAC, M. LAMBERT, Mme MACOUIN, MM. RAINERO, PERON

M. GONIDEC a été élu Secrétaire de Séance

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 20 juin 2019

Rapporteur :
Monsieur Ludovic JOLIVET

N° 1

Rapport d'information:

**Accord local de représentation
Détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire de
l'assemblée délibérante de Quimper Bretagne Occidentale**

Au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, les conseils municipaux des communes-membres de Quimper Bretagne Occidentale ont la faculté de parvenir à un « accord local de représentation » définissant la composition du conseil communautaire (nombre de sièges et répartition entre les communes-membres) qui devra être prise en compte lors de ce renouvellement général.

Sera donc proposée à la délibération des conseils municipaux des communes membres une délibération-type fixant à 56 le nombre de sièges que comptera l'assemblée délibérante de Quimper Bretagne Occidentale lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux en 2020, selon la répartition suivante :

		Population municipale :	Nombre de sièges au CC :
1	Quimper	63 405	28
2	Ergué- Gabéric	8 104	6
3	Briec	5 627	4
4	Plomelin	4 187	3
5	Pluguffan	4 087	3
6	Plogonnec	3 141	2
7	Plonéis	2 392	2
8	Edern	2 200	2

9	Landrévarzec	1 836	1
10	Guengat	1 759	1
11	Quéménéven	1 119	1
12	Langolen	876	1
13	Landudal	874	1
14	Locronan	805	1
	TOTAL	100 412	56

Les conseils municipaux des communes-membres devront délibérer avant le 31 août 2019. Par souci d'homogénéité, afin de communiquer au représentant de l'Etat dans le Finistère des actes concordants, un modèle de délibération a été adressé à chaque commune-membre.

Le conseil communautaire en prend acte.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 20 juin 2019
Rapporteur :
Monsieur Jean-Hubert
PETILLON**

N° 2

Compte administratif 2018

L'année 2018 a constitué le deuxième exercice budgétaire de la communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale suite à sa création la fusion au 1^{er} janvier 2017 de la communauté d'agglomération Quimper Communauté, de la communauté de communes du Pays Glazik et l'intégration de la commune de Quéménéven.

Le budget de Quimper Bretagne Occidentale est composé d'un budget principal et de 10 budgets annexes (Transports urbains, Eau potable (DSP et régie), Assainissement collectif (DSP et régie), SPANC, Zones d'activités, Location des bâtiments économiques, activités portuaires et valorisations des énergies renouvelables).

L'exercice 2018 a été marqué par l'adoption du projet communautaire ainsi que celle du pacte fiscal et financier et la préparation des transferts de compétence à venir en 2019 (petite enfance et EHPAD, médiathèque de Briec), les opérations d'évaluation financière des transferts liées à l'harmonisation des compétences et aux effets de la loi NOTRe (GEMAPI, ZAE...).

2018 a vu également la fin du prélèvement contribution au redressement des comptes publics. La DGF poursuit sa diminution, mais sur un rythme bien moins prononcé que sur les 4 dernières années.

2 chiffres clefs :

- Périmètre financier brut de Quimper Bretagne Occidentale : 113,64 M€ (dépenses de F+I)
- Investissement tous budgets : 25 M€

I – Évolution des dépenses réelles agrégées (en euros)

Dépenses réelles	Crédits ouverts 2017	CA 2017	% réalisation	Crédits ouverts 2018	CA 2018	% réalisation	Variation 2018/2017
Dépenses réelles fonctionnement	67 143 139 €	63 971 798 €	95,28%	66 987 420 €	63 891 170 €	96,80%	869 376 €
(-) subvention au BA transport	15 300 000 €	15 300 000 €	100,00%	15 300 000 €	15 300 000 €	100,00%	0 €
(-) remboursement des frais généraux	2 007 518 €	2 007 518 €	85,25%	2 457 366 €	2 141 103 €	87,31%	47 668 €
(-) Administration commune AC Quimper	8 604 653 €	8 604 653 €	100,00%	8 604 653 €	8 604 653 €	100,00%	0 €
(-) remboursement frais personnel	3 825 688 €	3 261 388 €	83,79%	3 392 093 €	3 092 501 €	91,57%	-167 264 €
Dépenses réelles nettes de fonctionnement	46 882 081 €	44 704 942 €	95,36%	47 243 315 €	45 693 914 €	96,72%	988 972 €
Dépenses réelles investissement	21 503 712 €	13 321 461 €	61,95%	16 141 895 €	7 203 402 €	44,63%	-6 118 058 €
Principal	83 346 850 €	71 993 258 €	86,38%	77 829 315 €	66 744 576 €	85,76%	-5 248 683 €
Dépenses réelles fonctionnement	13 772 731 €	13 675 298 €	99,28%	17 625 141 €	14 277 665 €	97,49%	882 367 €
Dépenses réelles investissement	2 870 233 €	1 631 291 €	46,83%	2 914 958 €	2 268 993 €	75,76%	1 936 594 €
Remboursement emprunt	2 000 000 €	2 000 000 €	100,00%	1 900 000 €	2 125 000 €	79,17%	37 500 €
Total	16 517 654 €	14 907 591 €	90,25%	19 240 099 €	17 764 658 €	92,33%	2 856 461 €
Dépenses réelles fonctionnement	2 356 347 €	2 098 370 €	89,05%	2 360 956 €	2 087 914 €	88,44%	-10 455 €
Dépenses réelles investissement	6 952 865 €	3 280 103 €	47,18%	6 095 430 €	4 018 081 €	65,92%	737 979 €
Remboursement emprunt	256 000 €	253 902 €	99,18%	250 000 €	247 111 €	98,84%	-6 791 €
Total	9 565 212 €	5 632 375 €	58,88%	8 706 386 €	6 353 105 €	72,97%	720 732 €
Dépenses réelles fonctionnement	1 120 851 €	930 667 €	83,03%	1 373 898 €	1 132 353 €	82,42%	201 686 €
Dépenses réelles investissement	1 010 785 €	404 831 €	40,05%	492 872 €	170 222 €	34,54%	-234 609 €
Remboursement emprunt	33 000 €	30 700 €	93,03%	41 800 €	36 449 €	87,20%	5 748 €
Total	2 164 636 €	1 366 198 €	63,11%	1 908 569 €	1 339 024 €	70,16%	-27 174 €
Dépenses réelles fonctionnement	1 560 471 €	1 381 092 €	88,50%	1 790 350 €	1 709 624 €	95,49%	328 532 €
Dépenses réelles investissement	5 449 679 €	4 119 780 €	75,60%	6 066 631 €	5 111 069 €	84,25%	991 290 €
Remboursement emprunt	10 850 €	10 824 €	99,76%	11 500 €	11 440 €	99,48%	616 €
Total	7 021 000 €	5 511 696 €	78,50%	7 868 481 €	6 832 133 €	86,83%	1 320 437 €
Dépenses réelles fonctionnement	521 087 €	435 745 €	83,62%	530 452 €	448 122 €	84,48%	12 377 €
Dépenses réelles investissement	508 000 €	349 714 €	68,84%	401 660 €	132 067 €	32,88%	-217 647 €
Remboursement emprunt	112 000 €	111 774 €	99,80%	164 600 €	133 372 €	81,03%	21 598 €
Total (hors emprunt)	1 141 087 €	897 234 €	78,63%	1 096 712 €	713 561 €	65,06%	-183 673 €
Dépenses réelles fonctionnement	260 170 €	180 321 €	69,31%	297 900 €	191 618 €	64,32%	11 298 €
Dépenses réelles investissement	291 830 €	88 757 €	30,41%	534 914 €	99 447 €	18,59%	10 690 €
Total	552 000 €	269 078 €	48,75%	832 814 €	291 065 €	34,95%	21 987 €
Dépenses réelles fonctionnement	0 €	0 €	#DIV/0!	0 €	0 €	#DIV/0!	0 €
Dépenses réelles investissement	6 851 332 €	4 301 721 €	62,79%	7 258 740 €	4 162 644 €	57,35%	-139 076 €

	Remboursement emprunt	1 600 000 €	1 600 000 €	100,00%	1 600 000 €	1 600 000 €	100,00%	0 €
	Total	8 491 332 €	5 401 721 €	69,83%	5 858 740 €	5 761 644 €	65,05%	-139 076 €
Locations bât éco	Dépenses réelles fonctionnement	361 848 €	292 622 €	80,87%	388 397 €	360 351 €	92,78%	67 729 €
	Dépenses réelles investissement	735 159 €	176 556 €	24,02%	237 000 €	138 966 €	58,64%	-37 590 €
	Total	1 097 007 €	469 178 €	42,77%	625 397 €	499 317 €	79,84%	30 139 €
Valorisation énergies renouvelables	Dépenses réelles fonctionnement			#DIV/0!	758 353 €	723 269 €	95,37%	723 269 €
	Dépenses réelles Investissement HORS EMPRUNT			#DIV/0!	1 575 982 €	1 299 296 €	82,44%	1 299 296 €
	Total			#DIV/0!	2 334 335 €	2 022 565 €	86,64%	2 022 566 €
Activités portuaires	Dépenses réelles fonctionnement	45 549 €	0 €	0,00%	107 051 €	24 885 €	23,25%	24 885 €
	Dépenses réelles investissement HORS EMPRUNT	0 €	0 €	#DIV/0!	0 €	0 €	#DIV/0!	0 €
	Total	45 549 €	0 €	0,00%	107 051 €	24 885 €	23,25%	24 885 €
Total	Dépenses réelles nettes de fonctionnement	66 581 135 €	63 399 057 €	95,22%	69 475 813 €	66 629 715 €	95,90%	3 230 658 €
	Dépenses réelles investissement	46 148 285 €	27 375 220 €	59,32%	43 120 083 €	25 604 088 €	59,38%	-1 771 132 €
	Remboursement emprunt hors budget ppal	2 211 850 €	2 207 201 €	99,79%	2 367 900 €	2 265 872 €	95,69%	58 670 €
	Total des dépenses hors emprunt	112 729 439 €	90 774 277 €	80,52%	112 595 893 €	92 233 803 €	81,92%	1 459 526 €
	Total	112 729 439 €	90 774 277 €	80,52%	112 595 893 €	92 233 803 €	81,92%	1 459 526 €
Total	Dépenses réelles brutes de fonctionnement	86 842 192 €	82 665 913 €	95,19%	89 219 918 €	85 776 975 €	96,14%	3 111 062 €
	Dépenses réelles Investissement	46 148 285 €	27 375 220 €	59,32%	43 120 083 €	25 604 088 €	59,38%	-1 771 132 €
	Remboursement emprunt hors budget ppal	2 211 850 €	2 207 201 €	99,79%	2 367 900 €	2 265 872 €	95,69%	58 670 €
	Total des dépenses brutes avec emprunts	135 202 326 €	112 248 335 €	83,02%	134 707 900 €	113 646 935 €	84,37%	-1 398 600 €
	Total	135 202 326 €	112 248 335 €	83,02%	134 707 900 €	113 646 935 €	84,37%	-1 398 600 €

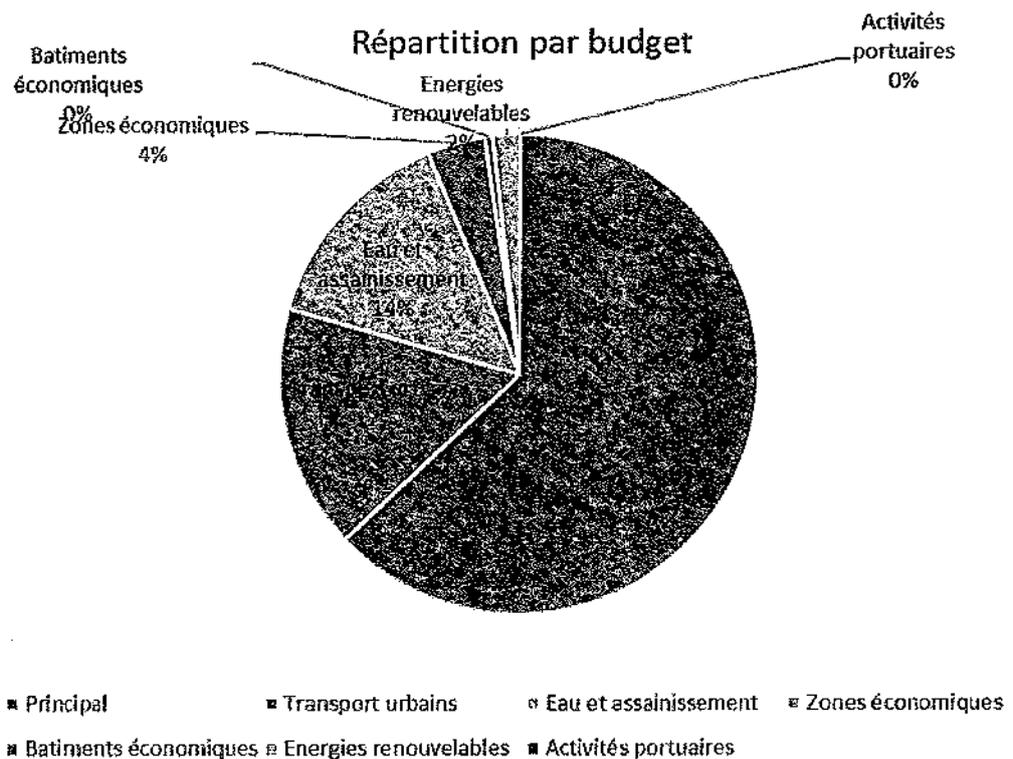
La subvention du budget transports est retraitée du budget principal pour ne pas la compter deux fois en dépense, de même que les effets de l'administration commune et des refacturations entre organismes. L'ensemble des tableaux et explications ne tiennent pas compte des opérations d'ordre, ne s'appuyant que sur les dépenses et recettes réelles.

Sur l'ensemble des budgets, les dépenses réelles brutes de fonctionnement augmentent de 3,11 M€ dont 0,9 M€ pour les charges nettes du budget principal (après retraitement des flux transports et administrations communes). L'apparition du budget annexe de valorisation des énergies renouvelables compte pour 0,7 M€ dans cette évolution des dépenses totales et la mise en place du nouveau service et réseau de transports urbains pour 0,8 K€, le reste se répartissant sur les autres budgets annexes.

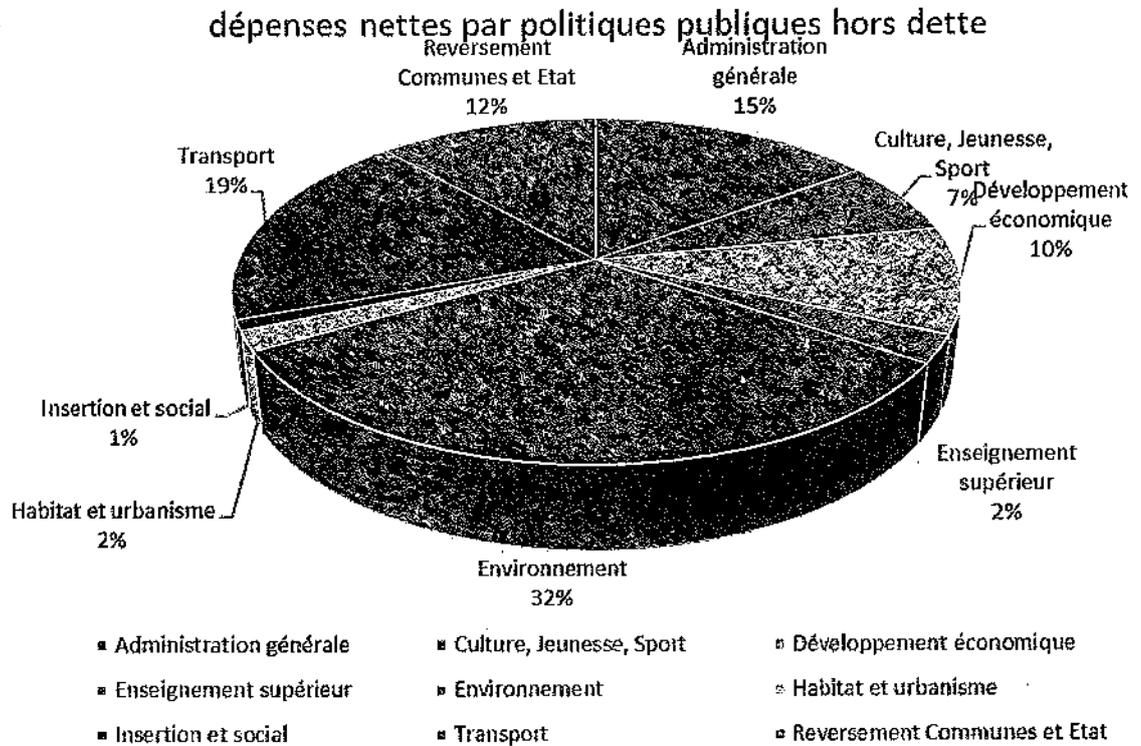
La participation du budget principal au budget annexe des transports urbains se chiffre, comme en 2017, à 5.3M€.

Sur l'ensemble des budgets, les dépenses d'investissement sont en diminution de 1,77 M€. Le budget principal, après une année 2017 particulièrement importante en matière d'investissement, est revenu à un étiaje plus classique. Il peut être noté tant sur le budget annexe assainissement affermé que sur le budget annexe énergies renouvelables l'impact de la construction de l'unité de traitement de biogaz, transférée sur le budget annexe énergies renouvelables.

En 2018, le budget principal a représenté 63 % (contre 68 % en 2017) des dépenses de Quimper Bretagne Occidentale (la subvention au budget annexe des transports étant imputée au budget annexe des transports, qui s'élève pour sa part à 17 % des dépenses). Les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement représentent 14 % des dépenses de l'EPCI et, le budget de zones d'activité 4 % et énergies renouvelables (biogaz) 2 %.



Répartition des dépenses de fonctionnement tous budgets confondus



II- Le budget principal

		2017	2018	Variation 2018/2017 en €	Variation 2018/2017 en %
1	Ressources de fonctionnement	70 440 334	70 387 957	-52 377	-0,07%
	<i>dont dotations d'Etat</i>	13 869 032	13 499 079	-369 953	-2,67%
	<i>dont fiscalité</i>	48 580 040	49 203 359	623 319	1,28%
	<i>dont AC</i>	15 260	-	-15 260	-100,00%
	<i>dont autres ressources</i>	7 976 002	7 685 519	-290 483	-3,64%
2	Dépenses de fonctionnement hors charges financières	63 863 096	64 710 147	847 051	1,33%
	<i>dont charges de personnel (brutes)</i>	22 006 410	21 825 383	-181 027	-0,82%
	<i>dont reversement aux communes</i>	10 185 719	10 224 003	38 284	0,38%
	<i>dont FNGIR et FPIC</i>	701 043	693 301	-7 742	-1,10%
3	Capacité courante de financement (1-2)	6 577 238	5 677 810	-899 428	-13,67%
4	Frais financiers	108 702	131 027	22 325	20,54%
5	Epargne brute (3-4)	6 468 536	5 546 783	-921 753	-14,25%
6	Remboursement capital dette	511 145	692 022	180 876	
7	Epargne nette (5-6)	5 957 391	4 854 762	-1 102 629	-18,51%
8	subventions d'équipement versées	4 870 714	1 601 468	-3 269 246	-67,12%
9	Programme d'investissement	8 450 747	5 601 934	-2 848 813	-33,71%
10	Charges d'investissement (8+9)	13 321 461	7 203 402	-6 118 058	-45,93%
11	Recettes d'investissement	8 634 340	8 172 601	-461 739	-5,35%
12	Excédents 1068	4 087 901	2 453 999	-1 633 902	-39,97%
13	Total des financements propres (7+11+12)	18 679 632	15 481 361	-3 198 270	-17,12%
14	Résultat N	5 358 171	8 277 959	2 919 788	54,49%
15	Résultat N- 1	- 4 034 808	- 1 180 180	2 854 628	-70,75%
16	Fonds de roulement	1 323 363	7 097 779	5 774 416	436,34%
17	solde des restes à réaliser	-	- 3 618 390	-3 618 390	
18	solde net	1 323 363	3 479 389	2 156 026	162,92%

Les recettes de fonctionnement reculent de 52 K€ pendant que les dépenses de fonctionnement augmentent de 1,33 %.

Les effets du pacte financier sur le FPIC -et les AC, du FPIC lui-même (augmentation de la contribution de QBO), d'une part, les dynamiques liées à la prise en main opérationnelle du nouvel EPCI issu de la fusion explique ces évolutions.

L'épargne brute et l'épargne nette sont de fait en repli.

Du fait du niveau d'investissement moins élevé qu'en 2017 et du résultat antérieur, le solde net, après financement des restes à réaliser est de 3,4 M€, en hausse de 2,1 M€.

A- La section de fonctionnement

1- Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement se sont élevées à 70.38 M€ en 2018. La fiscalité représente la plus grande part des recettes. Viennent ensuite les dotations et subventions.

- La fiscalité

	CA 2017	CA 2018	Ecart	
			En valeur	En %
Fiscalité	48 580 040	49 203 359	623 319	1,28%
contribution directe	47 557 704	48 474 264	916 561	1,93%
CFE	9 334 091	9 738 424	404 333	4,33%
CVAE	7 418 783	7 727 227	308 444	4,16%
IFER	383 816	378 793	-5 023	-1,31%
TH	15 169 958	15 643 275	473 318	3,12%
TFPB	3 305 390	3 356 905	51 515	1,56%
TFPNB	60 807	61 760	954	1,57%
TEOM	9 344 197	9 546 090	201 893	2,16%
Taxe de séjour	349 847	275 519	-74 329	-21,25%
TASCOM	2 190 815	1 746 271	-444 544	-20,29%
AC et autres	15 260	-	-15 260	-100,00%
autres	1 007 076	729 094	-277 982	-27,60%

De CA à CA la fiscalité évolue de 1,28 %. A noter qu'en 2017, QBO avait perçu des rôles supplémentaires sur la TASCOM à la suite de l'intervention des services fiscaux sur demande de l'EPCI. Le produit de TASCOM revient à un niveau classique en 2018. L'évolution de la fiscalité est notamment portée par une forte dynamique de la CVAE, de la TH (avec notamment les produits de la THLV, instauré en 2018), ainsi que de la CVAE.

- Les dotations et subventions

	CA 2017	CA 2018	Ecart	
			En valeur	En %
Dotations et subventions	13 869 032	13 499 079	-369 953 €	-2,67%
DGF	11 010 557	10 854 002	-156 555 €	-1,42%
dotation intercommunalité	2 573 255	2 592 885	19 630 €	0,76%
dotation de compensation	8 437 302	8 261 117	-176 185 €	-2,09%
compensations	1 261 884	1 259 378	-2 506 €	-0,20%
autres	1 596 591	1 385 699	-210 892 €	-13,21%

Ce chapitre est en diminution, avec une baisse de la DGF de 156 k€ et 210 K€ sur les subventions (nouvelles conditions sur les dispositifs déchets ménagers notamment, moins rémunérateurs).

- Les autres recettes

	CA 2017	CA 2018	Ecart	
			En valeur	En %
Remboursement frais	5 362 203	5 242 607	- 119 596	-2,23%
<i>dont frais de personnel</i>	<i>3 264 369</i>	<i>3 097 105</i>	<i>- 167 264</i>	<i>-5,12%</i>
Autres	2 629 060	2 442 913	- 186 147	-7,08%
<i>dont recettes piscines et médiathèques</i>	<i>765 745</i>	<i>706 092</i>	<i>- 59 653</i>	<i>-7,79%</i>

Les autres recettes sont en repli. A noter qu'en 2017, du fait de la clôture précoce des comptes en 2016, des rattrapages avaient été effectués au titre du dernier mois voire trimestre 2016. Aussi le niveau de ces chapitres en 2018 revient sur des niveaux plus classiques. De plus, le même phénomène que sur les subventions liées à la politique déchets ménagers apparaît sur les ventes de produits.

2- Les dépenses de fonctionnement

Budget général	CA 2017	CA 2018	Ecart	
			En valeur	En %
Charges générales	12 356 955	12 984 385	627 430 €	5,08%
<i>Fluides (eau, électricité...)</i>	578 579	625 067	46 489 €	8,03%
<i>Publications et divers</i>	656 218	695 740	39 521 €	6,02%
<i>Transports Collectifs</i>	172 311	140 504	-31 807 €	-18,46%
Personnel	22 006 410	21 825 383	-181 027 €	-0,82%
<i>remboursement frais</i>	11 869 022	11 701 758	-167 264 €	-1,41%
<i>personnel strictement QCOM budget principal</i>	10 137 387	10 123 625	-13 763 €	-0,14%
Subvention	12 631 776	13 091 446	459 670 €	3,64%
<i>dont SDIS</i>	3 499 554	3 545 769	46 215 €	1,32%
<i>dont SIDEPAQ</i>	2 939 254	2 691 697	-247 557 €	-8,42%
<i>dont Subvention à l'EESAB</i>	1 495 800	1 495 800	0 €	0,00%
charges financières	108 702	131 027	22 325 €	20,54%
Autres charges dont BA Transports	5 970 068	5 891 629	-78 440 €	-1,31%
<i>Dont subvention budget transport</i>	5 300 000	5 300 000	0 €	0,00%
<i>Subvention d'exploitation dégressive DSP Parc expo</i>	66 614	40 202	-26 412 €	-39,65%
<i>Subvention locations bâtiments économiques</i>	41 000	91 000	50 000 €	121,95%
<i>Subvention PIG</i>	156 844	43 976	-112 868 €	-71,96%
<i>Autres dépenses</i>	405 610	416 451	10 841 €	2,67%
Reversements	10 897 887	10 917 304	19 417 €	0,18%
AC	10 185 719	10 224 003	38 284 €	0,38%
<i>sous total reversements communes</i>	10 185 719	10 224 003	38 284 €	0,38%
<i>FNPRIC</i>	311 568	303 826	-7 742 €	-2,48%
<i>FNGIR</i>	389 475	389 475	0 €	0,00%
<i>Autres</i>	11 125	-	-11 125 €	-100,00%
dépenses imprévues			0 €	#DIV/0!
total	63 971 798	64 841 173	869 376 €	1,36%

Les charges à caractère général :

Budget général	CA 2017	CA 2018	En valeur	En %
Charges générales	12 356 955	12 984 385	627 430 €	5,08%
<i>Fluides (eau, électricité...)</i>	578 579	625 067	46 489 €	8,03%
<i>Prestations de services</i>	6 808 689	6 832 295	23 607 €	0,35%
<i>Locations</i>	49 702	73 294	23 593 €	47,47%
<i>Maintenance</i>	174 026	252 398	78 372 €	45,03%
<i>Études et recherches</i>	71 908	133 595	61 687 €	85,79%
<i>Honoraires</i>	447 024	630 325	183 300 €	41,00%
<i>Remboursement frais aux communes</i>	788 373	892 363	103 990 €	13,19%
<i>Publications et divers</i>	656 218	695 740	39 521 €	6,02%
<i>Transports Collectifs</i>	172 311	140 504	-31 807 €	-18,46%

Les postes connaissant les plus importantes évolutions sont notamment constitués des études et honoraires liés au traitement de la fusion, l'adoption du projet communautaire et du pacte fiscal et financier, la préparation des transferts de compétence, la tenue des CLECT.

- Les dépenses de personnel :

Charges de personnel	CA 2017	CA 2018	Variation 2018/2017 en €	Variation 2018/2017 en %
charges brutes	22 006 410	21 825 383	- 181 027	-0,82%
dont réintégration BA déchets	575 222	605 329	30 107	5,23%
Total hors remboursement				
frais	22 006 410	21 825 383	- 181 027	-0,82%
remboursement de frais	3 264 369	3 097 105	- 167 264	-5,12%
AC adm. Com.	8 604 653	8 604 653	-	0,00%
Total net	10 137 387	10 123 625	- 13 763	-0,14%
déchets	575 222	605 329	30 107	5,23%
Total évolution repérimétrée	9 562 165	9 518 296	- 43 869	-0,46%

B. La situation de l'autofinancement et de la dette (budget principal)

				Ecart	
	2017	2018	% réalisation	En chiffres	En %
Epargne de Gestion (marge brute)	6 577 238	5 677 810	119,24%	-899 428	-13,67%
Epargne brute	6 468 536	5 546 783	120,80%	-921 753	-14,25%
Epargne nette	5 957 391	4 854 762	126,80%	-1 102 629	-18,51%
Capacité de désendettement	1,06	2,20		1,15	108,65%
population (INSEE)	104 789	105 123	100,00%	334	0,32%
epargne de gestion/hab	63	54	119,24%	-9	-13,95%
epargne brute par habitant	62	53	120,80%	-9	-14,52%
epargne nette par habitant	57	46	126,80%	-11	-18,77%

L'épargne de gestion est en diminution de 899 K€. La hausse des dépenses en charges générales explique une part de cette diminution de l'épargne de gestion. Par ailleurs, 221 K€ ont été prélevés au titre de la compensation dégressive des dotations de péréquation pour les communes de l'ex-pays glazik et de la commune de Quéménéven tel que prévu dans le pacte fiscal et financier ainsi que 163 K€ au titre de la compensation FPIC toujours pour ces mêmes communes.

Au 31 décembre 2018, le capital restant dû de l'EPCI se chiffre à 12,21 M€ (6.827M€ en 2017). L'épargne nette est consacrée au financement des investissements.

C. L'investissement

Budget général	2017	2018	% réalisation	Ecart	
				En chiffres	En %
dépenses investissement	13 321 461	7 203 402	44,63%	-6 118 058 €	-45,93%
Immobilisations incorporelles	1 050 740	1 126 723	35,49%	75 984 €	7,23%
Subventions d'équipement	4 870 714	1 601 468	47,43%	-3 269 246 €	-67,12%
Immobilisations corporelles	3 084 102	2 901 679	60,29%	-182 423 €	-5,91%
Travaux en cours	4 279 682	1 564 532	33,17%	-2 715 150 €	-63,44%
Autres immobilisations	36 223	9 000	14,66%	-27 223 €	-75,15%
Compte de tiers				0 €	#DIV/0!

Les investissements du budget principal passe de 13,32 € à 7,20 M€. Le décalage de la signature du contrat du PEM a conduit a limité les décaissements, de même qu'en 2017, certains investissements ont été terminés (médiathèque Ergué-Gabéric, pôle socio-culturel à Briec...).

Le financement des investissements du budget principal

	2017	2018	% réalisation	Ecart	
				En chiffres	En %
Recettes investissement	19 190 777 €	16 173 383 €	73,40%	-3 017 394 €	-15,72%
Autofinancement	6 468 536	5 546 783	120,80%	-921 753 €	-14,25%
Fonds et dotations	1 311 076	743 215	92,90%	-567 860 €	-43,31%
FCTVA	1 311 076	743 215	92,90%	-567 860 €	-43,31%
Subventions	1 853 580	1 303 824	71,48%	-549 756 €	-29,66%
Emprunts	5 000 000	6 020 000	72,71%	1 020 000 €	20,40%
Autres	4 557 585	2 559 560	77,91%	-1 998 025 €	-43,84%

II – Les budgets annexes

A. Le budget transports urbains

Budget transport	2 016	2 017	2 018	Évolution 2018/2017
Recettes commerciales	2 796 977	2 811 990	2 656 169	-5,54%
Fiscalité	6 121 178	6 372 414	8 311 969	30,44%
Subventions	6 404 900	6 381 865	6 718 869	5,28%
autres recettes	23 409	1 425	167	-88,30%
Total recettes Fonctionnement	15 346 464	15 567 692	17 687 174	13,61%
Charges générales	188 637	176 885	137 887	-22,05%
Personnel	224 661	176 871	193 082	9,17%
Charges DSP	12 695 018	12 970 578	13 878 157	7,00%
Charges financières	25 560	22 680	22 860	0,79%
Autres dépenses	323 713	28 284	25 679	-9,21%
Total Dépenses Fonctionnement	13 457 590	13 375 298	14 257 665	6,60%
Épargne brute	1 888 874	2 192 395	3 429 510	56,43%
Remboursement Capital	200 000	200 000	237 500	18,75%
autofinancement	1 688 874	1 992 395	3 192 010	60,21%
autres recettes	858 497	536 467	1 725 220	221,59%
emprunt			1 500 000	#DIV/0!
Total recettes d'investissement	2 547 371	2 528 862	6 417 230	153,76%
Fonds de concours				
Autres investissements	1 878 407	1 332 299	3 268 893	145,36%
Déficit reporté				
Total dépenses investissement	1 878 407	1 332 299	3 268 893	145,36%
Solde Investissement	668 964	1 196 563	3 148 337	163,12%
Recours à l'emprunt				
Solde N-1 investissement	- 1 181 255	- 950 421	- 773 557	-18,61%
Solde 1	- 512 291	246 142	2 374 780	864,80%
Solde N-1fonctionnement	-	-	-	#DIV/0!
Fonds de roulement avant RAR	- 512 291	246 142	2 374 780	864,80%

La section de fonctionnement

- Les recettes de fonctionnement

Le VT est en augmentation importante, avec notamment 650 K€ de rattrapage sur l'exercice 2017 (versement URSSAF fin décembre 2017/janvier 2018), 100 K€ d'effet de montée en charge du VT sur le ressort de l'ex-Pays Glazik ainsi qu'une évolution positive de

la masse salariale taxable sur le territoire. Les subventions augmentent avec la substitution de l'EPCI sur le ressort de l'ex-Pays Glazik. Les recettes commerciales sont en repli.

- Les dépenses de fonctionnement

La mise en service du nouveau contrat, en place au 1^{er} avril 2018 mais ayant développé ses effets au mitan de l'année, avec le développement d'un nouveau réseau et de nouveaux services, conduisent à une augmentation des charges du contrat.

Par ailleurs, l'EPCI s'est substitué aux anciens opérateurs sur le ressort de l'ex-Pays Glazik et Quéménéven.

La section d'investissement

- Les dépenses d'investissement

Les aménagements nécessaires au nouveau réseau ont été réalisés et sont venus en plus d'une année classique. Parmi ces investissements, l'acquisition de nouveaux bus, notamment de midibus, a été réalisée.

B. Le budget assainissement collectif affermé

Assainissement collectif affermé	2 016	2 017	2 018	Evolution 2018/2017
Recettes commerciales	3 431 852	4 606 684	5 319 014	15,46%
Fiscalité				
Subventions			7 517	#DIV/0!
autres recettes	139 254	172 896	503 615	191,28%
Total recettes Fonctionnement	3 571 106	4 779 580	5 830 146	21,98%
Charges générales	1 076 863	962 865	1 030 190	6,99%
Personnel	283 000	270 140	271 872	0,64%
autres charges	346 007	146 374	406 472	177,69%
Charges financières	2 304	1 714	1 089	-36,43%
Total Dépenses Fonctionnement	1 708 174	1 381 092	1 709 624	23,79%
Épargne	1 862 932	3 398 488	4 120 522	21,25%
Remboursement d'emprunt	16 238	16 821	17 436	3,66%
Autofinancement	1 846 694	3 381 667	4 103 086	21,33%
subventions	92 009	-	9 631	#DIV/0!
Autre recettes	499 354	561 492	2 161 867	285,02%
Total recettes d'investissement	2 438 057	3 943 159	6 274 584	59,13%
Fonds de concours				
Autres investissements	3 402 086	4 113 783	5 105 073	24,10%
Total investissement	3 402 086	4 113 783	5 105 073	24,10%
Solde Investissement	- 964 029	- 170 624	1 169 511	-785,43%
Recours à l'emprunt				

Solde N-1 investissement	691 606	- 23 052	- 1 692 014	7240,09%
affectation 1068	1 231 340	975 568	2 400 996	146,11%
Solde N	958 916	781 892	1 878 493	140,25%
Solde N-1fonctionnement	13 600	20 000	92 910	364,55%
Fonds de roulement avant RAR	972 516	801 892	1 971 403	145,84%
Solde des restes à réaliser	- 790 981	- 67 439	- 302 321	348,29%
solde net après RAR	181 536	734 453	1 669 083	127,26%

En fonctionnement :

Une recette complémentaire de 470K€ liée à la vente de biométhane est constatée au CA2018.

Le rattachement du solde du compte de renouvellement (lié au contrat SAUR) a été inscrit pour un montant de 285 000€.

Le montant inscrit en PFAC est erroné (891 364€) ; un montant de 400 000€ aurait dû être inscrit. Pour rectifier il n'y aura pas de rattachement en 2019.

En investissement :

1 292 081 proviennent de l'annulation des mandats biogaz qui passent en recettes d'investissement en lien avec la création du budget annexe biogaz

208 000 euros de TVA complémentaires en lien avec la réalisation d'un montant de travaux supplémentaires assujettis à TVA par rapport à 2017 (5M€ de travaux en 2018 ; 3 M€ en 2017)

En synthèse, les écarts proviennent principalement de la création du BA biogaz qui a entraîné des recettes sur le BA assainissement des travaux de biogaz. À noter que des dépenses complémentaires sont aussi réalisées pour les travaux de biogaz.

C. Le budget assainissement collectif en régie

Assainissement collectif régie	2016	2017	2018	Evolution 2018/2017
Recettes commerciales	641 178	432 953	998 374	130,60%
Fiscalité				
Subventions	5 339		12 913	#DIV/0!
autres recettes	126 449	1 943	319	-83,56%
Total recettes Fonctionnement	772 966	434 896	1 011 606	132,61%
Charges générales	224 638	193 330	218 060	12,79%
Personnel	185 390	187 609	207 714	10,72%
autres charges	66 678	28 517	3 602	-87,37%
Charges financières	20 371	26 289	18 747	-28,69%
Total Dépenses Fonctionnement	497 076	435 745	448 122	2,84%

Epargne	275 889	849	563 484	66451,56%
Remboursement d'emprunt	77 516	111 774	133 372	19,32%
Autofinancement	198 373	112 624	430 112	-481,90%
subventions	295 145	292 682	153 541	-47,54%
Autre recettes	531 028	574	-	-100,00%
Total recettes d'investissement	1 024 546	180 632	583 653	223,12%
Fonds de concours			409	#DIV/0!
Autres investissements	896 420	349 714	131 658	-62,35%
Total investissement	896 420	349 714	132 067	-62,24%
Solde Investissement	128 126	169 082	451 586	-367,08%
Recours à l'emprunt				
Solde N-1 investissement	-	87 267	89 035	2,02%
affectation 1068	102 536	-	-	#DIV/0!
Solde N	230 662	81 815	540 621	-760,79%
Solde N-1 fonctionnement	-	143 395	27 454	-119,15%
Fonds de roulement avant RAR	230 662	61 580	513 167	733,33%
Solde des restes à réaliser	-	1 250	99 746	7879,70%
solde net après RAR	230 662	60 330	413 420	585,26%

Les écarts, notamment en recettes, sont essentiellement expliqués par la mise à jour de la facturation qui avait pris du retard en 2017. Ainsi, ce sont près de 240 K€ de recettes dus au titre de l'exercice 2017 qui ont été facturés sur 2018.

D. Le budget du service public de l'assainissement non collectif (SPANC)

SPANC	2 017	2 018	Evolution 2018/2017
Recettes commerciales	219 652	204 853	-6,74%
Fiscalité			
Subventions	22 524	20 760	-7,83%
autres recettes	- 13 416	2 304	-117,17%
Total recettes Fonctionnement	228 760	227 917	-0,37%
Charges générales	57 931	52 087	-10,09%
Personnel	147 321	129 009	-12,43%
autres charges	- 24 932	10 523	-142,21%
Total Dépenses Fonctionnement	180 321	191 618	6,27%
Autofinancement	48 440	36 299	-25,06%
autres recettes	137 589	58 199	-57,70%
Excédent reporté		-	
Total recettes d'investissement	186 029	94 497	-49,20%
Fonds de concours			

Autres investissements	88 757	99 447	12,04%
Déficit reporté			
Total dépenses investissement	88 757	99 447	12,04%
Solde Investissement	97 271	- 4 950	-105,09%
Recours à l'emprunt			
Solde N-1 investissement	53 869	104 525	94,04%
Solde 1	151 140	99 574	-34,12%
Solde N-1fonctionnement	96 177	142 793	48,47%
Fonds de roulement avant RAR	247 317	242 367	-2,00%
Solde des restes à réaliser	54 808	3 767	-93,13%
solde net après RAR	192 509	238 600	23,94%

E. Le budget des zones d'activités

Zones d'activités	2 016	2 017	2 018	Evolution 2018/2017
Recettes commerciales	1 726 242	1 457 141	1 262 125	-13,38%
Fiscalité				
Subventions			210 525	#DIV/0!
autres recettes	3 600 000	6 004	4 336	-27,78%
Total recettes Fonctionnement	5 326 242	1 463 145	1 476 986	0,95%
Charges générales	4 051 873	4 270 046	4 140 369	-3,04%
Personnel				
charges financières	28 529	31 675	22 275	-29,68%
autres charges				
Total Dépenses Fonctionnement	4 080 402	4 301 721	4 162 644	-3,23%
Autofinancement	1 245 840	2 838 576	2 685 658	-5,39%
Emprunt	5 000 000	-	-	#DIV/0!
Total recettes d'investissement	6 245 840	2 838 576	2 685 658	-5,39%
Rbst emprunt	850 000	1 600 000	1 600 000	0,00%
Total dépenses d'investissement	850 000	1 600 000	1 600 000	0,00%
Solde investissement	5 395 840	4 438 576	4 285 658	-3,45%
Solde	5 395 840	4 438 576	4 285 658	-3,45%
Solde N-1 investissement	- 7 286 416	- 2 517 427	- 6 909 442	174,46%
Solde 1	- 1 890 576	- 6 956 003	- 11 195 100	60,94%
Solde N-1fonctionnement	-	46 561	-	-100,00%
Solde final	- 1 890 576	- 6 909 442	- 11 195 100	62,03%

F. Le budget locations des immeubles économiques

Location bâtiments économiques	2 016	2 017	2 018	Evolution 2018/2017
Recettes commerciales	584 937	593 469	545 238	-8,13%
Fiscalité				
Subventions	9 000	6 000	9 600	60,00%
autres recettes	450 941	41 247	96 266	133,39%
Total recettes Fonctionnement	1 044 878	640 716	651 104	1,62%
Charges générales	300 417	290 546	358 258	23,31%
Personnel				
autres charges	6 674	2 077	2 093	0,79%
Total Dépenses Fonctionnement	307 091	292 622	360 351	23,15%
Autofinancement	737 787	348 093	290 753	-16,47%
autres recettes	2 058	61 406	55 429	-9,73%
Excédent reporté	39 200	556 138	43 335	-92,21%
Total recettes d'investissement	779 045	965 637	389 517	-59,66%
Fonds de concours				
Autres investissements	150 347	176 556	138 966	-21,29%
Déficit reporté				
Total investissement	150 347	176 556	138 966	-21,29%
Soide Investissement	628 698	789 082	250 552	-68,25%
Recours à l'emprunt				
Solde N-1 investissement	- 2 018 504	- 1 945 944	- 1 215 197	-37,55%
Solde 1	- 1 389 806	- 1 156 862	- 964 645	-16,62%
Solde N-1fonctionnement	-	-	15 000	#DIV/0!
Solde final	- 1 389 806	- 1 156 862	- 949 645	-17,91%

G. Le budget eau potable affermé

Eau potable affermé	2 016	2 017	2 018	Evolution 2018/2017
Recettes commerciales	4 811 151	4 834 139	5 157 486	6,69%
Fiscalité				
Subventions	10 266	26 038	27 347	5,03%
autres recettes	793	113 951	17 702	-84,47%
Total recettes Fonctionnement	4 822 210	4 974 128	5 202 535	4,59%
Charges générales	1 722 549	1 696 359	1 697 898	0,09%
Personnel	391 596	327 922	327 344	-0,18%
charges financières	45 198	37 305	30 543	-18,13%
autres charges	60 480	36 783	32 130	-12,65%

Total Dépenses Fonctionnement	2 219 823	2 098 370	2 087 914	-0,50%
Epargne	2 602 388	2 875 759	3 114 621	8,31%
Remboursement d'emprunt	249 331	253 902	247 111	-2,67%
Autofinancement	2 353 057	2 621 857	2 867 510	9,37%
subventions	9 855	529 063	428 968	-18,92%
Excédent reporté	5 091 568	810 134	-	-100,00%
Autre recettes	340 027	322 890	344 370	6,65%
Total recettes d'investissement	7 794 507	4 283 944	3 640 848	-15,01%
Fonds de concours				
Autres investissements	2 144 052	3 280 103	4 018 081	22,50%
Total dépenses investissement	2 144 052	3 280 103	4 018 081	22,50%
Solde Investissement	5 650 456	1 003 841	- 377 234	-137,58%
Solde N-1 investissement	- 311 091	3 358 731	2 091 000	-37,74%
Solde 1	5 339 365	4 362 572	1 713 766	-60,72%
Solde N-1fonctionnement	13 600	1 184 099	3 455 672	191,84%
Fonds de roulement avant RAR	5 352 965	5 546 672	5 169 438	-6,80%
solde RAR	- 2 248 865	- 202 445	- 374 775	85,12%
fonds de roulement après RAR	3 104 099	5 344 227	4 794 663	-10,28%

En fonctionnement, les évolutions sont limitées. En investissement, les travaux liés à la mise en place d'une réserve d'eau sur Kerrous et la pose du feeder jusqu'au Steir impactent ce budget.

H. Le budget eau potable régie

Eau potable régie	2016	2 017	2 018	Evolution 2018/2017
Recettes commerciales	1 380 436	777 610	2 421 632	211,42%
Fiscalité				
Subventions	5 312			#DIV/0!
autres recettes	108 263	10 930	6 153	-43,71%
Total recettes Fonctionnement	1 494 011	788 540	2 427 785	207,88%
Charges générales	477 446	508 116	669 236	31,71%
Personnel	272 163	244 699	268 515	9,73%
charges financières	34 812	20 617	25 242	22,43%
autres charges	147 229	157 235	169 360	7,71%
Total Dépenses Fonctionnement	931 649	930 667	1 132 353	21,67%
Epargne	562 362	142 127	1 295 432	-1011,46%
Remboursement d'emprunt	30 302	30 700	36 449	18,72%
Autofinancement	532 060	172 828	1 258 983	-828,46%
subventions	52 733	62 143	-	-100,00%
Excédent reporté	308 711	214 344	-	-100,00%
Autre recettes	-			
Total recettes d'investissement	893 504	103 660	1 258 983	1114,53%
Fonds de concours				
Autres investissements	242 046	404 831	170 222	-57,95%

Total dépenses investissement	242 046	404 831	170 222	-57,95%
Solde Investissement	651 458	- 301 171	1 088 761	-461,51%
Solde N-1 investissement	207 115	691 777	686 724	-0,73%
Solde 1	858 572	390 606	1 775 485	354,55%
Solde N-1fonctionnement	336 508	488 445	192 327	-60,62%
Fonds de roulement avant RAR	1 195 081	879 051	1 967 812	123,86%
solde RAR	-	5 872	27 052	360,72%
fonds de roulement après RAR	1 195 081	873 179	1 940 760	122,26%

Les écarts, notamment en recettes, sont essentiellement expliqués par la mise à jour de la facturation qui avait pris du retard en 2017.

I. Activités portuaires

Activités portuaires	2 018
Recettes commerciales	
Fiscalité	
Subventions	62 173
autres recettes	69 955
Total recettes Fonctionnement	132 128
Charges générales	15 438
Personnel	9 447
charges financières	
autres charges	
Total Dépenses Fonctionnement	24 885
Epargne	107 244
Remboursement d'emprunt	-
Autofinancement	107 244
subventions	-
Excédent reporté	-
Autre recettes	
Total recettes d'investissement	107 244
Fonds de concours	
Autres investissements	-
Total dépenses investissement	-
Solde Investissement	107 244
Solde N-1 investissement	-
Solde 1	107 244
Solde N-1fonctionnement	-
Fonds de roulement avant RAR	107 244
solde RAR	-
fonds de roulement après RAR	107 244

J. Énergies renouvelables

Valorisation énergies renouvelables	2 018
Recettes commerciales	916 593
Fiscalité	
Subventions	
autres recettes	
Total recettes Fonctionnement	916 593
Charges générales	723 269
Personnel	
charges financières	
autres charges	
Total Dépenses Fonctionnement	723 269
Épargne	193 324
Remboursement d'emprunt	-
Autofinancement	193 324
subventions	111 081
Excédent reporté	-
Autre recettes	
Total recettes d'investissement	304 405
Fonds de concours	
Autres investissements	1 299 296
Total dépenses Investissement	1 299 296
Solde Investissement	994 892
Solde N-1 investissement	-
Solde 1	- 994 892
Solde N-1fonctionnement	-
Fonds de roulement avant RAR	- 994 892
solde RAR	-
fonds de roulement après RAR	- 994 892

Après que monsieur Ludovic JOLIVET, président de Quimper Bretagne, ait quitté la salle, il est procédé sous la présidence de monsieur Jean-Hubert PETILLON, premier vice-président, au vote du compte administratif : après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (46 voix pour), d'approuver le compte administratif 2018 de Quimper Bretagne Occidentale.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 20 juin 2019
Rapporteur :
Monsieur Jean-Hubert
PETILLON**

N° 3

Compte de gestion 2018

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par madame la trésorière de Quimper Communauté.

Madame la trésorière de Quimper Communauté vient de nous faire parvenir le compte de gestion pour l'année 2018.

Celui-ci est conforme au compte administratif de cet exercice.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'année 2018 par madame la trésorière n'appelle ni observation, ni réserve ;
- 2 - d'approuver dans les mêmes formes les comptes de gestion des budgets annexes.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 20 juin 2019
Rapporteur :
Monsieur Jean-Hubert
PETILLON**

N° 4

Affectation des résultats de l'exercice 2018

Au vu du compte administratif 2018, le conseil communautaire doit affecter les résultats de l'exercice.

Après avoir délibéré, au vu du tableau annexé reprenant l'ensemble des données chiffrées du compte administratif, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'affecter comme suit les excédents de fonctionnement 2018 sur l'année 2019 :

Budget principal :

Résultat de fonctionnement 2018	1 285 244,81 €
Part affecté en réserves (compte 1068)	
Part affecté en fonctionnement (ligne 002)	1 285 244,81 €

Budget annexe transports urbains :

Résultat de fonctionnement 2018	2 257 035,18 €
Part affecté en réserves (compte 1068)	2 057 035,18 €
Part affecté en fonctionnement (ligne 002)	200 000,00 €

Budget annexe locations de bâtiments économiques:

Résultat de fonctionnement 2018	11 369,59 €
Part affecté en réserves (compte 1068)	11 369,59 €
Part affecté en fonctionnement (ligne 002)	

Budget annexe assainissement DSP :

Résultat de fonctionnement 2018	3 245 456,17 €
Part affecté en réserves (compte 1068)	3 213 456,17 €
Part affecté en fonctionnement (ligne 002)	32 000,00 €

Budget annexe assainissement régie :

Résultat de fonctionnement 2018	404 601,47 €
Part affecté en réserves (compte 1068)	32 000,00 €
Part affecté en fonctionnement (ligne 002)	372 601,47 €

Budget annexe SPANC:

Résultat de fonctionnement 2018	179 091,41 €
Part affecté en réserves (compte 1068)	
Part affecté en fonctionnement (ligne 002)	179 091,41 €

Budget annexe eau potable DSP :

Résultat de fonctionnement 2018	6 003 267,44 €
Part affecté en réserves (compte 1068)	3 001 633,72 €
Part affecté en fonctionnement (ligne 002)	3 001 633,72 €

Budget annexe eau potable régie:

Résultat de fonctionnement 2018	1 352 959,64 €
Part affecté en réserves (compte 1068)	
Part affecté en fonctionnement (ligne 002)	1 352 959,64 €

Budget activités portuaires:

Résultat de fonctionnement 2018	107 243,81 €
Part affecté en réserves (compte 1068)	
Part affecté en fonctionnement (ligne 002)	107 243,81 €

Budget valorisation des énergies renouvelables :

Résultat de fonctionnement 2018	114 109,62 €
Part affecté en réserves (compte 1068)	
Part affecté en fonctionnement (ligne 002)	114 109,62 €

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 20 juin 2019
Rapporteur :
Monsieur Jean-Hubert
PETILLON**

N° 5

Décision modificative n°1

Les décisions modificatives viennent modifier les autorisations budgétaires initiales pour tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année tout en respectant l'équilibre du budget.

La première décision modificative de l'année a pour particularité d'intégrer également les restes à réaliser et les résultats de l'exercice n-1.

La décision modificative, qui vous est présentée, a pour objet :

- La reprise des reports et des résultats antérieurs.
- Le financement de dépenses supplémentaires par modification de chapitres

I. La reprise des reports et des résultats antérieurs

Budget principal

Le résultat cumulé d'investissement (ligne R001, 5 812 534,55 €) permet :

- de couvrir le besoin de financement des restes à réaliser (+ 3 618 390,40 €)
- d'ajuster les attributions compensatrices d'investissement à percevoir (-130 000 €)
- de réduire l'emprunt d'équilibre de 2 064 144,15 €.

Les restes à réaliser 2018 sont repris pour les montants suivants :

Dépenses	3 658 390,40
Recettes	40 000,00

Le résultat d'exploitation affecté en totalité en fonctionnement (ligne R002, 1 285 244,81 €) permet de financer les dépenses suivantes :

D 73921.01	Solde 2018 attribution de compensation à verser	+ 35 531,00
D 7391171.01	Reliquat reversement fiscalité 2018	+ 1 350,00
D 739118.01		
024.6574.300	Subvention Télégramme/ organisation Victoires de la Bretagne 2018 et 2019	+ 24 000,00
024.6574.300	Subventions –compétence rayonnement du territoire (Délibération du conseil communautaire du 7/12/2018)	+30 000,00
024.6574.300	Subventions –compétence rayonnement du territoire (conseil communautaire du 20/06/2019)	+30 000,00
520.657363.900	Subvention CIAS (montant global : 517 857,50 €) (Délibération du conseil communautaire du 7 mars 2019)	+229 920,50
023.65737.710	Subvention 2018 / 2019 à l'Office public de la langue Bretonne (DCC du 12/2018 et du 4/04/2019)	+ 6 500,00
01.673.300	Annulation de titres sur exercices antérieurs (loi SRU)	+50 000,00
020.6574.950	Complément / subvention Quimper Cornouaille Développement (Conseil communautaire du 20/06/2019)	+105 290,00
	Total	512 591,50

La diminution des recettes fiscales et des dotations à hauteur de 387 911 € est également financée par le résultat affecté en fonctionnement (ligne 002) :

L'ajustement des recettes :

01.73111.	Contributions directes	- 668 217,00
01.73112.	CVAE	+103 468,00
01.73113.	TASCOM	+17 259,00
812.7331.	TEOM	+113 917,00
	Total chapitre 73	- 433 573,00
01.748313.	Dotations de compensation de la réforme de la TP	+ 9 054,00
01.74124.	Dotations d'intercommunalité	-7 115,00
01.74126.	Dotations de compensation	- 3 567,00
01.74835.	Compensation fiscale taxes d'habitation	+38 894,00
01.74834.	Compensation fiscale taxes foncières	+8 396,00
	Total chapitre 74	+45 662,00

Le budget de fonctionnement est présenté en sur-équilibre pour 384 742,31 €.

Budget assainissement affermé

La part de l'excédent d'exploitation cumulé affectée en réserves (R1068 : 3 213 456,17 €) permet :

- de couvrir le déficit cumulé d'investissement (ligne D001 : 1 274 053 €),
- de financer les restes à réaliser (+302 320,61 €)
- d'annuler l'emprunt d'équilibre inscrit au budget primitif (- 136 964,00 €).
- de poursuivre le programme d'investissement (1 500 118,56 €)

Recettes d'investissement reportées	0,00
Part du résultat d'exploitation affecté en réserves	3 213 456,17
Total	3 213 456,17
Dépenses d'investissement reportées	302 320,61
Déficit d'investissement reporté	1 274 053,00
Poursuite du programme d'investissement	1 500 118,56
Total	3 076 492,17
Annulation de l'emprunt d'équilibre inscrit au BP	-136 964,00

La part du résultat cumulé d'exploitation affectée en fonctionnement ligne R002 (+32 000 €) finance le traitement des boues (compte 6718).

Budget SPANC

L'excédent d'exploitation affecté en fonctionnement (179 091,41 € - ligne 002) permet le financement du personnel affecté pour 3 356,00 € (compte 6615, coût global : 41 217 €).

L'excédent d'investissement (63 275,75 € - ligne 001) finance les restes à réaliser à hauteur de 3 767,28 €.

Les restes à réaliser 2018 sont repris pour les montants suivants :

Dépenses	3 767,28
Recettes	0,00

Le budget est présenté en suréquilibre en fonctionnement (+175 735,41 €) et en investissement (+59 508,47€).

Budget annexe zones d'activités

Déficit reporté (D001) (équilibre par emprunt)	11 195 099,87
--	---------------

Budget location bâtiments économiques

Le déficit d'investissement reporté (961 014,92 €- ligne D001) est financé par le résultat de fonctionnement affecté en réserves (R1068 : 11 369,59 €) et l'emprunt d'équilibre (D1641 : + 949 645,33 €).

Résultat de fonctionnement affecté en réserves	11 369,59
Total	11 369,59
Dépenses d'investissement reportées	0,00
Déficit d'investissement reporté	961 014,92
Total	961 014,92
 Augmentation de l'emprunt d'équilibre	 949 645,33

Budget transports urbains

La part du résultat d'exploitation affecté en réserves (R1068, 2 057 035,18 €) et le résultat d'investissement (R001, 117 744,54 €) permet de financer les restes à réaliser, de financer une enveloppe de travaux complémentaires et d'améliorer l'autofinancement.

Recettes d'investissement reportées	918 549,41
Excédent d'investissement reporté	117 744,54
Résultat d'exploitation affecté en réserves	2 057 035,18
Total	3 093 329,13
Dépenses d'investissement reportées	918 549,41
Travaux priorité des bus à carrefours à feux	95 000,00
Total	1 013 549,41
 Annulation de l'emprunt d'équilibre	 1 860 559,41

La part du résultat d'exploitation affecté en fonctionnement ligne 002 (+200 000 €) permet de financer les dépenses d'exploitation suivantes :

6226	Honoraires assistance à maîtrise d'ouvrage + assistance fiscale	20 000,00
65714	Financement opération allée Meilh Stang Vihan	120 000,00
022	Dépenses imprévues	42 860,00
65732	Subvention région /transports scolaires	7 140,00
739	Restitution Versement de transport	10 000,00
	Total	200 000,00

A noter également, le débouclage du schéma transports urbains à la suite de la signature de l'avenant n°1 du schéma transports redéfinissant les participations respectives de QBO et de la Ville de Quimper :

R2315	Ré-imputation des travaux réalisés pour le compte de	883 762,00 €
D4581	la ville de Quimper au chapitre 45	
D1313	Ré-imputation des financements partagés	267 508,00 €
R4582	Ré-imputation des financements partagés	267 508,00 €
R4582	Solde de la participation de la Ville de Quimper	616 254,00 €

Le 1^{er} acompte de 570 455 € a été versé en 2018 par la ville de Quimper.
Le budget en investissement est présenté en sur-équilibre (+835 474,31 €)

Budget eau potable affermé

La part du résultat d'exploitation affecté en réserves (R1068 : 3 001 633,72 €) permet de financer :

- Le déficit cumulé d'investissement 833 829,42 € (D001)
- Le besoin de financement des restes à réaliser (374 775,15 €) ;
- La poursuite du programme de travaux (chapitre 23 : 1 793 029,15 €).

Le budget est présenté en sur-équilibre en investissement (+1 409 187 €).

Recettes d'investissement reportées	0,00
Part du résultat d'exploitation affecté en réserves	3 001 633,72
Total	3 001 633,72
Déficit d'investissement reporté	833 829,42
Dépenses d'investissement reportées	374 775,15
Programme de travaux	1 793 029,15
Total	3 001 633,72

Le budget de fonctionnement est présenté en suréquilibre suite à l'affectation en partie du résultat d'exploitation –ligne 002 (+ 3 001 633.72 €)

Budget eau potable régie

Le résultat d'investissement reporté (614 852,24 € ligne R001) permet de financer les restes à réaliser (+27 051,89 €), le remboursement en capital des emprunts transférés de Quéménéven (+ 10 000 €) et de dégager de l'autofinancement en annulant l'emprunt d'équilibre inscrit au budget primitif soit 353 097 € (R1641) et de financer la poursuite du programme de travaux pour 239 703,35 € (compte 2315).

Recettes d'investissement reportées	0,00
Résultat d'investissement reporté	614 852,24
Amortissement des immobilisations de Quéménéven	15 000,00
Total	629 852,24

Dépenses d'investissement reportées	27 051,89
Remboursement en capital / emprunts eau Quéménéven	10 000,00
Poursuite du programme d'investissement	<u>239 703,35</u>
Total	276 755,24
Annulation de l'emprunt d'équilibre inscrit au BP	353 097,00

Le résultat de fonctionnement est affecté en totalité à la section de fonctionnement (1 352 959,64 €- ligne 002) et permet de financer les dépenses de fonctionnement non prévues au budget :

6811	DAP des immobilisations de Quéménéven	15 000,00
63512	Taxes foncières	1 200,00
66111	Intérêts des emprunts eau Quéménéven	<u>3 000,00</u>
	Total	19 200,00

Le budget de fonctionnement est présenté en sur-équilibre (+1 333 759,64 €)

Budget assainissement régie

L'excédent d'investissement reporté (108 565,08 €- ligne R001) permet le financement des restes à réaliser à hauteur de 99 746,21 € et de réduire l'emprunt d'équilibre.

La part de l'excédent d'exploitation affecté en réserves compte 1068 (+32 000,00 €) permet de financer le remboursement en capital d'un emprunt de Quéménéven pour 32 000 €.

Résultat d'investissement reporté	108 565,08
Part du résultat d'exploitation affecté en réserves	32 000,00
Amortissement actif de Quéménéven	<u>80 000,00</u>
Total	220 565,08

Dépenses d'investissement reportées	99 746,21
Remboursement capital emprunts Quéménéven	<u>32 000,00</u>
Total	131 746,21

Réduction de l'emprunt inscrit au BP **88 818,87 €**

La part de l'excédent d'exploitation de 372 601,47 € affecté en fonctionnement ligne 002 permet de financer :

- Les frais de personnel et la taxe foncière pour un montant global de 38 668 €
- Les dotations aux amortissements de Quéménéven pour 80 000 €

Le budget de fonctionnement est présenté en sur-équilibre (+253 933,47 €)

Budget activités portuaires

Le résultat d'exploitation est affecté en totalité en fonctionnement (ligne 002) pour un montant de 107 243,81 €

Le budget de fonctionnement est présenté en suréquilibre (+ 142 789,81 €)

Budget valorisation des énergies renouvelables

Le résultat d'exploitation est affecté en totalité en fonctionnement (ligne 002) pour un montant de 114 109,62 €. Il permet de financer les dépenses suivantes :

- Les impôts commerciaux pour 65 000 €
- L'achat de biométhane pour 49 109,62 €

La correction de l'inscription de l'autofinancement au budget primitif (compte 023/021) permet de financer également l'achat de biométhane en fonctionnement pour 7 047 €.

Le déficit d'investissement reporté (D001 : 1 109 001,12 €) et le solde des travaux de l'unité de traitement (40 300€) sont financés par l'emprunt (R1641 : 1 149 301,12 €)

II. Les dépenses financées par modification de chapitres

Sur le budget principal :

72.204172.90512	Subventions d'aide à la pierre – fonds délégués (financées par les remboursements de l'Etat)	79 462,00
020.2313.14501	Transfert du crédits d'études en travaux pour la construction du bâtiment DCSI	3 796,53
812.2158.54500	Installation bungalow/ déchetterie de Guengat (financée par les travaux /déchetterie)	21 600,00
2184/2188.59507	Mobilier et matériel pour la conciergerie (financés par le fonctionnement de la conciergerie)	2 200,00
020.2181.130	Fibres optiques / contrat Quimper Communauté Télécom (financées par le crédit logiciels informatiques)	60 000,00
23.65737.950	Subvention poste Post-doctorant C-tox / LUBEM (financée par les aides aux entreprises)	11 250,00
020.6226.210	Honoraires DRH (financées par le chapitre 012 rémunération du personnel)	10 000,00
020.65888.300	Cotisation 2019 ordre des architectes (financées par le chapitre 012 rémunération du personnel)	700,00

La contractualisation du projet multimodal de la gare nécessite également des ajustements en terme d'inscriptions budgétaires sans impact sur l'équilibre budgétaire.

Sur le budget location bâtiments économiques :

01.165.300	Remboursements dépôts de garantie – locations (financés par le versement des dépôts de garantie des nouveaux arrivants)	9 000,00
------------	---	----------

Sur le budget Activités portuaires:

74	Transfert au compte 74 les participations du département et de la ville de Quimper prévues au BP au compte 7588	92 173,00
----	---	-----------

A noter également, les inscriptions nécessaires aux écritures de transfert de droit à déduction à la TVA aux chapitres 27 sur les budgets annexes eau et assainissement affermé :

Sur le budget assainissement affermé :

R 2315 (chapitre 041)	+579 200,00 €
R2315 (chapitre 23)	- 579 200,00 €
R2762 (chapitre 27)	+ 579 200,00 €
D2762(chapitre 041)	+ 579 200,00 €

Sur le budget eau affermé :

R 2315 (chapitre 041)	+ 340 000,00 €
R2315 (chapitre 23)	- 340 000,00 €
R2762 (chapitre 27)	+ 340 000,00 €
D2762(chapitre 041)	+ 340 000,00 €

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de modifier les montants votés par chapitres au budget primitif 2019.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 20 juin 2019

Rapporteur :
Monsieur Jean-Hubert
PETILLON

N° 6

**Répartition du fonds national de péréquation des ressources des intercommunalités
(FPIC) sur l'ensemble intercommunal**

La notification du montant du FPIC soumis à l'ensemble intercommunal et sa répartition de droit commun par entité a été reçue ces derniers jours.

I - La contribution du territoire est en augmentation.

En 2018, la répartition de droit commun entre EPCI et communes ressortait ainsi :

2018	Prélèvement	Reversement	Solde
EPCI	- 239 863	99 518	- 140 345
Communes	- 420 375	174 409	- 245 966
Total EI et communes	- 660 238	273 927	- 386 311

Rappelons qu'en 2018, comme en 2017, une répartition libre a été mise place pour permettre aux communes de l'ex-Pays Glazik et à Quéménéven de neutraliser les effets de la fusion par une compensation intégrale de la perte occasionnée par la fusion entre 2016 et 2017, pour 163 205 € prélevés sur la moindre contribution que versait l'EPCI.

II - Pour 2019, la répartition de droit commun se situe comme suit :

2019	Prélèvement	Reversement	Solde
EPCI	- 310 682	85272	- 225 410
Communes	- 387 927	106 476	- 281 451
Total EI et communes	- 698 609	191 748	- 506 861

Soit une contribution supplémentaire de 120 550 €.

De droit commun à droit commun, l'EPCI est soumis à une contribution supplémentaire de 85 065 € et les communes à une contribution supplémentaire de 35 485 €.

Dans le détail pour les communes et hors effet de la compensation, cela donne les résultats suivants :

	2019 - droit commun			
	Montant prélevé	Montant reversé	Solde	Solde par habitant
BRIEC	24 454	4 930	19 524	-3,37
EDERN	7 557	2 445	5 112	-2,25
LANDREVARZEC	6 382	2 029	4 353	-2,31
LANDUDAL	2 822	1 128	1 694	-1,81
LANGOLEN	2 790	1 081	1 709	-1,87
Total communes CCPG	44 005	11 613	32 392	-2,74
QUEMENEVEN	3 466	1 636	1 830	1,45
Total Quemeneven	3 466	1 636	1 830	1,45
Total CCPG Quemeneven	47 471	13 249	34 222	-2,62
ERGUE GABERIC	- 34 988	7 296	- 27 692	-3,24
GUENGAT	- 5 459	2 198	- 3 261	-1,81
LOCRONAN	- 3 059	1 021	- 2 038	-2,16
PLOGONNEC	- 9 667	3 984	- 5 683	-1,75
PLOMELIN	- 14 787	4 792	- 9 995	-2,25
PLONEIS	- 6 700	3 255	- 3 445	-1,50
PLUGUFFAN	- 13 771	4 647	- 9 124	-2,25
QUIMPER	- 252 025	66 034	- 185 991	-2,73
Total communes QCOM	- 340 456	93 227	- 247 229	-2,64
TOTAL	- 387 927	106 476	- 281 451	-2,64

III – les modalités de répartition

Trois régimes de répartition existent pour le FPIC :

- a) La répartition de droit commun, telle que présentée dans la notification.
- b) La répartition dérogatoire n°1, adoptée à la majorité des deux tiers du conseil communautaire dans les deux mois suivants la réception de la notification (soit le 7 aout 2018), mais ne pouvant s'écarter de plus de 30 % de la répartition de droit commun. Au vu des enjeux de neutralisation, nous dépasserions ce seuil des 30 %, donc inapplicable si neutralisation des effets FPIC suite à la fusion et ne répond pas à la concrétisation de l'accord politique issu de la fusion.
- c) La répartition dérogatoire n°2, adoptée à l'unanimité du conseil communautaire sans intervention des conseils municipaux ou la majorité des deux tiers du

conseil communautaire et l'unanimité des conseils municipaux dans les deux mois suivants la réception de la notification (soit le 13 août 2019), répartition libre entre EPCI et communes et entre communes, sous réserve de s'assurer que l'ensemble intercommunale verse le montant total imposé.

Vous trouverez ci-dessous l'affectation de droit commun et une proposition d'affectation libre.

	2019 - droit commun				Perte ou gain 2018/2019 droit commun	2019 - répartition libre - proposition				Perte ou gain 2018/2019 droit répartition libre
	Montant prélevé	Montant reversé	Solde	Solde par habitant		Montant prélevé	Montant reversé	Solde	Solde par habitant	
BRIEC	24 454	4 930	19 524	3,37	- 47 907	24 454	51 450	26 996	4,66	- 1 387
EDERN	7 557	2 445	5 112	2,25	- 36 094	7 557	37 321	29 764	13,08	- 1 218
LANDREVARZEC	6 382	2 029	4 353	2,31	- 24 997	6 382	26 302	19 920	10,58	- 724
LANDUDAL	2 822	1 128	1 694	1,81	- 15 748	2 822	16 493	13 671	14,57	- 383
LANGOLEN	2 790	1 081	1 709	1,87	- 15 446	2 790	16 115	13 325	14,56	- 412
Total communes CCPG	44 805	11 613	32 992	2,74	- 140 192	44 005	147 681	103 676	8,78	- 4 124
QUEMENEVEN	3 466	1 636	1 830	1,45	- 28 204	3 466	29 049	25 583	20,24	- 791
Total Quémeneven	3 466	1 636	1 830	1,45	- 28 204	3 466	29 049	25 583	20,24	- 791
Total CCPG Quémeneven	47 471	13 249	34 222	2,62	- 168 396	47 471	176 730	129 093	9,89	- 4 915
ERGUE GABERIC	- 34 988	7 296	- 27 692	-3,24	- 1 641	- 27 692	-	- 27 692	-3,24	- 1 641
GUENGAT	- 5 459	2 198	- 3 261	-1,81	- 943	- 5 459	2 198	- 3 261	-1,81	- 943
LOCRONAN	- 3 059	1 021	- 2 038	-2,16	- 448	- 3 059	1 021	- 2 038	-2,16	- 448
PLOGONNEC	- 9 667	3 984	- 5 683	-1,75	- 1 653	- 9 667	3 984	- 5 683	-1,75	- 1 653
PLOMELIN	- 14 787	4 792	- 9 995	-2,25	- 2 019	- 14 555	4 560	- 9 995	-2,25	- 2 019
PLONEIS	- 6 700	3 255	- 3 445	-1,50	- 1 323	- 6 700	3 255	- 3 445	-1,50	- 1 323
PLUGUFFAN	- 13 771	4 647	- 9 124	-2,25	- 1 612	- 9 124	-	- 9 124	-2,25	- 1 612
QUIMPER	- 252 025	66 034	- 185 991	-2,73	- 20 931	- 185 991	-	- 185 991	-2,73	- 20 931
Total communes QCOM	- 340 456	93 227	- 247 229	-2,64	- 30 570	- 262 247	15 018	- 247 229	-2,64	- 30 570
TOTAL	- 387 927	106 476	- 281 451	-2,64	- 198 966	- 309 718	191 748	- 117 970	-1,11	- 35 485
QBO	- 310 682	85 272	- 225 410	-2,15	- 85 065	- 388 891	-	- 388 891	-3,71	- 163 481
Total communes	- 310 682	85 272	- 225 410	-2,15	- 85 065	- 388 891	-	- 388 891	-3,71	- 163 481
Communes										
Total communes	- 387 927	106 476	- 281 451	-2,64	- 35 485	- 309 718	191 748	- 117 970	-1,11	163 481
Total	- 698 609	191 748	- 506 861		- 120 550	- 698 609	191 748	- 506 861		-

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'approuver l'affectation libre selon les modalités proposées, à savoir une reconduction de la compensation de 163 205 € réalisée en 2017 pour les communes de l'ex-communauté de communes du Pays Glazik et la commune de Quéménéven, celles-ci prenant à leur charge le différentiel de contribution supplémentaire de droit commun généré entre 2018 et 2019.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 20 juin 2019
Rapporteur :
Madame Martine MORVAN**

N° 7

Avenant n°6 au contrat de territoire avec le Département

Le contrat de territoire, signé avec le département du Finistère sur la période 2015-2020, fait régulièrement l'objet d'avenants. Il est proposé de signer l'avenant n°6 plus particulièrement destiné à fixer les soutiens départementaux en fonctionnement pour l'année 2019.

D'une durée de six ans, le contrat de territoire a été signé en 2015 entre la communauté d'agglomération et le département. Ce contrat a fait l'objet d'un bilan à mi-parcours fin 2017.

L'avenant proposé précise le financement annuel d'actions de fonctionnement ainsi que le financement de certains projets en investissement.

Le tableau joint détaille les éléments figurant à l'avenant n°6, délibéré par le conseil départemental le 1^{er} avril 2019.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer l'avenant n°6 au contrat de territoire.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 20 juin 2019

Rapporteur :

Monsieur André GUENEGAN

N° 8

Contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du parc des expositions et du centre de congrès - Avenant n°3 relatif à la tarification des espaces et prestations de service et à la prolongation d'un an de la délégation de service public

Un contrat de délégation du service public (DSP), par voie d'affermage, relatif à la gestion et à l'exploitation du parc des expositions et du centre de congrès de Quimper a été conclu en janvier 2014 avec la Sem Quimper Évènements.

La présente délibération propose de proroger d'un an le contrat de DSP pour qu'il puisse être effectif jusqu'en janvier 2022. Cet avenant propose en outre que le délégataire dispose d'une possibilité de négociation commerciale de 50% des tarifs arrêtés. Ces propositions ont fait l'objet d'une présentation en CCSPL du 6 juin 2019.

Un contrat de délégation du service public (DSP), par voie d'affermage, de la gestion et de l'exploitation du parc des expositions de Penvillers et du centre de congrès du Chapeau Rouge à Quimper a été conclu le 10 janvier 2014 avec la Société Quimper Évènements pour une durée de 7 ans.

Ce contrat a fait l'objet d'un premier avenant voté en conseil communautaire du 10 octobre 2014 relatif aux acquisitions de matériels mis à disposition du délégataire. Un deuxième avenant, délibéré au conseil communautaire du 29 septembre 2016, a précisé la répartition de ce matériel mis à disposition (entre le parc des expositions et le centre de congrès) ainsi que le nombre de jours d'occupation gratuite des équipements par l'autorité délégante.

Le présent avenant intègre deux propositions :

- la prorogation d'un an du contrat de délégation de service public afin que celui-ci court jusqu'au 9 janvier 2022 ;**

- la possibilité pour le délégataire de disposer d'une marge de négociation commerciale de 50% des tarifs arrêtés, ceux-ci étant votés par l'assemblée délibérante sur proposition du délégataire.

Une réflexion a été engagée quant à l'opportunité de créer une grande salle de type Aréna permettant d'accueillir un plus nombre de manifestations, spectacles et conventions, en complémentarité avec les équipements existants.

À ce jour, ce projet a seulement fait l'objet d'une étude d'opportunité. La communauté d'agglomération n'est donc pas en mesure d'en définir les contours tant juridiques et financiers que techniques.

Dans l'attente de la finalisation d'un cadre de projet suffisamment précis, lequel devra être préalablement validé par le conseil communautaire, et compte tenu des délais d'instruction relatifs à une délégation de service public de cette nature, il apparaît nécessaire de proposer une prolongation de la délégation en cours.

Le décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession autorise, dans son article 36, un allongement de la durée initiale d'une délégation de service public sous réserve que la modification soit « non substantielle ». En l'occurrence, cette modification est inférieure à 221 000 € HT et à 10% du montant du contrat de concession initial. Une prolongation d'une année - soit jusqu'au 9 janvier 2022 - n'est donc pas de nature à remettre en cause la nature globale ou l'équilibre général de la concession actuelle.

Après avoir délibéré, MM. JOLIVET, GUILLOU, STANQUIC, COZIEN, PETILLON, Mmes LEVRY-GERARD, LE CAM et MORVAN ne participant pas aux délibérations, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (39 voix pour), d'autoriser monsieur le président à signer l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public avec Quimper Évènements.

La commission de délégation de service public d'exploitation du centre de congrès et du parc des expositions du 6 juin 2019 a émis un avis favorable.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 20 juin 2019

Rapporteur :
Monsieur André GUENEGAN

N° 9

Signature de marchés publics après consultations

Il s'agit d'autoriser la signature de deux marchés publics.

Lors de sa réunion du 13 juin 2019, la commission d'appel d'offres a attribué les marchés publics suivants :

- **Mise en page, impression, façonnage, livraison, mise sous film et distribution du journal d'information.**

Quimper Bretagne Occidentale et la ville de Quimper s'associent dans le cadre d'un groupement de commandes pour la création/conception de la maquette, la mise en page, l'impression, le façonnage, la livraison, la mise sous film et la distribution du journal d'information. Le coordonnateur du groupement est Quimper Bretagne Occidentale.

Le contrat prend la forme d'un accord-cadre avec quantités minimum et maximum passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande. Le marché est divisé en 3 lots

Lot(s)	Désignation
01	Mise en page du journal d'informations Il s'agit de poursuivre l'édition du magazine selon les principes définis par la maquette existante en assurant l'exécution, l'organisation des informations et la mise en page de chaque numéro du journal d'information de Quimper Bretagne Occidentale et du cahier central ville de Quimper. Le 1er numéro doit paraître début novembre-décembre 2019. Ce journal fait l'objet de 2 versions : · cahier principal communautaire + cahier central ville de Quimper à destination des habitants de la ville de Quimper · cahier principal communautaire à destination des habitants des autres communes de Quimper Bretagne Occidentale

02	Impression, façonnage, livraison et mise sous film du journal d'information et de documents Le prestataire : - assure l'impression des documents, - garantit la qualité de l'impression des documents, - assure le façonnage des documents - assure le lien avec le titulaire du lot 1 - garantit le respect des délais d'impression et de livraison - assure l'éventuelle mise sous film - assure la livraison chez le routeur - assure la livraison dans les différents points tels qu'indiqués dans le bordereau de prix unitaire
03	Distribution du journal d'information dans les boîtes aux lettres de Quimper Bretagne Occidentale et de la ville de Quimper La distribution s'effectue dans les boîtes aux lettres recensées par le titulaire du marché. La description succincte des documents est la suivante : · Cahier principal communautaire : bimestriel, 20 pages, 57 000 exemplaires environ · Cahier central ville de Quimper : bimestriel, 16 pages, 41 000 exemplaires environ

La quantité des prestations pour chaque lot pour la période initiale de l'accord-cadre est défini(e) comme suit :

Minimum	4 numéros
Maximum	13 numéros

Les marchés seront conclus pour une période initiale de 1 an à compter de leur notification. Ils seront reconductibles par périodes successives de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

L'attributaire du lot 1 : Création/conception d'une maquette et mise en page du journal d'information est l'agence Dynamo+ 45 rue de l'Elorn 29200 Brest sur la base du détail estimatif annuel de 26 964 euros HT.

L'attributaire du lot 2 : Impression, façonnage, livraison et mise sous film du journal d'information et de documents est la société Cloître sise ZA voie express RN 12 29800 Saint-Thonan sur la base du devis estimatif par numéro de 18 121 euros HT.

- L'attributaire du lot 3 : Distribution du journal d'information dans les boîtes aux lettres de Quimper Communauté et de la ville de Quimper est La Poste 27 rue Louis Armstrong 56909 Vannes cedex 09 sur la base du devis estimatif par distribution de 8 136,80 euros HT.

- Fourniture et livraison des denrées alimentaires pour les structures petite enfance de Quimper Bretagne Occidentale.

Le marché a pour objet la fourniture et livraison des denrées alimentaires pour les structures petite enfance de Quimper Bretagne Occidentale.

Les prestations sont réparties en 20 lots. Le tableau ci-dessous précise les estimations par lot.

N° du lot	désignation	Total estimé annuel	Total estimé marché
1	carottes bio – circuit court	2 250,00 €	9 000,00 €
2	courgettes bio – circuit court	1 375,00 €	5 500,00 €
3	échalottes bio – circuit court	1 000,00 €	4 000,00 €
4	oignons bio – circuit court	1 000,00 €	4 000,00 €
5	poireaux bio – circuit court	1 000,00 €	4 000,00 €
6	tomates bio – circuit court	1 125,00 €	4 500,00 €
7	fraise bio – circuit court	1 375,00 €	5 500,00 €
8	kiwi bio – circuit court	1 375,00 €	5 500,00 €
9	poire bio – circuit court	2 000,00 €	8 000,00 €
10	pomme bio – circuit court	5 500,00 €	22 000,00 €
11	fruits et légumes	9 000,00 €	36 000,00 €
12	crèmerie bio	9 000,00 €	36 000,00 €
13	crèmerie non bio	10 250,00 €	41 000,00 €
14	féculents bio	3 250,00 €	13 000,00 €
15	petits pots bébé bio	1 750,00 €	7 000,00 €
16	compotes de fruits bio	2 750,00 €	11 000,00 €
17	épicerie commerce équitable et autre épicerie	9 000,00 €	36 000,00 €
18	viande fraîche labellisée – circuit court	9 000,00 €	36 000,00 €
19	poisson frais "pêche durable" – circuit court	9 000,00 €	36 000,00 €
20	surgelés	9 000,00 €	36 000,00 €
	Totaux	90 000,00 €	360 000,00 €

Il s'agit d'un accord cadre sans montant minimum ni maximum avec un opérateur économique unique par lot en application des articles R2162-1 à R2162-6 et R2161-13 à R2161-14. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

L'accord cadre sera conclu pour une période initiale de un an à compter de sa notification, reconductible dans les mêmes conditions 3 fois.

Les attributaires sont les suivants :

- Pour le lot 15 : Laboratoire Rivadis SAS, Impasse du Petit Rose 79100 Louzy sur la base d'un estimatif de 20 34 euros HT ;
- Pour les lots 1, 2, 4, 5, 6 et 7 : Maraichers de la Coudraie, 271 Route de Guengat 29 000 Quimper sur les montants estimatifs suivants :
 - Lot 1 : 4750 euros HT
 - Lot 2 : 1596 euros HT
 - Lot 4 : 1140 euros HT
 - Lot 5 : 2328,80 euros HT
 - Lot 6 : 1710 euros HT
 - Lot 7 : 1064 euros HT

Les lots 3, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 16, 17, 18, 19 et 20 sont déclarés infructueux en raison de l'absence d'offres. Une consultation sera relancée.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 – d'autoriser monsieur le président à signer ces marchés publics ;
- 2 – de déclarer infructueux les lots 3, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 16, 17, 18, 19 et 20 relatifs à la fourniture et livraison des denrées alimentaires pour les structures petite enfance de Quimper Bretagne occidentale.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 20 juin 2019
Rapporteur :
Monsieur Jean-Hubert
PETILLON**

N° 10

Décisions du président prises par délégation du conseil communautaire

En application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale a reçu délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire dans les conditions fixées par les délibérations n°4 en date du 05 janvier 2017, n°14 en date du 28 septembre 2017 et n°3 en date du 04 avril 2019.

Monsieur le président informe le conseil communautaire des décisions suivantes, prises conformément à la délégation :

NUMERO D'ORDRE	DATE	INTITULE
070.19.03 DDU	05/03/2019	Délégation du droit de préemption - 13ter avenue de la Libération
071.19.03 DBM	06/03/2019	Rénovation de la piscine de Kerlan Vian contrôle technique - APAVE NORD-OUEST - 11 625 € HT
072.19.03 DECO	06/03/2019	Adhésions 2019
073.19.03 DSI	06/03/2019	Acquisition de matériel informatique - UGAP - 43 575,89€ HT
074.19.03 DENV	06/03/2019	Réabonnement 2019 à l'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement - ASTEE - 435 €
075.19.03 DECO	06/03/2019	Location d'un bureau à la Pépinière des Innovations de Quimper en faveur de la société SENSOSTAT représentée par son directeur général, Monsieur Eric TEILLET.
076.19.03 DECO	06/03/2019	Location d'un bureau à la Pépinière des Innovations de Quimper, en faveur de la société APPI représentée par Monsieur Cédric COIQUAUD, son président.
077.19.03 DECO	06/03/2019	Mise à disposition de terrains - Zone d'activité de Boutéfelec à Plogonnec - Plogonnec Moto Club
078.19.03 DBM	07/03/2019	Avenant 2 au marché d'étude de structuration et de mise aux normes de l'école d'art - BETEM ATLANTIQUE - 60 150 € HT

NUMERO D'ORDRE	DATE	INTITULE
079.19.03 DAFJ	11/03/2019	Avenant n°1 au marché pour la restructuration du Chapeau Rouge en centre de congrès - Lot 20 - 3D MAUSSION - sans incidence financière
080.19.03 DECO	11/03/2019	Location d'une salle de réunion à la Pépinière des Innovations de Quimper en faveur de madame FAVRE-TEMPLE pour l'entreprise "La Boîte à Lettres".
081.19.03 DSI	12/03/2019	Marché subséquent à l'accord cadre OI16004-02 pour le renouvellement de la maintenance et des souscriptions de produits Fortinet - AXIANS - 18 949.26 € HT
082.19.03 DECO	12/03/2019	Aide à l'installation agricole, subvention de 4 000 euros à André LE FAOU
083.19.03 DECO	13/03/2019	Vente d'un terrain sur le parc d'activités de Ti Lipig à Pluguffan à la SCI CLOCITY
084.19.03 DAFJ	13/03/2019	Fourniture de pièces détachées de chauffage et froid - Infructueux
085.19.03 DDV	15/03/2019	Fourniture et installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques au centre d'exploitation et de maintenance bus de la QUB - 12 379, 25 € HT - Barillec SITEL
086.19.03 DAFJ	15/03/2019	Avenant bail - 4 allée Jean Le Corre à Quimper - OPAC de Cornouaille - Avenant n°1
087.19.03 DAFJ	15/03/2019	Avenant bail de sous location - 5 allée Emile Le Page à Quimper - Association En jeux d'enfance
088.19.03 DAFJ	15/03/2019	Avenant bail - 12 vieille route de Concarneau à Quimper - OPAC de Cornouaille Avenant n°4
089.19.03 DAFJ	15/03/2019	Travaux de renouvellement des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales secteur Louis de Carné - TPC OUEST
090.19.03 DECO	15/03/2019	Vente d'un terrain sur le parc d'activités de Penhoad Braz à Plomelin à la société Celt'immobilier
091.19.03 DAFJ	18/03/2019	Avenant 1 au marché de renouvellement des réseaux EU et AEP place de la mairie à Locronan
092.19.03 DDU	18/03/2019	Avenant n°1-2019 (1er avenant) à la convention de délégation de compétence 2019-2024 des aides publiques à la pierre
093.19.03 DECO	18/03/2019	Vente d'un terrain sur le parc d'activités du Guélen à Quimper à la SAS ERPA (COMEA PROCESS)
094.19.03 DAFJ	18/03/2019	Convention de mise à disposition - Local QBO 14 E avenue de la Libération
095.19.03 DAFJ	19/03/2019	Avenant n°1 au marché relatif à la finalisation de l'étude stationnement - PEM gare - ARTELIA
096.19.03 DENV	20/03/2019	Fourniture de composteurs individuels de jardin - QUADRIA - montant minimum de 10 000 € HT et maximum de 75 000 € HT
097.19.03 DENV	21/03/2019	Prestation de poussage de déchets verts à la déchetterie de Briec - EARL de KERMATRIC - 24 000 € HT maximum
098.19.03 DAFJ	21/03/2019	Avenant n° 1 au marché de missions de contrôle technique dans le cadre de travaux d'entretien et de rénovation - Société APAVE NORD-OUEST SAS (retrait de la Décision N° 058.19.02 DAFJ)
099.19.03 DDS	22/03/2019	Avenant n° 1 aux marchés de fourniture et livraison de produits de traitement de l'eau pour les piscines - Lots de 1 à 7 - QUARON - OCEDIS - BAYROL - GAZECHIM - sans incidence financière
100.19.03 DDS	22/03/2019	Avenant n°1 au marché pour la mission d'assistance pour la réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité de construction d'un équipement structurant - Groupement NEELSON, MENIGHETT, STATORIAL FINANCES (sans incidence financière).
101.19.03 DECO	25/03/2019	Renouvellement de l'adhésion au réseau PHASE pour l'année 2019 (Association des Pépinières d'Entreprises de Bretagne)

NUMERO D'ORDRE	DATE	INTITULE
102.19.03 DAFJ	25/03/2019	AMO pour l'élaboration de conventions de gestion de bâtiments entre QBO et les communes de Quimper, Plomelin, Ergué Gabéric, Briec, Plogonnec et Edern - KPMG
103.19.03 DAFJ	25/03/2019	Autorisation d'ester en justice - Procédure d'expulsion - 15 bis avenue de la Libération
104.19.03 DAFJ	29/03/2019	Avenant 9 aux marchés de fourniture et maintenance d'imprimantes et copieurs multifonction avec systèmes de supervision - KONICA MINOLTA
105.19.04 DECO	04/04/2019	Mise à disposition de la salle de réunion n°2 de la Pépinière des Innovations à Monsieur Philippe MATHIEU, gérant de la SARL AIDE DOM 29
106.19.04 DDU	04/04/2019	Diagnostic technique de l'EPHAD les Bruyères - OPAC QUIMPER CORNOUAILLE - 14 400 € HT
107.19.04 DAFJ	05/04/2019	Avenant n°1 au marché de métallerie et de stores dans le cadre de la construction du centre des congrès du Chapeau Rouge - Société Bretagne Métallerie - 398.63 € HT
108.19.04 DDV	09/04/2019	Achat d'un véhicule électrique type "Iudospace" et reprise d'un véhicule GPL - BODEMER AUTO - 21 890,59 € HT
109.19.04 DRH	10/04/2019	Fourniture d'un service d'agence de voyages pour les déplacements des agents et des élus - SAS A RAILLARD ET FILS - montant maximum 24.000 € HT
110.19.04 DAFJ	10/04/2019	Avenant n°1 au bail du 17 décembre 2002 - Renouvellement de la mise à disposition d'un emplacement sur le réservoir d'eau potable de KERLAGATU - Lieu-dit Ti Kelenn à Pluguffan, parcelle n°C698 - Orange
111.19.04 DAFJ	10/04/2019	Avenant n°2 à la convention d'occupation du 30 janvier 2007 - Renouvellement de la mise à disposition d'un emplacement sur le réservoir d'eau potable - Lieu-dit Le Pichery à Plomelin, parcelle n°A994 - Orange
112.19.04 DAFJ	11/04/2019	Avenant n°1 au marché "Evolutions équipements actifs réseau, urbanisation de salle informatique et prestations associées" / Transfert du marché : RETIS / APIXIT
113.19.04 DAFJ	12/04/2019	Renouvellement réseau AEP chemin de Pontusquet à Quimper - ETPA/TOULGOAT - 141 870,00 € HT
114.19.04 DAFJ	12/04/2019	Renouvellement des réseaux EU rues de Leurguerlic, du docteur Chauvel, Emmanuel Pouliquen et rue Celestin Frenet - Renouvellement de branchements AEP sur les mêmes rues - reprises ponctuelles sur le réseau EP - Quimper - SPAC - 194 931,50 € HT
115.19.04 DAS	12/04/2019	Évaluation à mi-parcours du Contrat de Ville et du Dispositif de Réussite Éducative de Quimper Bretagne Occidentale - FORS RECHERCHE SOCIALE - 19 450 € HT
116.19.04 DECO	17/04/2019	Location d'une salle de réunion à l'hôtel pépinière de Lumunoc'h à la société "la boîte à lettres" (Madame Jessica Favre-Templé)
117.19.04 DECO	17/04/2019	Vente d'un terrain sur le parc d'activités de Kergaben à Ploneis à la Société Vallo-Quénet
118.19.04 DDC	17/04/2019	Avenant n°1 aux marchés de fourniture de matériel d'équipement pour les CD, DVD et imprimés des médiathèques - lots 1 et 2 - EURE FILMS - sans incidence financière
119.19.04 DDC	18/04/2019	Adhésions pour l'année 2019
120.19.04 DENV	18/04/2019	Traitement des plâtres collectés en déchèteries - LE PAPE ENVIRONNEMENT - 72 000 € HT maximum
121.19.04 DAFJ	24/04/2019	Fourniture et livraison de véhicules neufs pour les services techniques de Quimper Bretagne Occidentale - KERTRUCKS - MIDI AUTO - 89 895,84 € TTC

NUMERO D'ORDRE	DATE	INTITULE
122.19.04 DAFJ	25/05/2019	Avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ESAB - SABA ARCHITECTES - sans incidence financière
123.19.04 DECO	30/04/2019	Vente d'un terrain sur le parc d'activités de Menez Prat à Quimper à la Société Ouest Conseil Audit
124.19.04 DECO	30/04/2019	Vente d'un terrain sur le parc d'activités de Kerourvois 2 à Ergué-Gabéric à la SARL JPC Réseaux
125.19.05 DECO	06/05/2019	Vente d'un terrain sur le parc d'activités du Guelen à Quimper à la société CAPIC
126.19.05 DDU	09/05/2019	Mise à disposition de terrains - Lumunoc'h
127.19.05 DAFJ	09/05/2019	Autorisation d'ester en justice - 23 bis avenue de la Libération
128.19.05 DAFJ	09/05/2019	AMO Intégration des fonctions supports du CCAS de Quimper et CIAS - Cabinet ESPELIA
129.19.05 DECO	14/05/2019	Vente d'un terrain sur le parc d'activités de Kerourvois à Ergué-Gabéric à la SARL EGE
130.19.05 DAFJ	14/05/2019	Préparation de la CLECT liée au transfert de la petite enfance et des BHPAD - KPMG - 13 900 euros HT
131.19.05 DAFJ	16/05/2019	Bail de droit commun pour la création d'une arrêt supplémentaire de transport en commun - 6ZI N2 des Pays-Bas à BRIEC - Association des paralysés de France
132.19.05 DAFJ	16/05/2019	Travaux de renouvellement des réseaux d'AEP et EU - secteur de Kerustum à Quimper - déclaration sans suite
133.19.05 DEE	17/05/2019	Analyse de la pratique des professionnels de la petite enfance de Quimper Bretagne Occidentale - Lots 1, 2, 5, 6 et 7 - Mme Page 74 000 € HT
134.19.05 DDC	17/05/2019	Avenant n° 1 au marché Maintenance des systèmes anti-vol des médiathèques - contrat 5L18002 - Bibliotheca - 180 € HT
135.19.05 DDC	17/05/2019	Braderie de livres 15 juin 2019 - Médiathèques - Tarifs temporaires
136.19.05 DDC	17/05/2019	Accord cadre pour la fourniture de petit matériel informatique - Médiathèques - 10 457.92 € HT - ESI - Infopy
137.19.05 DENV	17/05/2019	Remplacement du bungalow de la déchèterie de Guengat - ALGECO SA - 18 000 € HT
138.19.05 DPL	17/05/2019	Analyses d'auto-surveillance des services assainissement et eau potable des régies de Briec - LABOCEA - 50 000 € HT
139.19.05 DECO	21/05/2019	Mise à disposition de salles de réunion dans les pépinières d'entreprises de Quimper Bretagne Occidentale à l'association Femmes de Bretagne
140.19.05 DECO	21/05/2019	Mise à disposition de salles de réunion dans les pépinières de Quimper Bretagne Occidentale à l'association Entreprendre au Féminin Bretagne

Le conseil communautaire en prend acte.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 20 juin 2019

**Rapporteur :
Monsieur André GUENEGAN**

N° 11

**Restauration collective : augmentation du montant de la participation supplémentaire
indiciaire de l'employeur**

Il est proposé au conseil communautaire d'augmenter, à compter du 1^{er} juin 2019, le montant de la participation supplémentaire indiciaire de l'employeur.

Les agents ont accès pour se restaurer à deux restaurants inter-administratifs, l'un rue Jean Jaurès et l'autre à Ty Nay, gérés par l'Association de Gestion du Restaurant Inter Administratif de Quimper (AGRIAQ). Ils bénéficient d'une participation « employeur ».

Depuis le 1^{er} septembre 2013, afin d'attirer de nouveaux publics, et de favoriser l'accès aux restaurants des agents ayant les plus bas salaires, une participation supplémentaire indiciaire à hauteur de 1,17 € par repas a été attribuée aux agents dont l'indice majoré était inférieur ou égal à 314.

Suite à la refonte des grilles indiciaires de catégorie C au 1^{er} février 2014, la collectivité a porté cet indice majoré à 326 puis à 335 au 1^{er} juillet 2015 pour tenir compte de la revalorisation des échelles indiciaires de la catégorie C et de certains grades de la catégorie B. A compter du 1^{er} janvier 2018, suite à la réforme PPCR, l'indice majoré de référence a été porté à 349 (équivalent 3^{ème} échelon de rédacteur).

Au 1^{er} janvier 2017, conformément à la circulaire sur les prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune, le montant de la participation supplémentaire indiciaire employeur est passé à 1,22 € par repas.

La circulaire du 15 décembre 2017 a fait progresser la participation indiciaire à 1,24 € par repas.

La circulaire du 26 décembre 2018 prévoit que le montant de la participation supplémentaire indiciaire employeur passe de 1,24 € à 1,26 € par repas.

Afin de continuer à favoriser l'accès à l'AGRIAQ des agents dont l'indice majoré de référence est inférieur ou égal à 355 (équivalent 3ème échelon de rédacteur), après avis du comité technique en date du 27 mai 2019 (avis favorable à l'unanimité), après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de porter la participation supplémentaire indiciaire à 1,26 € par repas pour les agents, à compter du 1^{er} juin 2019.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 20 juin 2019

**Rapporteur :
Monsieur André GUENEGAN**

N° 12

**Prestation de médecine professionnelle et préventive pour le suivi médical des agents.
Avenant n°1**

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la signature de l'avenant n°1 au marché public de prestation de médecine professionnelle et préventive pour le suivi médical des agents suite au transfert de compétence des EHPAD et de la petite enfance.

Par délibération du 18 octobre 2018, Quimper Bretagne Occidentale a décidé que devenait d'intérêt communautaire à compter du 1er janvier 2019, la gestion des EHPAD des CCAS et CIAS du territoire communautaire, de même que la politique de la petite enfance et la gestion des établissements d'accueil des jeunes enfants de 0 à 3 ans, l'élaboration et la coordination du Contrat Local de Santé (CLS) et du Contrat Local de Santé Mentale (CLSM).

Le 4 décembre dernier, le marché, lancé par le groupement de commandes composé de ces membres, portant sur une prestation de médecine professionnelle et préventive pour le suivi médical des agents, a été notifié à Santé au Travail en Cornouaille.

Le montant du marché, de 400 000 € HT à 1 600 000 € HT sur les 4 ans d'exécution, était réparti en fonction des effectifs connus lors du lancement de la consultation.

Au vu des modifications des effectifs, liées à ce transfert de compétences, il apparaît nécessaire de signer un avenant afin de répartir différemment les montants imputables à chaque membre selon le tableau ci-après :

Entité	Répartition initiale		Nouvelle répartition	
	seuils minimum en € HT	seuils maximum en € HT	seuils minimum en € HT	seuils maximum en € HT
ville de Quimper	200 000	800 000	140 000	560 000
Quimper Bretagne Occidentale	112 000	448 000	150 000	600 000
CCAS de Quimper	64 000	256 000	40 000	160 000
CIAS du Steir	8 000	32 000	0	0
CIAS de QBO	8 000	32 000	62 000	248 000
SYMORESCO	8 000	32 000	8 000	32 000
TOTAL	400 000	1 600 000	400 000	1 600 000

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer l'avenant n° 1 à ce marché.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 20 juin 2019
Rapporteur :
Monsieur André GUENEGAN**

N° 13

Mise en place d'une astreinte 'semaine complète - filière technique' au service collecte des déchets de la régie de l'unité territoriale de Briec (DENV)

Il est proposé au conseil communautaire de mettre en place une astreinte « semaine complète – filière technique » au service collecte des déchets de la régie de l'unité territoriale de Briec.

Le service de collecte des déchets de la régie de l'unité territoriale de Briec assure quotidiennement deux collectes des ordures ménagères sur le territoire de l'ancienne communauté de communes du Pays Glazik.

Cet été, l'effectif du service sera de quatre chauffeurs au lieu de cinq habituellement.

Compte-tenu de la répartition des absences pour congés, les deux tournées de collecte pourront être assurées dans des conditions normales les deux premières semaines du mois de juillet et les quatre dernières du mois d'août.

En revanche, s'agissant des semaines 29, 30 et 31, seuls deux chauffeurs seront présents. Aussi, en cas d'absence imprévue d'un chauffeur notamment pour maladie, les tournées ne pourront être réalisées.

Un chauffeur s'est déclaré volontaire pour assurer une astreinte et se rendre disponible pour suppléer l'éventuelle absence inopinée d'un collègue.

Par conséquent, il est proposé de mettre en place l'astreinte suivante :

- Semaine complète – filière technique

Le paiement de ces astreintes sera effectué sur la base des montants des forfaits réglementaires en vigueur. En cas d'intervention, les heures supplémentaires effectuées seront rémunérées en heures supplémentaires ou feront l'objet d'un repos compensateur.

Après avis du comité technique en date du 27 mai 2019 (avis favorable à l'unanimité), après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de mettre en place l'astreinte précitée au service collecte des déchets de la régie de l'unité territoriale de Bricc (DENV) pour les semaines 29, 30 et 31 de l'année 2019.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 20 juin 2019

**Rapporteur :
Monsieur André GUENEGAN**

N° 14

Convention de groupement de commandes pour la fourniture de matériel bureautique

Afin de permettre à Quimper Bretagne Occidentale, au CCAS de Quimper, au CIAS de QBO et au SYMORESCO de publier une consultation commune afin de bénéficier de conditions financières plus avantageuses pour la fourniture de matériel informatique (acquisition et maintenance d'équipements bureautiques : photocopieurs multifonctions, imprimantes, solution d'administration de la plateforme d'impression), ces personnes publiques décident de créer un groupement de commandes.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser monsieur le Président à :

- **constituer un groupement de commandes avec le CCAS de Quimper, le CIAS de Quimper Bretagne Occidentale et le Symoresco ;**
- **signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant Quimper Bretagne Occidentale comme coordonnateur.**

Le marché public actuel portant sur la fourniture et la maintenance d'imprimantes et copieurs multifonction avec systèmes de supervision arrivera à expiration au 27 janvier 2020.

Une consultation devra donc être lancée prochainement pour désigner un nouveau prestataire.

Afin de pouvoir bénéficier de conditions tarifaires optimales, il est donc proposé de créer un groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article L.2313-4 du code de la commande publique, pour une durée de cinq années, intégrant Quimper Bretagne Occidentale, le CCAS de Quimper, le CIAS de Quimper Bretagne Occidentale et le Symoresco.

Une convention constitutive définit les modalités de fonctionnement du groupement.

Quimper Bretagne Occidentale sera désignée comme coordonnateur de ce groupement. Dans ce cadre, elle sera chargée d'établir le ou les cahiers des charges, d'organiser la ou les consultations, de signer et notifier le ou les marchés publics. Chaque membre du groupement s'assurera, pour ce qui le concerne, de sa bonne exécution à l'exception des avenants éventuels. Ces derniers seront établis, signés et notifiés par le coordonnateur.

La commission d'appel d'offres sera celle de Quimper Bretagne Occidentale.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à :

- 1 - constituer un groupement de commandes avec le CCAS de Quimper, le CIAS de Quimper Bretagne Occidentale et le Symoresco ;
- 2 - signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant Quimper Bretagne Occidentale comme coordonnateur.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 20 juin 2019

Rapporteur :
Monsieur André GUENEGAN

N° 15

**Passation d'un marché global de logistique et de nettoyage des locaux
Groupement de commandes**

Le présent rapport a pour objectif de proposer la constitution d'un groupement de commandes afin de permettre à la ville de Quimper, à Quimper Bretagne Occidentale, au Centre Communal d'Action Sociale et au CIAS de Quimper Bretagne Occidentale de lancer une consultation commune pour la passation d'un marché global de logistique et de nettoyage des locaux par lots à compter du 7 décembre 2019, et ainsi simplifier la gestion des marchés et pouvoir bénéficier de conditions financières plus avantageuses. Ces quatre personnes publiques décident de créer un groupement de commandes.

Afin de pouvoir bénéficier de conditions tarifaires optimales, il est donc proposé de créer un groupement de commandes conformément aux dispositions des articles L2113-6, L2113-7 du code de la commande publique, pour une durée initiale de quatre années, intégrant les entités suivantes :

Membres du groupement
Ville de Quimper
Quimper Bretagne Occidentale
Centre Communal d'Action Sociale
CIAS de Quimper Bretagne Occidentale

La convention constitutive définit les modalités de fonctionnement du groupement. La ville de Quimper assure les fonctions de coordonnateur. Dans ce cadre, la ville de Quimper est chargée d'établir au nom et pour le compte des autres membres le ou les cahiers des charges, d'organiser la ou les consultations, d'analyser les offres, de signer et notifier le ou les marchés publics.

La commission d'appel d'offres sera celle de la ville de Quimper.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à :

1 – constituer un groupement de commandes avec les entités citées au tableau des membres du groupement ci-dessus ;

2 – signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant la ville de Quimper comme coordonnateur.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 20 juin 2019
Rapporteur :
Monsieur Jean-Paul COZIEN**

N° 16

Création d'un groupement de commande pour la réalisation des travaux d'élagage et de fauchage

Les marchés d'élagage et de fauchage du groupement de commandes composé de la ville de Quimper et de Quimper Bretagne Occidentale (années 2016/2019) arrivent à échéance le 31 décembre 2019.

Une consultation doit donc être publiée prochainement pour désigner le ou les nouveaux prestataires.

Afin de bénéficier de conditions tarifaires avantageuses, il est proposé la création d'un nouveau groupement de commande en application de l'article L2313-4 du code de la commande publique dont les modalités de fonctionnement sont établies par convention.

Une convention constitutive définit les modalités de fonctionnement du groupement.

La convention sera conclue pour une durée de 4 ans à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.

La ville de Quimper assure les fonctions de coordonnateur. Dans ce cadre, la ville de Quimper est chargée d'établir au nom et pour le compte des autres membres le ou les cahiers des charges, d'organiser la ou les consultations, d'analyser les offres, de signer et notifier le ou les marchés publics, d'établir, signer et notifier les avenants éventuels.

Chaque membre du groupement s'engage à prendre en charge la part des travaux qui lui incombe.

La commission d'appel d'offres sera celle de la ville de Quimper.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - de constituer un groupement de commandes avec Quimper Bretagne Occidentale et le Sivalodet et la ville de Quimper pour les travaux d'élagage et de fauchage ;
- 2 - d'autoriser monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale à signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant la ville de Quimper comme coordonnateur.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 20 juin 2019

**Rapporteur :
Monsieur André GUENEGAN**

N° 17

**Réaménagement du pôle d'échange multimodal (PEM) de Quimper
Convention de financement des études avant-projet (AVP) des aménagements urbains et
de la gare routière, sous maîtrise d'ouvrage (MOA) Quimper Bretagne Occidentale**

Le contrat de pôle prévoit une participation financière de la Région et du Département aux ouvrages du PEM sous maîtrise d'ouvrage QBO. Une convention relative au financement des études AVP des aménagements urbains et de la gare routière doit être signée avec la Région et le Département.

Le contrat de pôle pour le pôle d'échanges multimodal de la gare (PEM) prévoit que Quimper Bretagne Occidentale assurera entre autres la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagements urbains (comprenant notamment, le parvis, les avenues de la Gare et de la Libération, les espaces verts, les stationnements, passerelle piétonne sur l'Odéon, etc...) et de la gare routière.

Aux conditions économiques de janvier 2018, le montant des études et travaux relatifs aux aménagements urbains et à la gare routière sous Maîtrise d'ouvrage Quimper Bretagne Occidentale a été estimé à 21 256 600€. Cette estimation comprend les frais d'études, de travaux et les prestations associées (CT, CSPP, études environnementales, sondages, diagnostics, etc...).

Le contrat de pôle prévoit une participation financière de l'Europe, de la Région (Politique territoriale et CPER) et du Département à ces ouvrages.

Pour la présente convention de financement des études AVP des aménagements urbains et de la gare routière ont été pris en compte les éléments suivants :

- la participation du Département s'élève à 20 % de l'ensemble des études AVP des aménagements urbains ;

- dans le cadre de l'enveloppe de 4,6 M€ du Contrat de partenariat pré-fléché pour le PEM, une participation de la Région est accordée à hauteur de 50 % pour le financement des études AVP de la gare routière et à hauteur de 48 % des études AVP des aménagements urbains ;
- au titre de la Politique Transport (Contrat de Plan État Région), sont financés par la Région 2 % des études AVP aménagements urbains pour l'accueil stationnement des usagers TER ;
- les fonds Européens FEDER et ITI-FEDER n'étant pas mobilisables pour les phases études, ils n'ont pas été sollicités dans cette convention.

Ainsi la convention relative au financement des études AVP des aménagements urbains et de la gare routière prévoit les participations suivantes des partenaires:

- Région au titre de la politique territoriale : 435 626 € HT dont 121 850 € HT pour la gare routière, compris réserves de voies TER (50 %) et 313 776 € HT pour les aménagements urbains (48 %) ;
- Région au titre du CPER : 13 074 € HT pour les aménagements urbains (2 %) ;
- Département : 130 740 € HT pour les aménagements urbains (20 %).

Soit un co-financement des études AVP de 579 440 € HT sur un total de 897 400 € HT (64,57 %).

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'approuver cette convention de financement ;
- 2 - d'autoriser monsieur le président à la signer.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 20 juin 2019

**Rapporteur :
Monsieur André GUENEGAN**

N° 18

**Transports collectifs - Convention de délégation de service public
Avenant n°3**

L'avenant n°3 à la convention de délégation de service public pour la gestion des transports publics de Quimper Bretagne Occidentale a pour objet de prendre en compte des ajustements de l'offre, des modifications d'indices INSEE, du prix GNV et du règlement d'exploitation HandiQUB.

Par délibération du 9 mars 2017, le conseil communautaire a décidé de retenir Keolis comme délégataire du réseau de transports collectifs de Quimper Bretagne Occidentale (QBO) pour la période du 1^{er} avril 2017 au 31 décembre 2023. Cette convention prévoyait la mise en œuvre d'un réseau restructuré à partir de juillet 2018 afin de dynamiser l'usage du réseau, soutenir le développement urbain et prendre en compte l'extension du ressort territorial tout en respectant une trajectoire financière soutenable pour la collectivité.

L'avenant n°3 de la convention de délégation de service public pour la gestion des transports collectifs de Quimper Bretagne Occidentale a pour objet de prendre en compte des ajustements de l'offre, des modifications d'indices INSEE, du prix GNV et du règlement d'exploitation HandiQUB.

1 - Ajustements de l'offre QUB

1.1. Offre urbaine

Des ajustements sont proposés pour septembre 2019 afin d'être en adéquation avec les besoins d'usages constatés sur le réseau urbain. Les principales évolutions concernent des renforts sur le service QUB City en heures de pointe le matin compte tenu de la fréquentation observée et une évolution du service QUB Noz.

1.2. Offre suburbaine

Sur le Pays Glazik, dès la rentrée de septembre 2019, l'offre est améliorée et revue de manière à la rendre plus lisible et mieux répondre à l'attente des usagers. En effet, deux lignes structurantes et régulières permettront de desservir ces communes en direction de Quimper. A cela s'ajoutera un service de transport à la demande pour relier en direct les communes de Briec, Langolen et Landudal vers le centre-ville de Quimper.

Par ailleurs, depuis le 23 avril 2019, la ligne P71 reliant Quimper à Plomelin a été renforcée afin de garantir une meilleure desserte du collège Max Jacob.

L'ensemble de ces ajustements, sur le réseau urbain et suburbain, entraîne une augmentation de l'offre de +20 984 kilomètres (en année pleine) et du solde net à la charge de QBO de :

<i>En euros 2016</i>	2019	2020	2021	2022	2023
Soldé à la charge de l'AO	29 197 €	48 934 €	48 090 €	48 081 €	48 410 €

2 - Remplacement d'indices INSEE

L'indice S « Salaires » identifiant internet n°001567457 est remplacé par la nouvelle série équivalente n° 010562719 (Source INSEE).

L'indice « retraite complémentaire » identifiant internet n°000483616 est remplacé par la nouvelle série n°01059198 (Source INSEE).

L'indice « A.G.F.F » identifiant internet n°000809832 est remplacé par la nouvelle série n°010593204 (Source INSEE).

3 - Prix au KG du GNV

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le fournisseur ENGIE facture de la façon suivante : 1nm³ GNV = 0,756 Kg GNV.

4 - Règlement d'exploitation HandiQUB

Le règlement d'exploitation du service HandiQUB est modifié afin de prolonger, jusqu'à 17 h 15, l'horaire de réservation auprès de l'agence QUB, fixé initialement à 16 h 30 la veille du déplacement.

5 - Acomptes 2019

Afin de tenir compte des évolutions énumérées ci-dessus, les acomptes mensuels de charges sont fixés pour l'année 2019 :

- 1 204 408 € HT de janvier à mars 2019 ;
- 1 225 923 € HT d'avril à août 2019 ;
- 1 240 349 € HT de septembre à décembre 2019.

soit un total pour l'année 2019 de 14 704 236 € HT.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à :

- 1- signer l'avenant n°3 à intervenir avec la société Keolis Quimper ;
- 2- verser mensuellement à l'exploitant, 1 364 383,90 € TTC à compter du 1^{er} septembre 2019 représentant les charges d'exploitation modifiées pour 2019 (l'exploitant devant en parallèle reverser mensuellement à Quimper Bretagne Occidentale la somme correspondant aux recettes d'exploitation conformément à l'article 25.3 de la convention).

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 20 juin 2019

**Rapporteur :
Monsieur André GUENEGAN**

N° 19

**Transports Collectifs
Convention de financement relative à l'aménagement d'arrêt de car sur le territoire de
Quimper**

La convention a pour objet de définir l'opération d'aménagement d'arrêt de car sur le Boulevard de France en juillet 2019 et de fixer la participation financière de la Région Bretagne.

Quimper Bretagne Occidentale a sollicité le Conseil régional de Bretagne pour bénéficier d'une subvention relative à l'aménagement d'un arrêt de car sur le boulevard de France. Cet arrêt permettra de desservir le lycée de Cornouaille par les lignes du réseau régional BreizhGo.

Les travaux permettront d'aménager deux quais accessibles aux personnes à mobilité réduite, de désengorger la circulation sur l'avenue des Oiseaux et de sécuriser les conditions de desserte pour les élèves sur ce point d'arrêt.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 28 742,65 € HT, dont 70 % du montant HT pourrait être financé par la Région Bretagne, soit 20 119,86 €. Cette participation concrétisée par une convention établie entre la Région Bretagne et Quimper Bretagne Occidentale précise les modalités de réalisation des opérations d'aménagement et les dispositions financières.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale à signer la convention de financement relative à l'aménagement d'un arrêt de car sur le territoire de Quimper.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 20 juin 2019

**Rapporteur :
Monsieur André GUENEGAN**

N° 20

**Transports Collectifs
Convention relative à l'exploitation et au financement de MobiBreizh**

Le système d'information multimodale (SIM) de la Bretagne, nommé MobiBreizh, est renouvelé à partir de juin 2019. Il convient de signer une convention relative à son exploitation et financement.

Le système d'information multimodale (SIM) de la Bretagne, qui existe depuis 2010, a pour objectif de faciliter et d'encourager l'usage des transports publics. Il permet aux voyageurs de se renseigner sur l'intégralité de leur voyage en transports collectifs en Bretagne.

Le SIM couvre plus de 20 réseaux de transports bretons, ainsi que le réseau ferré national. Ce projet a su rallier la majorité des autorités organisatrices de la mobilité du territoire (la Région Bretagne, les quatre départements, Rennes Métropole, Brest Métropole, Saint-Brieuc Agglomération, Vannes Agglomération, Quimper Bretagne Occidentale, etc.).

L'objet de la présente convention est de formaliser le partenariat entre Quimper Bretagne Occidentale et la Région Bretagne à partir du 1er juin 2019, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction jusqu'en septembre 2026.

La convention définit les engagements financiers de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 58 000 € TTC pour la période 2019-2026.

Cette nouvelle version du SIM apporte des services supplémentaires pour les usagers, notamment la création d'une application mobile, une information tarifaire pour chaque trajet, l'intégration du covoiturage et des cars longue distance, etc.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale à signer la convention relative à l'exploitation et au financement de MobiBreizh.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 20 juin 2019

**Rapporteur :
Monsieur André GUENEGAN**

N° 21

**Transports collectifs
Achat de deux bus standards GNV et deux midibus**

Dans le cadre de sa convention de délégation de service public, Quimper Bretagne Occidentale met à disposition de l'exploitant un parc de bus pour l'exploitation du réseau urbain. En 2019, les renouvellements représentent deux standards GNV et deux midibus.

Quimper Bretagne Occidentale met à disposition de Keolis Quimper un parc de bus pour l'exploitation du réseau urbain. Le plan pluriannuel d'investissement signé entre QBO et Keolis Quimper précise que la collectivité doit acquérir, en 2019, deux standards « gaz naturel véhicules » (GNV) et deux midibus.

La majorité des bus de l'agglomération circule au GNV. Cette énergie a l'avantage d'émettre moins de gaz à effet de serre et d'être deux fois moins bruyante par rapport à un bus thermique équivalent.

Les midibus ont une taille réduite (10 mètres contre 12 mètres pour les bus standards) et permettent d'adapter le gabarit du véhicule en fonction de la fréquentation sur certaines lignes.

Étant adhérente à la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP), la collectivité a décidé de recourir à cette association dans le cadre des achats des deux standards GNV et des deux midibus pour un montant maximum de :

- 700 000,00 € HT pour les deux standards GNV ;
- 530 000,00 € HT pour les deux midibus.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à :

- 1 - signer le bon commande auprès de la CATP relatif à l'acquisition de deux standards GNV ;
- 2 - signer le bon commande auprès de la CATP relatif à l'acquisition de deux midibus.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 20 juin 2019

**Rapporteur :
Monsieur Jean-Hubert
PETILLON**

N° 22

**Enseignement supérieur, subventions aux centres de formation à la langue bretonne
Deskadurezh uhel, yalc'hadoù kreizennoù stummañ e brezhoneg**

Dans le cadre de sa compétence enseignement supérieur, Quimper Bretagne Occidentale soutient des organismes concourant à l'offre de formation supérieure. La présente délibération porte sur l'attribution de subventions au titre de 2019 à ces partenaires que sont Kelenn et Mervent en matière de formation à la langue bretonne.

Quimper Bretagne Occidentale est dotée de la compétence de soutien à l'enseignement supérieur, compétence axée principalement sur le partenariat historique avec l'UBO et le portage de l'EESAB, mais qui comprend aussi le soutien aux centres de formations à la langue bretonne dans leur dimension d'enseignement supérieur.

- Subvention à l'institut supérieur de formation pédagogique Kelenn :

L'institut supérieur de formation pédagogique Kelenn assure la formation initiale et continue, linguistique et pédagogique, des enseignants des établissements primaires et secondaires du réseau Diwan des départements bretons. Installé à Quimper depuis 1997, Kelenn développe depuis 2009 des masters d'enseignement concourant à l'offre d'enseignement supérieur à bac+5 sur notre territoire ainsi qu'à son rayonnement culturel.

Sur l'année 2018-2019, 7 stagiaires suivent la formation préparatoire « maîtriser le breton comme langue des métiers de l'enseignement », 16 étudiants suivent le master 1 et 16 également le master 2 tout en étant en responsabilité de classe. 40 stagiaires enseignants et vacataires se sont inscrits à la rentrée 2018 pour le parcours de formation à l'enseignement du 2nd degré.

Enfin, 179 (enseignants et non enseignants) ont participé à des sessions de formation continue sur 35 journées.

Il est proposé de reconduire à son niveau de 13 000 € le montant de subvention accordée à l'institut Kelenn au titre de 2019 (16 000 € demandés, sur un budget de 319 981 €).

- Subvention à l'organisme de formation Mervent :

L'association Mervent développe l'enseignement et impulse la pratique de la langue bretonne sur le Finistère, à travers un ensemble d'actions de formation à l'attention de publics variés. D'abord hébergée dans des locaux de Quimper Communauté sur Guengat, Mervent a implanté son centre de formation dans les locaux de l'UBO à Quimper depuis 2014, ajoutant à ses missions d'origine une vocation d'apprentissage et de promotion de la langue bretonne auprès des étudiants, enseignants et chercheurs du pôle, en complément des actions propres de l'UBO.

L'activité de Mervent sur 2018/2019 ce sont 11 145,50 heures de formation (+1,04%), un public de 3 930 personnes (+1.34%) et 26 salariés (20 ETP).

Le centre de formation bénéficie au pôle universitaire de locaux affectés mais aussi d'accès à des salles complémentaires ainsi qu'à la bibliothèque et la cafétéria, assurant son immersion au sein du pôle.

L'installation de l'ESPE au pôle Pierre-Jakez Hélias en 2020, après réalisation de travaux, nécessitera le déménagement de Mervent.

Il est proposé de reconduire à son niveau de 5 000 € le montant de subvention accordée à Mervent au titre de 2019 (7 000 € demandés, sur un budget de 862 646 €).

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à verser, au titre de l'année 2019 :

- une subvention de 13 000 euros à l'Institut Kelenn ;
- une subvention de 5 000 euros à Mervent.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 20 juin 2019

Rapporteur :
Monsieur Jean-Hubert
PETILLON

N° 23

Subvention à l'université de Bretagne Occidentale au titre de l'année 2019

Il est proposé au conseil communautaire de soutenir les projets et équipements suivants :

Composante	Opération	Coût global	Part° QBO
Pôle PJ.Hélias	Développement de l'université d'été « patrimoine culturel et linguistique de la Bretagne ». Avec l'appui du CRBC (centre de recherches bretonnes et celtiques), 5 ^{ème} édition de l'université d'été internationale du 17 au 29 juin réunissant 30 étudiants et chercheurs sur l'étude de la langue et du patrimoine bretons.	16 300 €	4 000 €
Pôle PJ.Hélias	Développement d'un cycle de conférences en histoire de l'art. Cycle des « Jeudis de l'art et de l'archéologie » ouvert au grand public, en appui des formations diplômantes en art-tourisme-patrimoine. 8 conférences en 2018/2019.	3 500 €	750 €
IUT	Journées Internationales de l'IUT – 8 ^{ème} édition les 24/26 avril 2019	3 217 €	750 €
Pôle PJ.Hélias	Forum des métiers du droit Rencontres autour de stands réunissant une trentaine de professionnels exerçant des métiers issus de formations en droit (juge, commissaire-priseur, avocat, police, administration)	2 200 €	500 €

Pôle PJ.Hélias	Développement des activités culturelles – une fac amie des arts <i>Programme d'expositions, résidences, spectacles et concerts pour une diffusion large de la culture auprès des étudiants, en lien avec les formations arts-tourisme-patrimoine.</i>	3 000 €	750 €
IUT	International Sustainable Logistics Conférences – 13/15 février 2019	3 078 €	350 €
Pôle PJ.Hélias	Forum des métiers de l'art et du patrimoine	3 000 €	750 €
	Sous-total Fonctionnement :	34 295 €	7 850 €
IUT	Achat de 2 microscopes	14 000 €	3 500 €
IUT	Achat d'un chromatographe en phase gazeuse « headspace »	25 000 €	6 250 €
Service Commun de documentation	Transformation des bibliothèques universitaires en learning centres	35 665 €	8 900 €
ESIAB	Achat d'un mélangeur/disperseur modulaire de laboratoire	42 000 €	10 500 €
PJH	Équipement vidéo projection (2 salles en vue de l'accueil étudiants ESP) réalisation d'une salle en 2019	34 000 €	3 000 €
	Sous-total Équipements :	150 665 €	32 150 €
	TOTAL GENERAL :	182 665 €	40 000 €

Le montant des aides s'élève en conséquence à 7 850€ pour du soutien au fonctionnement et 32 150 € pour du soutien à de l'équipement, soit un total de 40 000 € pour l'année 2019.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président :

- 1 - à procéder au versement des subventions détaillées ci-dessus ;
- 2 - à signer l'avenant de financement de ces opérations.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 20 juin 2019
Rapporteur :
Monsieur Jean-Hubert
PETILLON**

N° 24

Radio Kerne : Subvention - Yalc'had 2019

Radio Kerne est la seule radio associative du pays de Quimper et le seul média à émettre exclusivement en langue bretonne dans le sud Finistère.

Installée depuis vingt ans dans le pays de Quimper, son rôle d'information et d'animation contribue à la valorisation des initiatives locales et lui confère notamment une place majeure dans la promotion du territoire.

Dans le cadre de la politique communautaire de soutien au rayonnement local et à la culture bretonne, il est proposé de lui verser une subvention de 5 000 €.

Radio Kerne eo ar radio kevredigezhel nemetañ e bro Kemper hag ar media nemetañ o skignañ e brezhoneg e traoñ Penn-ar-Bed. Ugent vloaz zo eo staliet e bro Kemper.

E gefridi kelaouiñ ha buheziñ a sikour da dalvoudekaat an intrudu lec'hel. Ur plas eus ar re wellañ en deus evit ar pezh a denn da vrudañ obererezhioù ekonomikel an tiriad.

E-barzh politikerezh kumuniezhel skoazellañ an diorren tiriadel ha sevenadur Breizh e kinniger reiñ ur yalc'had 5 000 € dezhañ.

Radio Kerne réalise plus de 2000 heures d'émissions inédites par an, diffuse plus de 60 heures par semaine et atteint un auditoire de plus de 46 000 personnes selon un sondage réalisé de janvier à juin 2016.

C'est la radio associative la plus écoutée parmi les 36 que compte la région Bretagne.

Grâce à l'ouverture prochaine d'une antenne à Nantes et Saint-Nazaire pour laquelle elle a obtenu l'accord du CSA et créé deux emplois, cette radio totalement bretonne permettra de faire connaître aux 900 000 habitants de Nantes métropole la richesse du territoire cornouaillais et inversement de faire connaître ici les initiatives ligériennes.

La radio est un relais du dynamisme local et assure l'information et la promotion des acteurs économique locaux. La majorité des reportages est assuré en sud Cornouaille. Elle joue un rôle essentiel dans la préservation et la transmission de l'identité commune des habitants. Ceci est un levier puissant pour le développement économique et touristique des communes de Kemper Breizh Izel.

Elle vient d'être distinguée dans le cadre du Prix de la langue bretonne 2018 pour le développement de son activité avec le projet d'ouverture d'une antenne à Nantes-Saint Nazaire.

Elle vient également d'être récompensée par la Fondation du Crédit Agricole du Finistère pour son projet de valise pédagogique et d'ateliers radio dans les écoles du territoire.

Dans le cadre de la politique communautaire de soutien au rayonnement local et à la culture bretonne, après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à verser une subvention de 5 000 € à l'association Radio Kerne.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 20 juin 2019

**Rapporteur :
Monsieur Jean-Hubert
PETILLON**

N° 25

**Subventions pour manifestations sportives dans le cadre de sa politique de rayonnement
du territoire**

Dans le cadre de sa politique de rayonnement du territoire, Quimper Bretagne Occidentale souhaite reconnaître et encourager les initiatives événementielles portées à partir des territoires des communes et présentant un intérêt emblématique au-delà même de l'échelle communautaire.

Certaines des manifestations organisées sur le territoire de Quimper Bretagne Occidentale jouissent d'une forte notoriété et d'une audience qui dépasse largement le cadre de l'agglomération. Elles sont l'objet d'une forte participation, attirent nombre de spectateurs et sont à même de constituer un apport de fréquentation touristique.

Ces actions et manifestations participent ainsi au rayonnement de l'agglomération au niveau régional, national, voire international. Elles en font indirectement la promotion, contribuent à son image de dynamisme, et génèrent également des retombées économiques.

Après étude des dossiers déposés par les organisations organisatrices, l'agglomération propose d'affecter comme suit une enveloppe de 30 000 € :

➤ 5 000 € à l'association Kemper Kerne Sport pour la participation à l'organisation des courses du semi-marathon Locronan-Plogonec-Quimper : courses enfants, handbike, 10 km, 21km. La 4^{ème} édition de cette manifestation, labellisée par la FFA, s'est tenu le 17 mars 2019 et a rassemblé plus de 3 000 participants venus de toute la France. Les courses animent les communes traversées.

➤ 10 000 € à l'association sportive de Plomelin section Mondial Pupilles de Plomelin pour la participation à l'organisation de la 34^{ème} édition de ce tournoi

international de football U13 qui a eu lieu du 30 mai au 2 juin 2019. Cette année, 90 équipes dont 24 étrangères sont réparties dans 10 centres : Fouesnant et Quimper (tournoi féminin), Combrit, Douarnenez, GPGP-Guengat, Penmarc'h, Plogastel Saint Germain, Plomelin, Pluguffan, Primelin (tournoi masculin). 20 000 spectateurs assistent chaque année aux rencontres ponctuées par les finales à Plomelin devant 5 000 spectateurs.

► 10 000 € à l'association Sports Extrêmes Châteauneuvien pour la participation à l'organisation du Finist'air Show qui est actuellement considéré comme l'un des meilleurs événements mondiaux de Freestyle. Il accueille chaque fin d'été à Brieuc certains des meilleurs riders du monde en FMX (Freestyle Motocross, sport motocycliste consistant à effectuer des figures pendant des sauts), BMX dirt (Bicycle Motocross dirt, discipline qui consiste à exécuter des figures en BLX sur des bosses en terre), et MTB (Mountain Bike, VTT).

La manifestation rassemble 8 000 à 10 000 spectateurs qui peuvent également participer à des animations (tour de minimotos, expositions...) dans une ambiance toujours particulière de sports mécaniques.

► 5 000 € à l'association La Vallée Blanche, pour la participation à l'organisation du Trophée Sébaco, course cycliste disputée au mois de juin à Ergué Gabéric. Créée en 1981, cette course cycliste internationale juniors se déroule sur une journée, elle propose une étape en ligne, précédée d'un contre-la-montre le matin et d'une course cadets. Elle rassemble l'élite Juniors française et européenne, comme en témoigne la participation de cyclistes réputés comme Erwan Mentheour, Tony Gallopin, Cyril Gautier, Warren Barguil, Olivier Le Gac, Johan Le Bon.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à accorder les subventions présentées ci-dessus.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 20 juin 2019
Rapporteur :
Madame Valérie LECERF-
LIVET

N° 26

**Acquisition d'un ensemble immobilier situé 3 rue Olivier de Serres - secteur de Kerhuel
Eau Blanche**

Afin de constituer une réserve foncière pour la future zone d'activité sur le secteur Kerhuel – Eau Blanche, il est proposé d'acquérir auprès de l'association « Animation et Gestion pour l'Emploi et l'Hébergement en Bretagne » une propriété bâtie au prix de 350 000 €.

Lors des études menées sur le quartier de la Gare, l'îlot Kerhuel – Eau Blanche a été identifié comme l'un des six secteurs prioritaires d'action foncière.

La destination de cet îlot répond à un enjeu de développement économique connectant la politique de triangle des entrepreneurs au développement du quartier Gare. Ainsi, ce secteur amorcera le projet de requalification du quartier gare et permettra de répondre à court terme, au besoin d'offre foncière notamment tertiaire, sur l'ensemble du territoire.

Quimper Bretagne Occidentale est déjà propriétaire des biens situés 1 et 1bis rue Olivier de Serres.

Il est donc proposé d'acquérir la dernière propriété bâtie comprise dans cet îlot, propriété de l'AGEHB, occupée actuellement par « Solidarité Papier » qui doit déménager prochainement.

Cet ensemble immobilier cadastré section AW n° 75 est constitué de quatre hangars industriels accolés et d'une partie bureau, le tout d'une surface utile de 3 500 m² et édifié sur 4 220 m² de terrains.

Cet ensemble pourrait être acquis avec un différé de jouissance n'excédant pas trois mois (afin de permettre à l'association d'organiser son déménagement), au prix de 350 000 € conformément à l'avis des domaines, les frais liés au transfert de propriété étant supportés par Quimper Bretagne Occidentale.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 – d'approuver l'acquisition du bien situé 3 rue Olivier de Serres, au prix de 350 000 € ;
- 2 – d'autoriser monsieur le président ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 20 juin 2019

Rapporteur :
Monsieur Jean-René CORNIC

N° 27

Garantie d'emprunt à l'association Animation et Gestion pour l'Emploi et l'Hébergement en Bretagne (AGHEB) pour l'acquisition de leur site.

L'association Animation et Gestion pour l'Emploi et l'Hébergement en Bretagne (l'AGEHB) sollicite la garantie du Département à hauteur de 40 % et de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 40% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 424 000 € que cet organisme propose de contracter auprès de la caisse d'Epargne Bretagne Pays de la Loire dans le cadre de l'acquisition de leurs nouveaux locaux situés zone du Guélen, 494 route de Rosporden à Quimper.

Emprunt à la Caisse d'Epargne :

L'association demande la garantie de Quimper-Bretagne-Occidentale pour le remboursement du prêt que cet organisme se propose de contracter auprès de la caisse d'Epargne Bretagne pays de Loire ; la quotité demandée par l'établissement de crédit en garantie est de 80% : répartie de manière égale entre le Département et QBO, soit 40% chacun. La durée du prêt bancaire est de 20 ans et la garantie demandée à QBO s'appliquera sur 20 ans.

Les caractéristiques financières accordées par l'établissement sont les suivantes :

Prêt bancaire	
Montant	424 000 €
Type de taux	Taux fixe modulable
Taux annuel	1,25 %
Durée	20 ans
Mensualité	1 997,61 €
Garantie d'emprunt QBO	20 ans

Les garanties d'emprunt au secteur associatif :

Principe : la garantie de Quimper Bretagne Occidentale serait accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porterait sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'association dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Épargne, Quimper Bretagne Occidentale s'engage, dans les meilleurs délais et pour la quotité convenue, à se substituer à l'association pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

S'agissant d'une association de droit privé loi 1901, et conformément à l'article D. 1511-35 du CGCT la quotité maximale susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités sur un même emprunt est fixé à 50 %.

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Exception : toutefois la limite de quotité n'est pas applicable aux garanties d'emprunts accordées par une commune ou un établissement aux organismes d'intérêt général visés aux articles 200 et 238bis du CGI (article L2252-1 alinéa 5 du CGCT) ; l'association a sollicité et obtenu de l'administration fiscale la reconnaissance d'intérêt général en janvier 2017, c'est pourquoi il est proposé de retenir une quotité maximum de 80% pour l'ensemble des collectivités soit 40% pour QBO.

Une convention de garantie d'emprunt sera signée avec l'association « AGEHB ».

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'accorder à l'association « AGEHB » la garantie solidaire de Quimper Bretagne Occidentale pour le remboursement à hauteur de 40% de ce prêt d'un montant total de 424 000 euros dans les conditions énumérées ci-dessus ;
- 2 - d'autoriser monsieur le président à signer la convention de garantie d'emprunt avec l'association « AGEHB ».

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 20 juin 2019

**Rapporteur :
Monsieur Jean-Guy VAUCHER**

N° 28

**Participation au financement du programme d'investissement 2020-2024 de Mégalis
Bretagne sur les services numériques**

Mégalis Bretagne sollicite une participation de QBO à hauteur de 11 663 € pour le financement du nouveau plan d'investissement quinquennal 2020-2024 sur les services numériques. Cet investissement permettra de faire face aux besoins en très forte croissance de services numériques au sein de l'ensemble des collectivités bretonne (dématérialisation, sécurisation de la circulation des données, RGPD, maintenance technique...).

La première vocation du Syndicat mixte MEGALIS BRETAGNE (avant le déploiement de la fibre optique) est de faire de l'administration numérique une réalité dans les collectivités bretonnes quelle que soit leur taille.

Au travers d'une initiative publique, l'objectif est de mutualiser l'accompagnement et les outils, et d'animer et de partager les bonnes pratiques. Le Syndicat mixte exerce ces missions dans le cadre de plans de programme quinquennaux, répondant aux besoins de ses membres et équilibrés économiquement, permettant de s'adapter aux évolutions (territoriales, réglementaires, techniques) et de faire évoluer le modèle économique en fonction de ces évolutions et des attentes des collectivités.

De nombreux enjeux internes, économiques et territoriaux pèsent sur les collectivités pour répondre aux obligations réglementaires, conduire le changement auprès des agents et des citoyens, améliorer la qualité du service rendu aux usagers, rendre attractif leur territoire : développement touristique, développement économique.

Pour cela, le Syndicat mixte accompagne les collectivités au travers d'une plate-forme mutualisée de services numériques qui donne un accès facilité aux outils de dématérialisation, facilite la circulation des données, sécurise les échanges des collectivités entre elles et avec leurs partenaires (Etat, fournisseurs, ...), assure l'archivage électronique à valeur probatoire. Au-delà des outils, il s'agit également d'un accompagnement au quotidien : conseil, formation et assistance, ainsi qu'une veille et une expertise apportée aux agents et élus dans la mise en

œuvre de l'administration numérique, via des modalités d'intervention variées : tutoriels, réunions d'information, formations à distance / présentiel, séminaires en ligne.

L'ensemble des marchés publics portant les services mutualisés s'arrêtant au 31/12/2019, Mégalis Bretagne a fixé la création de la nouvelle plate-forme de services mutualisés à l'été 2019, afin de pouvoir garantir une continuité des services au-delà du 1er janvier 2020.

Cette nouvelle plateforme de services devra répondre à plusieurs enjeux.

1) Réussir le passage à l'échelle de la chaîne de dématérialisation de bout en bout pour l'ensemble des collectivités bretonnes

- Consolider l'existant en termes d'offres de services
- Garantir la continuité et la qualité des services
- Garantir la sécurité et le respect des réglementations et des normes
- Améliorer l'interopérabilité des composants et encadrer la gestion des interfaces (APIs)
- Consolider l'existant en termes d'accompagnement : conseils, formations, assistance au quotidien

2) Faciliter l'accès à l'ensemble des services mutualisés :

- Mise en place de la fédération d'identités et de l'authentification unique sur l'ensemble des services

3) Accompagner les collectivités sur les enjeux du numérique, via des actions d'informations, de formation, de veille et d'expérimentations pour :

- La conduite du changement dans les organisations
- Les évolutions réglementaires liées à la dématérialisation

4) Organiser et sécuriser la circulation des données en créant une infrastructure de la donnée pour faciliter/assurer :

- L'utilisation de données de références (nationales ou régionales)
- La production par les collectivités de données normées et de qualité
- La publication et l'exploitation des données produites par les collectivités dans le respect de la réglementation (RGPD)

5) Monter en compétences sur l'exploitation et la maintenance des composants techniques

- Supprimer ou au moins limiter la dépendance à un intermédiaire (effet boîte noire)
- Challenger les devis des éditeurs de logiciels sur les prestations de maintenance évolutive
- Contribuer aux développements sur les composants opensource

Certains impératifs ont été identifiés sur le périmètre de l'offre :

- Assurer la pérennité de l'hébergement
- Faire évoluer la plate-forme pour garantir performance et disponibilité
- Faire évoluer la salle de marchés pour répondre aux besoins des utilisateurs et à la dématérialisation de bout en bout
- Faire évoluer les capacités d'assistance et d'accompagnement de Mégalis

Suite aux retours des utilisateurs et aux usages constatés, une évolution de l'offre est également proposée :

- La répartition de l'actuel service d'échanges sécurisés de fichiers en plusieurs outils dédiés : convocation des élus, partage de fichiers, espace collaboratif
- La création d'une offre de GED mutualisée
- La création d'un portail de publication et de valorisation des données

Concernant le budget et le modèle économique 2020-2024, Mégalis Bretagne propose de maintenir le modèle actuel, notamment la péréquation en fonction de la taille de l'EPCI et contribution de l'accès aux services mutualisée au niveau de l'EPCI (la contribution donne ensuite droit aux CIAS, CCAS et communes de l'EPCI de bénéficier du service).

Pour le budget, afin de réaliser l'ensemble des objectifs présentés, une enveloppe d'investissement dès 2019 est nécessaire. Pour financer cet investissement, le comité syndical de Mégalis du 21 décembre 2018 une répartition sur l'ensemble des membres du Syndicat mixte telle que présentée ci-dessous :

- REGION BRETAGNE : 233 750 € HT
- Département : 58 313 € HT
- EPCI > 50000 hab : 11 663 € HT
- EPCI de 20000-50000 hab : 6 998 € HT
- EPCI < 20000 hab : 2 333 € HT

Pour rappel l'ensemble des participations sollicitées par Mégalis Bretagne auprès de QBO au titre de l'année 2019 sont les suivantes :

- **Services numériques :**
 - Participation statutaire: 9671 € HT
 - Bouquet de services: 11500 € HT
 - Service complémentaire de conciergerie Visioconférence : 810 € HT
 - Projet coopératifs KorriGo Services: 25 387,39 € HT en investissement et 590,81 € HT en fonctionnement
 - Projet coopératif d'orthophotographie: 967,00 € € HT

Soit un total pour les services de 23 538 € HT en fonctionnement et 25 387 € HT en investissement.

- **Déploiement de la fibre optique Bretagne Très Haut Débit : 1^{er} acompte phase 2 : 235 049 € HT en investissement**

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'attribuer une subvention de 11 663 € HT à Mégalis Bretagne pour la réalisation du programme d'investissement 2020-2024 concernant les services numériques.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 20 juin 2019
Rapporteur :
Madame Danièle LE STER**

N° 29

**Financement de la formation ' Manager de développement d'affaires à l'international' à
l'EMBA**

L'Ecole de Management Bretagne Atlantique (EMBA), école supérieure de commerce et de management de la CCI MBO, souhaite développer une formation de « Manager de développement d'affaires à l'international » en alternance à Quimper.

Afin de mettre en œuvre cette offre de formation pour la rentrée 2019-2020, l'EMBA sollicite le soutien exceptionnel de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 35 000 euros.

La CCI MBO a constaté auprès de ses entreprises partenaires un important besoin de compétences en commerce international. Pour certaines d'entre elles, il s'agit de faire un premier pas vers l'international ou de pérenniser des marchés occasionnels. Pour d'autres, il s'agit de développer leurs courants d'affaires au-delà de la zone Europe.

Selon sa volonté de répondre à cette demande, l'EMBA souhaite élargir son offre en déployant la formation bac+ 5 « Manager du Développement d'Affaires à l'International généraliste », dispensée en anglais, en apprentissage, à la rentrée 2019. Cette formation sera une réponse aux besoins croissants des entreprises en compétences de haut niveau, dans tous les secteurs d'activités et pour tous les marchés à l'international et proposera un parcours complet, alliant formation théorique et professionnelle et expérience professionnelle grâce à l'alternance.

Ce diplôme, inscrit dans l'offre des formations commerciales NEGOVENTIS du réseau CCI, est déployé par une seule école consulaire au sein de chaque Région. Au regard de son expertise dans ce domaine, l'EMBA a été autorisée à déployer cette formation pour la Bretagne. Les cours de cette formation seront donc dispensés au sein de son campus à Quimper et au sein du siège de la CCI. Elle viendra alors renforcer l'offre de l'enseignement supérieur sur une expertise de haut niveau, à Quimper, participant ainsi à son attractivité. De

plus, le mode d'enseignement en alternance est une nouveauté pour ce genre de formation dans l'Ouest.

Le coût annuel de la formation « Manager du Développement d'Affaires à l'International » pour l'EMBA est évalué à 176 450 euros, financé à hauteur de 61 110 euros par la taxe d'apprentissage.

Dans un contexte de réforme de la formation professionnelle et de la taxe d'apprentissage, les nouvelles modalités de financements par les opérateurs de compétences (OPCO) et France Compétence obligent l'EMBA à solliciter d'autres financements afin d'équilibrer les comptes de cette formation, pour l'ouverture d'une première promotion et, uniquement pour cette période transitoire 2019-2020. Les OPCO prendront par la suite en charge le coût de la formation par apprenti, à hauteur de 60 %.

Quimper Bretagne Occidentale finance par ailleurs l'EMBA (Parcours ISUGA) chaque année à hauteur de 20 000 euros.

Afin de l'accompagner dans la mise en place de cette nouvelle offre de formation et permettre le lancement de la première promotion du Master « Manager de développement d'affaires à l'international », l'EMBA sollicite le soutien financier exceptionnel de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 35 000 euros en 2020.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à verser une subvention exceptionnelle de 35 000 euros à l'EMBA pour le lancement de sa nouvelle formation « Manager de développement d'affaires à l'international ».

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 20 juin 2019
Rapporteur :
Madame Claire LEVRY-
GERARD**

N° 30

Participation au financement de la politique d'action presse de Finistère 360

Née de l'union de Finistère Tourisme et de Nautisme en Finistère, Finistère 360° est une structure départementale qui a pour mission le développement du tourisme et du nautisme à l'échelle départementale ainsi que l'attractivité du territoire. A la demande du département, Finistère 360 a proposé, en associant les EPCI du territoire, une nouvelle action presse à compter de 2019. Elle sollicite QBO à hauteur de 5 000 € pour financer ces actions.

Le département du Finistère menait depuis plusieurs années et jusqu'en 2018, une politique d'accueil presse en partenariat avec les agglomérations du département (3 à 4 déplacements de journalistes nationaux et internationaux par an en moyenne). Mais au regard du contexte réglementaire (loi NOTRe) la charte d'internalisation du Finistère signée entre le CD29, la CCI, Bretagne commerce international et les agglomérations du territoire, sur laquelle reposait cette politique d'accueil presse se devait d'être actualisée.

Le CD29 a donc décidé de réorienter son action en la poursuivant dans le domaine de l'attractivité du Finistère et en confiant à Finistère 360 la mise en place d'une nouvelle politique d'attractivité.

Née de l'union de Finistère Tourisme et de Nautisme en Finistère, Finistère 360° est une structure départementale qui a pour mission le développement du tourisme et du nautisme à l'échelle départementale ainsi que l'attractivité du territoire.

A la demande du département, Finistère 360 a donc proposé en associant les agglomérations du territoire, une nouvelle action presse à compter de 2019. Cette action sera notamment axée sur les actions suivantes :

- Rédaction mensuelle d'un communiqué de presse à destination des rédactions nationales sur différents sujets mettant en exergue l'attractivité du Finistère (la pêche, les ports, le patrimoine maritime, le numérique, la défense, l'industrie de la création, la transition énergétique) ;
- Organisation de rencontre à Paris entre les territoires du département, des entreprises leaders et des journalistes de médias nationaux (réalisé en avril) ;
- Organisation d'un voyage presse, sur la thématique des entreprises leader dans le domaine de l'économie maritime (en juin) ;
- Participation à la mer XXL (exposition universelle de la mer), par la présence d'un stand en juillet 2020 à Nantes.

Le CD 29 participe à hauteur de 38 000 € à ces actions, Finistère 360 à hauteur de 32 000 €. Finistère 360 sollicite chaque agglomération du département à hauteur de 5 000 € afin de finaliser le budget. Ce montant est le même que la participation de QBO dans le cadre de la précédente charte d'internationalisation du Finistère. A cette somme pourrait s'ajouter chaque année le financement de l'hébergement et de la restauration des journalistes pour les accueils sur l'agglomération (coût estimé de 1 000 € maximum par an).

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - de valider la participation de QBO à la politique d'action presse de Finistère 360° à hauteur de 5 000 € pour l'année 2019 ;
- 2 - d'autoriser monsieur le président à signer le projet de convention.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 20 juin 2019
Rapporteur :
Madame Claire LEVRY-
GERARD**

N° 31

Participation au financement du projet d'extension ADRIA

I/ L'ADRIA : le plus grand centre de recherche technologique agroalimentaire de Bretagne :

L'ADRIA est un centre d'expertise agroalimentaire, leader en qualité et sécurité des aliments qui propose des services en matière de recherche, d'innovation, de formations et de conseils pour les industries agroalimentaires, les fournisseurs de l'industrie agro-alimentaire, les distributeurs, et les industries connexes telles que l'emballage, l'industrie du diagnostic.

C'est un acteur central de la recherche et du développement en agro-alimentaire et un organisme de recherche par sa qualification ITAI délivrée par le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation depuis 2007, renouvelée début 2018. L'ADRIA bénéficie également du label CRT (centre de recherche technologique) décerné par le ministère de la recherche, qui précise les structures capables d'apporter aux entreprises des réponses adaptées en matière de prestation technologique sur mesure.

L'ADRIA a connu sur la période des 10 dernières années une croissance de 40 % de son chiffre d'affaires qui se monte désormais à 5,3 millions d'euros et une progression de 60% des effectifs passant de 37 personnes à 60 (chiffres de 2017 comparés à 2007).

Elle réalise 3 activités au service des entreprises :

- Activités de RD sur la qualité et sécurité des aliments
- Activités de RD en innovation produits et emballages
- Activités de formation, audit et conseil

L'ADRIA a élaboré en 2017 un projet stratégique qui consiste à se renforcer pour les 5 prochaines années. L'analyse stratégique du secteur agroalimentaire montre que le défi des entreprises est celui de leur compétitivité pour laquelle l'innovation est un levier de croissance, la maîtrise de la sécurité des aliments un facteur clé et le développement durable

la garantie de la pérennité. L'ADRIA a donc décidé d'élaborer le projet suivant pour les prochaines années : « Construire avec les entreprises la sécurité sanitaire, la qualité fonctionnelle de l'aliment de demain dans un environnement de production et de consommation durable. »

II – Un projet d'extension pour conforter son leadership :

L'objectif est de conforter le leadership de l'association sur ses marchés historiques, de prendre des positions sur de nouveaux créneaux et de développer des partenariats avec d'autres centres techniques. Pour mener à bien ce projet, l'ADRIA prévoit sur les 4 ans 20 recrutements, un plan d'investissement scientifique et technique avec l'acquisition de nouveaux équipements de R&D, la construction de nouveaux laboratoires et l'informatisation des laboratoires. Au global ces investissements doivent permettre une croissance de 29% du chiffre d'affaire. Le projet d'investissement immobilier de l'ADRIA est donc le suivant :

- Création d'un nouveau laboratoire de microbiologie et biologie moléculaire :

Le laboratoire actuel a été conçu pour une activité qui avait un budget de 400 000 euros en 2000 et employait une douzaine de salariés, il est de plus de 2 millions en 2018 avec 30 personnes, et le chiffre d'affaire devrait être de 2 770 000 euros en 2022.

Le laboratoire actuel, n'a donc pas le niveau technique ni la superficie pour réaliser la croissance prévue du CA ainsi que les projets de développements; c'est pourquoi, l'ADRIA prévoit la construction d'un nouveau laboratoire.

- **Redéploiement et modernisation des locaux actuels :** les autres pôles de l'ADRIA (laboratoire de RD sur les propriétés fonctionnelles des aliments, formation audit et conseil) verront leur locaux modernisés (notamment thermiquement) et redéployés sur les anciens locaux du laboratoire de microbiologie)

L'investissement total prévu par l'ADRIA (y compris les investissements matériels) est estimé à 3,5 millions d'euros : 3 millions d'euros pour l'investissement immobilier et 500 000 € pour le matériel technique et scientifique.

III/ Financement de l'investissement immobilier :

Sur les 3 millions d'investissements immobiliers et notamment l'extension des laboratoires, l'ADRIA financera pas emprunt environ 1,5 millions d'€. Il reste donc à financer par les collectivités dès 2019 et sur 2 ans 1,5 millions d'€.

Pour la Région Bretagne, le Comité Unique de Programmation (CUP) du contrat de partenariat a validé le principe d'une subvention de 873 882 K€ pour le projet ADRIA.

La participation sollicitée par l'ADRIA pour QBO et le département du Finistère se monte donc à 313 059 € pour chaque structure. Le département du Finistère a prévu de financer cette opération au travers le contrat de développement QBO/CD29.

Une convention de financement a été proposée à l'ADRIA (cf projet joint). Elle prévoit notamment un échelonnement de la participation financière de QBO sur 30 mois.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - de valider la participation de Quimper Bretagne Occidentale au financement de ce projet d'extension de l'ADRIA pour un montant de 313 059 € ;
- 2 - d'autoriser monsieur le président à signer la convention de financement.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 20 juin 2019

**Rapporteur :
Monsieur Jean-Marc QUINIOU**

N° 32

**Participation de Quimper Bretagne Occidentale à l'opération Nationale convention
partenariale ' revitalisation et animation des commerces'**

Quimper, ville préfecture, a particulièrement été touchée et fut, à plusieurs reprises, le siège de la manifestation régionale bretonne du mouvement des « gilets jaunes ». Pour favoriser le retour des clients dans les centres-villes impactés par le mouvement, l'État a lancé le 7 mars dernier une opération nationale de revitalisation et d'animation des commerces. Trois partenaires sont associés à la ville de Quimper à cette opération (QBO, Les Vitrites de Quimper et Les Halles). Afin de permettre à Quimper Bretagne Occidentale d'obtenir le reversement des fonds, il convient que QBO signe la convention partenariale avec l'État et la convention de reversement avec la ville de Quimper.

Cet appel à projets a pour objectif de mettre en place une dynamique collective axée sur des actions d'animation, d'attractivité et de communication commerciale en lien avec les acteurs économiques locaux.

L'objectif est de compenser, tant que faire se peut, les pertes subies, en favorisant le retour de la clientèle dans les commerces du centre-ville fortement impacté par le mouvement des « Gilets Jaunes » depuis le 17 novembre 2018.

La ville de Quimper a répondu à cet appel à candidature le 30 mars 2019. Huit actions ont été proposées dans cet appel à candidature en partenariat avec QBO, l'association des Vitrites de Quimper, l'association des Halles St François.

Le chiffrage total de ce plan d'action représente une demande à hauteur de 349 400 € TTC.

Le 16 mai, le ministère de l'Economie et des Finances a notifié sa décision d'attribution de subvention FISAC de 129 017 € à la ville de Quimper afin de mener à bien notre programme d'actions.

QBO est associée, en qualité de partenaire de la ville de Quimper, à deux actions dans le cadre de cette opération.

Ainsi, le montant de l'aide allouée par l'État à Quimper Bretagne Occidentale pour ces deux actions s'élève à 31 885 €, ventilé comme suit :

- Les Enfants sont des Princes :
11 071.00 € pour une base subventionnable retenue à hauteur de 25 000 € correspondant au coût prévisionnel
- Festival de Photographie – FIPOQ 2019 :
20 814.00 € pour une base subventionnable retenue de 47 000 € sur un coût prévisionnel de 72 000 €

Une convention partenariale, annexée à ce document, doit être passée entre la ville de Quimper, l'État et ses partenaires dont Quimper Bretagne Occidentale.

Un premier règlement, en faveur de la ville de Quimper, sera opéré par l'État, à hauteur de 50% à la signature de la convention, le solde sera versé sur présentation d'un bilan de l'opération et des factures justifiant des dépenses qui seront engagées.

Une convention de reversement des fonds avec la ville de Quimper devra également être signée par QBO au même titre que les autres partenaires.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer la convention cadre partenariale avec l'État et les partenaires ainsi que la convention avec la ville de Quimper pour le reversement des fonds, pour la revitalisation et l'animation du commerce.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 20 juin 2019
Rapporteur :
Monsieur Hervé HERRY**

N° 33

**Subvention à l'agence Quimper Cornouaille Développement et signature de la
convention partenariale 2019**

La convention de partenariat lie Quimper Cornouaille Développement (QCD) à chacun des EPCI de Cornouaille et permet le déploiement du programme partenarial défini par le Conseil d'administration, auquel participe les acteurs publics de Cornouailles (EPCI, chambres...). Dans le cadre du contrat de partenariat 2019, QCD sollicite une subvention de 899 290 € correspondant à un coût de 8,55 €/habitant, intégrant une participation supplémentaire de 1 euro / habitant, afin de renforcer la politique d'attractivité du territoire.

Quimper Cornouaille Développement couvre quatre domaines d'intervention pour répondre aux besoins de ses membres et de l'ensemble du territoire cornouaillais :

- Le développement économique et l'accompagnement des filières stratégiques (Assurer la visibilité des filières agri-agro et aliment (ialys), porter et faire prospérer la Destination touristique, en lien avec les offices du tourisme, soutenir la recherche en lien avec les produits de la mer, encourager les démarches d'innovation) ;**
- Le marketing territorial et l'aménagement du territoire (Promouvoir l'attractivité et valoriser les atouts de la Cornouaille, apporter des conseils dans l'élaboration des documents d'aménagement (SCoT, PLH), travail de réseau (InterSCoT), relais des politiques de l'Etat, veille législative et juridique, assurer une veille sur l'emploi, habitat ,mobilités, foncier, démographie...);**
- La transition énergétique et numérique (Rendre des conseils aux particuliers : Réseau Tynéo , Espace Info Energie (EIE), se doter d'un profil climat Énergie de la Cornouaille, (PCAET) , se positionner sur les Énergies Marines Renouvelables**

(ENR), filière bois énergie, méthanisation, déployer des outils numériques pour les villes connectées) ;

- L'appui financier aux projets initiés sur le territoire de la Cornouaille (Gérer le contrat de partenariat Région-Pays, Volet Territorial du Contrat de Plan Etat-Région, Déployer des Fonds européens (LEADER, ITI FEDER, FEAMP), conseiller et accompagner des porteurs de projets, animer des Comités Unique de Programmation).

En raison de la concurrence exercée par les métropoles et dans l'attente de la création du futur Pôle métropolitain, QCD souhaite que les opérations mettant en valeur les atouts du territoire soient renforcées. Cette priorité entraîne, pour l'ensemble des EPCL, un effort financier équivalent à un euro supplémentaire par habitant. Cela permettra de lancer la stratégie touristique de la Destination Quimper Cornouaille et d'alimenter la stratégie de développement économique.

Le montant de la subvention sollicitée par QCD en 2019 est de 899.290 euros correspondant à un coût de 8,55 €/habitant, pour 105 123 habitants (population totale source INSEE 2013 publiée en 2018). En 2018, la subvention de Quimper Bretagne Occidentale était de 794.000 euros.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - de soutenir l'agence de Quimper Cornouaille Développement à hauteur de 899 290 € correspondant à un coût de 8,55 €/habitant ;
- 2- d'autoriser monsieur le président à signer la convention partenariale 2019.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 20 juin 2019
Rapporteur :
Madame Danièle LE STER**

N° 34

**Subvention à l'UIMM pour l'organisation de l'opération ' L'industrie : la fabrique de
l'Avenir : Job dating'**

Fort du succès des deux premières éditions (26 avril 2018 et 24 avril 2019 à Brest), les administrateurs de l'Union des Industries et des Métiers de la Métallurgie (UIMM) ont souhaité conduire cette même opération de Job-Dating au Chapeau-Rouge à Quimper le 5 juin, avec pour objectif de répondre aux besoins de recrutement des entreprises de la métallurgie, communiquer sur leurs recrutements et rencontrer des candidats.

Le bilan de l'édition Brestoise 2019 était très positif : 4 500 visiteurs, 80 entreprises présentes, plus de 1 000 offres à pourvoir en CDD, CDI et en contrat d'alternance.

L'édition de Quimper a rassemblé 500 visiteurs, 50 entreprises, majoritairement dans le domaine de la métallurgie et de Cornouaille, 500 offres d'emplois et d'alternance du bac pro au Bac+5.

L'UIMM Finistère travaillera avec les partenaires de l'emploi et la formation. Ainsi il est prévu l'installation d'un village école où seront représentés : le Pôle formation UIMM – Bretagne, l'UBO, l'ENIB, l'ENSTA Bretagne, l'ISEN, l'IMT Atlantique. Et un village partenaires de l'emploi représenté par Pôle Emploi, Mission Locale, CAP EMPLOI, ACTIVE.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de soutenir l'UIMM pour l'organisation du Job-Dating à hauteur de 5 000 €, pour un coût total de l'opération qui s'élève à 23 608 €.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 20 juin 2019

Rapporteur :
Madame Catherine LE FLOC'H

N° 35

**Office de tourisme Quimper Cornouaille
Part variable de la subvention 2019**

Les dispositions financières de la convention signée avec l'Office de Tourisme Quimper Cornouaille prévoient une subvention annuelle composée d'une part fixe de 459 835 € dédiée au fonctionnement et d'une part variable de 50 000 € dédiée à la réalisation de projets spécifiques. Il est proposé de verser à cette association la totalité de la part variable de la subvention pour les actions de promotion, les salons et le développement du e-tourisme.

La convention d'objectifs 2018-2021 passée entre Quimper Bretagne Occidentale et l'Office de Tourisme de Quimper Cornouaille prévoit le versement d'une subvention annuelle composée d'une part fixe et d'une part variable. L'Office de Tourisme Quimper Cornouaille souhaite engager les 50 000 € de la part variable dans la réalisation de projets de développement de l'e-tourisme et m-tourisme, dans sa participation aux salons, dans ses actions sur les marchés étrangers des six pays émetteurs de touristes pour notre territoire et dans les visites guidées sur les communes.

Ainsi, il propose d'affecter :

14 200 € pour les mises en place d'outils en tourisme électronique et la poursuite de la déclinaison sur les téléphones mobiles ou smart phones :

- | | |
|---|---------|
| - Développement de rubriques sur quimper.mobi | 2 000 € |
| - Rédaction d'articles par un professionnel pour internet sur les communes et les partenaires privés via des interviews | 2 000 € |
| - Développement de l'application Breizh Tour sur les communes et de vidéo 360° pour le casque Oculus Go | 5 200 € |
| - Réalisation de films en 3D sur des sites emblématiques et patrimoniaux non accessibles au public | 5 000 € |

7 100 € pour la participation de l'Office de Tourisme Quimper Cornouaille aux salons identifiés comme déterminants tels que le WTM, salon professionnel du tourisme de Londres, le salon du Tourisme de Bruxelles, plus grand salon du tourisme d'Europe avec 110 000 visiteurs, du 2 au 10 février 2019 sur le stand du Comité Régional du Tourisme de Bretagne.

22 200 € pour les actions de promotion, communication et éditions :

- Affichage Métro et Tramway de Lyon en mars 2019 sur 232 faces	2 100 €
- Deux pages de publipédagogique sur le magazine El Periodico, article online, jeu concours et articles dans des magazines en mai 2019	1 600 €
- Campagne d'affichage dans le métro de Madrid en mai 2019	2 400 €
- Campagne d'affichage sur le tramway de Genève pendant 6 semaines (mars-avril) 540 000 voyages par jour	4 800 €
- Communication via freecards (52 200) dans 260 bars de grandes villes en avril et mai	1 050 €
- Campagne sous bocks (31 500) dans des bars et restaurants de jeunes actifs à Amsterdam en avril et mai	1 000 €
- Visibilité dans des bars de grandes villes 25 écrans numériques et 225 posters dans les toilettes en avril	1 650 €
- Promotion avec Vincent Croce photographe et Instagrammer majeur aux Pays Bas (114 000 followers) en mai 2019	1 000 €
- Campagne d'affichage sur le tramway de Milan (mai)	4 400 €
- Avant-première du 7ème film du commissaire Dupin à Berlin	500 €
- Conférence, contact presse et Tours Opérateurs à Prague suite à l'exposition sur les peintres en Bretagne à la galerie nationale de Prague	700 €
- Accueil Presse et Tour Opérateur étrangers	1 000 €

Enfin, 6 500 € pour la valorisation du Festival pour enfants « En août les enfants sont des Princes » qui se déroulera du 2 au 10 août 2019.

Pour aider l'Office de Tourisme en Cornouaille à réaliser ces actions, après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à verser la part variable de la subvention de 50 000 € prévue au budget 2019 de Quimper Bretagne Occidentale sur la ligne « subventions actions tourisme » 95 6574 950.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 20 juin 2019

**Rapporteur :
Madame Catherine LE FLOC'H**

N° 36

Tarifs 2020 de la taxe de séjour

Instaurée en 2018, la taxe de séjour est une contribution collectée par les hébergeurs pour le compte de Quimper Bretagne Occidentale. Elle est exclusivement consacrée à l'accueil et aux actions de développement touristique du territoire.

Elle est perçue par les visiteurs, qu'ils soient touristes de loisir ou d'affaires. Il est proposé de reconduire en 2020 les tarifs identiques à ceux appliqués en 2019.

La taxe de séjour est instaurée dans le but de faire supporter aux touristes une part des dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de Quimper Bretagne Occidentale.

Depuis la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015, les articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT prévoient que les tarifs de la taxe de séjour doivent être fixés au 1er octobre pour être applicables au 1er janvier de l'année suivante.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1- de maintenir le régime de l'imposition au réel.
- 2- d'établir la taxe de séjour sur les personnes qui ne sont pas domiciliées dans la commune et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont redevables de la taxe d'habitation (article L2333-29 du Code général des collectivités territoriales).
- 3- de convenir que la taxe est perçue par personne et par nuitée de séjour. Ainsi, le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour.

- 4- de reconduire en 2020 les tarifs suivants, identiques à ceux appliqués en 2019, par catégorie d'hébergement dans le cadre de fourchettes tarifaires déterminées par l'article L2333-30 modifié par la loi n°2016-1918 du 29 décembre :

Types d'hébergements	Tarif QBO	TA CD	Tarif taxe
Palaces	3,00 €	0,3 €	3,30 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,30 €	0,13 €	1,43 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4	1,10 €	0,11 €	1,21 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,00 €	0,10 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,80 €	0,08 €	0,88 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,55 €	0,06 €	0,61 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,50 €	0,05 €	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €
Tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	3 % du prix hors taxe de la nuit par occupant (avec un maximum de 2,30 €). Ce tarif est ensuite majoré de 10 % au titre de la taxe additionnelle		

Pour mémoire, il est rappelé que le conseil départemental du Finistère, par délibération en date du 25 octobre 2010, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par Quimper Bretagne Occidentale pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

5- d'établir la période de perception du 1^{er} janvier au 31 décembre,

6- d'exonérer de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :

- les personnes mineures,
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1 €/nuitée.

7- d'établir le recouvrement de la taxe selon les modalités suivantes :

Les logeurs peuvent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour et dans tous les cas avant le 15 du mois suivant la fin du quadrimestre.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier, le logeur doit transmettre le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet le logeur conservera ses justificatifs et les communiquera à la collectivité à sa demande.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement :

- les taxes perçues du 1^{er} janvier au 30 avril doivent être déclarées avant le 15 mai et reversées avant le 31 mai
- les taxes perçues du 1^{er} mai au 31 août doivent être déclarées avant le 15 septembre et reversées avant le 30 septembre
- les taxes perçues du 1^{er} septembre au 31 décembre doivent être déclarées avant le 15 janvier et reversées avant le 31 janvier.

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 20 juin 2019
Rapporteur :
Monsieur Hervé HERRY**

N° 37

**Vente de terrain à la société Le Goff Transport pour le projet de construction d'un local
de stockage sur le parc d'activités de Kerourvois 2 à Ergué Gabéric**

Pour permettre son développement et sa diversification, l'entreprise Le Goff Transport, souhaite acquérir environ 22 869 m² de terrain pour un montant de 640 332 € HT, sur le parc d'activités de Kérourvois 2 à Ergué-Gabéric, pour y réaliser une construction d'environ 7 000 m² à terme.

Le Goff Transport est une entreprise spécialiste du transport en vrac, qui intervient sur l'ensemble du territoire national et aussi sur les pays frontaliers. Implantés à Ergué-Gabéric depuis 1988, cette entreprise se développe et diversifie son activité. L'équipe se compose actuellement de 65 personnes et devrait créer 10 emplois supplémentaires à court terme.

Monsieur Le Goff souhaite acquérir 22 869 m² de terrain parc d'activités de Kerourvois 2 pour y construire deux entrepôts de stockage de 7 000 m². L'un pour du stockage en sec (3 000 m² avec extension de 2 000 m²) l'autre en surgelé (2 000 m²). Le coût d'investissement est de 5 000 K€.

Après consultation de France Domaine, cette vente interviendra au prix de 28 € HT le m².

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'autoriser la vente d'un terrain de 22 869 m² environ cadastré section A numéros 2539p, 2680, 2553, 2550 p, 2682 p, 2543, 2554 p, 2558 p, au prix de 640 332 € HT ;

2 - d'autoriser monsieur le président à signer tous les actes à intervenir ;

3 - d'autoriser la société Le Goff Transport ou toute autre société qui s'y substituerait à déposer toutes les autorisations d'urbanisme nécessaire à la réalisation de son projet sur les parcelles cadastrées section A numéros 2539p, 2680, 2553, 2550 p, 2682 p, 2543, 2554 p, 2558 p.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 20 juin 2019
Rapporteur :
Monsieur Hervé HERRY**

N° 38

Vente d'un terrain à la SEM Breizh pour le projet de construction de la société Entech SE sur le parc d'activités de Ménez Prat à Quimper.

Pour permettre le très fort développement de la start-up Entech SE, la Sembreizh qui porte le projet immobilier de l'entreprise, souhaite acquérir environ 18 808 m² de terrain pour un montant de 613 162 € HT, sur le parc d'activités de Menez-Prat à Quimper, pour y réaliser un bâtiment d'environ 4 278 m².

Entech Smart Energies propose des solutions de conversion d'énergie optimisées pour les Smart-Grids :

- Conception et fabrication de convertisseurs de puissance
- Intégration de composants : Électrotechnique, Électronique de puissance, Informatique Industrielle
- Développement d'algorithmes de conversion d'énergie
- Études techniques / énergétiques de projets Smart-Grids
- Mise en service sur site (France et international)

L'activité est décomposée en 3 sous-métiers :

- Recherche & le Développement de produits et systèmes pour les Smart-Grids (Réseaux électriques intelligents) (40 % du CA)
- Réalisation de chantiers d'électrification de Smart-Grids : installation de systèmes de stockage, panneaux solaires, méthanisation, armoires électriques (50 % du CA)
- Développement de process industriels : conception de machines spéciales pour l'industrie (10 % du CA).

La société Entech, créée en février 2016 à Quimper, dirigée par Christopher FRANQUET et Laurent MEYER, les co-fondateurs, est installée à la pépinière des Innovations. Pour son développement, l'entreprise a besoin de s'implanter dans un espace évolutif.

Le bureau communautaire du 5 octobre 2018 a déjà validé le projet de vente d'un terrain de 12 110 m² à l'entreprise mais compte tenu du très fort développement de la société, le projet portera sur un terrain d'environ 18 808 m².

Suite au travail mené par Sembreizh qui porte le projet de construction, la surface construite sera d'environ 4 278 m² avec 100 places de stationnement.

L'effectif composé essentiellement d'ingénieurs ou chefs de projets expérimentés sera constitué à terme de 120 personnes.

Après consultation de France Domaine, cette vente interviendra au prix de 613 162 € HT soit environ 32,60 € HT / m², compte tenu de la proportion de surface inconstructible liée à la Loi Barnier.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'autoriser la vente d'un terrain de 18 808 m² environ cadastré section EY numéros 92,100 et 101 au prix de 613 162 € HT ;
- 2 - d'autoriser monsieur le président à signer tous les actes à intervenir ;
- 3 - d'autoriser la SEMBREIZH ou toute autre société qui s'y substituerait à déposer toutes les autorisations d'urbanisme nécessaire à la réalisation de son projet sur les parcelles cadastrées section EY numéros 92,100 et 101.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 20 juin 2019
Rapporteur :
Monsieur Hervé HERRY**

N° 39

**Acquisition de parcelles situées dans la zone d'activités de Kéradennec-Kervilier et vente
du terrain au groupe Nicot.**

Dans le cadre du transfert de la compétence Zone d'Activité Economique, Quimper Bretagne Occidentale va acquérir auprès de la commune de Quimper plusieurs parcelles destinées à être revendues, pour un montant de 806 880 euros. Le Groupe Nicot sollicite l'acquisition pour la construction d'un parc de loisir indoor, d'une parcelle d'environ 11 100 m² au sein du Parc d'activités de keradennec – Kervilier à Quimper, pour un montant de 806 880 €.

La compétence Zones d'Activité Economique (ZAE) a été transférée le 1^{er} janvier 2017 à Quimper Bretagne Occidentale. Au fur et à mesure que les acquéreurs se manifestent auprès de Quimper Bretagne Occidentale, les terrains sont cédés par la commune à l'agglomération dans un premier temps puis par l'agglomération à l'acquéreur dans un second temps.

Par délibération du 28 juin 2018, le conseil municipal de la commune de Quimper a approuvé la cession à Quimper Bretagne Occidentale d'un ensemble de terrains d'environ 11 100 m² situés dans la zone d'activité de Keradennec - Kervilier pour un prix global de 806 880 euros.

Afin de procéder à sa revente, il est par conséquent proposé, après consultation des domaines, d'acquérir auprès de la commune de Quimper, les parcelles cadastrées section DI numéros 228p, 438p, 468p, 465 et 449, au prix de 806 880 euros, les frais de transfert de propriété étant pris en charge par Quimper Bretagne Occidentale.

Le groupe NICOT, représentée par monsieur Nicot, a manifesté le souhait d'acquérir l'ensemble de ces parcelles à Quimper, représentant approximativement 11 100 m².

L'entreprise projette d'y réaliser 7 M€ d'investissement dans la création d'un parc de loisirs indoor baptisée « Good Time ». Le groupe NICOT a l'ambition de réaliser le premier équipement de ce type en Bretagne, sur 4 200 m² et qui conjuguera :

- un espace ludique dédié aux enfants dès 3 ans, un espace ados-adultes comprenant un large choix d'activités : simulateur de surf, mur d'escalade, jeux en réalité virtuelle, escape games, karaoké scénarisé, mini-bowling ou curling,
- des espaces réservés aux événements des entreprises,
- des espaces réservés aux anniversaires des enfants,
- un espace restauration et bar un espace ludique dédié aux enfants dès 3 ans, et un large choix d'activités plus spécifiques aux ados et adultes.

Une soixantaine d'emplois devraient être créés. Ces parcelles pourraient leur être proposées à un prix global de 806 880 € pour environ 11 100 m². Cette vente sera notamment conditionnée par l'obtention du permis de construire purgé de tous recours. Les frais d'actes seront supportés par l'acquéreur.

Après avoir délibéré (1 abstention ; 46 suffrages exprimés dont 1 voix contre et 45 voix pour), le conseil communautaire décide :

- 1 - d'approuver l'acquisition par Quimper Bretagne Occidentale des parcelles cadastrées section DI numéros 228p, 438p, 468p, 465 et 449 au prix de 806 880 € euros ;
- 2 - d'autoriser la vente des parcelles cadastrées section DI numéros 228p, 438p, 468p, 465 et 449 sus nommées au prix de 806 880 € euros au groupe Nicot.
- 3 - d'autoriser monsieur le président ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 20 juin 2019

**Rapporteur :
Monsieur Jean-Marc QUINIOU**

N° 40

**Echange de terrains entre Quimper Bretagne Occidentale et la Société Bretonne de
Volailles**

Afin d'instaurer un périmètre de protection autour du forage de la Société Bretonne de Volailles (S.B.V. - ex Doux Père Dodu) sur la zone d'activités du Grand Guélen, il s'avère nécessaire de céder une emprise sur une parcelle communautaire incluse dans ce périmètre et, en échange, d'acquérir, sans soulte, une emprise sur la propriété de SBV.

La S.B.V. dispose d'un forage sur sa propriété cadastrée EW n° 156. La présence de ce forage impose un périmètre de protection de 35 mètres.

Ainsi, le terrain communautaire limitrophe, cadastré EW n° 174, est concerné par ce périmètre pour environ 1002 m²; cette emprise communautaire se trouve, de fait, inconstructible. Un avis des domaines rendu le 27 avril 2018 évalue à 1 000 € la valeur vénale de cette emprise.

Aussi, il s'avère intéressant d'échanger cette emprise de 1002 m² rendue inconstructible contre une emprise de 78 m² à prendre sur la parcelle cadastrée EW n°90 appartenant à la S.B.V., qui permettra à Quimper Bretagne Occidentale une meilleure desserte de son terrain EW n° 174.

Cet échange pourrait être réalisé sans soulte, les frais liés au transfert de propriété étant pris en charge par Quimper Bretagne Occidentale.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - de valider le principe d'échange des emprises sur les parcelles EW n° 174 et EW n° 90 sans soulte, entre Quimper Bretagne Occidentale et la Société Bretonne de Volailles ;

2 - d'autoriser monsieur le président ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 20 juin 2019
Rapporteur :
Madame Danielle GARREC**

N° 41

**Programme local de l'habitat 2019-2024
Subventions et contributions de Quimper Bretagne Occidentale aux partenaires de la
politique locale de l'habitat et du logement pour l'année 2019**

Dans le cadre de son PLH, et sa politique volontariste de l'habitat, l'EPCI s'appuie sur un réseau d'acteurs locaux du logement, qui, sous forme d'informations, d'aide au montage de dossiers ou de services divers aux particuliers, participent et contribuent aux projets et dispositifs en cours. Ces échanges se traduisent en particulier par l'animation de partenariats renforcés qui donnent lieu chaque année à des participations financières en faveur de plusieurs associations ou organismes.

Subvention à l'ADIL 29 et approbation de la convention 2019-2021

La collectivité reconnaît depuis de nombreuses années le rôle majeur de l'ADIL 29 (Agence départementale d'information sur le logement du Finistère) en matière d'information sur le logement. Disposant d'une antenne à Quimper, l'ADIL délivre aux ménages une information neutre, gratuite et complète sur tous les aspects juridiques, financiers et fiscaux touchant au logement et à l'urbanisme. De part cette position d'observateur privilégié, l'ADIL contribue en outre à une meilleure connaissance des marchés du logement et est, à ce titre, étroitement associée aux démarches et débats concernant la politique de l'habitat sur le territoire de l'agglomération. Agréée par l'ANIL (Agence nationale d'information sur le logement) et conventionnée par le Ministère du Logement, l'ADIL fonctionne grâce aux concours financiers versés par ses membres.

Avec la mise en œuvre depuis 2012 du dispositif d'aide aux primo-accédants modestes « Ma première pierre », l'agglomération a renforcé son partenariat avec cet acteur afin de confier à l'ADIL une mission d'accompagnement et de sécurisation des ménages mobilisant ce dispositif dans leur projet d'accession à la propriété.

De plus, depuis 2014, il est confié à l'ADIL 29 une mission d'observation des loyers, celle-ci se traduisant par la réalisation une fois par an d'un comparatif annuel des données de niveaux de loyers pratiqués pour les logements loués nus sur l'agglomération, établi à partir des offres des professionnels de l'immobilier et des offres proposées directement par les bailleurs privés sur le site « leboncoin.fr ».

Depuis 2017, dans le cadre de l'opération « Quimper, cœur de ville » OPAH-RU 2016-2021, l'ADIL participe à l'action d'information et de formation d'accompagnement préventif à la gestion des copropriétés fragiles ou désorganisées, mise en place par Quimper Bretagne Occidentale

Le montant de la participation de Quimper Bretagne Occidentale au titre de l'année 2019 est établi à : 41 650 €, se décomposant de la manière suivante : 31 650 € pour la mission de base y compris l'accompagnement « Ma Première Pierre » et 10 000 € pour l'action d'accompagnement des copropriétés.

Les différentes missions de l'ADIL et le montant de la subvention de la collectivité sont reprises dans la convention 2019-2021, jointe en annexe.

Subvention au CREHA Ouest pour la participation au fonctionnement du fichier commun départemental de la demande locative sociale (FCDLS)

En sa qualité de délégataire des aides à la pierre, la collectivité participe depuis 2012 au fonctionnement du fichier commun départemental de la demande locative sociale, dont la gestion est assurée par le CREHA Ouest (association loi 1901).

Le fichier commun de la demande locative sociale permet en effet :

- de simplifier les démarches de chaque demandeur de logement locatif social en rendant accessible et donc effective sa demande à l'ensemble des bailleurs sociaux du département et ce, en déposant sa demande auprès de n'importe quel lieu d'enregistrement du Finistère, tous bailleurs sociaux confondus, ou par la saisie en ligne sur Internet (www.demandelogement29.fr) ; c'est un guichet unique ;

- l'accès à des données fiables tant sur les demandes en cours que les demandes satisfaites qui, de ce fait, est un outil de travail pertinent dans le cadre des programmations de logement sur le territoire et d'attribution des logements sociaux.

La convention de partenariat 2017-2019 prévoit que la subvention de fonctionnement soit versée par Quimper Bretagne Occidentale au CREHA Ouest, pour un montant annuel de 5 924 euros.

Subvention à la CLCV

L'antenne locale de la CLCV de Quimper compte une vingtaine de bénévoles qui œuvrent notamment dans le domaine du logement par un travail d'accompagnement des locataires, tant dans le logement privé que public, ainsi que des copropriétaires. Outre son rôle

de conseils gratuits et d'information, la CLCV intervient également dans les situations de difficultés de paiement du loyer, d'aide à l'obtention d'un logement décent, pour la prévention des expulsions ou dans la constitution de dossiers DALO.

C'est pourquoi, afin d'accompagner au mieux la démarche de la CLCV dans son volet logement, Quimper Bretagne Occidentale propose de reconduire la subvention annuelle de fonctionnement au même niveau que les années précédentes, à savoir 3 150 euros.

Subvention de participation au fonctionnement des Foyers de Jeunes Travailleurs gérés par l'AQFJT et approbation de la convention 2019-2021

La convention triennale 2016-2018 avec l'Association Quimpéroise des Foyers de Jeunes Travailleurs (AQJFT) concernant les modalités de fonctionnement des FJT étant arrivée à terme, il convient de la renouveler pour la période 2019-2021.

Comme la précédente, cette convention définit les modalités du partenariat entre Quimper Bretagne Occidentale et l'association, qui s'engage notamment sur les objectifs des actions socio-éducatives menées en faveur des jeunes accueillis. Les modalités de participation de l'association à la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et à l'instance partenariale de coordination pour l'accès au logement des publics prioritaires sont également précisées dans la convention.

Pour soutenir ces actions et partenariats, Quimper Bretagne Occidentale verse à l'association une subvention annuelle calculée sur la base d'un coût à la place de 220 euros, soit 31 900 euros pour les 145 places gérées au 31 décembre 2018 par l'Association Quimpéroise des Foyers de Jeunes Travailleurs. Ce montant est identique à celui versé durant la précédente période de la convention 2016-2018.

Subventions à la Fondation Massé-Trévidy pour l'année 2019 et approbation des conventions 2019-2021

Dans le cadre du partenariat entre l'agglomération et la Fondation Massé-Trévidy, deux conventions triennales ont été signées en 2016 pour le Comité pour l'habitat des jeunes d'une part et le foyer des jeunes travailleurs d'autre part. Il convient aujourd'hui de renouveler ces conventions pour la période 2019-2021.

Subvention pour le Comité pour l'habitat des jeunes (CPHJ) pour l'année 2019

Depuis 2005, la collectivité soutient par convention pluriannuelle la Fondation Massé-Trévidy au titre de son service CPHJ (Comité pour l'habitat des jeunes). Cette structure œuvre afin d'offrir des réponses aux ménages rencontrant des difficultés pour se loger sur le territoire. Le CPHJ regroupe deux activités : un service d'accueil, information et orientation, et un SIVS (Service immobilier à vocation sociale).

Le service accueil, information et orientation offre des permanences quotidiennes à destination des 18-30 ans de Quimper Bretagne Occidentale et du pays fouesnantais :

information sur la recherche de logement, droits et devoirs du locataire, aides financières, aides au logement, orientation vers les structures d'hébergement adaptées (FJT, hôtel social, etc.). Il est proposé de reconduire le soutien financier de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 18 000 euros annuel pour la période 2019-2021.

D'autre part, le SIVS, dispositif d'intermédiation locative (mandats de gestion, sous-location, baux glissants) a pour mission de loger des ménages qui rencontrent des difficultés d'accès au logement, ou reconnus prioritaires par la commission de médiation DALO (Droit Au Logement Opposable) tout en apportant des garanties aux propriétaires (paiement du loyer par le SIVS, accompagnement des locataires, entretien des logements ainsi que leur éventuelle remise en état). Environ 160 logements à l'échelle de la Cornouaille dont environ 130 sur le territoire de Quimper Bretagne Occidentale sont gérés par le SIVS.

La convention pour la période 2019-2021 reconduit les modalités du partenariat comme détaillé ci-dessus et le principe de participation financière de l'agglomération à ce service, à hauteur de 100 euros par logement et par an, tout en plafonnant la subvention à 13 000 euros.

Subvention le Foyer Jeunes Travailleurs (FJT) pour l'année 2019

La Fondation Massé-Trévidy s'engage sur les objectifs des actions socio-éducatives menées en faveur des jeunes accueillis. En soutien à la mise en œuvre de ce partenariat, Quimper Bretagne Occidentale verse une subvention annuelle calculée sur la base d'un coût à la place de 220 euros. La capacité d'accueil du FJT est déclinée comme suit :

- Le FJT de la Providence : 61 places
- Le Foyer « Soleil » : 10 places
- Le FJT d'Ergué-Gabéric : 14 places

Soit 85 places gérées par le FJT pour lesquelles Quimper Bretagne Occidentale propose de reconduire la subvention d'un montant de 18 700 euros. Ce montant est identique à celui versé les années précédentes.

Synthèse totale de la subvention

La convention 2019 -2021 définit les modalités du partenariat entre Quimper Bretagne Occidentale et l'association, qui s'engage notamment sur les objectifs des actions socio-éducatives menées en faveur des jeunes accueillis. Les modalités de participation de l'association à la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et à l'instance partenariale de coordination pour l'accès au logement des publics prioritaires sont également précisées dans la convention

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le versement des subventions suivantes pour l'année 2019 :

- 31 000 euros pour le CPHJ (18 000 € + 13 000 €) ;
- 18 700 euros pour le fonctionnement du FJT,

Soit un total de 49 700 euros de participations financières de Quimper Bretagne Occidentale versées à la Fondation Massé Trévidy au titre de l'exercice 2019.

Subvention à « Habitat et Humanisme » et approbation de la convention 2019-2021

L'association « Habitat et Humanisme » est implantée depuis 2010 dans le Finistère et Quimper Bretagne Occidentale accompagne depuis 2014, le travail mené auprès des familles ou de personnes en grande difficulté pour se loger, par le biais d'une subvention annuelle. Les demandes de familles pour l'accès à un logement, sont croissantes sur le territoire de l'agglomération, avec parfois de grandes difficultés financières, et l'association Habitat et Humanisme œuvre à trouver des solutions de relogement pour ces familles.

Aujourd'hui, ce sont 45 logements du parc privé qui sont loués par Habitat et Humanisme (18 en 2015) sur le territoire de l'agglomération. Les demandes de logements se sont multipliées et ce sont 49 familles et personnes seules qui, fin 2018, ont ainsi pu bénéficier d'un logement digne, économique et bien situé, ainsi que d'un accompagnement adapté assuré par les bénévoles.

Habitat et Humanisme Finistère entend poursuivre son action, qui répond véritablement à des besoins locaux, en bonne articulation avec les autres acteurs. Son financement reposant principalement sur les dons, l'association sollicite Quimper Bretagne Occidentale pour l'octroi d'une subvention au titre de sa politique locale de l'habitat.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 4 000 euros pour l'année 2019 (même montant qu'en 2018) en soutien aux actions menées par Habitat et Humanisme sur le territoire de l'agglomération et d'approuver la convention de partenariat, jointe en annexe, pour la période 2019-2021.

Contribution au FSL (Fonds Solidarité Logement) du Finistère et approbation de la convention 2019-2020

Le Fonds Solidarité Logement (FSL), créé par la loi Besson de 1990, constitue l'un des outils visant à la mise en œuvre du droit au logement. Il a vocation à favoriser l'accès ou le maintien dans un logement des ménages en difficulté, précaires, aux ressources très modestes. Depuis 2005, ce fonds est géré par les conseils départementaux.

Le FSL permet de délivrer des aides financières aux personnes qui rencontrent des difficultés pour assurer leurs dépenses de logement (factures, loyers...). Les aides du FSL peuvent ainsi notamment permettre d'aider les ménages aux ressources très modestes et en difficulté à financer le dépôt de garantie, le premier loyer, l'assurance du logement, de rembourser les dettes de loyers dont le règlement conditionne l'accès à un nouveau logement, ou de rembourser des impayés de factures d'eau, d'énergie, de téléphone.

Les aides du FSL sont délivrées sous conditions, conformément à son règlement intérieur et après décision des commissions locales de lutte contre les exclusions (CLLE) mises en place par le Conseil départemental du Finistère (CLLE de Quimper-Châteaulin pour Quimper Bretagne Occidentale).

A titre indicatif, le montant annuel de ce fonds s'élève chaque année à environ 1,5 M€ et autour de 5 000 ménages finistériens reçoivent des aides financières personnalisées issues du FSL.

Ce fonds est abondé par divers contributeurs : le Conseil départemental, les fournisseurs d'eau, d'énergie (ERDF, ENGIE), la CAF, les organismes HLM ainsi que certaines collectivités territoriales.

Depuis 2015, Quimper Bretagne Occidentale adhère au Fonds Solidarité Logement. En 2018, sur le territoire de la collectivité, 1 217 ménages ont bénéficié des aides du FSL pour l'accès ou le maintien dans un logement pour un montant de près de 260 000 euros d'aides. A cela, s'ajoutent 151 mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL).

Dans le cadre du PLH 2019-2024 de Quimper Bretagne Occidentale, et du soutien de l'agglomération à l'accès et au maintien dans le logement des ménages en difficulté, il a été décidé de pérenniser le financement de 30 000 euros par an à ce fonds.

La convention QBO – Conseil Départemental est arrivée à échéance au 31 décembre 2018, il convient donc d'approuver une nouvelle convention pour les années 2019 et 2020 selon les modalités énoncées ci-dessus.

Renouvellement de l'adhésion et de la contribution annuelle au club « Décentralisation et Habitat de Bretagne »

Quimper Bretagne Occidentale adhère, depuis sa prise de délégation des aides à la pierre en 2012, au Club « Décentralisation et Habitat de Bretagne »

L'association « Décentralisation & Habitat Bretagne » a été créée en 2009 par les acteurs de l'habitat de la région Bretagne. Elle réunit les collectivités territoriales et les EPCI délégataires, le Conseil régional de Bretagne, les organismes HLM représentés par leur association régionale (l'ARO Habitat Bretagne) et les quatre associations départementales HLM (ADO) et la Caisse des dépôts.

Elle a pour objet de favoriser les échanges et le partage d'information entre ses différents membres afin de permettre la constitution d'une culture commune, l'acquisition de connaissances, la réflexion stratégique et de contribuer ainsi au développement et à l'amélioration de l'habitat public et privé dans les territoires de la région.

Ainsi l'association se réunit autant que de besoin, en marge du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement ou lors de réunions spécifiques voire d'ateliers techniques, afin de permettre :

- la présentation et l'appropriation de sujets techniques concernant la conception, la production et la gestion d'habitat sur les territoires ;
- la réflexion sur le devenir des politiques publiques de l'habitat sur le territoire régional, la recherche d'une cohérence et d'une complémentarité entre les politiques locales de l'habitat.

En 2018, le club a lancé une étude sur l'offre de logements sociaux à bas loyer sur le territoire breton, étude confiée au bureau d'études Cellance (Lyon). Afin de pouvoir bénéficier d'une analyse spécifique à l'échelle du territoire de Quimper Bretagne Occidentale, ce qui nous permettra d'avoir une connaissance précise et territorialisée des loyers du parc social, la cotisation annuelle du club pour l'année 2019 s'élève à 10 000 euros.

Pour ces mêmes partenaires, les subventions 2018 s'élevaient à 168 142 euros.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'autoriser monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale à signer les conventions avec :

- l'ADIL 29
- l'Association « Habitat et Humanisme »
- l'Association Quimpéroise des Foyers de Jeunes Travailleurs (AQFJT),
- Le Comité pour l'habitat des jeunes (CPHJ) de la Fondation Massé-Trévidy,
- Le Foyer Jeunes Travailleurs (FJT) de la Fondation Massé-Trévidy,
- le Conseil Départemental pour l'adhésion au Fonds Solidarité Logement (FSL),

2 - d'autoriser le versement des subventions et contributions au titre de l'exercice 2019, soit un montant total de 176 324 euros de participations financières aux différents partenaires de la politique de l'habitat, déclinées comme suit :

- 41 650 euros à l'ADIL 29 ;
- 5 924 euros au CREHA-Ouest ;
- 3 150 euros à la CLCV ;
- 31 900 euros à l'AQFJT ;
- 49 700 euros à la Fondation Massé-Trévidy :
 - 31 000 euros pour le CPHJ,
 - 18 700 euros pour le fonctionnement du FJT.
- 4 000 euros à Habitat et Humanisme Finistère ;
- 30 000 euros au Fonds Solidarité Logement du Finistère
- 10 000 euros pour le Club « Décentralisation Habitat de Bretagne ».

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 20 juin 2019

Rapporteur :

Madame Marie-Thérèse LE ROY

N° 42

**Portail de cartographie de l'occupation du parc social
Convention tripartite Quimper Bretagne Occidentale / ARO Habitat Bretagne / GIP
Système National d'Enregistrement (SNE) de la demande de logement social**

Dans le cadre de l'application des lois ALUR (Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové), LEC (Loi Egalité Citoyenneté) et ELAN (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique), le ministère en charge du logement et l'Union Sociale pour l'Habitat (USH) ont confié au Groupement d'Intérêt Public SNE, la construction d'un portail internet professionnel permettant de cartographier l'occupation du parc social.

La cartographie nationale de l'occupation du parc social a pour objet la mise en œuvre des dispositifs prévus par les lois ALUR, Egalité Citoyenneté et ELAN nécessitant la réalisation de diagnostics locaux pour l'élaboration des orientations d'attribution et des conventions intercommunales d'attribution (CIA).

Cet outil met à disposition des collectivités des statistiques concernant le parc social, à partir de différents indicateurs sur l'occupation sociale et sur les caractéristiques des logements.

Les données sont cartographiées à différentes échelles : point adresse, quartiers, collectivités. L'accès aux données du portail de la cartographie a pour objectif la réalisation d'un diagnostic partagé de l'occupation du parc social et le renforcement des partenariats équilibrés avec les bailleurs sociaux.

Il s'agit de permettre une connaissance partagée, entre les partenaires du territoire, de la situation effective des résidences et des quartiers et à terme de leur évolution. Dans cette perspective, Quimper Bretagne Occidentale s'engage à associer, dans le cadre d'un comité de suivi, les bailleurs sociaux présents sur le territoire et l'ARO Habitat Bretagne, aux analyses de l'occupation du parc social.

Le portail est opérationnel depuis le 4 avril 2019 pour la Bretagne, 1^{ère} région de déploiement à titre expérimental. Afin de pouvoir formaliser les accès aux données du portail de cartographie, une convention tripartite, QBO / ARO Habitat Bretagne / GIP SNE doit être signée (jointe en annexe).

Dans le cadre de prestations d'analyses, la collectivité peut donner un accès de ce portail à un tiers (agence d'urbanisme, bureau d'étude...). Une convention qui précise les limites et les contraintes d'utilisation des données du portail est alors établie entre le tiers et la collectivité. A l'occasion des missions d'analyse statistique et d'observation qu'il réalise déjà pour Quimper Bretagne Occidentale, il est proposé de conclure dès à présent cette convention avec Quimper Cornouaille Développement. (Projet de convention jointe en annexe)

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer :

- 1 - la convention tripartite avec l'ARO Habitat Bretagne et le GIP SNE afin de pouvoir accéder au portail cartographique de l'occupation du parc social ;
- 2 - la convention avec Quimper Cornouaille Développement.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 20 juin 2019
Rapporteur :
Monsieur Didier LENNON**

N° 43

**Production de logements locatifs sociaux
Demande d'exemption - commune de Briec**

Depuis la loi Solidarité Renouvellement Urbain (SRU), les communes de plus de 3 500 habitants comprises dans une agglomération de plus de 50 000 habitants doivent respecter un pourcentage de 20% de logements sociaux. La loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 ouvre la possibilité dans certains cas d'exempter les communes de cette obligation.

Sur Quimper Bretagne Occidentale, la commune de Briec a été exemptée de cette obligation par décret en date du 28 décembre 2017, pour les années 2018 et 2019.

Par délibération, le conseil communautaire en date du 28 septembre 2017 a statué de manière positive sur la demande d'exemption de la loi SRU pour la commune de Briec pour les années 2018 et 2019 et a autorisé le Président à solliciter cette exemption auprès du Préfet, actée par le décret 2017.1810 du 28 décembre 2017. Cette exemption a été motivée par un cadencement d'intensité insuffisante de desserte de la collectivité par les transports en commun desservant les zones d'activités de la communauté d'agglomération.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer nous informent que le même processus va être enclenché en 2019 pour une demande d'exemption éventuelle pour la période 2020 -2022.

La commune de Briec est la seule commune de l'agglomération soumise aux obligations de la loi SRU pouvant bénéficier de l'exemption. Les communes d'Ergué-Gabéric, Pluguffan et Plomelin (autres communes de la collectivité soumises aux obligations de la loi SRU), étant des communes de l'aire urbaine de Quimper, n'auraient pu être proposées à l'exemption au titre de cette même loi que si leur taux de tension était inférieur à 2. Or, le taux de tension actuel est de 2,40.

Eléments chiffrés pour la commune de Briec

Au 1^{er} janvier 2018, le nombre de logements locatifs sociaux (LLS) est de 440 sur le territoire de la commune de Briec, ce qui correspond à un taux de 18,78 % de LLS.

Pour atteindre le taux de 20% de logements sociaux, il manque 29 logements. Le montant du prélèvement à opérer en 2019 pour la commune de Briec serait de 8 139 €.

Au titre de la programmation de construction de logements locatifs sociaux, 16 logements ont été agréés en 2017 et 25 logements en 2018, soit un total de 41 logements.

Calendrier

Le calendrier envisagé est le suivant :

- 2 décrets mis à jour à paraître au mois de mai (méthode et liste des communes exemptables selon critères tension / insuffisance liaisons transports) ;
- Demande d'exemption de la commune auprès du Président de l'EPCI ;
- Demande d'exemption de l'EPCI à émettre par délibération avant début septembre au Préfet du Finistère ;
- Traitement des demandes en septembre par les services de l'Etat, puis remontée vers le Préfet de Région et vers le ministère pour la prise du décret d'exemption.

Après avoir délibéré (1 abstention ; 44 suffrages exprimés dont 44 voix pour), le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - de statuer positivement sur la demande d'exemption de la loi SRU pour la commune de Briec sur la période 2020-2022,
- 2 - d'autoriser monsieur le président à solliciter auprès de monsieur le Préfet du Finistère, l'exemption de la commune de Briec au titre de la loi SRU.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 20 juin 2019
Rapporteur :
Monsieur Philippe CALVEZ**

N° 44

Attribution d'une subvention à l'association Gwennili

Quimper Bretagne Occidentale soutient l'action d'associations œuvrant en direction de la jeunesse et de l'insertion. La présente délibération porte sur l'attribution d'une subvention, au titre de l'année 2019, à l'association Gwennili.

Quimper Bretagne Occidentale exerce une action en direction de la jeunesse et soutient spécifiquement les partenaires de l'insertion socio-professionnelle des jeunes et en particulier l'association Gwennili.

Gwennili est une association existant depuis 1998, basée à Quimper et rayonnant sur le sud Finistère, dont l'action vise à promouvoir rencontres et mobilité des jeunes à l'échelle européenne, en lien avec les institutions locales (Lycées, MPT, Mission Locale...) avec une attention particulière envers les jeunes les plus éloignés de la mobilité, en parcours de formation ou d'insertion professionnelle.

En ce qui concerne le territoire de Quimper Bretagne Occidentale, les échanges et formations interculturelles devraient toucher 74 participants en 2019, et l'information sur la mobilité européenne de l'ordre de 870 participants. Au titre du service volontaire européen, 5 jeunes sont accueillis pour autant de départs à l'étranger.

Gwennili compte 3 salariés et dispose d'un budget de 330 000 €, financé pour chacun 1/3 par l'office franco-allemand de la jeunesse (OFAJ), les contributions des participants aux échanges, et des subventions diverses de fonctionnement.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à verser une subvention d'un montant de 8 000 € à l'association Gwennili, au titre de l'année 2019 (ligne budgétaire 422-6574-710).

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 20 juin 2019

**Rapporteur :
Madame Marie-Laure LE MEUR**

N° 45

Subvention 2019 - association les p'tits lutins

Suite au transfert de compétence de la petite enfance, Quimper Bretagne Occidentale, participe au fonctionnement de la crèche associative « les p'tits lutins ».

La compétence petite enfance a été transférée au 1^{er} janvier 2019 à Quimper Bretagne Occidentale. Afin de poursuivre les partenariats avec les acteurs de la petite enfance sur le territoire, il est nécessaire de signer des avenants aux conventions existantes, Quimper Bretagne Occidentale se substituant aux communes à compter du 1^{er} janvier 2019.

La convention datant de 2018 transférée à Quimper Bretagne Occidentale avec la crèche associative « les p'tits lutins » prévoit le versement d'une subvention de fonctionnement annuelle pour le soutien au fonctionnement de la crèche d'une capacité de 20 places.

La subvention annuelle est calculée selon le nombre de jours de présence des enfants de l'année N-1. La participation est fixée à 8,17 € par jour et par enfant pour la durée de la convention. En 2018, le nombre de jours de présence enfants s'est élevé à 4 542. La subvention annuelle 2019 est donc de 37 108 €.

Un acompte de 18 668,50 € a été versé par Quimper Bretagne Occidentale (correspondant à 50 % du montant de la subvention de fonctionnement de l'année N-1) au début de l'année 2019.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'octroyer une subvention à la crèche associative « les p'tits lutins » d'un montant de 37 108 €, au titre de l'année 2019, et d'autoriser monsieur le président à verser 18 439,50 € correspondant au solde de la subvention 2019.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 20 juin 2019

**Rapporteur :
Monsieur Pierre-André LE
JEUNE**

N° 46

**Signature d'une nouvelle convention avec EcoDDS, éco-organisme en charge de la
collecte des Déchets Diffus Spécifiques des ménages**

L'État a reconduit l'agrément d'EcoDDS le 11 mars 2019 pour une durée de cinq ans, dans le cadre de la responsabilité élargie du producteur de Déchets Diffus Spécifiques. Une nouvelle convention est donc à établir entre Quimper Bretagne Occidentale et EcoDDS.

L'éco-organisme EcoDDS (Déchets Diffus Spécifiques des ménages) a initialement été agréé par les pouvoirs publics en avril 2013 et jusqu'à fin décembre 2018. Il s'agit de collecter et traiter les déchets de type produits de bricolage, d'entretien de véhicules, du jardinage. Quimper Bretagne Occidentale a conventionné avec EcoDDS en janvier 2016.

L'agrément d'EcoDDS vient d'être publié (11 mars 2019). Il est donc nécessaire d'établir une nouvelle convention avec EcoDDS. À noter que les dépenses engagées en 2019 avant cette date feront l'objet d'un remboursement par EcoDDS grâce à un mécanisme transitoire régularisé par la présente convention.

Cette convention comprend l'engagement pour la collectivité de collecter séparément et remettre à EcoDDS, via un tiers diligenté, les DDS (Déchets Diffus Spécifiques) apportés selon les règles fixées par l'éco-organisme, et ce uniquement pour les déchets issus des ménagers.

En contrepartie, l'éco-organisme s'engage à :

- mettre à disposition gratuitement des contenants pour la collecte séparée des déchets ;
- mettre à disposition les kits de communication ;
- prendre en charge la formation des agents de déchèterie ;

- contractualiser en direct avec des opérateurs pour procéder à l'enlèvement des contenants (sur Quimper Bretagne Occidentale, l'opérateur est Chimirec) ;
- apporter des soutiens financiers :
 - un montant fixe par déchèterie : 686 € ;
 - une part variable en fonction de la catégorie de la déchèterie : entre 237 € et 2 727 ;
 - une communication locale : 0,03 €/habitant ;
 - un montant variable par an selon la taille de la déchèterie.

Les conditions et obligations des deux parties sont détaillées dans la convention. Celle-ci précise notamment que la convention entre en vigueur après délibération de la collectivité et ce pour toute la durée où EcoDDS sera agréé.

Avec la signature de la convention, Quimper Bretagne Occidentale n'a pas à supporter financièrement le traitement des DDS des ménages et effectue ainsi une économie de 90 000 € environ par an pour un tonnage d'environ 60 tonnes.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer la convention.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 20 juin 2019
Rapporteur :
Monsieur Hervé TRELLU**

N° 47

**Sollicitation des financeurs pour l'octroi de subventions concernant la mise en œuvre
d'un traitement bactériologique sur la station d'épuration du Corniguel**

Des travaux d'amélioration des performances de la station d'épuration vont être engagés. Ils sont susceptibles d'être subventionnés par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, le Département, la Région. La présente délibération a pour objet d'autoriser le président à solliciter les partenaires financiers.

L'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2016 impose à la station d'épuration du Corniguel une nouvelle norme de rejets pour la bactériologie (concentration de 1000 Escherichia coli/100 ml d'eau) afin de poursuivre l'amélioration de la qualité de l'Odet, de préserver les activités nautiques de la baie de Kérogan et les activités conchylicoles présentes dans l'estuaire.

Pour atteindre cet objectif, Quimper Bretagne Occidentale a recruté un maître d'œuvre pour étudier plusieurs solutions de traitement. Au printemps 2018, il a été décidé de retenir la mise en place d'une désinfection par rayonnement Ultra-Violet (UV). Il s'agit de construire une lagune dans laquelle seront installées des lampes UV qui permettront de traiter l'eau en sortie des installations actuelles. Sur la même période, des demandes de subventions ont été déposées auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Conseil Régional.

La phase « Projet » a permis de chiffrer le montant des travaux qui s'élèvent à 953 500 € HT.

Par courrier en date du 6 mars dernier, le Conseil Régional a indiqué que le dossier n'était pas suffisamment prêt à démarrer pour pouvoir bénéficier du concours du Programme Opérationnel d'Investissement 2018. Il est donc nécessaire de délibérer pour déposer une nouvelle demande de financement au titre de l'année 2019.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Descriptif	Montant après phase PRO	Participations prévisionnelles			Reste à charge de QBO 20 %
		Agence de l'Eau 50 %	Conseil Départemental 1,58 %	Conseil Régional 28,42 %	
Travaux	953 500	476 750	15 065	270 985	190 700
Etudes complémentaires (géotechniques, SPS, CT)	50 000	25 000	790	14 210	10 000
Maîtrise œuvre	61 000	30 500	964	17 336	12 200
TOTAL (€ HT)	1 064 500	532 000	16 819	302 531	212 900

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à solliciter les financements correspondants.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 20 juin 2019
Rapporteur :
Monsieur Jean-Paul COZIEN**

N° 48

Convention de partenariat avec le médiateur de l'eau

Le code de la consommation impose à chaque professionnel de proposer un service de médiation gratuit à ses consommateurs. Quimper Bretagne Occidentale est concernée en tant qu'autorité gestionnaire du service d'eau potable et d'assainissement sur les communes de Briec, Etern, Quéménéven, Landrévarzec, Langolen et Landudal. Aussi il est proposé de conclure un partenariat avec « La Médiation de l'eau » pour mettre en place ce service.

Les articles L 612-1 et suivants du code de la consommation imposent aux professionnels de garantir au consommateur le recours effectif et gratuit à un médiateur de la consommation. On entend par « professionnel » tous les opérateurs de services qu'ils soient gérés en régie ou encore en délégation de service public.

Quimper Bretagne Occidentale est considérée comme « professionnel » au titre des services publics de distribution de l'eau potable et d'assainissement qu'elle exerce en régie sur le territoire des communes de Briec, Etern, Quéménéven, Landrévarzec, Langolen et Landudal. Aussi doit-elle mettre en place un médiateur pour les litiges liés à ce service.

L'article L 613-1 du code de la consommation dispose que le médiateur doit satisfaire aux conditions suivantes :

- Posséder des aptitudes dans le domaine de la médiation ainsi que de bonnes connaissances juridiques, notamment dans le domaine de la consommation ;
- Etre nommé pour une durée minimale de trois années ;
- Etre rémunéré sans considération du résultat de la médiation ;
- Ne pas être en situation de conflit d'intérêts et le cas échéant le signaler ;

- Etre inscrit sur la liste des médiateurs notifiée à la Commission européenne.

Ainsi, le médiateur de l'eau garantit au consommateur le respect de certains critères de qualité tels que : diligence, compétence, indépendance, impartialité, transparence, efficacité et équité.

L'association « La Médiation de l'eau », créée en octobre 2009, est un dispositif de médiation de la consommation qui permet de faciliter le règlement amiable des litiges de consommation se rapportant à l'exécution du service public de distribution d'eau et/ou d'assainissement des eaux usées, opposant un consommateur et son service d'eau ou d'assainissement situé en France Métropolitaine et Outre-Mer.

La présente convention, qui matérialise ce partenariat, a pour objet d'établir les engagements réciproques de « la Médiation de l'eau » et de Quimper Bretagne Occidentale afin de permettre aux usagers du service public de l'eau et de l'assainissement sur les communes de Briec, Ederm, Quéménéven, Landrévarzec, Langolen et Landudal de recourir aux services de « la Médiation de l'eau » et de préciser les conditions dans lesquelles les prestations sont rendues par « la Médiation de l'eau ».

Elle garantit à tout consommateur relevant du service (abonnés eau potable et assainissement) le recours à un dispositif de règlement amiable des litiges, conformément au code de la consommation.

La convention précise :

- Les conditions financières : elles sont basées sur le nombre total d'abonnés du service eau et assainissement cumulé soit un abonnement annuel de 500 € HT (tarif 2019).
- Chaque litige traité est ensuite facturé selon les conditions tarifaires annexées à la convention et reprises ci-dessous :
 - › Saisine40 € HT
 - › Instruction simple.....103 € HT
 - › Instruction complète.....320 € HT
- Le fonctionnement administratif et le processus de traitement des saisines ;
- La durée : à savoir qu'elle est conclue pour une durée indéterminée mais chaque partie peut y mettre fin moyennant un préavis de 3 mois avant l'échéance du 31/12 de chaque année.

Conformément à l'article R 156-1 du code de la consommation, les coordonnées du médiateur de la consommation ainsi que l'adresse de son site internet seront indiquées de manière visible et lisible sur le site internet de Quimper Bretagne Occidentale, sur ses conditions générales de vente ou de service, sur ses bons de commande ou sur tout autre support adapté.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'autoriser monsieur le président à signer la convention de partenariat et de prestation de services avec « la Médiation de l'eau », ainsi que toutes les pièces consécutives à son exécution ;

2 - d'imputer les dépenses correspondantes au budget annexe eau potable et assainissement collectif.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 20 juin 2019

Rapporteur :
Monsieur Raymond MESSAGER

N° 49

**Tarifs de mise à disposition de l'auditorium Marie de Kerstrat de la médiathèque Alain
Gérard
Année 2019-2020**

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter les tarifs ci-dessous, applicables à compter du 1^{er} septembre 2019 jusqu'au 31 août 2020, pour la mise à disposition de l'auditorium Marie de Kerstrat de la Médiathèque Alain Gérard pour un forfait de 4h.

Aucune augmentation des tarifs n'est proposée.

Tarifs proposés :

	Tarifs 2018-2019	Tarifs 2019-2020
Les établissements culturels, les administrations et entreprises	247 €	247 €
les associations et établissements scolaires situés hors du territoire de Quimper Bretagne Occidentale	247 €	247 €
Les associations situées sur le territoire de Quimper Bretagne Occidentale	122 €	122 €
Les établissements scolaires de Quimper Bretagne Occidentale	61 €	61 €
Les services de Quimper Bretagne Occidentale et des communes membres de Quimper Bretagne Occidentale	Gratuit	Gratuit

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 20 juin 2019

**Rapporteur :
Monsieur Raymond MESSAGER**

N° 50

**Subvention à l'association
Salons Levriou Pluguen**

L'association Salons Levriou Pluguen sollicite une subvention pour l'organisation, le 17 novembre 2019, de la 26^{ème} édition du salon multilingue du livre de jeunesse avec comme invités les Peuples Amérindiens d'Amérique du nord.

Le 17 novembre 2019 aura lieu la 26^{ème} édition du salon multilingue du livre de jeunesse avec les Peuples Amérindiens d'Amérique du nord comme invités. Cette opération, qui se propose de promouvoir par le livre et la lecture la littérature jeunesse dans les langues régionales et de grande diffusion, ainsi que de témoigner des bienfaits du bilinguisme, touche en priorité les enfants et les adolescents de l'agglomération quimpéroise. Elle donne également la possibilité aux jeunes auteurs locaux de présenter leurs travaux.

Le salon assurera l'exposition et la vente d'ouvrages en français, breton, anglais et dans les langues autochtones, dans une ambiance conviviale proposant également conférences, expositions, ateliers et spectacles pour enfants.

Un concours de textes sera proposé aux élèves aussi bien des écoles bilingues de la région que des écoles du pays invité.

Le budget de l'opération prévoit également la diffusion de l'information au niveau régional ainsi que la distribution de bons d'achats aux enfants des écoles de la commune de Pluguffan et des classes bilingues de Quimper Bretagne Occidentale.

Pour l'organisation de cette manifestation, l'association sollicite auprès de Quimper Bretagne Occidentale une subvention de 4 100 € pour un budget prévisionnel global de 15 200 € réparti comme suit :

CHARGES		PRODUITS	
		Subventions	
Communication	2 500 €	Conseil régional	4 100 €
Animations / invités	6 000 €	Conseil départemental	4 100 €
Activités et promotion dans les écoles	2 800 €	Quimper Bretagne Occidentale	4 100 €
Restauration et frais de réception	1 800 €	Commune de Pluguffan	600 €
Frais divers	2 100 €	Recettes propres	2 300 €
TOTAL	15 200 €	TOTAL	15 200 €

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'attribuer à l'association «Salons Levriou Pluguen» une subvention de 2 700 € (ligne 321.6745.850).

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 20 juin 2019
Rapporteur :
Monsieur Jean-Paul COZIEN**

N° 51

Convention de partenariat avec l'école de broderie de Pascal Jaouen

Dans le cadre de la grande manifestation « Balades brodées de Pascal Jaouen » du 6 juillet au 22 septembre 2019, la ville de Quimper et Quimper Bretagne Occidentale sont coorganisatrices de l'exposition ayant lieu à la Maison du Patrimoine et dans la salle d'exposition de la Médiathèque Alain Gérard.

Du 6 juillet au 22 septembre 2019, plusieurs événements autour des « Balades brodées de Pascal Jaouen » auront lieu à Quimper. Le Musée départemental breton, la cathédrale Saint-Corentin, la Médiathèque Alain Gérard, la Maison du Patrimoine et bien sûr la Galerie de l'Ecole de Broderie accueilleront les travaux de Pascal Jaouen sous forme de photos, d'ateliers, d'expositions, de conférences pour présenter les costumes traditionnels, tenues contemporaines et tout l'univers de Pascal Jaouen.

La ville et Quimper Bretagne Occidentale s'associent à cet événement et, pour ce, se font coorganisatrices de l'exposition ayant lieu à la Maison du Patrimoine (gestion ville) et à la Médiathèque Alain Gérard (gestion QBO). Dès lors, une convention de partenariat doit être conclue entre les trois entités.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer cette convention.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 20 juin 2019

**Rapporteur :
Monsieur Jean-Yves STANQUIC**

N° 52

Tarifs 2019-2020 des piscines Aquarive et Kerlan Vian

Dans le cadre de l'actualisation tarifaire des prestations aux usagers des piscines de Quimper Bretagne Occidentale, après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'adopter les tarifs ci-après annexés pour l'année scolaire 2019 / 2020. Ces tarifs seront appliqués à partir du 2 septembre 2019. Les modifications de tarifs proposées sont faites sur la base d'une augmentation moyenne de 1,5%.

2 – de modifier un chapitre des conditions générales de vente aux activités proposées par les piscines (leçons de natation, activités annuelles, trimestrielles, aquabébé) présentes au dos de toutes les fiches d'inscription, pour en clarifier les termes. Le chapitre « modification / annulation / interruption d'un programme » est modifié comme suit :

« Dans le cas où vous ne vous êtes pas présenté à une séance, pour quelque motif que ce soit, aucun remboursement ni rattrapage ne sera possible.

Dans le cas où vous devez interrompre la session de manière définitive pour des raisons médicales : un remboursement des séances restantes ne pourra intervenir qu'après réception d'un certificat de votre médecin attestant de l'inaptitude à suivre l'activité jusqu'à son terme et précisant sa date d'effet.

La demande doit être faite à monsieur le conseiller communautaire délégué aux piscines et à atout sport – Service des piscines – 159 boulevard de Créac'h Gwen – 29000 QUIMPER »

3- d'autoriser monsieur le président à signer les conventions avec les organismes utilisateurs.

**PROPOSITION GRILLE DE TARIFS 2019 / 2020
PISCINE AQUARIVE**

PRESTATIONS PISCINE AQUARIVE	Tarifs 2018 / 2019	Tarifs 2019 / 2020 application au 2 septembre 2019	
	en vigueur	proposition 2019 2020	% d'augmentation p/r tarifs 2018
BILLETS A L'UNITE			
entrée plein tarif	6,20 €	6,20 €	0,00%
entrée tarif réduit (enfants moins de 18 ans, scolaire, étudiant, allocataire du RSA, demandeur d'emploi, sur présentation d'un justificatif)	5,50 €	5,50 €	0,00%
entrée enfant moins de 4 ans	Gratuit	Gratuit	
entrée groupe (à partir de 10 entrées payantes)	4,60 €	4,65 €	1,09%
entrée centres de loisirs publics ou associatifs (à partir de 5 enfants de moins de 16 ans, hors comité d'entreprise)	2,65 €	2,70 €	1,89%
accompagnateur de groupe - un accompagnateur gratuit pour 5 enfants de moins de 6 ans - un accompagnateur gratuit pour 8 enfants de 6 ans et plus	Gratuit	Gratuit	
CARTES			
5 entrées Comité d'Entreprise (achat obligatoire par 10 cartes et multiple de 10)	25,75 €	26,25 €	1,94%
10 entrées plein tarif	53,50 €	54,50 €	1,87%
10 entrées tarif réduit (enfant moins de 18 ans, scolaire, étudiant, allocataire du RSA, demandeur d'emploi, sur présentation d'un justificatif)	46,90 €	47,85 €	2,03%
10 heures	38,00 €	38,50 €	1,32%
20 heures	63,25 €	64,00 €	1,19%
ABONNEMENTS			
Carte annuelle abonnement	5,35 €	5,45 €	1,87%
Carte bénéficiaire (abonnement famille)	5,35 €	5,45 €	1,87%
Mensualité individuelle	32,00 €	32,65 €	2,03%
Mensualité famille (parents + enfants -18 ans)	48,25 €	49,20 €	1,97%
Mensualité individuelle carte plus (piscine + sauna ou hammam)	59,00 €	60,00 €	1,69%

**PROPOSITION GRILLE DE TARIFS 2019 / 2020
PISCINE AQUARIVE**

PRESTATIONS PISCINE AQUARIVE	Tarifs 2018 / 2019		Tarifs 2019 / 2020	
	en vigueur	proposition 2019 2020	proposition 2019 2020	% d'augmentation p/r tarifs 2018
ACTIVITES				
Activité annuelle (pour toutes les activités annuelles proposées à la piscine aquarive). Séance une fois par semaine hors vacances, jours fériés et vidange	205,00 €	208,00 €	208,00 €	1,46%
Inscription complémentaire activité annuelle (membre d'une même famille)	184,50 €	187,00 €	187,00 €	1,36%
Inscription semestrielle aqua bébé	107,10 €	109,00 €	109,00 €	1,77%
Inscription trimestrielle (pour toutes les activités trimestrielles proposées à la piscine aquarive. 3 sessions de septembre à juin)	76,10 €	77,50 €	77,50 €	1,84%
5 séances activités (valable sur la durée d'une session trimestrielle, et sur les activités vacances, hors activités atout sport)	44,15 €	45,00 €	45,00 €	1,93%
1 séance activité	9,70 €	9,90 €	9,90 €	2,06%
LECONS DE NATATION				
5 leçons de natation atout sport ou activités sportives présentées dans le cadre du dispositif	35,95 €	36,50 €	36,50 €	1,53%
10 leçons de natation atout sport ou activités sportives présentées dans le cadre du dispositif	66,45 €	67,50 €	67,50 €	1,53%
BIEN ETRE				
entrée piscine + détente (sauna, hammam, massothérapie)	10,00 €	10,00 €	10,00 €	0,00%
accès détente (sauna, hammam, massothérapie) (en complément d'une entrée piscine)	5,35 €	5,45 €	5,45 €	1,87%
10 entrées piscine et détente	89,75 €	91,50 €	91,50 €	1,95%
TARIFS SPECIFIQUES				
Entrée tarif promotionnel QUB : réduction sur présentation du titre de transport le dimanche uniquement	5,00 €	5,00 €	5,00 €	0,00%
Entrée vacances et/ou atout sport plein tarif (valable uniquement pendant les vacances scolaires de 10h à 12h)	5,25 €	5,25 €	5,25 €	0,00%
Entrée vacances et/ou atout sport tarif réduit (valable uniquement pendant les vacances scolaires de 10h à 12h)	4,75 €	4,75 €	4,75 €	0,00%

**PROPOSITION GRILLE DE TARIFS 2019 / 2020
PISCINE AQUARIVE**

	Tarifs 2018 / 2019 en vigueur	Tarifs 2019 / 2020 application au 2 septembre 2019	
		proposition 2019 2020	% d'augmentation p/r-tarifs 2018
PRESTATIONS PISCINE AQUARIVE			
Entrée Manifestation exceptionnelle tarif unique/personne	3,15 €	3,20 €	1,59%
Billet gratuit pour kermesses, lotos ou autres manifestations scolaires, d'associations, d'organismes d'intérêt général : - pour organismes de QBO : 5 maximum par an; - pour établissements scolaires extérieurs : 3 maximum par an. Billet gratuit pour opérations publicitaires: radios, camping, tombolas aquarive, jeux...	gratuit	gratuit	
DIVERS			
Location de bonnet de bain	1,00 €	1,00 €	0,00%
location aquabike	2,00 €	2,00 €	0,00%
vente bandana "spécial aquagym, aquabike"	5,30 €	5,35 €	0,94%
remplacement carte perdue	6,25 €	6,40 €	2,40%
Anniversaire	9,70 €	9,80 €	1,03%
ANNIVERSAIRE			
Inscription activité anniversaire (montant forfaitaire correspondant à un groupe de 6 enfants de 5 à 12 ans)	58,20 €	58,80 €	
enfant dont c'est l'anniversaire	gratuit	gratuit	
A partir du 7ème enfant / par enfant (groupe de 12 enfants maximum, y compris l'enfant dont c'est l'anniversaire)	9,70 €	9,80 €	
accompagnateur du groupe (maximum deux accompagnateurs. Si accompagnateur supplémentaire, entrée payante au tarif en vigueur)	gratuit	gratuit	

PROPOSITION TARIFS CLUBS, SCOLAIRES ET INSTITUTIONS
2019 / 2020
Piscine de Kerlan Vian et piscine Aquarive

	Tarifs 2018 / 2019		Tarifs 2019 / 2020 - application au 2 septembre 2019	
	en vigueur		proposition 2019 2020	% d'augmentation p/r tarifs 2018
PRESTATIONS				
PISCINE AQUARIVE ET PISCINE DE KERLAN VIAN				
SCOLAIRES				
créneau scolaire 1er degré (par classe)	gratuit		gratuit	
créneau scolaire 1er degré (par classe) Hors Quimper Bretagne Occidentale	22,20 €		22,65 €	2,03%
créneau scolaire collège (par classe) par heure	19,52 €		19,90 €	1,95%
créneau scolaire lycéenne (par classe) par heure ligne d'eau	38,16 €		38,89 €	1,91%
Enseignement supérieur	22,20 €		22,75 €	2,48%
ASSOCIATIONS (tarif heure/ligne d'eau (le petit bassin étant considéré comme une ligne d'eau). Créneaux placés				
association sportive proposant de l'entraînement à la natation	gratuit		gratuit	
association sportive participant à la formation de jeunes de moins de 18 ans	gratuit		gratuit	
entraînement à d'autres activités que la natation (plongée, cyclisme, kayak)	7,10 €		7,25 €	2,11%
natation loisirs en Groupe	14,10 €		14,40 €	2,13%
manifestation - compétition et/ou formation pour association sportive Qbo affiliée à une fédération	gratuit		gratuit	
association sportive ou de loisirs hors Qbo	22,30 €		22,75 €	2,02%
manifestation - compétition et/ou formation pour association sportive Hors Qbo affiliée à une fédération	55,55 €		56,65 €	1,98%
association sportive scolaire et universitaire	gratuit		gratuit	
INSTITUTIONS				
institution intégrée à un créneau scolaire primaire - enfant	gratuit		gratuit	
institution Hors Quimper Bretagne Occidentale, intégrée à un créneau scolaire primaire (par groupe)	22,30 €		22,75 €	2,02%
créneau avec surveillance et sans enseignement	1/10 de la carte de 10 entrées		1/10 de la carte de 10 entrées	
institution sous convention, adulte et enfant, hors créneau scolaire ou sur créneau d'ouverture au public	1/10 de la carte de 10 entrées		1/10 de la carte de 10 entrées	

**PROPOSITION TARIFS CLUBS, SCOLAIRES ET INSTITUTIONS
2019 / 2020**

Piscine de Kerlan Vian et piscine Aquarive

PRESTATIONS PISCINE AQUARIVE ET PISCINE DE KERLAN VIAN	Tarifs 2018 / 2019		Tarifs 2019 / 2020 - application au 2 septembre 2019		% d'augmentation p/r tarifs 2018
	en vigueur		proposition 2019 2020		
SCOLAIRES					
créneau scolaire 1er degré (par classe)	gratuit		gratuit		
créneau scolaire 1er degré (par classe) Hors Quimper Bretagne Occidentale	22,20 €		22,65 €		2,03%
créneau scolaire collège (par classe) par heure	19,52 €		19,90 €		1,95%
créneau scolaire lycée (par classe) par heure ligne d'eau	38,16 €		38,89 €		1,91%
Enseignement supéteur	22,20 €		22,75 €		2,48%
ASSOCIATIONS (tarif heure/ligne d'eau (le petit bassin étant considéré comme une ligne d'eau. Créneaux placés					
association sportive proposant de l'entraînement à la natation	gratuit		gratuit		
association sportive participant à la formation de jeunes de moins de 18 ans	gratuit		gratuit		
entraînement à d'autres activités que la natation (plongée, cyclisme, kayak)	7,10 €		7,25 €		2,11%
natation loisirs en Groupe	14,10 €		14,40 €		2,13%
manifestation - compétition et/ou formation pour association sportive Qbo affiliée à une fédération	gratuit		gratuit		
association sportive ou de loisirs hors Qbo	22,30 €		22,75 €		2,02%
manifestation - compétition et/ou formation pour association sportive Hors Qbo affiliée à une fédération	55,55 €		56,65 €		1,98%
tarif pour une heure d'utilisation de tous les bassins	gratuit		gratuit		
association sportive scolaire et universitaire	gratuit		gratuit		
INSTITUTIONS					
institution intégrée à un créneau scolaire primaire - enfant	gratuit		gratuit		
institution Hors Quimper Bretagne Occidentale, intégrée à un créneau scolaire primaire (par groupe)	22,30 €		22,75 €		2,02%
créneau avec surveillance et sans enseignement	1/10 de la carte de 10 entrées		1/10 de la carte de 10 entrées		
institution sous convention, adulte et enfant, hors créneau scolaire ou sur créneau d'ouverture au public	1/10 de la carte de 10 entrées		1/10 de la carte de 10 entrées		

**DECISIONS DU PRÉSIDENT PAR
DELEGATION DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

9

Mise à disposition de la salle de réunion n°2 de la Pépinière des Innovations à Monsieur Philippe MATHIEU, gérant de la SARL AIDE DOM 29

N° 105.19.04 DECO

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, B55 compte 752 – 950 - 9508 ;

Vu la délibération n°26 DECO en date du 11 mai 2017 relative aux tarifs de mise à disposition des salles de réunion de la Pépinière des Innovations ;

Considérant la demande de Monsieur Philippe MATHIEU, en date du 1^{er} avril 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 :

La salle de réunion n°2 de la Pépinière des Innovations est mise à disposition de Monsieur Philippe MATHIEU, gérant de la société AIDE DOM 29, les 19 et 30 avril 2019.

Pour le motif suivant : réunion de travail

Article 2 :

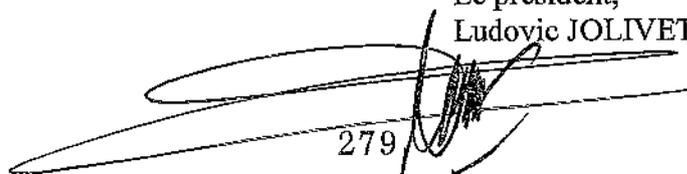
La mise à disposition est consentie en contrepartie d'une redevance d'un montant de 35 euros HT la demi-journée, et 45 € HT la journée, conformément à la décision précitée.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 4 Avril 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET



279

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Diagnostic technique de l'EPHAD les Bruyères - OPAC QUIMPER CORNOUAILLE -
14 400 € HT

N° 106.19.04 DDU

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 020-617-610 ;

Vu l'article 30-I-8° du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché

Quimper Bretagne Occidentale conclura avec l'OPAC de Quimper Cornouaille 85 rue de Kergestin CS 23005 29334 QUIMPER cedex, un marché pour un diagnostic technique de l'EPHAD Les Bruyères à Quimper.

Article 2 : Montant du marché

Le montant du marché sera de 14 400 € HT.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 4 Avril 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Avenant n°1 au marché de métallerie et de stores dans le cadre de la construction du centre des congrès du Chapeau Rouge - Société Bretagne Métallerie - 398.63 € HT

N° 107.19.04 DAFJ

LE PRÉSIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 2313 et fonction : 90 ;

Vu la décision n°237.18.09 DAFJ en date du 24 septembre 2018 autorisant la signature du marché ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant

Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant n°1 au marché de métallerie et de stores dans le cadre de la construction du centre des congrès du Chapeau Rouge conclu avec la société Nouvelle Bretagne Métallerie sise 521 rue Gustave Eiffel – ZAC de Penhoat à Plabennec (29860) afin d'ajouter des lames brise-soleil horizontales et de supprimer certains postes moins visibles.

Article 2 : Modification du montant du marché

A l'article 4 de l'acte d'engagement, le montant du marché initialement fixé à 89 178,21 € HT est modifié en conséquence des modifications de travaux. Le nouveau montant s'élève à 89 576.84 € HT.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 5 Avril 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

1.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Achat d'un véhicule électrique type 'ludospace' et reprise d'un véhicule GPL -
BODEMER AUTO - 21 890,59 € HT

N° 108.19.04 DDV

LE PRÉSIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, Nature 2182 - Opération 55501 - Service 510 ;

Vu l'article 30-I-8° du décret 2016-360 relatif aux marchés publics ;

Vu le résultat de la consultation lancée le 12 mars 2019 par mail auprès de trois entreprises ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet du marché

Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché avec la société BODEMER AUTO, zone industrielle de Kernevez - 29000 Quimper pour l'achat d'un véhicule électrique de type Ludospace et la reprise d'un véhicule GPL.

Article 2 : Montant du marché

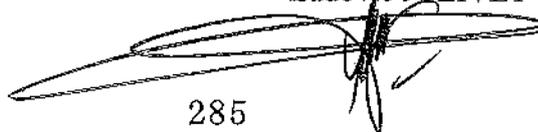
Le montant du marché sera fixé à 21 890,59 € HT. Le montant de la reprise du véhicule GPL est de 3 400 € TTC.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 9 Avril 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Fourniture d'un service d'agence de voyages pour les déplacements des agents et des élus - SAS A RAILLARD ET FILS - montant maximum 24.000 €HT

N° 109.19.04 DRH

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, comptes : 6256 / 6532 et fonction : 020 ;

Vu le résultat de la mise en concurrence de trois prestataires par mail en date du 4 mars 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire du marché

Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché avec l'entreprise SAS A. Raillard et fils, sise 22 rue Emile Zola 29200 Brest, pour la fourniture d'un service d'agence de voyage pour les déplacements des agents et des élus.

Article 2 : Montant du marché

Le marché est conclu pour un montant maximum de 24.000 €HT.

Article 3 : Durée du marché

Le marché est conclu pour un an à compter de sa date de notification.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 10 Avril 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

287



Avenant n°1 au bail du 17 décembre 2002 - Renouvellement de la mise à disposition d'un emplacement sur le réservoir d'eau potable de KERLAGATU - Lieu-dit Ti Kelenn à Pluguffan, parcelle n°C698 - Orange

N° 110,19,04 DAFJ

LE PRÉSIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le bail du 17 décembre 2002 entre la commune de Quimper et Orange ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2011 prononçant le transfert de la compétence production et distribution de l'eau potable des communes-membres, dont Pluguffan, à Quimper communauté à compter du 1^{er} janvier 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la demande d'Orange de renouvellement de la convention d'occupation d'un emplacement sur le réservoir d'eau potable de KERLAGATU situé au lieu-dit Ti Kelenn à Pluguffan, sur la parcelle n° C 698 ;

Considérant qu'Orange, dans le cadre de son activité d'opérateur de communications électroniques, doit maintenir pour l'exploitation de ses réseaux l'implantation d'équipements techniques ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 :

Quimper Bretagne Occidentale met à disposition d'Orange un emplacement sur le réservoir d'eau potable de KERLAGATU, situé au lieu-dit Ti Kelenn à Pluguffan, parcelle n° C 698.

Article 2 :

Le montant de la redevance annuelle est fixé à quatre mille sept cent cinquante euros (4750) la première année et sera augmenté chaque année de 2%.

Article 3 :

Une convention d'occupation à titre onéreux sera signée entre les parties pour une durée de neuf ans qui prendra effet à la date du 1er janvier 2019. Elle pourra être renouvelée pour une durée de trois (3) ans, sauf dénonciation par l'une des parties.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 10 Avril 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'LJ', is written over a horizontal line. The signature is somewhat stylized and overlaps the line.



Avenant n°2 à la convention d'occupation du 30 janvier 2007 - Renouvellement de la mise à disposition d'un emplacement sur le réservoir d'eau potable - Lieu-dit Le Pichery à Plomelin, parcelle n°A994 - Orange

N° 111.19.04 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la convention d'occupation du 30 janvier 2007 entre la commune de Plomelin et Orange ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2011 prononçant le transfert de la compétence production et distribution de l'eau potable des communes-membres, dont Plomelin, à Quimper communauté à compter du 1^{er} janvier 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu l'avenant n°1 à la convention du 30 janvier 2007 signé le 26 juin 2012 ;

Vu la demande d'Orange de renouvellement de la convention d'occupation d'un emplacement sur le réservoir d'eau potable situé au lieu-dit le Pichery à Plomelin, sur la parcelle n° A 994 ;

Considérant qu'Orange, dans le cadre de son activité d'opérateur de communications électroniques, doit maintenir pour l'exploitation de ses réseaux l'implantation d'équipements techniques ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 :

Quimper Bretagne Occidentale met à disposition d'Orange un emplacement sur le réservoir d'eau potable situé au lieu-dit le Pichery à Plomelin, sur la parcelle n°A 994.

Article 2 :

Le montant de la redevance annuelle est fixé à deux mille trois cent soixante-trois euros et dix-huit centimes (2363,18) la première année et sera augmenté chaque année de 2%.

Article 3 :

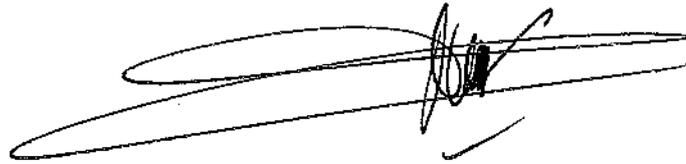
Une convention d'occupation à titre onéreux sera signée entre les parties pour une durée de neuf ans qui prendra effet à la date du 1er janvier 2019. Elle pourra être renouvelée pour une durée de trois (3) ans, sauf dénonciation par l'une des parties.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 10 Avril 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned below the printed name of the president.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

9

Avenant n°1 au marché ' Evolutions équipements actifs réseau, urbanisation de salle informatique et prestations associées ' / Transfert du marché : RETIS / APIXIT

N° 112.19.04 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la Décision N° 264.18.10 DAFJ attribuant le marché à la Société RETIS ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 2183, et fonction : 020 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant

Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant n°1 au marché « Evolutions équipements actifs réseau, urbanisation de salle informatique et prestations associées », attribué à la Société RETIS – Espace Jacques Cartier – CS 96031 - 35360 Montauban de Bretagne afin de transférer l'exécution du contrat à la Société APIXIT, née de la restructuration de l'entreprise titulaire initiale.

Article 2 : Modification des clauses du marché

A compter de la notification de l'avenant, la Société APIXIT devient le titulaire du marché « Evolutions équipements actifs réseau, urbanisation de salle informatique et prestations associées », et s'engage à reprendre tous les droits et obligations résultant du contrat.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 11 Avril 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Renouvellement réseau AEP chemin de Pontusquet à Quimper - ETPA/TOULGOAT -
141 870,00 € HT

N° 113.19.04 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°41 en date du 29 septembre 2016 autorisant la signature de l'accord-cadre relatif aux travaux de réseaux humides sur le territoire de Quimper Communauté ;

Vu les budgets annexes assainissement, eau et principal de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 2315 ;

Vu l'avis favorable de la commission commande publique du 11 avril 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire du marché subséquent

Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché subséquent à l'accord-cadre relatif aux travaux de réseaux humides pour le renouvellement du réseau AEP Chemin de Pontusquet avec le groupement ETPA/TOULGOAT – mandataire ETPA – ZA de Bellevue – 29170 Pleuven.

Article 2 : Montant du marché subséquent

Le montant du marché s'élève à 141 870,00 € HT.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 12 Avril 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET



Renouvellement des réseaux EU rues de Leurguerlic, du docteur Chauvel, Emmanuel Pouliquen et rue Celestin Frenet - Renouvellement de branchements AEP sur les mêmes rues - reprises ponctuelles sur le réseau EP - Quimper - SPAC - 194 931,50 € HT

N° 114.19.04 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°41 en date du 29 septembre 2016 autorisant la signature de l'accord-cadre relatif aux travaux de réseaux humides sur le territoire de Quimper Communauté ;

Vu les budgets annexes assainissement, eau et principal de Quimper Bretagne Occidentale, compte 2315 ;

Vu l'avis favorable de la commission commande publique réunie le 11 avril 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire du marché subséquent

Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché subséquent à l'accord-cadre relatif au renouvellement des réseaux EU Rues de Leurguerlic, du Docteur Chauvel, Emmanuel Pouliquen et rue Célestin Frenet – Renouvellement de branchements AEP sur les mêmes rues – Reprises ponctuelles sur le réseau EP avec l'entreprise SPAC – ZA Stang Ar Garron – 29150 Châteaulin.

Article 2 : Montant du marché subséquent

Le montant du marché s'élève à 194 931,50 € HT réparti comme suit :

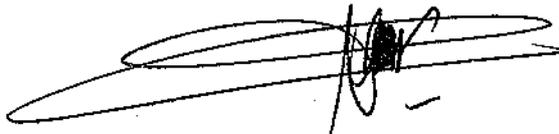
- Travaux d'eau potable : 35 200,00 € HT
- Travaux d'eaux usées : 157 879,00 € HT
- Travaux d'eaux pluviales : 1 852,50 € HT.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *12 Avril 2019*

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a central vertical stroke, positioned below the printed name.



Évaluation à mi-parcours du Contrat de Ville et du Dispositif de Réussite Éducative de Quimper Bretagne Occidentale - FORS RECHERCHE SOCIALE - 19 450 € HT

N° 115.19.04 DAS

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 6228 et fonction : 520 ;

Vu le résultat de la consultation engagée le 15 février 2019 après publication d'un avis d'appel public à la concurrence sur le site marche.megalisbretagne.org ;

Considérant que l'évaluation à mi-parcours du Contrat de Ville et du Dispositif de Réussite Éducative s'inscrit dans le cadre de la loi du 21 février 2014 pour la ville et la cohésion sociale qui fait de cette évaluation une obligation légale ;

L'objectif de cette évaluation est d'identifier et de caractériser des pratiques mises en œuvre sur le territoire prioritaire depuis les trois dernières années et de mettre en œuvre les enjeux pour l'avenir dans une perspective de développement au-delà de 2020 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire du marché

Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché avec la société FORS RECHERCHE SOCIALE 69 rue La Fayette - 75009 Paris, pour l'évaluation à mi-parcours du Contrat de Ville et du Dispositif de Réussite Éducative de Quimper Bretagne Occidentale.

Article 2 : Montant du marché

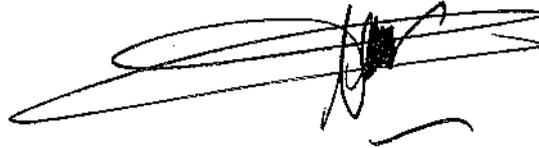
Le marché est conclu pour un montant de 19 450 € HT.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *12 Avril 2019*

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Ludovic JOLIVET', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat illegible due to the cursive nature of the handwriting.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Location d'une salle de réunion à l'hôtel pépinière de Lumunoc'h à la société 'la boîte à lettres' (Madame Jessica Favre-Templé)

N° 116.19.04 DECO

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale,

Vu la délibération n°09-05.02.2015 en date du 5 février 2015 relative aux locations ponctuelles à l'hôtel-pépinière de Lumunoc'h ;

Considérant la demande de la société « La boîte à lettres », en date du 3 avril 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : La salle de réunion de l'hôtel-pépinière d'entreprises de Lumunoc'h est mise à disposition de la société « La boîte à lettres », pour répondre à une demande ponctuelle en fonction des disponibilités de la salle pour l'année 2019.

Pour le motif suivant : ateliers de loisirs créatifs.

Article 2 : La mise à disposition est consentie en contrepartie d'une redevance d'un montant de 30 € HT la demi-journée pour la salle de réunion et 50 € HT la journée, conformément à la délibération précitée.

Article 3 : Une convention de location sera signée entre Quimper Bretagne Occidentale et la société « La boîte à lettres » représentée par Jessica Favre-Templé.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 17 Avril 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE -- DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Vente d'un terrain sur le parc d'activités de Kergaben à Ploneis à la Société Vallo-Quénet

N° 117.19.04 DECO

LE PRÉSIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, Budget annexe 53 ;

Considérant la demande de la société Valo-Quénet, représentée par monsieur Olivier Valo, d'acquérir un terrain d'environ 800 m² sur le parc d'activités de Kergaben à Plonéis afin d'y construire un bâtiment à l'usage de stockage, bureaux et vestiaires ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Le président, par délégation du conseil communautaire, décide la vente d'un terrain d'environ 800 m² situé sur le parc d'activités de Kergaben à Plonéis et cadastré section ZX 414 (p) à la société Valo-Quénet sise Beg an Duchen - 29710 Plonéis ou à toute autre société s'y substituant dans les mêmes conditions et pour le même objet sous réserve de l'acceptation de Quimper Bretagne Occidentale représenté par son Président,

Article 2 : La vente est consentie, après avis de France Domaine, au prix de 12 € HT / m².

Article 3 : Le président autorise la société Valo-Quénet, représentée par monsieur Olivier Valo, ou toute autre société s'y substituant dans les mêmes conditions et pour le même objet, sous réserve de l'acceptation de Quimper Bretagne Occidentale, à déposer préalablement à la régularisation du transfert de propriétés, toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ce projet.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 16 Avril 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

303

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Avenant n°1 aux marchés de fourniture de matériel d'équipement pour les CD, DVD et imprimés des médiathèques - lots 1 et 2
- EURE FILMS - sans incidence financière

N° 118.19.04 DDC

LE PRÉSIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, nature : 60618, et fonction : 413 ;

Vu la décision n°047.16.03 et 046.16.03 en date du 16 mars 2016 autorisant la signature du marché ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant

Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant n°1 aux marchés de fourniture de matériel d'équipement pour les CD, DVD et imprimés des médiathèques de Quimper Bretagne Occidentale, conclu avec la SARL EURE FILMS sise Les Bruyères Du Coudray à Sylvains Les Moulins (27240) pour les lots 1 et 2 afin de modifier un indice de révision suite à l'arrêt de la série.

Article 2 : Modification des clauses du marché

L'indice INSEE 001654719 – Indice CVS-CJO de la production industrielle (base 100 en 2010) - Fabrication de produits en plastique (NAF rév. 2, niveau groupe, poste 22.2) est remplacé par l'indice INSEE 01053749 – Indice CVS-CJO de la production industrielle (base 100 en 2015) - Fabrication de produits en plastique (NAF rév. 2, niveau groupe, poste 22.2).

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 17 Avril 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET



Adhésions pour l'année 2019

N° 119.19.04 DDC

LE PRÉSIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°4 DDC 13.2 en date du 12 avril 2013 portant sur l'adhésion des Médiathèques au réseau CAREL

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2 DDC 12.2 en date du 13 avril 2012 portant sur l'adhésion des Médiathèques à l'Espace des Sciences

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2 DDC 12.2 en date du 13 avril 2012 portant sur l'adhésion des Médiathèques au CICODES

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 3 DDC 13.6 en date du 13 décembre 2013 portant sur l'adhésion des Médiathèques à l'association AULIB

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°4 DDC 14.4 en date du 27 juin 2014 portant sur l'adhésion des Médiathèques à l'association des Amis de Max Jacob

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2 DDC 12.2 en date du 13 avril 2012 portant sur l'adhésion des Médiathèques à l'association Les Petits Débrouillards

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°3 DDC 12.4 en date du 6 juillet 2012 portant sur l'adhésion des Médiathèques à l'association Images en Bibliothèques

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2 DDC 14.5 en date du 10 octobre 2014 portant sur l'adhésion des Médiathèques à l'association Cinémathèque de Bretagne

Vu la décision du Président de Quimper Communauté n° 11.14.01 en date du 15 janvier 2014 portant sur l'adhésion des Médiathèques à l'association Dastum

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 1 DDC 15.3 en date du 29 mai 2015 portant sur l'adhésion des Médiathèques à l'association pour la coopération des professionnels de l'information musicale

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 1 DDC 15.3 en date du 7 décembre 2018 portant sur l'adhésion l'Association Française pour la Connaissance de l'Ex-Libris (AFCEL)

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, nature : 6188 et fonction : 321 ;

Considérant que Quimper Bretagne Occidentale souhaite renouveler ces adhésions pour son réseau de lecture publique pour l'année 2019;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Montant des adhésions

Quimper Bretagne Occidentale versera :

- 50 € au réseau CAREL au titre de la cotisation 2019
- 40 € à l'Espace des Sciences au titre de la cotisation 2019
- 35 € au CICODES au titre de la cotisation 2019
- 90 € à l'association AULIB au titre de la cotisation 2019
- 160 € à l'association des Amis de Max Jacob au titre de la cotisation 2019
- 40 € à l'association les petits débrouillards au titre de la cotisation 2019
- 110 € à l'association Images en Bibliothèques au titre de la cotisation 2019
- 150 € à l'association Cinémathèque de Bretagne au titre de la cotisation 2019
- 100 € à l'association Dastum au titre de la cotisation 2019
- 60 € à l'association ACIM au titre de la cotisation 2019
- 40€ à l'Association Française pour la Connaissance de l'Ex-Libris (AFCEL) au titre de la cotisation 2019

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 18 Avril 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

9

Traitement des plâtres collectés en déchèteries - LE PAPE ENVIRONNEMENT -
72 000 € HT maximum

N° 120.19.04 DENV

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 812-611-520;

Vu le résultat de la consultation engagée après publication le 5 mars 2019 d'un avis d'appel public à la concurrence sur la plateforme de dématérialisation Megalis Bretagne ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire de l'accord-cadre

Quimper Bretagne Occidentale conclura un accord-cadre avec la société LE PAPE ENVIRONNEMENT sise ZA de Ti Lipig Kereuret 29 700 PLUGUFFAN, pour le traitement des plâtres collectés en déchèteries.

Article 2 : Montant et durée de l'accord-cadre

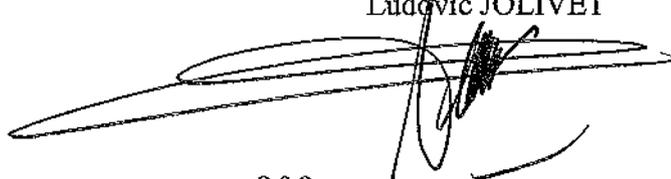
L'accord-cadre sera conclu pour un montant maximum de 72 000 € HT et un prix à la tonne de 72 € HT, pour une durée de 36 mois.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 18 Avril 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Fourniture et livraison de véhicules neufs pour les services techniques de Quimper Bretagne Occidentale - KERTRUCKS - MIDI AUTO - 89 895,84 € TTC

N° 121.19.04 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : Fonctions : 020 et 812, nature : 2182 ;

Vu le résultat de la consultation engagée après envoi, le 1^{er} mars 2019, d'un avis d'appel public à la concurrence au BOAMP et au Télégramme ;

Vu l'avis de la commission de commande publique du 11 avril 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaires des marchés

Quimper Bretagne Occidentale conclura des marchés pour :

- La fourniture et livraison d'un véhicule utilitaire L3H2 (lot 3) avec l'entreprise KERTRUCKS – rue André Michelin – ZA de Troyalach – 29170 Saint Evarzec
- La fourniture et livraison de quatre véhicules Ludospace type Citroën Berlingo 5 places ou équivalent motorisation essence (lot 4) avec l'entreprise MIDI AUTO 29 – 450 route de Bénodet – 29000 Quimper.

Article 2 : Prix des marchés

Le montant des marchés est fixé à :

- Lot 3 : 27 586,40 € TTC (dont 448,76 € de frais d'immatriculation)
- Lot 4 : 62 309,44 € TTC (dont 1 431,04 € de frais d'immatriculation).

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 24 Avril 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

311

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'EESAB - SABA
ARCHITECTES - sans incidence financière

N° 122.19.04 DAFJ

LE PRÉSIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°3 du 5 avril 2018 autorisant la signature du marché ;

Vu la décision du Président n°211.18.07 DAFJ en date 23 juillet 2018 autorisant la signature de l'avenant n°1 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°34 du 31 janvier 2019 autorisant la signature de l'avenant n°2 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant

Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'EESAB conclu avec le groupement SABA Architectes (mandataire 8 rue Combat des Trente 22000 Saint Brieux) – Ingétudes Ouest et Armor Ingénierie afin de modifier la répartition des honoraires entre le mandataire et Armor Ingénierie.

Article 2 : Modification de la répartition des honoraires

La répartition des honoraires entre SABA Architectes et Armor Ingénierie est modifiée.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 25 Avril 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a central vertical stroke, positioned below the printed name.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Vente d'un terrain sur le parc d'activités de Menez Prat à Quimper à la Société Ouest
Conseil Audit

N° 123.19.04 DECO

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, Budget annexe 53.

Considérant la demande de la société Ouest Conseil Audit, représentée par monsieur Paul Guillou, d'acquérir un terrain d'environ 3 500 m² sur le parc d'activités de Menez Prat à Quimper pour l'aménagement d'un parking ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Le président, par délégation du conseil communautaire, décide la vente d'un terrain d'environ 3 500 m² situé sur le parc d'activités de Menez Prat à Quimper et cadastré section EZ 116 (p) et EZ 109 (p) à la société Ouest Conseil Audit sise 3 allée François Bazin - 29 000 Quimper ou à toute autre société s'y substituant dans les mêmes conditions et pour le même objet sous réserve de l'acceptation de Quimper Bretagne Occidentale représenté par son Président.

Article 2 : La vente est consentie, après avis de France Domaine, au prix de 40 € HT / m².

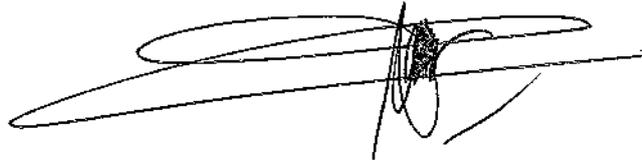
Article 3 : Le président autorise la Société Ouest Conseil Audit, représentée par monsieur Paul Guillou, ou toute autre société s'y substituant dans les mêmes conditions et pour le même objet, sous réserve de l'acceptation de Quimper Bretagne Occidentale, à déposer préalablement à la régularisation du transfert de propriétés, toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ce projet.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 30 Avril 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a central vertical stroke, positioned below the printed name.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Vente d'un terrain sur le parc d'activités de Kerourvois 2 à Ergué-Gabéric à la SARL JPC Réseaux

N° 124.19.04 DECO

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, Budget annexe 53 ;

Vu la décision 260.18.10 DECO du 18 octobre 2018 ;

Considérant la demande de la SARL JPC Réseaux, d'acquérir un terrain d'environ 4 820 m² sur le parc d'activités de Kerourvois 2 à Ergué-Gabéric pour la construction d'un bâtiment industriel pour héberger son entreprise dans le domaine des travaux publics ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 :

Le président, par délégation du conseil communautaire, décide la vente d'un terrain d'environ 4 820 m² environ situé sur le parc d'activités de Kerourvois 2 à Ergué-Gabéric et cadastré section OA 2561 (p) et OA 2555 (p) à la SARL JPC Réseaux – ZA de Troyalac'h, 4 rue Louis Breguet - 29 170 Saint-Evarzec ou à toute autre société s'y substituant dans les mêmes conditions et pour le même objet sous réserve de l'acceptation de Quimper Bretagne Occidentale représenté par son Président,

Article 2 :

La présente décision retire et remplace la décision 260.18.10 DECO du 18 octobre 2018.

Article 3 :

La vente est consentie, après avis de France Domaine, au prix de 35 € HT / m².

Article 4 :

Le président autorise la SARL JPC Réseaux ou toute autre société s'y substituant dans les mêmes conditions et pour le même objet, sous réserve de l'acceptation de Quimper Bretagne Occidentale, à déposer préalablement à la régularisation du transfert de propriétés, toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ce projet.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 30 Avril 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Ludovic JOLIVET', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat abstract, with a large loop on the left side and a vertical stroke on the right.



Vente d'un terrain sur le parc d'activités du Guelen à Quimper à la société CAPIC

N° 125.19.05 DECO

LE PRÉSIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, Budget annexe 53 ;

Considérant la demande de la société CAPIC, représentée par madame Sophie Caillarec, d'acquérir un terrain d'environ 5 849 m² sur le parc d'activités du Guélen à Quimper avec l'engagement d'engager des travaux de construction dans un délai de quatre ans à compter de la signature du compromis de vente ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 :

Le président, par délégation du conseil communautaire, décide la vente d'un terrain d'environ 5 849 m² situé sur le parc d'activités du Guélen à Quimper et cadastré EW 72, EW 172, EW 178, EW 200 et EW 174 (p) à la société CAPIC sise 5 rue Haroun Tazieff à Quimper ou à toute autre société s'y substituant dans les mêmes conditions et pour le même objet sous réserve de l'acceptation de Quimper Bretagne Occidentale représentée par son Président.

Article 2 :

La vente est consentie, après avis de France Domaine, au prix de 25 € HT / m².

Article 3 :

Un acte de transfert de propriété sera signé entre les parties, par voie notariée, aux frais de l'acquéreur.

Article 4 :

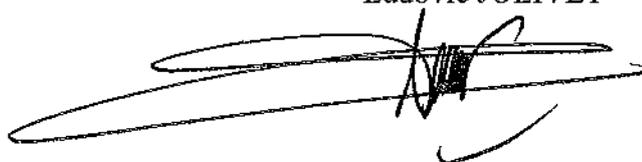
Le président autorise la société CAPIC, représentée par madame Sophie Caillarec, ou toute autre société s'y substituant dans les mêmes conditions et pour le même objet, sous réserve de l'acceptation de Quimper Bretagne Occidentale, à déposer préalablement à la régularisation du transfert de propriétés, toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ce projet.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 6 Mai 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a final flourish, positioned below the printed name.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Mise à disposition de terrains - Lumunoc'h

N° 126.19.05 DDU

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Considérant que Quimper Bretagne Occidentale est propriétaire de terrains en réserve foncière situés à Lumunoc'h à Briec ;

Considérant que monsieur Hervé Blouet sollicite Quimper Bretagne Occidentale pour cultiver lesdits terrains ;

Considérant que ces terrains ne peuvent être mis à disposition qu'à titre précaire et révoquant ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Quimper Bretagne Occidentale met à disposition de monsieur Hervé Blouet résidant à Kerlez 29510 Briec, à titre gratuit, précaire et révoquant, des terrains situés à Lumunoc'h cadastrés section YI numéro 394.

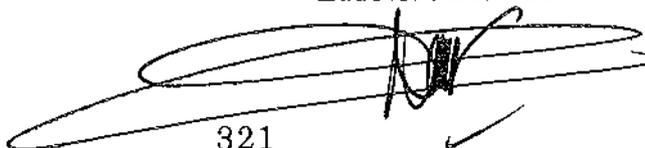
Article 2 : Une convention de mise à disposition sera signée entre les parties, valable jusqu'au 31 août 2019, sans possibilité de reconduction tacite.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 9 Mai 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Autorisation d'ester en justice - 23 bis avenue de la Libération

N° 127.19.05 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 5 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale;

Vu la convention opérationnelle du 6 septembre 2013, par laquelle la commune de Quimper et la communauté d'agglomération « Quimper communauté » ont chargé l'Etablissement Public Foncier de Bretagne de procéder à l'acquisition du bien cadastré section AW numéro 69 ;

Vu l'acquisition, par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, le 17 mai 2017, de la propriété sis 23 bis avenue de la Libération, parcelle cadastrée AW 69 ;

Vu le constat réalisé le 30 avril 2019 par huissier de justice de l'occupation de l'immeuble sis 23 bis avenue de la Libération à Quimper et le refus des occupants sans titre de quitter les lieux ;

Considérant que Quimper Bretagne Occidentale a la jouissance des biens acquis par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne en vertu de la convention signée le 6 septembre 2013 ;

Considérant qu'il y a lieu de représenter les intérêts de Quimper Bretagne Occidentale ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 :

Quimper Bretagne Occidentale est autorisée à ester en justice pour solliciter, de la juridiction compétente, l'expulsion des occupants sans titre de l'immeuble sis 23 bis avenue de la Libération à Quimper.

Article 2 :

Le cabinet SELARL DAOULAS HERVE ET ASSOCIES, 62 A Quai de l'Odet BP 31204 – 29102 Quimper cedex, est désigné pour représenter Quimper Bretagne Occidentale dans cette instance.

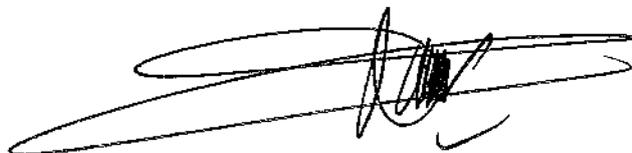
Article 3 : Quimper Bretagne Occidentale règlera les frais et honoraires inhérents à cette affaire. Les dépenses seront imputées sur le budget de la communauté d'agglomération.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 9 Mai 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. JOLIVET', written over a horizontal line.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



AMO Intégration des fonctions supports du CCAS de Quimper et CIAS - Cabinet ESPELIA

N° 128.19.05 DAFJ

LE PRÉSIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 6226 et fonction : 020 ;

Vu le résultat de la consultation engagée après envoi d'un avis d'appel public à la concurrence sur le site de Quimper Bretagne Occidentale le 4 avril 2018 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire du marché

Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché avec le Cabinet ESPELIA dont le siège social est situé 80 rue Taitbout à Paris (9ème) pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'intégration des fonctions support du CCAS de Quimper et du CIAS au sein de l'administration commune et mise en place de conventions avec les autres communes de l'agglomération.

Article 2 : Montant du marché

Le marché sera conclu pour un montant de 25 475 euros HT.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame la trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 9 Mai 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Vente d'un terrain sur le parc d'activités de Kerourvois à Ergué-Gabéric à la SARL
EGE

N° 129.19.05 DECO

LE PRÉSIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, Budget annexe 53 ;

Considérant la demande de la Sart Entreprise de Géo Energies (EGE), représentée par monsieur Christophe Le Gouallec, d'acquérir un terrain d'environ 3 377 m² sur le parc d'activités de Kerourvois 2 à Ergué-Gabéric pour la construction d'un bâtiment industriel avec une partie bureau et stockage ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 :

Le président, par délégation du conseil communautaire, décide la vente d'un terrain d'environ 3 377 m² situé sur le parc d'activités de Kerourvois à Ergué-Gabéric et cadastré section A2562, A2566, A2283 et A119 à la Sarl EGE sise Squividan à Ergué-Gabéric ou à toute autre société s'y substituant dans les mêmes conditions et pour le même objet sous réserve de l'acceptation de Quimper Bretagne Occidentale représentée par son Président.

Article 2 :

La vente est consentie, après avis de France Domaine, au prix de 35 € HT / m².

Article 3 :

Un acte de transfert de propriété sera signé entre les parties, par voie notariée, aux frais de l'acquéreur.

Article 4 :

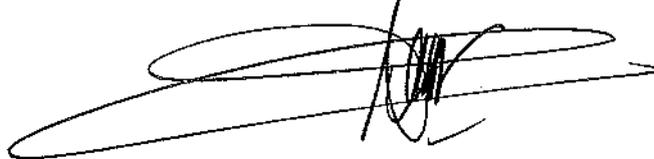
Le président autorise la Sarl EGE, représentée par monsieur Christophe Le Gouallec, ou toute autre société s'y substituant dans les mêmes conditions et pour le même objet, sous réserve de l'acceptation de Quimper Bretagne Occidentale, à déposer préalablement à la régularisation du transfert de propriétés, toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ce projet.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 14 Mai 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a central vertical stroke, positioned below the printed name.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

9

Préparation de la CLECT liée au transfert de la petite enfance et des EHPAD - KPMG -
13 900 euros HT

N° 130.19.05 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, nature : 6226 et fonction : 01 ;

Vu le devis proposé par KPMG le 29 avril 2019 ;

Vu l'article R.2122-8 du code de la commande publique ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire du contrat

Quimper Bretagne Occidentale conclura un contrat pour la préparation de la CLECT liée au transfert de la petite enfance et des EHPAD avec KPMG sis rue de la Terre Victoria, Parc Edonia, 35768 SAINT-GREGOIRE Cedex.

Article 2 : Montant du marché

Le montant est fixé à 13 900€ HT.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 14 Mai 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Bail de droit commun pour la création d'un arrêt supplémentaire de transport en commun - 6 ZI N2 des Pays-Bas à BRIEC - Association des Paralysés de France

N° 131.19.05 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la ligne 12 de transport en commun Briec – Quimper desservant l'arrêt ZI Pays-Bas à Briec sur la route D61 afin d'assurer notamment le transport des travailleurs de 3iConcept, relevant de l'Association des Paralysés de France ;

Vu la demande de l'Association des Paralysés de France de création d'un arrêt supplémentaire de transport en commun;

Considérant qu'il convient de préciser les modalités d'occupation de l'emprise située sur la parcelle YI 267, sise 6 ZI N2 des Pays-Bas à Briec (29510), par le service de transport en commun de Quimper Bretagne Occidentale;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Un bail de droit commun est conclu entre Quimper Bretagne Occidentale et l'Association des Paralysés de France, propriétaire de la parcelle YI 267, afin de réaliser un point d'arrêt d'une ligne de transport en commun et de permettre au véhicule affecté à ce service de réaliser une manœuvre de demi-tour.

Article 2 : La convention d'occupation temporaire prendra effet à compter du 15 mai 2019 et se terminera le 30 juin 2023.

Article 3 : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 16 Mai 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

331

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Travaux de renouvellement des réseaux d'AEP et EU - secteur de Kerustum à Quimper
- déclaration sans suite

N° 132.19.05 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la consultation lancée le 15 février 2019 sur le profil acheteur Megalis et le site internet de Quimper Bretagne Occidentale ;

Considérant qu'il est nécessaire de déclarer la procédure sans suite pour motif d'intérêt général ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de la présente décision

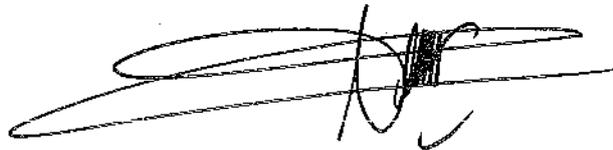
Quimper BRETAGNE Occidentale décide de déclarer sans suite la consultation relative aux travaux de renouvellement des réseaux d'AEP et d'EU sur le secteur de Kerustum à Quimper pour motif d'intérêt général tenant à une redéfinition des besoins du pouvoir adjudicateur.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 16 Mai 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Analyse de la pratique des professionnels de la petite enfance de Quimper Bretagne Occidentale - Lots 1, 2, 5, 6 et 7 - Mme Page 74 000 € HT

N° 133.19.05 DEE

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, nature : 6188, et fonction :733 ;

Vu le résultat de la consultation engagée après publication, le 28 février 2019, d'un avis d'appel public à la concurrence sur le site <https://megalisbretagne.org> ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire du marché

Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché avec Mme Page, sise 11 rue du Calvaire à Quimper (29000) pour l'analyse de la pratique des professionnels de la petite enfance, pour une période d'un an reconductible 3 fois.

Article 2 : Prix du marché

Le montant du marché est fixé par lot comme suit :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>	<i>coût maximum annuel HT par lot</i>	<i>coût maximum annuel HT par lot sur 4 ans</i>
1	Multi-accueils « L'Arche de Noé » et « Les Petits Mousles » sur Quimper	9 400,00 €	37 600,00 €
2	Multi-accueil « Bambi » à Ergué-Gabéric	1 500,00 €	6 000,00 €
3	Multi-accueil « Plom D'Api » à Plomelin	Lot infructueux	
4	Multi-accueil de Briec	Lot infructueux	
5	Haltes-garderies de Quimper	5 000,00 €	20 000,00 €
6	LAEP « la Cabane » à Briec	1 300,00 €	5 200,00 €
7	Relais petite enfance OBO	1 300,00 €	5 200,00 €
		18 500,00 €	74 000,00 €

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 17 Mai 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'LJ', written over a horizontal line.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Avenant n° 1 au marché Maintenance des systèmes anti-vol des médiathèques - contrat
5L18002 - Bibliotheca - 180 € HT

N° 134.19.05 DDC

LE PRÉSIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, nature : 61558, et fonction : 413 ;

Vu la décision 092.18.04 DDC du 5 avril 2018 autorisant la signature du marché ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant

Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant n°1 au marché « Maintenance annuelle des systèmes anti-vol des médiathèques » conclu avec l'entreprise bibliotheca, 5 boulevard des Bouvets 92 0000 Nanterre, afin de modifier le montant annuel du marché.

Article 2 : Modification des clauses du marché

L'article 6 – « Montant du contrat » est modifié comme suit :

Le bordereau des prix unitaires est complété d'une intervention à distance d'une heure sur automate 6410. La prestation s'élève à 180 € HT, portant le montant annuel du marché de 18 500 € HT à 18 680 € HT.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 17 Mai 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Braderie de livres 15 juin 2019 - Médiathèques - Tarifs temporaires

N° 135.19.05 DDC

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer un tarif temporaire pour la braderie de livres organisée par les médiathèques de Quimper Bretagne Occidentale, le samedi 15 juin 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1

Il est fixé un tarif temporaire pour la braderie de livres organisée par les médiathèques de Quimper Bretagne Occidentale, le samedi 15 juin 2019.

Article 2

Les tarifs pratiqués lors de cette journée sont fixés à 1€ qu'il s'agisse d'un livre, d'une affiche, d'une revue ou d'une carte postale.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 17 Mai 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Accord cadre pour la fourniture de petit matériel informatique - Médiathèques - 10
457.92 € HT - ESI - Infopy

N° 136.19.05 DDC

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 2183 et fonction : 321 ;

Vu la décision n° 269.18.11 DSI du 8 novembre 2018 autorisant la signature d'un accord cadre à marchés subséquents pour la fourniture et la réparation de petit matériel informatique ;

Vu les devis n°43457/274499 et n°43457/274495 d'E.S.I,

Vu le devis n° DE00006972 d'Infopy

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet des marchés subséquents et attributaires

Quimper Bretagne Occidentale conclura :

- un marché avec l'entreprise E.S.I Bretagne, 25 rue du Noyer 35 000 Rennes
- un marché avec la société Infopy, 34 rue François le Roy 29 000 Quimper

pour l'achat de matériel informatique ;

Article 2 : Montants des marchés subséquents

Le montant du marché avec l'entreprise E.S.I est fixé à 8 710,60 € HT, soit 10 452,72 € TTC.

Le montant du marché avec la société Infopy est fixé à 1 747,32 € HT, soit 2 096,78 € TTC.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 17 Mai 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Ludovic JOLIVET', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat illegible due to the cursive nature of the handwriting.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Remplacement du bungalow de la déchèterie de Guengat - ALGECO SA - 18 000 € HT

N° 137.19.05 DENV

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 812-2188-520;

Vu le résultat de la consultation engagée après publication le 05 mars 2019 d'un avis d'appel public à la concurrence sur la plateforme de dématérialisation Megalis Bretagne ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché

Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché avec la société SA ALGECO, sise 10 rue de la Flamme Olympique 44860 PONT SAINT-MARTIN, pour le remplacement du bungalow de la déchèterie de Guengat.

Article 2 : Montant du marché

Le marché sera conclu pour un montant de 18 000 € HT.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 17 Mai 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

9

Analyses d'auto-surveillance des services assainissement et eau potable des régies de Briec - LABOCEA - 50 000 € HT

N° 138.19.05 DPL

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 617;

Vu le résultat de la consultation engagée après publication le 06 février 2019 d'un avis d'appel public à la concurrence sur la plateforme de dématérialisation Megalis Bretagne ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché

Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché avec la société LABOCEA sise 7, rue du Sabot 22 440 PLOUFRAGAN, pour des analyses d'auto-surveillance des services assainissement et eau potable des régies de Briec.

Article 2 : Montant et durée du marché

Le marché sera conclu pour un montant maximum annuel de 12 500 € HT et reconductible 3 fois.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 17 Mai 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Mise à disposition de salles de réunion dans les pépinières d'entreprises de Quimper Bretagne Occidentale à l'association Femmes de Bretagne

N° 139.19.05 DECO

LE PRÉSIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale ;

Considérant la demande de l'association Femmes de Bretagne de pouvoir utiliser les salles de réunion des pépinières d'entreprises de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la décision 082.18.03 DECO du 29 mars 2018 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Les salles de réunion des pépinières d'entreprises de Quimper et Briec sont mises à disposition de l'association « Femmes de Bretagne » ponctuellement afin d'organiser des rencontres ou des ateliers sur l'entrepreneuriat féminin.

Article 2 : La présente décision retire et remplace la décision 082.18.03 DECO du 29 mars 2018.

Article 3 : La mise à disposition est consentie à titre gratuit et prendra effet à la date de signature de la convention.

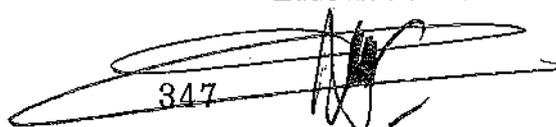
Article 4 : Une convention de mise à disposition sera signée entre Quimper Bretagne Occidentale et l'association Femmes de Bretagne.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 21 Mai 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET


347

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Mise à disposition de salles de réunion dans les pépinières de Quimper Bretagne Occidentale à l'association Entreprendre au Féminin Bretagne

N° 140.19.05 DECO

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale,

Considérant la demande de l'association « Entreprendre au Féminin Bretagne » de pouvoir utiliser les salles de réunion des pépinières de Quimper Bretagne Occidentale ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Les salles de réunion des pépinières de Quimper Bretagne Occidentale à Briec et Quimper sont mises à disposition de l'association « Entreprendre au Féminin Bretagne » ponctuellement, afin d'organiser des rencontres pour accompagner et promouvoir la création d'entreprise par les femmes.

Article 2 : La mise à disposition est consentie à titre gratuit et prendra effet à la date de signature de la convention.

Article 3 : Une convention de mise à disposition sera signée entre Quimper Bretagne Occidentale et l'association Entreprendre au Féminin Bretagne.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 21 Mai 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Fourniture de polymère pour le traitement des boues de la station d'épuration de Briec -
ADIPAP SA - 15 000 € HT maximum

N° 141.19.05 DENV

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 6062;

Vu le résultat de la consultation engagée par mail le 04 avril 2019 auprès de 3 prestataires ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché

Quimper Bretagne Occidentale conclura un accord-cadre avec la société ADIPAP SA, sise 16 rue Champ Lagarde 78 000 VERSAILLES, pour la fourniture de polymère pour le traitement des boues de la station d'épuration de Briec.

Article 2 : Montant du marché

Le marché sera conclu pour un montant maximum de 15 000 € HT.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 23 Mai 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Fourniture et livraison d'un véhicule utilitaire d'occasion pour les services techniques de Quimper Bretagne Occidentale - RENAULT ASCORIA - 11 166,59 € HT

N° 142.19.05 DPL

LE PRÉSIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de la Quimper Bretagne Occidentale, compte : 2182-75514-812 ;

Vu le résultat de la consultation lancée par mail à 3 entreprises le 19 avril 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché

Quimper Bretagne Occidentale conclura avec l'entreprise RENAULT ASCORIA, sise ZA de Kernevez 1 rue Nobel, 29 000 QUIMPER, un contrat la fourniture et la livraison d'un véhicule d'occasion pour les services techniques de Quimper Bretagne Occidentale.

Article 2 : Montant du marché

Le montant du marché sera de 11 166,59 € HT.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 23 Mai 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Autorisation d'ester en justice - Expertise judiciaire ascenseurs du centre des congrès du Chapeau rouge

N° 143.19.05 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Considérant la nature des désordres affectant les ascenseurs du centre des congrès du Chapeau rouge et leurs conséquences sur le fonctionnement de celui-ci ;

Considérant l'inaction de l'assureur « Dommage ouvrage » de l'équipement et la nécessité de préserver les intérêts de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 020 et fonction : 6227 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 :

Quimper Bretagne Occidentale est autorisée à ester en justice concernant les désordres affectant les ascenseurs du Centre des congrès du Chapeau rouge ainsi qu'à saisir le Tribunal administratif de Rennes aux fins de désignation d'un expert judiciaire.

Article 2 :

Le cabinet d'avocats MARTIN AVOCATS, 8 boulevard de la Tour d'Auvergne, CS 46528, 35065 RENNES cedex, est désigné pour représenter Quimper Bretagne Occidentale dans cette procédure.

Article 3 :

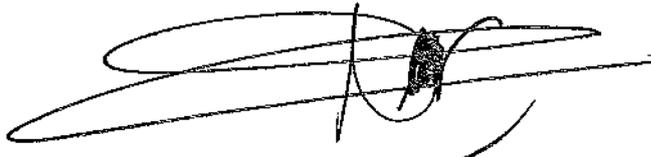
Une convention d'honoraires sera conclue et Quimper Bretagne Occidentale réglera les frais et honoraires inhérents à cette procédure.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 24 Mai 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a central vertical stroke, positioned below the printed name.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Mise à disposition de terrains - La Base

N° 144.19.05 DDU

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Considérant que Quimper Bretagne Occidentale est propriétaire de terrains en réserve foncière situés à La Base à Guengat ;

Considérant que monsieur Christian Hascoët, représentant le GAEC du Stang a sollicité Quimper Bretagne Occidentale pour cultiver lesdits terrains ;

Considérant que ces terrains ne peuvent être mis à disposition qu'à titre précaire et révocable ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Quimper Bretagne Occidentale met à disposition de monsieur Christian Hascoët résidant à Kerviziou 29180 Guengat, à titre gratuit, précaire et révocable, des terrains situés à La Base, cadastrés section ZD numéros 317-321-322-323 et 324.

Article 2 : Une convention de mise à disposition sera signée entre les parties, valable jusqu'au 31 décembre 2019, sans possibilité de reconduction tacite.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 29 Mai 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Avenant 6 au marché d'exploitation et d'entretien des unités de production d'eau potable de Trohéir et de Kernisy – VEOLIA EAU

N° 145.19.05 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget annexe « eau potable » de Quimper Bretagne Occidentale ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant

Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant n°6 au marché d'exploitation et d'entretien des unités de production d'eau potable de Trohéir et Kernisy avec VEOLIA EAU, sise 58 route du Loch – 29196 Quimper, afin de modifier la formule de révision des prix suite à la disparition d'un indice.

Article 2 : Modification des clauses du marché

L'indice 35111403 – Indice électricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour capacité > 36 kVA – Réf 100 en 2010 (identifiant INSEE 001771242), est remplacé par l'indice 010534766 – Indice électricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour capacité > 36kVA.

Article 3 : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 29 mai 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

9

Location longue durée d'un véhicule berline type Renault Clio ou équivalent pour une durée de 48 mois - PUBLIC LOCATION LONGUE DUREE - 12 809,76 € TTC

N° 146.19.05 DPL

LE PRÉSIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de la Quimper Bretagne Occidentale, compte :020-6135-410;

Vu le résultat de la consultation lancée sur la plateforme Mégalis le 17 avril 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du contrat

Quimper Bretagne Occidentale conclura avec l'entreprise PUBLIC LOCATION LONGUE DUREE, sise 22 rue des Deux Gares 92 564 REUIL MALMAISON Cedex, un contrat pour la location longue durée d'un véhicule berline type Renault Clio ou équivalent.

Article 2 : Montant et durée du contrat

Le montant total mensuel s'élèvera à 222,39 € HT et un montant total pour 48 mois de 12 809,76 € TTC comprenant la location, le contrat d'entretien et les frais de mandat d'immatriculation.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 31 Mai 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET



11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Mise à disposition d'une salle de réunion à la Pépinière des Innovations, pour la Coopérative DISTRIVERT

N° 147.19.06 DECO

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, B55 compte 752 – 950 - 9508 ;

Vu la délibération n°26 DECO en date du 11 mai 2017 relative aux tarifs de mise à disposition des salles de réunion de la Pépinière des Innovations ;

Considérant la demande de Monsieur Gilbert LE GOFF, en date du 23 mai 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : La salle de réunion n°1 de la Pépinière des Innovations est mise à disposition de Monsieur Gilbert Le Goff le 6 juin 2019 le matin
Pour le motif suivant : Réunion du groupe Distrivert

Article 2 : La mise à disposition est consentie en contrepartie d'une redevance d'un montant de 60 euros HT la journée, conformément à la décision précitée.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 3 Juin 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

9

Avenant n°3 à la Convention d'occupation précaire de bureaux à la Pépinière des Innovations, en faveur de la société SPORTRIZER, représentée par son président Tom MARSAL.

N° 148.19.06 DECO

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, B55 compte 752 – 950 – 9508

Considérant la demande de Monsieur Tom MARSAL, président de la société SPORTRIZER en date du 2 mai 2018,

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Quimper Bretagne Occidentale met à disposition de la société SPORTRIZER trois bureaux à la Pépinière des Innovations de Quimper, à compter du 1^{er} juin 2019.

Article 2 : La redevance mensuelle perçue par Quimper Bretagne Occidentale sera de 425,40 € HT, hors charges.

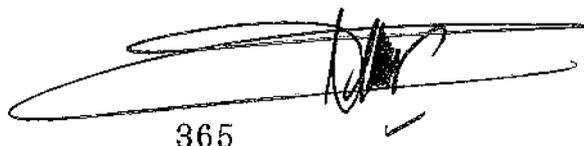
Article 3 : Le président est autorisé à signer l'Avenant n°3 à la Convention précaire d'occupation.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 3 Juin 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET





Marché 5119010 - Fourniture et maintenance d'un logiciel pour la gestion de portefeuille de projets - Montant maximum 24 900 € HT

N° 149.19.06 DSI

LE PRÉSIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 651 et fonction : 020 ;

Vu le résultat de la demande de 3 cotations en date du 29 avril 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire

Quimper Bretagne Occidentale conclura avec l'entreprise AXELERAE – 2 rue Albert Dammouse – 92310 SEVRES, un marché pour la fourniture et la maintenance d'un logiciel pour la gestion de portefeuille de projets.

Article 2 : Prix du marché

Le marché sera conclu pour un montant maximum de 24 900 € HT.

Article 3 : Durée du marché

Le marché sera conclu pour une période allant de sa date de notification à la fin de la dernière année de maintenance.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 4 Juin 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

9

Commande de licences Microsoft MS Accord entreprise - selon devis UGAP n°
35702643 - Montant total 164 190,27 € HT

N° 150.19.06 DSI

LE PRÉSIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 2051 et fonction : 020 ;

Vu le devis n° 35702643 de l'UGAP ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire

Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché avec l'UGAP – 1 boulevard Archimède 77420 CHAMPS SUR MARNE, pour l'achat de licences Microsoft MS Accord Entreprise.

Article 2 : Prix du marché

Le montant du marché est fixé à 164 190,27 € HT.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 4 Juin 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Contentieux RH - A. Michel - Autorisation d'ester en justice

N° 151.19.06 DRH

LE PRÉSIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la requête n°1902423-4 enregistrée le 17 mai 2019 auprès du Tribunal administratif de Rennes par laquelle Madame Agnès MICHEL, agent de Quimper Bretagne Occidentale, conteste le compte-rendu de son entretien professionnel ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 6227 et fonction : 020 ;

Considérant qu'il y a lieu de défendre les intérêts de Quimper Bretagne Occidentale dans cette instance ;

DECIDE :

Article 1 : Quimper Bretagne Occidentale est autorisée à ester en justice dans l'instance l'opposant à Madame Agnès MICHEL devant le Tribunal administratif de Rennes.

Article 2 : Le cabinet d'avocats COUDRAY, sis Parc d'affaires Oberthur, 1 rue Raoul Ponchon à Rennes, est désigné pour représenter Quimper Bretagne Occidentale dans cette procédure.

Article 3 : Quimper Bretagne Occidentale réglera les frais et honoraires inhérents à ce contentieux conformément à la convention d'honoraires.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 4 Juin 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Avenant n°3 à la convention d'occupation précaire d'un local de pépinière pour la SAS TREMARK représentée par M. Thomas LAGOURGUE en qualité de président.

N° 152.19.06 DECO

LE PRÉSIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, B55 compte 752 – 950 – 9508

Considérant la demande de Monsieur LAGOURGUE, président de la société TREMARK, en date du 28 mai 2019 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Quimper Bretagne Occidentale met à disposition de la SAS TREMARK les bureaux n° 6 et 8 (20,70 m²) en complément des bureaux n° 10-11-12-13 (52,60 m²) à la Pépinière des Innovations. La superficie totale s'élève, à compter de cette date à **73,30 m² (219,90/1000^{èmes})**.

Article 2 :

- À partir du 1^{er} juillet 2019 et jusqu'au 30 novembre 2019, les locaux sont mis à disposition gratuitement dans le cadre d'une aide à l'immobilier prévue par le dispositif « jeunes pousses » définie par le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'union Européenne (RGEC). Cette aide à l'immobilier représente une réduction de loyer et charges d'un montant de 6 271,00 € H.T. Une convention attributive de subvention a été signée dans ce cadre entre la SAS TREMARK et QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE.
- À partir du 1^{er} décembre 2019 le montant mensuel du loyer et des charges des bureaux loués à la Pépinière des Innovations sera de 1 254,20 euros hors taxes.

Article 3 : Le président est autorisé à signer l'avenant n°3 à la convention précaire d'occupation.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *4 Juin 2019*

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Ludovic JOLIVET', written over a horizontal line. The signature is stylized with loops and a prominent vertical stroke.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

9

Avenant n°2 à la convention d'occupation précaire d'un local à la pépinière d'entreprises, en faveur de la SAS TREMARK représentée par son Président, M. Thomas LAGOURGUE.

N° 153.19.06 DECO

LE PRÉSIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, B55 compte 752 – 950 – 9501

Considérant la demande de Monsieur LAGOURGUE, président de la société TREMARK, en date du 28 mai 2019,

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Quimper Bretagne Occidentale met à disposition de la SAS TREMARK l'atelier n°2 et le bureau-atelier n° 106, en complément de l'atelier n°3 et du bureau-atelier n°107 à la Pépinière d'Entreprises. La superficie totale s'élève, à compter de cette date, à 341,76 m² (120/1000^{èmes}).

Article 2 :

- À partir du 1^{er} juillet 2019 et jusqu'au 31 décembre 2019 les locaux sont mis à disposition gratuitement dans le cadre d'une aide à l'immobilier prévue par le dispositif « jeunes pousses » définie par le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'union Européenne (RGEC). Cette aide à l'immobilier représente une réduction de loyer d'un montant de 9 930,24 € H.T. Une convention attributive de subvention a été signée dans ce cadre entre la SAS TREMARK et QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE.
- À partir du 1^{er} janvier 2020 le montant mensuel du loyer et des charges des bureaux et ateliers loués à la Pépinière d'Entreprises sera de 1 655,20 euros hors taxes.

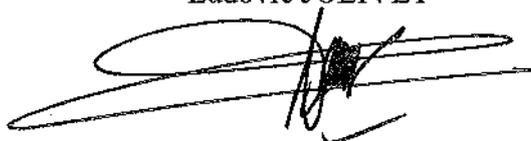
Article 3 : Le président est autorisé à signer l'avenant n°2 à la convention précaire d'occupation.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 4 Juin 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a final horizontal stroke, positioned below the printed name.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Aide au développement immobilier, subvention de 8 769 euros à la SCI LOELYS
(SARL AC D'ESPACE)

N° 154.19.06 DECO

LE PRÉSIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération de Quimper Bretagne Occidentale n°14 du 1er Février 2018 sur la fixation des aides au foncier et à l'immobilier d'entreprise ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale ;

Considérant la demande d'aide au développement immobilier de monsieur Alexandre CARDUNER, gérant de la Sarl AC D'ESPACE et la SCI LOELYS pour son projet d'installation sur la zone d'activités de Kerourvois 2 à Ergué-Gabéric ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Attributaire et montant de la subvention

Le président, par délégation du conseil communautaire, décide d'accorder une subvention d'un montant de 8 769 € à la SCI LOELYS - 16 rue Léo Lagrange – 29 700 Pluguffan pour implanter la Sarl AC D'ESPACE sur le parc d'activités de Kerourvois 2 à Ergué-Gabéric.
Une convention définit les conditions d'attribution de l'aide.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 4 Juin 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Renouvellement de l'adhésion de Quimper Bretagne Occidentale à l'association AIR BREIZH - Année 2019 - 12 000 €

N° 155.19.06 DENV

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n°14 DENV 11.7 du conseil communautaire en date du 9 décembre 2011, visée le 16 décembre 2011, portant adhésion de Quimper Communauté à l'association « AIR BREIZH » ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 6574 fonction : 830 et service : 520 ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler l'adhésion à l'association « AIR BREIZH » ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'adhésion

Quimper Bretagne Occidentale, adhérente à l'association « AIR BREIZH », sise 3 rue du Bosphore Tour Alma 35200 RENNES, renouvelle son adhésion à ladite association pour l'année 2019.

Article 2 : Montant de la cotisation

Le montant de la cotisation s'élève pour l'année 2019 à 12 000,00 €.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 5 Juin 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Avenant n°1 au marché de remplacement de l'éclairage fonctionnel de la piscine
Aquarive - CEGELEC - 73 839,78 € HT

N° 156.19.06 DPL

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de la Quimper Bretagne Occidentale, compte : 413-2313-64501-410;

Vu la décision n°159.18.06 DBM du 6 juin 2018 autorisant la signature du marché ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet de l'avenant

Quimper Bretagne Occidentale conclura avec l'entreprise CEGELEC, sise ZI de Kernevez, rue Paul Sabatier 29 036 QUIMPER Cedex, un avenant au marché pour le remplacement de l'éclairage fonctionnel à la piscine Aquarive afin de prendre en compte des travaux supplémentaires suite aux remarques du bureau de contrôle.

Article 2 : Montant de l'avenant

L'avenant à une incidence financière de 2 339,78 € HT, ce qui fait passé le montant du marché de 71 500 € HT à 73 839,78 € HT. (+ 3,27 %)

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 5 Juin 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Aide à l'installation agricole, subvention de 4 000 euros à Anne DESALLAIS

N° 157.19.06 DECO

LE PRÉSIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n°29 du conseil communautaire du 1^{er} décembre 2016 relative à la convention avec la Région sur la mise en œuvre du dispositif d'aides en faveur de l'installation des agriculteurs ;

Vu la délibération n°32 du conseil communautaire du 29 mai 2015 relative aux aide à l'installation agricole ;

Vu la délibération n°58 du conseil communautaire du 12 décembre 2017 relative à l'harmonisation des aides à l'installation agricole ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, ligne 6574.950.92 ;

Considérant la demande d'aide à l'installation agricole de Madame Anne DESALLAIS, exploitante individuelle en maraichage biologique, poules pondeuses et jus de pommes au lieu-dit Kombrenn à Plomelin (29700) ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Attributaire et montant de la subvention

Le président, par délégation du conseil communautaire, décide d'accorder une subvention d'un montant de 4 000 € à Madame Anne DESALLAIS, exploitante individuelle en maraichage biologique, poules pondeuses et jus de pommes au lieu-dit Kombrenn à Plomelin (29700).

Article 2 : Nature de l'aide

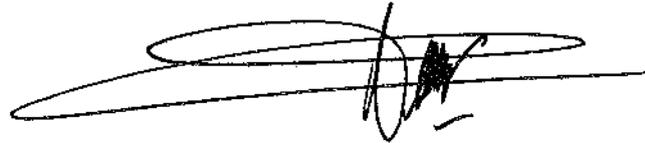
Cette aide constitue une aide de minimis prévue par le règlement (CE) n°1408/2013 du 18 décembre 2013.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 5 Juin 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Aide à l'installation agricole, subvention de 4 000 euros à Marine CANEVET (EARL
La ferme de Marine)

N° 158.19.06 DECO

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n°29 du conseil communautaire du 1^{er} décembre 2016 relative à la convention avec la Région sur la mise en œuvre du dispositif d'aides en faveur de l'installation des agriculteurs ;

Vu la délibération n°32 du conseil communautaire du 29 mai 2015 relative aux aide à l'installation agricole ;

Vu la délibération n°58 du conseil communautaire du 12 décembre 2017 relative à l'harmonisation des aides à l'installation agricole ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, ligne 6574.950.92 ;

Considérant la demande d'aide à l'installation agricole de Madame Marine CANEVET, exploitante individuelle en poules pondeuses bio au lieu-dit Ar Porz à Pluguffan (29700) ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Attributaire et montant de la subvention

Le président, par délégation du conseil communautaire, décide d'accorder une subvention d'un montant de 4 000 € à Madame Marine CANEVET, exploitante individuelle en poules pondeuses bio au lieu-dit Ar Porz à Pluguffan (29700).

Article 2 : nature de l'aide

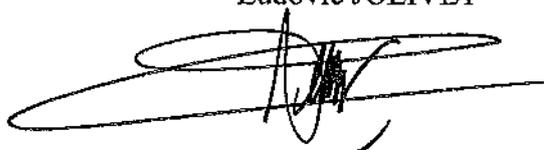
Cette aide constitue une aide de minimis prévue par le règlement (CE) n°1408/2013 du 18 décembre 2013.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 5 Juin 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. JOLIVET', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat abstract.



Avenant n°1 au marché 5F17006 - KPMG - Montant 3 425 € HT

N° 159.19.06 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 6226 et fonction : 020 ;

Vu la décision n°022.18.01 du 31 janvier 2018 autorisant la signature du marché ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant

Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant n°1 au marché 5F17006 avec la société KPMG Secteur Public, Département de KPMG Expertise et Conseil sise Parc Edonia, Rue de la Terre Victoria, 35768 Saint-Grégoire Cedex afin de modifier le montant initial du marché et sa durée.

Article 2 : Modifications des clauses initiales du contrat

Le montant de l'avenant s'élève à 3 425 euros HT portant le montant estimatif du marché de 31 462,50 euros HT à 34 887,50 euros HT soit une augmentation de 10,9%.

Le délai d'exécution de la tranche optionnelle du marché correspondant à l'étape III de la mission est prolongé jusqu'au 30 juin 2020.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 11 Juin 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

387

EXTRAIT DU RÈGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

9

Achat de jetons VOD pour les médiathèques- société CVS - 13 541.65 € HT

N° 160.19.06 DDC

LE PRÉSIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 6065 et fonction : 321 ;

Vu l'article R2122.4 du code de la commande publique ;

Considérant que la société « Collectivité Vidéo Service » est la seule société à proposer une plateforme numérique intégrant à la fois une offre de VOD et une offre de presse numérique ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire du marché

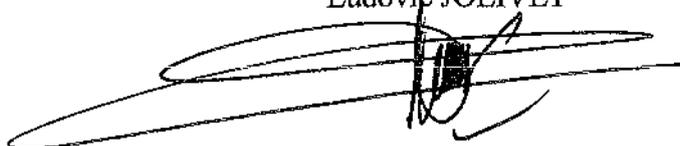
Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché avec la société « Collectivité Vidéo Service » sise 8 rue Gaston Lauriau 93100 Montreuil, pour un montant de 13 541,65 € HT et pour l'achat de 6 500 jetons VOD.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 12 Juin 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



PASS Commerce et Artisanat, subvention de 7 500 euros à Cécile LE ROUX ('Garance aime les vacances') à Quimper

N° 161.19.06 DECO

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n° 10 du conseil communautaire du 1^{er} février 2018 relative à la convention de partenariat avec la Région liée aux politiques de développement économique 2018-2021 ;

Vu la délibération n° 63 du conseil communautaire du 7 décembre 2018 relative à la convention avec la Région sur la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement financier en faveur des commerçants et artisans ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, ligne 6574.950.92 ;

Considérant la demande de subvention de Madame Cécile LE ROUX, commerçante à Quimper (29000) afin de contribuer au développement du commerce « Garance aime les vacances » ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Le président, par délégation du conseil communautaire, décide d'accorder une subvention d'un montant de 7 500 € HT à Cécile LE ROUX, pour développer un commerce de décoration, jouets et cadeaux à Quimper (29000), « Garance aime les vacances ».

Article 2 : L'aide attribuée est cofinancée par la région Bretagne à hauteur de 30 % et sera versée à Quimper Bretagne Occidentale sur appel de fonds. Cette aide constitue une aide de minimis prévue par le règlement (CE) n°1408/2013 du 18 décembre 2013.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *12 Juin 2019*

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. JOLIVET', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat illegible.



PASS Commerce et Artisanat, subvention de 6 888 euros à Aurélie MAUGER ('Le comptoir d'Aurélie') à Briec

N° 162.19.06 DECO

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n° 10 du conseil communautaire du 1^{er} février 2018 relative à la convention de partenariat avec la Région liée aux politiques de développement économique 2018-2021 ;

Vu la délibération n° 63 du conseil communautaire du 7 décembre 2018 relative à la convention avec la Région sur la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement financier en faveur des commerçants et artisans ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, ligne 6574.950.92 ;

Considérant la demande de subvention de Madame Aurélie Mauger, commerçante à Briec (29510) afin de contribuer au développement du commerce « Au comptoir d'Aurélie ».

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Le président, par délégation du conseil communautaire, décide d'accorder une subvention d'un montant de 6 888 € à Madame Aurélie Mauger, pour la création d'une épicerie vrac Bio à Briec (29510), « Le comptoir d'Aurélie ».

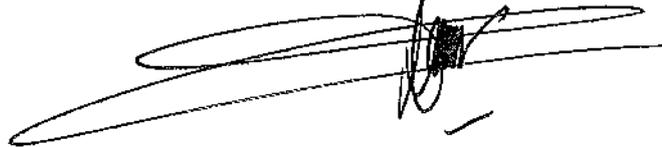
Article 2 : L'aide attribuée est cofinancée par la région Bretagne à hauteur de 30 % et sera versée à Quimper Bretagne Occidentale sur appel de fonds. Cette aide constitue une aide de minimis prévue par le règlement (CE) n°1408/2013 du 18 décembre 2013.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *12 Juin 2019*

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal line, positioned below the printed name.



PASS Commerce et Artisanat, subvention de 4 723 euros à Magali ARZUR ('L'éveil au sens') à Briec

N° 163.19.06 DECO

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n° 10 du conseil communautaire du 1^{er} février 2018 relative à la convention de partenariat avec la Région liée aux politiques de développement économique 2018-2021 ;

Vu la délibération n° 63 du conseil communautaire du 7 décembre 2018 relative à la convention avec la Région sur la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement financier en faveur des commerçants et artisans ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, ligne 6574.950.92 ;

Considérant la demande de subvention de Madame Magali ARZUR, commerçante à Briec (29510) pour la création du commerce « L'éveil au sens ».

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Le président, par délégation du conseil communautaire, décide d'accorder une subvention d'un montant de 4 723 € à Magali ARZUR, pour la création d'un institut de beauté à Briec (29510), « L'éveil au sens ».

Article 2 : L'aide attribuée est cofinancée par la région Bretagne à hauteur de 30 % et sera versée à Quimper Bretagne Occidentale sur appel de fonds. Cette aide constitue une aide de minimis prévue par le règlement (CE) n°1408/2013 du 18 décembre 2013.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *12 Juin 2019*

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a final flourish, positioned below the printed name.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Création d'une plateforme pour l'emploi sur Quimper Bretagne Occidentale - JOBI
JOBA - 17 450 euros HT

N° 164.19.06 DECO

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, 6238-950-90 ;

Vu l'article R2122-8 du code de la commande publique ;

Considérant que Quimper Bretagne Occidentale souhaite souscrire un marché pour une plateforme d'emploi avec la société Jobi Joba ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire du marché

Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché avec la société JOBI JOBA, 198 avenue du haut Levêque – 33 600 PESSAC pour l'hébergement et la maintenance d'une plateforme pour l'emploi sur Quimper Bretagne Occidentale.

Article 2 : Montant du marché

Le montant du contrat est fixé à 17 450 € HT.

Article 3 : Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée d'un an jusqu'au 31 mars 2020.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 13 Juin 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Renouvellement de la souscription et de la maintenance du firewall principal - Montant du marché 11 990€ HT - NXO

N° 165.19.06 DSI

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 651 et fonction : 020 ;

Vu la délibération n°6 DAFJ 16.2 en date du 31 mars 2016 autorisant la signature de l'accord-cadre relatif à la fourniture de matériels et logiciels systèmes et réseaux et prestations associées ;

Vu la consultation des 4 titulaires de l'accord cadre en date du 18 avril 2018 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attribution du marché subséquent

Quimper Bretagne Occidentale conclura avec la société NXO sise Bâtiment Aéroport A ZAC de Prat Pip – 115 rue de Roland Garros – 29490 GUIPAVAS, un marché subséquent à l'accord-cadre concernant le renouvellement de la souscription et de la maintenance du firewall principal.

Article 2 : Prix du marché subséquent

Le montant du marché s'élèvera à 11 990€ HT

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 13 Juin 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

399

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Sécurisation de la clôture de la déchèterie d'Ergué Gabéric - BELLOCQ PAYSAGE -
16 279,90 € HT

N° 166.19.06 DENV

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 812-2315-55502-520 ;

Vu le résultat de la consultation engagée après l'envoi de devis auprès de 3 entreprises le 3 mai 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché

Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché avec la société BELLOCQ PAYSAGE sise 8, avenue de Ty Douar 29 000 QUIMPER, pour des travaux de sécurisation de la clôture de la déchèterie d'Ergué-Gabéric.

Article 2 : Montant du marché

Le marché sera conclu pour un montant de 16 279,90 € HT.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 13 Juin 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

1



Régie publicitaire du journal d'information communautaire - BRETAGNE REGIE
MEDIAS

N° 167.19.06 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, nature : 7088 et fonction : 023 ;

Vu le résultat de la consultation transmise pour publication, le 25 mars 2019, d'un avis public à la concurrence au BOAMP, au TELEGRAMME et sur le profil acheteur Megalisbretagne ;

Vu l'avis de la commission commande publique du 6 juin 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire de l'accord cadre

Quimper Bretagne Occidentale conclura un accord-cadre avec l'entreprise BRETAGNE REGIE MEDIA – 1 rue Tivano – BP 21013 – 22100 Taden pour la gestion de la régie publicitaire du magazine communautaire.

Article 2 : Montant et durée de l'accord cadre

La prestation porte sur un nombre annuel de numéros compris entre 4 et 13 dans les conditions financières suivantes :

- Engagement minimum par numéro : 3 000 € HT
- Pourcentage des recettes publicitaires € HT que le titulaire s'engage à reverser à Quimper Bretagne Occidentale : 62 %

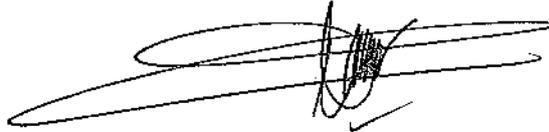
La durée du marché sera d'un an à compter de sa date de notification, reconductible trois fois pour la même durée.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper communauté sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *14 Juin 2019*

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Ludovic JOLIVET', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat abstract, with a large loop on the left and a vertical stroke on the right.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Mise à disposition de terrains - Zone d'activité de Moulin des Landes - Quimper

N° 168.19.06 DDU

LE PRÉSIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Considérant que Quimper Bretagne Occidentale est propriétaire de terrains situés à Quimper constituant le parc d'activités du Moulin des Landes ;

Considérant la demande de l'INRAP de mise à disposition d'un terrain sur la commune de Quimper afin d'y stocker de la terre à l'occasion de travaux de diagnostic archéologique à réaliser sur un site privé,

Considérant que ce terrain ne peut être mis à disposition qu'à titre précaire et révocable,

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 :

Quimper Bretagne Occidentale met à disposition de l'INRAP le terrain situé sur la zone d'activité du Moulin des Landes, à Quimper, cadastré G n° 1005.

Article 2 :

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit et s'achèvera au plus tard le 15 septembre 2019.

Article 3 :

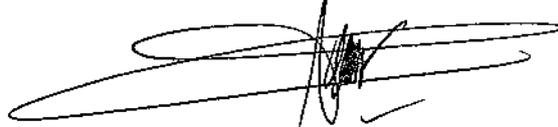
Une convention sera signée entre les parties.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *14 Juin 2019*

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a final checkmark-like stroke at the bottom right.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Mise à disposition de terrains - Zone d'activité de Lumunoch - Briec

N° 169.19.06 DDU

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Considérant que Quimper Bretagne Occidentale est propriétaire de terrains situés à Briec constituant le parc d'activités de Lumunoch;

Considérant la demande de l'association Sports Extrêmes Chateauneuvien, représenté par son président, monsieur Pascal Le Page, de mise à disposition de terrains sur la commune de Briec afin organiser sa manifestation annuelle « Finist'Air Show » les 14 et 15 septembre 2019 ;

Considérant que ces terrains ne peuvent être mis à disposition qu'à titre précaire et révocable,

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 :

Quimper Bretagne Occidentale met à disposition de l'association Sports Extrêmes Chateauneuvien, les terrains suivants, situés sur la zone d'activité de Lumunoch à Briec :

- du 13 au 15 septembre 2019 : les terrains cadastrés section YI numéros 361, 393, 473 et 474 ;
- du 01^{er} août au 22 septembre 2019 : le terrain cadastré section YB n°118.

Article 2 :

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 3 :

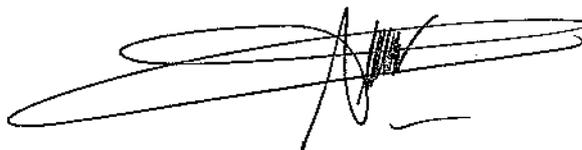
Une convention sera signée entre les parties.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 14 Juin 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a central vertical stroke, positioned below the printed name.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Renouvellement réseaux d'eau potable et eaux pluviales Le Croëzou à Plogonnec -
ETPA/TOULGOAT - 201 087,17 € HT

N° 170.19.06 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°41 en date du 29 septembre 2016 autorisant la signature de l'accord cadre relatif aux travaux de réseaux humides sur le territoire de Quimper Communauté ;

Vu les budgets annexes assainissement, eau et principal de Quimper Bretagne Occidentale, compte 2315 ;

Vu l'avis favorable de la commission de commande publique réunie le 13 juin 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire du marché subséquent

Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché subséquent à l'accord-cadre relatif aux travaux de réseaux humides pour le renouvellement des réseaux d'eau potable et d'eaux pluviales Le Croëzou à Plogonnec ;

Article 2 : Montant du marché subséquent

Le montant du marché s'élève à 201 087,17 € HT soit 241 304,60 € TTC réparti comme suit :

- Travaux d'eau potable : 183 892,40 € HT
- Travaux d'eaux pluviales : 17 194,77 € HT

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 14 Juin 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

9

Fourniture et livraison de véhicules neufs pour les services techniques (relance lots 1 et 2) - HORIZON AUTO - 11 408,86 € TTC

N° 171.19.06 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 020 – 21082 – 74004 ;

Vu le résultat de la consultation engagée après envoi, le 29 avril 2019, d'un avis d'appel public à la concurrence au BOAMP et au OUEST-FRANCE ;

Vu l'avis de la commission de commande publique du 13 juin 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire du marché

Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché pour la fourniture et la livraison d'un véhicule léger avec l'entreprise HORIZON AUTO – Allée Louis Jouvét – 29000 Quimper.

Article 2 : Montant du marché

Le montant du marché est fixé à 11 408,86 € TTC (dont 210,76 € de frais d'immatriculation + 1 866,35 € de TVA).

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 14 Juin 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Avenant n°3 au marché pour la mise en place d'un système de priorité aux carrefours à feux - lot 1 - COMATIS

N° 172.19.06 DAFJ

LE PRÉSIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°11 en date du 29 septembre 2016 autorisant la signature du marché ;

Vu le budget annexe « transports urbains » de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 2188 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant n°3

Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant n°3 au marché pour la mise en place d'un système de priorité aux carrefours à feux passé avec l'entreprise COMATIS sise 8 rue Carnot 78210 St Cyr l'Ecole afin de prendre en compte des prestations complémentaires et de prolonger le délai d'exécution des travaux.

Article 2 : Modification du marché initial

Le montant des travaux supplémentaires s'élève à 9 950 euros HT portant le montant initial du marché de 131 797 euros HT à 141 747 euros HT soit une augmentation de 7,55%
Le délai d'exécution est prolongé de 6 mois.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 14 Juin 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

413

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Réfection des joints de carrelage et de l'étanchéité des caniveaux de fonds de bassins de la piscine Aquarive - SAREPS - 154 000 € HT

N° 173.19.06 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 2312 et fonction : 413 ;

Vu le résultat de la consultation engagée après envoi, le 26 avril 2019, d'un avis d'appel public à la concurrence au MONITEUR et au TELEGRAMME ;

Vu l'avis de la commission de commande publique du 13 juin 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire du marché

Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché pour la réfection des joints de carrelage et de l'étanchéité des caniveaux de fonds de bassins de la piscine Aquarive avec l'entreprise SAREPS – 35 route d'Orléans – BP 22 – 45150 Jargeau

Article 2 : Montant du marché

Le montant est fixé à 154 000,00 € HT

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 14 Juin 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET



Exercice du droit de préemption - 13 ter avenue de la Libération

N° 174.19.06 DDU

LE PRÉSIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n° 4 du 05 janvier 2017 donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale notamment pour exercer, au nom de la communauté d'agglomération, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, en tant que délégataire des communes membres, à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1er alinéa de l'article L.213-3 du code de l'urbanisme et n° 14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.210-2, L.212-1 à L.212-5, L.213-1 à L.213-18, L.300-1, R.212-1 à R. 212-6, R.213-1 à R.213-13, R.213-21, R.213-24 à R.213-26 ;

Vu l'étude d'aménagement réalisée par le cabinet AREP, lancée par la délibération n° 2 DDU 13.3 en date du 31 mai 2013, ayant pour objectif de définir un projet d'ensemble de requalification du quartier Gare avec la réalisation d'un pôle d'activité tertiaire sur la partie nord de l'avenue de la Libération dans le prolongement du Pôle d'Echange Multimodal (PEM) et un travail de recomposition urbaine de part et d'autre de l'axe de l'avenue de la Libération / avenue de la Gare,

Vu les secteurs prioritaires d'intervention définis par ladite étude, et notamment le secteur prioritaire n° 3,

Vu l'étude d'aménagement portée par le groupe EGIS-FONCEO-CMS FRANCIS LEFEBVRE visant à compléter l'étude AREP dans la définition des programmations sur les îlots retenus dans cette dernière,

Vu la demande d'acquisition d'un bien reçue en mairie de Quimper le 27 mai 2019 sous le numéro 292321900591, adressée par madame QUINIOU Jessica et monsieur GOUBET Vincent, demeurant 13 ter avenue de la Libération à QUIMPER (29000), agissant en qualité de propriétaires indivis, et concernant la vente d'un bien immobilier à usage commercial et habitation situé 13 ter avenue de la Libération, cadastré section BH n° 6, au prix de 150 000 euros (cent cinquante mille euros),

Vu la situation du bien en zone UAa(incd) au Plan Local d'Urbanisme de la ville de Quimper,

Vu la décision de monsieur le maire de Quimper, déléguant à Quimper Bretagne Occidentale son droit de préemption sur le bien objet de ladite demande d'acquisition,

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat du 03 juin 2019,

Considérant que la Collectivité est déjà propriétaire de biens dans le secteur de la demande d'acquisition et que cette acquisition pourrait permettre à terme de créer une unité foncière cohérente permettant l'accueil d'une opération de construction en lien avec le projet d'aménagement du quartier de la gare,

Considérant qu'il est opportun que Quimper Bretagne Occidentale exerce le droit de préemption sur le bien objet de la demande d'acquisition afin de constituer une réserve foncière qui permettra de réaliser le projet d'aménagement urbain du quartier de la Gare,

Considérant que les actions d'aménagement projetées nécessitent une maîtrise foncière préalable au lancement des opérations, et que l'acquisition du bien correspond à l'ensemble des objectifs assignés,

Sur proposition de la directrice générale des services,

DECIDE

Article 1 : Désignation du bien

Le président, par délégation du conseil communautaire, décide d'exercer le droit de préemption sur le bien ayant fait l'objet d'une demande d'acquisition ci-dessus relatée, à savoir un bien immobilier à usage commercial et habitation situé 13 ter avenue de la Libération, cadastré section BH n° 6.

Article 2 : Objet

Cette préemption est faite en vue de constituer une réserve foncière afin de permettre la réalisation du projet de renouvellement urbain du quartier de la gare qui recherche une mixité fonctionnelle et sociale.

Les études menées montrent que sur l'îlot 3 « Passerelle/Fruitière », secteur dans lequel est inscrite la parcelle objet de la présente décision, la maîtrise foncière permettra de développer une opération regroupant du tertiaire, des logements et des commerces.

Article 3 : Prix

Cette préemption est exercée au prix de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150 000 €)

Article 4 : Information

1) En cas de préemption aux mêmes prix et conditions que celles fixées dans la déclaration d'intention d'aliéner, la vente est parfaite au sens de l'article 1583 du Code Civil et le vendeur ne peut plus renoncer à l'aliénation ;

- 2) La présente décision peut être contestée par les personnes intéressées :
- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision de préemption dans un délai de deux mois à partir de la notification de la décision puis, suite à ce recours gracieux, par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35000 Rennes) :
 - soit dans un délai de deux mois en cas de rejet de la demande ;
 - soit dans un délai de deux mois en cas d'absence de réponse au terme de deux mois, le silence valant rejet implicite (article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000).
 - ou directement par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35000 Rennes) dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de préemption.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 19 Juin 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Convention d'occupation temporaire entre Quimper Bretagne Occidentale, la commune de Plogonnec et l'association 'Cyber Plogo' - à titre gratuit - aucune incidence financière

N° 175.19.06 DDC

LE PRÉSIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Considérant que Quimper Bretagne Occidentale est propriétaire de la médiathèque située au 1 rue du Placître à Plogonnec ;

Considérant que l'association « cyber plogo » utilise l'espace multimédia de la médiathèque pour les besoins de son activité ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Quimper Bretagne Occidentale met à disposition de l'association, à titre gratuit, les locaux suivants de la médiathèque de Plogonnec :

- La salle multimédia avec usage privatif et accès indépendant ;
- Les sanitaires de la médiathèque à usage commun avec les salariés et le public de la médiathèque. L'accès aux sanitaires se fera par l'espace bibliothèque.

Article 2 : Une convention de mise à disposition sera signée entre les parties pour une durée de 5 ans à compter de sa date de signature.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 21 Juin 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

421

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

9

Fourniture de pièces détachées de chauffage et froid - GROUPE PC - AFPRO
FILTERS - 100 000 € HT

N° 176.19.06 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, nature : 60628.410 et fonction : 020 ;

Vu le résultat de la consultation engagée après envoi, le 28 mars 2019, d'avis d'appel public à la concurrence au BAOMP et OUEST-FRANCE ;

Vu l'avis de la commission de commande publique du 16 mai 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire des marchés

Quimper Bretagne occidentale conclura un marché pour :

- Lot 1 : Pièces détachées de chaudière Gaz et fuel avec l'entreprise GROUPE PPC – 69007 Lyon
- Lot 2 : Pièces détachées et filtres de centrales de traitement d'air avec l'entreprise AFPRO FILTERS – 59650 Villeneuve d'Asq

Article 2 : Prix des marchés

Le montant des marchés est fixé à :

- 65 000 € HT
- 35 000 € HT

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 21 Juin 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Vente d'un terrain sur le parc d'activités de Kerourvois à Ergué-Gabéric à la SCI J2C
(Orient Parquet)

N° 177.19.06 DECO

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, Budget annexe 53 ;

Considérant la demande de la SCI J2C, représentée par monsieur Christian Macé, d'acquérir un terrain d'environ 1 348 m² sur le parc d'activités de Kerourvois à Ergué-Gabéric pour la construction d'un bâtiment industriel afin d'héberger la société Orient Parquet ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 :

Le président, par délégation du conseil communautaire, décide la vente d'un terrain d'environ 1 348 m² situé sur le parc d'activités de Kerourvois à Ergué-Gabéric et cadastré A2556 (p) à la SCI J2C sisé 9 rue du Pré Joli à Gestel ou à toute autre société s'y substituant dans les mêmes conditions et pour le même objet sous réserve de l'acceptation de Quimper Bretagne Occidentale représentée par son Président.

Article 2 :

La vente est consentie, après avis de France Domaine, au prix de 37 € HT / m².

Article 3 :

Un acte de transfert de propriété sera signé entre les parties, par voie notariée, aux frais de l'acquéreur.

Article 4 :

Le président autorise la SCI J2C, représentée par monsieur Christian Macé, ou toute autre société s'y substituant dans les mêmes conditions et pour le même objet, sous réserve de l'acceptation de Quimper Bretagne Occidentale, à déposer préalablement à la régularisation du transfert de propriétés, toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ce projet.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 24 Juin 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. JOLIVET', written over a horizontal line.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Mise à disposition de l'ancien Office de Tourisme, 7 rue des Déesses
Nom de l'organisme ou personne locataire : Association Festival de Cornouaille

N° 178.19.06 DECO

LE PRÉSIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Considérant la demande de l'association Festival de Cornouaille ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 :

Les locaux de l'ancien Office de Tourisme, situés 7 rue des déesses, sont mis à disposition de l'association Festival de Cornouaille du lundi 22 juillet au lundi 29 juillet 2019.
Pour le motif suivant : lieu d'accueil des bénévoles du Festival.

Article 2 :

La mise à disposition est consentie à titre gratuit et sera précisée par une convention de mise à disposition entre Quimper Bretagne Occidentale et l'association Festival de Cornouaille.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 24 Juin 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

9

AMO pour l'inventaire des installations de ventilation - Recherche et caractérisation des installations de ventilation dans l'objectif de leur entretien - ERESE - 89 000 € HT maximum

N° 179.19.06 DPL

LE PRÉSIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de la Quimper Bretagne Occidentale, compte : 020-2031-34502 ;

Vu le résultat de la consultation lancée sur la plateforme Mégalis le 02 mai 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché

Quimper Bretagne Occidentale conclura un accord-cadre avec l'entreprise ERESE, sise 8 avenue des Thébaudières 44 800 SAINT HERBLAIN, pour l'inventaire des installations de ventilation, Recherche et caractérisation des installations de ventilation dans l'objectif de leur entretien.

Article 2 : Montant et durée du marché

Le montant maximum du marché sera de 89 000 € HT pour une durée de 4 ans et sur la base d'un montant estimatif de 36 163,35 € HT.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 25 Juin 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Maintenance de la suite logicielle CENTREON - Entreprise CENTREON

N° 180.19.06 DSI

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu l'article R2122-8 du code de la commande publique ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 651 et fonction : 020 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire du marché

Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché avec la société CENTREON sise 46 rue Albert – 75013 PARIS, pour la maintenance de la suite logicielle CENTREON.

Article 2 : Prix du marché

Le marché sera conclu pour un montant total de 23 376,00 € HT découpé comme suit :

- 17 326,00 € HT au titre de la maintenance annuelle et pour 3 années ;
- 6 050,00 € HT de prestations maximum pour les 3 années.

Article 3 : Durée du marché

Le marché sera conclu pour une période ferme de 3 ans, non reconductible.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 25 Juin 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

9

Fourniture d'algue marine calcaire pour le service eau potable régie de l'unité territoriale Briec - OCEANA MINERAL TECHNOLOGY SL - Maximum 88 000 € HT

N° 181.19.06 DENV

LE PRÉSIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte 6062 ;

Vu le résultat de la consultation engagée après publication le 15 avril 2018 d'un avis d'appel public à la concurrence sur la plateforme de dématérialisation Megalis Bretagne ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché

Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché avec la société OCEANA MINERAL TECHNOLOGY SL, sise Callé Velasquez 157, 28 002 MADRID Espagne, pour la fourniture d'algue marine calcaire pour le service eau potable de la régie UT Briec.

Article 2 : Montant et durée du marché

Le marché sera conclu pour un montant maximum de 22 000 € HT par an et sera conclu pour un an renouvelable 3 fois.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 26 Juin 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Avenant n°1 au marché pour la construction d'un bâtiment au profit de la DCSI - LG
BAHUON - 955,50 euros HT

N° 182.19.06 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, nature : 2313, fonction : 020 et opération : 14501 ;

Vu la décision n°182.18.06 DAFJ du 27 juin 2018 autorisant la signature du marché ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet de l'avenant

Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant n°1 au marché de travaux pour la construction d'un bâtiment au profit de la DCSI – lot 06 Métallerie conclu avec l'entreprise LG BAHUON sise 34 rue du Gaillec 56100 Lorient afin de prendre en compte des travaux supplémentaires intervenus en cours de chantier.

Article 2 : Modification du montant du marché

Le montant de ces travaux supplémentaires s'élève à 955,50 euros HT, portant le montant initial du marché de 78 000 euros HT à 78 955,50 euros HT soit une augmentation de 1,23 %.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame la trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 26 Juin 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Avenant n°1 suite au changement de dénomination sociale d'une société hébergée à la Pépinière d'Entreprises de Quimper, gérée par Madame Angélique LE MEUT.

N° 183.19.06 DECO

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, B55 compte 752 – 950 – 9501

Considérant le changement de dénomination sociale de la Sarl AGLM Architecture, hébergée à la Pépinière d'entreprises depuis le 1^{er} janvier 2019, l'hébergement ayant donné lieu à la signature le 14 décembre 2018 d'une Convention d'occupation précaire d'un local de pépinière par Madame Angélique Le Meut en qualité de gérante ;

Considérant la nouvelle dénomination sociale de la Sarl sous le nom de AGLM PROJET, les autres renseignements juridiques restant inchangés ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Les termes de la Convention initiale d'occupation précaire du local de pépinière, conclu avec la Sarl AGLM Architecture s'appliquent de fait à la Sarl AGLM PROJET.

Article 2 : Le dépôt de garantie versé lors de la signature de la convention initiale sera rendu à la Sarl AGLM PROJET dans les mêmes conditions qu'exposées dans l'Article 9 de ladite Convention.

Article 3 : Le président est autorisé à signer l'avenant n°1 à la Convention d'occupation.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et Madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 26 Juin 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

437

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

9

Réalisation d'une étude de prospective économique et de requalification urbaine sur le secteur du Corniguel à Quimper- Marché 5W18008 - Atelier FAYE - 45 175 € HT

N° 184.19.06 DECO

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, Activités Portuaires 617.950.90 ;

Vu le résultat de la consultation mise en ligne sur Megalis bretagne le 28/11/2018 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet du marché

Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché pour la réalisation d'une étude de prospective économique et de requalification urbaine sur le secteur du Corniguel à Quimper, avec l'entreprise Atelier FAYE, 4 impasse Pauvert 44300 NANTES.

Article 2 : Montant du marché

Le montant du marché s'élève 45 175.00 € HT.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 27 Juin 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

9

Avenant au marché 5I17005 - Ajout au marché initial du prix d'une licence supplémentaire et de la maintenance associée - 2 908€ HT (licence 2 620€ + 288 € pour une maintenance de deux ans)

N° 185.19.06 DSI

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 2051 et fonction : 020 ;

Vu l'avenant n°2 présenté en signature à monsieur Le président ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attribution

Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant n°2 avec Bodet Software pour l'augmentation du montant du marché initial, par l'ajout du prix d'une licence supplémentaire, ainsi que la maintenance associée pour deux ans.

Article 2 : Prix

Le marché sera augmenté de 2 908,00 € HT en totalité, découpé comme suit : 2 620,00 € HT pour l'acquisition d'une nouvelle licence et 288,00 € HT pour les deux années de maintenance.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 27 Juin 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Prestations d'entretien des espaces extérieurs des sites de la régie assainissement et eau potable - ESAT LES GENETS D'OR - 24 000 € HT Maximum

N° 186.19.06 DENV

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 6152 ;

Vu le résultat de la consultation lancée par mail auprès de 3 entreprises le 15 mai 2019;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire de l'accord cadre

Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché avec l'ESAT Les Genêts d'Or, sise 27 bis rue du Général de Gaulle 29 510 BRIEC DE L'ODET, pour l'entretien des espaces extérieurs services assainissement et eau potable de Quimper Bretagne Occidentale.

Article 2 : Montant et durée de l'accord cadre

L'accord cadre sera conclu pour un montant maximum de 24 000 € HT pour une durée de huit mois.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 28 Juin 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Reproduction de clés pour Quimper Bretagne Occidentale - BREIZH 3D - Montant maximum 28 000 € HT

N° 187.19.06 DPL

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de la Quimper Bretagne Occidentale, compte 60628 ;

Vu le résultat de la consultation lancée sur la plateforme Mégalis le 12 avril 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché

Quimper Bretagne Occidentale conclura avec l'entreprise BREIZH 3D, sise 9, rue Toul Al Laer 29 000 QUIMPER, un marché pour la reproduction de clés pour Quimper Bretagne Occidentale.

Article 2 : Montant et durée du contrat

Le montant total maximum s'élèvera à 28 000 € HT pour une durée de 4 ans.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 28 Juin 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

2

Fourniture de conteneurs de stockage pour les déchets dangereux - AGEC - 22 785 € HT

N° 188.19.06 DENV

LE PRÉSIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte :812-2158-54504-520;

Vu le résultat de la consultation lancée sur la plateforme Mégalis le 13 mai 2019;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché

Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché avec la société AGEC, sise Place du Jeu de Paume Hôtel d'entreprises ARY 64 240 HASPARREN, pour la fourniture de conteneurs de stockage pour les déchets dangereux

Article 2 : Montant du marché

Le marché sera conclu pour un montant de 22 785 € HT.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 28 Juin 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET



ARRETES DU PRESIDENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Régie de recettes - Halte-garderie La Maison de la Petite Enfance

Arrêté de nomination

Régisseur : Mme MULLER

Mandataires suppléants : Mmes Claquin-Le Guillou, Siou, Buannic, Floch'lay et Lusseau

Mandataire : Mmes Paubert et Marhino

N° 1.19.022 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu la décision communautaire n° 283.18.11 DAFJ du 28 novembre 2018 constituant une régie de recettes pour l'encaissement du prix des présences à la halte-garderie de la Maison de la Petite Enfance ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20 du 12 janvier 2017 portant sur le régime indemnitaire du personnel de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 2 avril 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er : Madame Caroline MULLER est nommée régisseur de la régie de recettes « Halte-garderie La Maison de la Petite Enfance » avec mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans la décision créant la régie.

Article 2 : Mme MULLER est assistée de 5 mandataires suppléants :

Mmes Mélina CLAQUIN-LE GUILLOU, Valérie SIOU, Brigitte BUANNIC, Nathalie FLOCH'LAY et Marion LUSSEAU.

et de 2 mandataires : Mmes Michèle PAUBERT et Filipa MARHINO.

En cas d'absence pour maladie, congé et tout autre empêchement exceptionnel, Mme MULLER sera remplacée par l'un des mandataires suppléants.

Article 3 : Le régisseur sera astreint à constituer un cautionnement d'un montant de 300 euros.

Article 4 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 110 euros. Il ne percevra pas la nouvelle bonification indiciaire.

Article 5 : Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité d'un montant mensuel de 9,17 euros pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 6 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 7 : Le régisseur et mandataires (suppléants et autres) ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans la décision constitutive de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 8 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 : Le régisseur et mandataires suppléants, chacun en ce qui le concerne, appliqueront l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.

Article 10 : Le régisseur et les mandataires (suppléants et autres) sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 11 : Le présent arrêté remplace l'arrêté n°1.19.020 DAFJ du 15 mars 2019.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier principal de Quimper Communauté sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le 4 Avril 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET



Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

Mme Muller	Mme Claquin-Le Guillou	Mme Siou
Mme Buannic	Mme Floc'hlay	Mme Lusseau
Mme Paubert	Mme Marhino	

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Raccordement des eaux résiduaires de la société BRETAGNE ANTI ADHERENCE au réseau d'assainissement et à la station d'épuration de Quimper Bretagne Occidentale

N° 1.19.023 DENV

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2224-7 et suivants et l'article 2224-12 ;

Vu le code de la santé publique et notamment son article L1331-10 ;

Considérant que, suite à l'élection du président du Quimper Bretagne Occidentale le 5 janvier 2017, le pouvoir de police en matière d'assainissement lui a été transféré sur ce territoire, en application de l'article L 5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la demande de la société BRETAGNE ANTI ADHERENCE de déverser les eaux résiduaires issues de son activité dans le réseau public d'assainissement de Quimper Bretagne Occidentale ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} - OBJET

Quimper Bretagne Occidentale accepte de recevoir dans son réseau d'assainissement, puis de traiter dans sa station d'épuration, les eaux résiduaires en provenance de la société BRETAGNE ANTI ADHERENCE.

La station d'épuration étant conçue pour traiter les seules eaux usées, il est impératif :

- de procéder à la séparation des eaux pluviales et de drainage ;
- que l'effluent collecté ne contienne aucune eau parasite.

Cet arrêté ne dispense pas la société de prendre en compte la réglementation existante au titre des installations classées « environnement » actuelle ou future qui pourrait exister dans son secteur d'activité. La dilution des effluents est interdite.

ARTICLE 2 - ACTIVITÉ DE L'INDUSTRIEL

L'Industriel est autorisé à rejeter ses effluents pour l'activité de référence ci-après :

- application de revêtement à base de silicone à des moules métalliques utilisés dans les pâtisseries et biscuiteries industrielles.

Toute modification quant à la nature des fabrications susceptibles de transformer la qualité des effluents devra être signalée.

Dans le cas où une nouvelle fabrication serait entreprise, une nouvelle autorisation devra être sollicitée et pourra éventuellement faire l'objet d'un arrêté modificatif.

ARTICLE 3 - NATURE DES EFFLUENTS

Les effluents rejetés ne renfermeront pas de substances nocives susceptibles de porter atteinte :

- au bon fonctionnement et à la bonne conservation des réseaux et de la station d'épuration ;
- à la sécurité et à la santé du personnel du service d'assainissement ;
- à la vie aquatique sous toutes ses formes, en aval du point de rejet.

Ils ne contiendront aucune substance susceptible de dégager en égout directement ou indirectement, après mélange avec d'autres effluents, des gaz, des liquides ou des vapeurs toxiques inflammables.

Sont notamment interdits :

- tous déversements de composés cycliques hydroxylés et leurs dérivés halogènes ;
- tous déversements d'hydrocarbures (essence, carburants diesel, huiles) et dérivés chlorés.

ARTICLE 4 - ADMISSIBILITÉ DES REJETS - FLUX JOURNALIER

La société s'engage à respecter les valeurs suivantes :

Caractéristiques des effluents après traitement	Flux maximum
Débit journalier	6 m ³ /jour
Débit de pointe horaire	5 m ³ /h
Demande chimique en oxygène (DCO)	8 kg/jour
Demande biochimique en oxygène (DBO ₅)	3 kg/jour
Matières en suspension (M.E.S.)	2 kg/jour
Azote (NTK)	0,5 kg/jour
Phosphore (Pt)	0,5 kg/jour
Graisse moyenne 24 h	300 mg/l
Graisse ponctuelle	400 mg/l
pH	5,5 à 8,5
Température	< 30° C

ARTICLE 5 - PRÉTRAITEMENT

Pour respecter les niveaux fixés ci-dessus, ces effluents feront l'objet, avant rejet au réseau, d'un prétraitement dans une installation exploitée par la société, comprenant :

- un débourbeur
- un poste de relèvement
- un bassin tampon
- une régulation de pH (neutralisation)
- un dispositif d'autosurveillance des rejets

La société fournira à Quimper Bretagne Occidentale, les caractéristiques des ouvrages et veillera à son entretien régulier avec fourniture annuellement des certificats d'enlèvement.

ARTICLE 6 - PRÉLÈVEMENTS ET CONTRÔLES

Chaque point de rejet d'effluent au réseau communal fera l'objet des équipements suivants :

- un canal de mesure
- un débitmètre enregistreur

Les mesures de débit et analyses seront faites à l'aval de l'installation de prétraitement.

L'Industriel fera réaliser à sa charge, une fois par an, par un organisme agréé, une analyse 48 heures de ces rejets. Les analyses seront effectuées sur des échantillons moyens 24 h, proportionnels au débit et conservés à basse température (4° C). Elles porteront sur l'ensemble des paramètres de l'article 4. Les résultats de ces mesures seront transmis à la collectivité et à son délégataire.

L'Industriel communiquera également semestriellement à la Collectivité et à son délégataire, les résultats des contrôles conventionnés et réglementaires et les contrôles dont il fera l'objet de la part de l'administration, en application de l'arrêté préfectoral en vigueur.

Des contrôles complémentaires plus importants ou spécifiques pourront être effectués à la demande d'une des parties. Les frais occasionnés par cette prestation seront à la charge du demandeur.

L'Industriel devra permettre aux agents mandatés par la Collectivité et son délégataire, d'effectuer des prélèvements d'effluents à titre de contrôle, des caractéristiques définies ci-dessus, ainsi que des mesures de débit, à l'aval du prétraitement.

ARTICLE 7 - CONDITIONS GÉNÉRALES

L'Industriel s'engage :

- à réaliser à ses frais :
 - › la séparation interne des eaux claires non polluées, des eaux résiduaires ;
 - › le réseau de raccordement au réseau d'assainissement communal, selon les prescriptions définies par la Collectivité et son délégataire ;

- les travaux relatifs à l'ouvrage de prétraitement et aux équipements de contrôle de ses effluents ;
 - l'évacuation et l'élimination des déchets et graisses, recueillis au niveau du prétraitement ;
 - l'enlèvement et la destruction des éléments indésirables pouvant perturber le fonctionnement du réseau d'assainissement (rejets accidentels, mauvais fonctionnement des ouvrages de prétraitement, etc.) ;
- à **rejeter** ses effluents dans les limites et conditions fixées à l'article 4 ;
 - à **signaler** à la Collectivité et son délégataire, tout incident ou anomalie de nature à perturber le bon fonctionnement du réseau de la station d'épuration ;
 - à **effectuer** un bilan annuel sur 48 heures sur les paramètres de l'article 4 et à le **transmettre à la Collectivité** ;
 - à **transmettre** annuellement à la Collectivité, copie du bordereau d'évacuation des déchets et graisses, recueillis au niveau du prétraitement.

ARTICLE 8 - DURÉE DE L'AUTORISATION

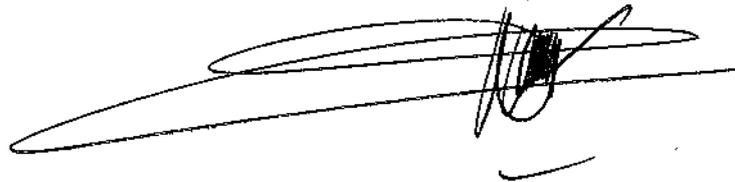
Cette autorisation est délivrée pour une période de 5 ans à compter de sa signature.

ARTICLE DERNIER :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 5 Avril 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Raccordement des eaux résiduaires de la SAS KERVILY au réseau d'assainissement et à la station d'épuration de Quimper Bretagne Occidentale

N° 1.19.024 DENV

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2224-7 et suivants et l'article 2224-12 ;

Vu le code de la santé publique et notamment son article L1331-10 ;

Considérant que, suite à l'élection du président du Quimper Bretagne Occidentale le 5 janvier 2017, le pouvoir de police en matière d'assainissement lui ont été transférés sur ce territoire, en application de l'article L 5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la demande de la SAS KERVILY de déverser les eaux résiduaires issues de son activité dans le réseau public d'assainissement de Quimper Bretagne Occidentale ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} :

Quimper Bretagne Occidentale accepte de recevoir dans son réseau d'assainissement, puis de traiter dans sa station d'épuration, les eaux résiduaires en provenance de la SAS KERVILY.

La station d'épuration étant conçue pour traiter les seules eaux usées, il est impératif :

- de procéder à la séparation des eaux pluviales et de drainage ;
- que l'effluent collecté ne contienne aucune eau parasite.

Cet arrêté ne dispense pas la société de prendre en compte la réglementation existante au titre des installations classées « environnement » actuelle ou future qui pourrait exister dans son secteur d'activité. La dilution des effluents est interdite.

ARTICLE 2 - ACTIVITÉ DE L'INDUSTRIEL

L'Industriel est autorisé à rejeter ses effluents pour l'activité de référence ci-après :

- Hypermarché, commerce de détail en libre-service intégrant boucherie, charcuterie, poissonnerie

Toute modification quant à la nature des fabrications susceptibles de transformer la qualité des effluents devra être signalée.

Dans le cas où une nouvelle fabrication serait entreprise, une nouvelle autorisation devra être sollicitée et pourra éventuellement faire l'objet d'un arrêté modificatif.

ARTICLE 3 - NATURE DES EFFLUENTS

Les effluents rejetés ne renfermeront pas de substances nocives susceptibles de porter atteinte :

- au bon fonctionnement et à la bonne conservation des réseaux et de la station d'épuration ;
- à la sécurité et à la santé du personnel du service d'assainissement ;
- à la vie aquatique sous toutes ses formes, en aval du point de rejet.

Ils ne contiendront aucune substance susceptible de dégager en égout directement ou indirectement, après mélange avec d'autres effluents, des gaz, des liquides ou des vapeurs toxiques inflammables.

Sont notamment interdits :

- tous déversements de composés cycliques hydroxylés et leurs dérivés halogènes ;
- tous déversements d'hydrocarbures (essence, carburants diesel, huiles) et dérivés chlorés.

ARTICLE 4 - ADMISSIBILITÉ DES REJETS - FLUX JOURNALIER

La société s'engage à respecter les valeurs suivantes :

Caractéristiques des effluents après traitement	Flux maximum
Débit journalier	20 m ³ /jour
Débit de pointe horaire	1 m ³ /jour
Demande chimique en oxygène (DCO)	40 kg/jour
Demande biochimique en oxygène (DBO ₅)	25 kg/jour
Matières en suspension (M.E.S.)	5 kg/jour
Azote (NTK)	1,5 kg/jour
Phosphore (Pt)	0,5 kg/jour
pH	5,5 à 8,5
Hydrocarbures	< 500 µg/l
Graisse (SEH)	< 150 mg/l
Température	< 30° C

ARTICLE 5 - PRÉTRAITEMENT

Ces effluents font l'objet, avant rejet au réseau, d'un dispositif de prétraitement (bac à graisses).

L'Industriel fournira à Quimper Bretagne Occidentale, les caractéristiques des ouvrages, s'il doit en installer.

ARTICLE 6 - PRÉLÈVEMENTS ET CONTRÔLES

Les mesures de débit et analyses seront faites à l'aval de l'installation de prétraitement.

A défaut de mesure de débit, le volume journalier consommé en eau potable servira au calcul des flux.

L'industriel fera réaliser à sa charge, tous les ans, par un organisme agréé, une analyse 24 heures de ces rejets. Les analyses seront effectuées sur des échantillons moyens 24 h, proportionnels au débit et conservés à basse température (4° C). Elles porteront sur l'ensemble des paramètres de l'article 2.4. Les résultats de ces mesures seront transmis à la collectivité et à son délégataire.

Des contrôles complémentaires plus importants ou spécifiques pourront être effectués à la demande d'une des parties. Les frais occasionnés par cette prestation seront à la charge du demandeur.

L'Industriel devra permettre aux agents mandatés par la Collectivité et son délégataire, d'effectuer des prélèvements d'effluents à titre de contrôle, des caractéristiques définies ci-dessus, ainsi que des mesures de débit, à l'aval du prétraitement.

ARTICLE 7 - CONDITIONS GÉNÉRALES

L'Industriel s'engage :

- **à réaliser** à ses frais :

- la séparation interne des eaux claires non polluées, des eaux résiduaire ;
- le réseau de raccordement au réseau d'assainissement communal, selon les prescriptions définies par la Collectivité et son délégataire ;
- les travaux relatifs à l'ouvrage de prétraitement et aux équipements de contrôle de ses effluents ;
- l'évacuation et l'élimination des déchets et graisses, recueillis au niveau du prétraitement ;
- l'enlèvement et la destruction des éléments indésirables pouvant perturber le fonctionnement du réseau d'assainissement (rejets accidentels, mauvais fonctionnement des ouvrages de prétraitement, etc.) ;

- **à rejeter** ses effluents dans les limites et conditions fixées à l'article 4 ;

- **à signaler** à la Collectivité et son délégataire, tout incident ou anomalie de nature à perturber le bon fonctionnement du réseau de la station d'épuration ;

- à effectuer un bilan annuel sur 48 heures sur les paramètres de l'article 4 et à le transmettre à la collectivité ;
- à transmettre annuellement à la Collectivité, copie du bordereau d'évacuation des déchets et graisses, recueillis au niveau du prétraitement.

ARTICLE 8 - DURÉE DE L'AUTORISATION

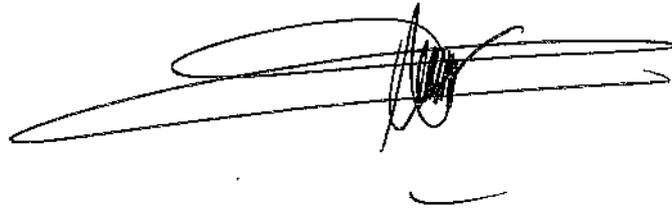
Cette autorisation est délivrée pour une période de 5 ans à compter de sa signature.

ARTICLE DERNIER :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 5 Avril 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned below the printed name of the president.



Raccordement des eaux résiduaires de la société MAREVAL au réseau d'assainissement et à la station d'épuration de Quimper Bretagne Occidentale

N° 1.19.025 DENV

LE PRESIDENT DE QUIMPER COMMUNAUTE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2224-7 et suivants et l'article 2224-12 ;

Vu le code de la santé publique et notamment son article L1331-10 ;

Considérant que, suite à l'élection du président du Quimper Bretagne Occidentale le 5 janvier 2017, le pouvoir de police en matière d'assainissement lui ont été transférés sur ce territoire, en application de l'article L 5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la demande de la société MAREVAL de déverser les eaux résiduaires issues de son activité dans le réseau public d'assainissement de Quimper Bretagne Occidentale ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - OBJET

Quimper Bretagne Occidentale accepte de recevoir dans son réseau d'assainissement, puis de traiter dans sa station d'épuration, les eaux résiduaires en provenance de la société MAREVAL située Z.A. de Troyalac'h – CP 3 (SAINT EVARZEC).

La station d'épuration étant conçue pour traiter les seules eaux usées, il est impératif :

- de procéder à la séparation des eaux pluviales et de drainage ;
- que l'effluent collecté ne contienne aucune eau parasite.

La dilution des effluents est interdite.

ARTICLE 2 - ACTIVITE DE L'INDUSTRIEL

L'Industriel est autorisé à rejeter ses effluents pour l'activité de référence ci-après :

- Préparation de plats cuisinés.

Toute modification quant à la nature des process susceptibles de transformer la qualité des effluents devra être signalée.

Dans le cas où une nouvelle fabrication serait entreprise, une nouvelle autorisation devra être sollicitée et pourra éventuellement faire l'objet d'un arrêté modificatif.

ARTICLE 3 - NATURE DES EFFLUENTS

Les effluents rejetés ne renfermeront pas de substances nocives susceptibles de porter atteinte :

- au bon fonctionnement et à la bonne conservation des réseaux et de la station d'épuration ;
- à la sécurité et à la santé du personnel du service d'assainissement ;
- à la vie aquatique sous toutes ses formes, en aval du point de rejet.

Ils ne contiendront aucune substance susceptible de dégager en égout directement ou indirectement, après mélange avec d'autres effluents, des gaz, des liquides ou des vapeurs toxiques inflammables.

Sont notamment interdits :

- tous déversements de composés cycliques hydroxylés et leurs dérivés halogènes ;
- tous déversements d'hydrocarbures (essence, carburants diesel, huiles) et dérivés chlorés.

ARTICLE 4 - ADMISSIBILITE DES REJETS - FLUX JOURNALIER

L'Industriel s'engage à respecter les valeurs suivantes :

Caractéristiques des effluents après traitement	Flux maximum
Débit journalier	60 m ³ /jour
Débit de pointe horaire	7 m ³ /h
Demande chimique en oxygène (DCO)	150 kg/jour
Demande biochimique en oxygène (DBO ₅)	85 kg/jour
Matières en suspension (M.E.S.)	55 kg/jour
Azote (NTK)	7,2 kg/jour
Phosphore (Pt)	1,5 kg/jour
Graisse moyenne 24 h	300 mg/l
pH	5,5 à 8,5
Température	< 30° C

ARTICLE 5 - PRELEVEMENTS ET CONTROLES

L'Industriel communiquera semestriellement à la Collectivité et à son délégataire, les résultats des contrôles conventionnés et réglementaires et les contrôles dont il fera l'objet de la part de l'administration, en application de l'arrêté préfectoral en vigueur.

Des contrôles complémentaires plus importants ou spécifiques pourront être effectués à la demande d'une des parties. Les frais occasionnés par cette prestation seront à la charge du demandeur.

L'Industriel devra permettre aux agents mandatés par la Collectivité et son délégataire, d'effectuer des prélèvements d'effluents à titre de contrôle, des caractéristiques définies ci-dessus, ainsi que des mesures de débit.

ARTICLE 6 - CONDITIONS GÉNÉRALES

L'Industriel s'engage :

- **à réaliser** à ses frais :
 - la séparation interne des eaux claires non polluées, des eaux résiduaires, sauf accord de Quimper Bretagne Occidentale, mais conformément à l'arrêté d'autorisation préfectoral ;
 - le réseau de raccordement au réseau d'assainissement communal, selon les prescriptions définies par la Collectivité et son délégataire ;
 - l'enlèvement et la destruction des éléments indésirables pouvant perturber le fonctionnement du réseau d'assainissement (rejets accidentels, etc.) ;
- **à rejeter** ses effluents dans les limites et conditions fixées à l'article 4 ;
- **à assurer** la totalité des obligations financières ;
- **à signaler** à la Collectivité et son délégataire, tout incident ou anomalie de nature à perturber le bon fonctionnement du réseau de la station d'épuration ;
- **à effectuer** un bilan trimestriel sur 48 heures sur les paramètres de l'article 4 et **à le transmettre à la Collectivité** ;
- **à transmettre annuellement** à la Collectivité : copie du bordereau d'évacuation des déchets et graisses, recueillis au niveau du prétraitement.

ARTICLE 7 – DURÉE DE L'AUTORISATION

Cette autorisation est délivrée pour une période de 5 ans à compter de sa signature.

ARTICLE DERNIER :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 5 Avril 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET



18

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Raccordement des eaux résiduaires de la société FILET BLEU au réseau d'assainissement et à la station d'épuration de Quimper Bretagne Occidentale

N° 1.19.026 DENV

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2224-7 et suivants et l'article 2224-12 ;

Vu le code de la santé publique et notamment son article L1331-10 ;

Considérant que, suite à l'élection du président du Quimper Bretagne Occidentale le 5 janvier 2017, le pouvoir de police en matière d'assainissement lui ont été transférés sur ce territoire, en application de l'article L.5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la demande de la société FILET BLEU de déverser les eaux résiduaires issues de son activité dans le réseau public d'assainissement de Quimper Bretagne Occidentale ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : OBJET

Quimper Bretagne Occidentale accepte de recevoir dans son réseau d'assainissement, puis de traiter dans sa station d'épuration, les eaux résiduaires en provenance de la société FILET BLEU.

La station d'épuration étant conçue pour traiter les seules eaux usées, il est impératif :

- de procéder à la séparation des eaux pluviales et de drainage ;
- que l'effluent collecté ne contienne aucune eau parasite.

Cet arrêté ne dispense pas L'Industriel de prendre en compte la réglementation existante au titre des installations classées « environnement » actuelle ou future qui pourrait exister dans son secteur d'activité. La dilution des effluents est interdite.

ARTICLE 2 : ACTIVITÉ DE L'INDUSTRIEL

L'Industriel est autorisé à rejeter ses effluents pour son activité de biscuiterie industrielle.

Toute modification quant à la nature des fabrications susceptibles de transformer la qualité des effluents devra être signalée.

Dans le cas où une nouvelle fabrication serait entreprise, une nouvelle autorisation devra être sollicitée et pourra éventuellement faire l'objet d'un arrêté modificatif.

ARTICLE 3 - NATURE DES EFFLUENTS

Les effluents rejetés ne renfermeront pas de substances nocives susceptibles de porter atteinte :

- au bon fonctionnement et à la bonne conservation des réseaux et de la station d'épuration ;
- à la sécurité et à la santé du personnel du service d'assainissement ;
- à la vie aquatique sous toutes ses formes, en aval du point de rejet.

Ils ne contiendront aucune substance susceptible de dégager en égout directement ou indirectement, après mélange avec d'autres effluents, des gaz, des liquides ou des vapeurs toxiques inflammables.

Sont notamment interdits :

- tous déversements de composés cycliques hydroxylés et leurs dérivés halogènes ;
- tous déversements d'hydrocarbures (essence, carburants diesel, huiles) et dérivés chlorés.

ARTICLE 4 - ADMISSIBILITÉ DES REJETS - FLUX JOURNALIER

L'Industriel s'engage à respecter les valeurs suivantes :

Caractéristiques des effluents après traitement	Flux maximum
Débit journalier	100 m ³ /jour
Débit de pointe horaire	25 m ³ /h
Demande chimique en oxygène (DCO)	500 kg/jour
Demande biochimique en oxygène (DBO ₅)	150 kg/jour
Matières en suspension (M.E.S.)	100 kg/jour
Azote (NTK)	8 kg/jour
Phosphore (Pt)	1 kg/jour
Graisse moyenne 24 h	150 mg/l
Graisse ponctuelle	300 mg/l
pH	5,5 à 8,5
Température	< 30° C

ARTICLE 5 - PRÉTRAITEMENT

Pour respecter les niveaux fixés ci-dessus, ces effluents feront l'objet, avant rejet au réseau, d'un prétraitement dans une installation exploitée par l'Industriel, comprenant :

- un dégrillage,
- un tamisage à 750 μ ,
- un bassin tampon,
- un dégraisseur aéré et raclé,
- une neutralisation
- un dispositif d'autosurveillance (débitmètre / préleveur).

L'Industriel fournira à Quimper Bretagne Occidentale, les caractéristiques des ouvrages et veillera à son entretien régulier avec fourniture annuellement des certificats d'enlèvement.

ARTICLE 6 - PRÉLÈVEMENTS ET CONTRÔLES

Chaque point de rejet d'effluent au réseau communal fera l'objet des équipements suivants :

- un canal de mesure,
- un débitmètre enregistreur,
- un préleveur automatique d'échantillon (réfrigéré et thermostaté).

Les mesures de débit et analyses seront faites à l'aval de l'installation de prétraitement.

L'Industriel fera réaliser à sa charge, une fois par mois, par un organisme agréé, une analyse 24 heures de ces rejets. Les analyses seront effectuées sur des échantillons moyens 24 h, proportionnels au débit et conservés à basse température (4° C). Elles porteront sur l'ensemble des paramètres de l'article 4. Les résultats de ces mesures seront transmis Quimper Bretagne Occidentale et à son délégataire.

L'Industriel communiquera également mensuellement à Quimper Bretagne Occidentale et à son délégataire, les résultats des contrôles conventionnés et réglementaires et les contrôles dont il fera l'objet de la part de l'administration, en application de l'arrêté préfectoral en vigueur.

Des contrôles complémentaires plus importants ou spécifiques pourront être effectués à la demande d'une des parties. Les frais occasionnés par cette prestation seront à la charge du demandeur.

L'Industriel devra permettre aux agents mandatés par Quimper Bretagne Occidentale et son délégataire, d'effectuer des prélèvements d'effluents à titre de contrôle, des caractéristiques définies ci-dessus, ainsi que des mesures de débit, à l'aval du prétraitement.

ARTICLE 7 - CONDITIONS GÉNÉRALES

L'Industriel s'engage :

- à réaliser à ses frais :
 - la séparation interne des eaux claires non polluées, des eaux résiduaires ;

- le réseau de raccordement au réseau d'assainissement communal, selon les prescriptions définies par Quimper Bretagne Occidentale et son délégataire ;
 - les travaux relatifs à l'ouvrage de prétraitement et aux équipements de contrôle de ses effluents ;
 - l'évacuation et l'élimination des déchets et graisses, recueillis au niveau du prétraitement ;
 - l'enlèvement et la destruction des éléments indésirables pouvant perturber le fonctionnement du réseau d'assainissement (rejets accidentels, mauvais fonctionnement des ouvrages de prétraitement, etc.) ;
- à **rejeter** ses effluents dans les limites et conditions fixées à l'article 4 ;
 - à **signaler** à Quimper Bretagne Occidentale et son délégataire, tout incident ou anomalie de nature à perturber le bon fonctionnement du réseau de la station d'épuration ;
 - à **effectuer** un bilan mensuel sur 24 heures sur les paramètres de l'article 4 et à le **transmettre à Quimper Bretagne Occidentale** ;
 - à **transmettre** annuellement à Quimper Bretagne Occidentale, copie du bordereau d'évacuation des déchets et graisses, recueillis au niveau du prétraitement.

ARTICLE 8 - DURÉE DE L'AUTORISATION

Cette autorisation est délivrée pour une période de 5 ans à compter de sa signature.

ARTICLE DERNIER :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 5 Avril 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Raccordement des eaux résiduaires de la société CUMMINS FILTRATION au réseau d'assainissement et à la station d'épuration de Quimper Bretagne Occidentale

N° 1.19.027 DENV

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2224-7 et suivants et l'article 2224-12 ;

Vu le code de la santé publique et notamment son article L1331-10 ;

Considérant que, suite à l'élection du président du Quimper Bretagne Occidentale le 5 janvier 2017, le pouvoir de police en matière d'assainissement lui ont été transférés sur ce territoire, en application de l'article L 5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la demande de la société CUMMINS FILTRATION de déverser les eaux résiduaires issues de son activité dans le réseau public d'assainissement de Quimper Bretagne Occidentale ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : OBJET

Quimper Bretagne Occidentale accepte de recevoir dans son réseau d'assainissement, puis de traiter dans sa station d'épuration, les eaux résiduaires en provenance de la société CUMMINS FILTRATION.

La station d'épuration étant conçue pour traiter les seules eaux usées, il est impératif :

- de procéder à la séparation des eaux pluviales et de drainage ;
- que l'effluent collecté ne contienne aucune eau parasite.

Cet arrêté ne dispense pas l'Industriel de prendre en compte la réglementation existante au titre des installations classées « environnement » actuelle ou future qui pourrait exister dans son secteur d'activité. La dilution des effluents est interdite.

ARTICLE 2 : ACTIVITÉ DE L'INDUSTRIEL

L'Industriel est autorisé à rejeter ses effluents pour son activité de fabrication de systèmes de filtration.

Toute modification quant à la nature des fabrications susceptibles de transformer la qualité des effluents devra être signalée.

Dans le cas où une nouvelle fabrication serait entreprise, une nouvelle autorisation devra être sollicitée et pourra éventuellement faire l'objet d'un arrêté modificatif.

ARTICLE 3 - NATURE DES EFFLUENTS

Les effluents rejetés ne renfermeront pas de substances nocives susceptibles de porter atteinte :

- au bon fonctionnement et à la bonne conservation des réseaux et de la station d'épuration ;
- à la sécurité et à la santé du personnel du service d'assainissement ;
- à la vie aquatique sous toutes ses formes, en aval du point de rejet.

Ils ne contiendront aucune substance susceptible de dégager en égout directement ou indirectement, après mélange avec d'autres effluents, des gaz, des liquides ou des vapeurs toxiques inflammables.

Sont notamment interdits :

- tous déversements de composés cycliques hydroxylés et leurs dérivés halogènes ;
- tous déversements d'hydrocarbures (essence, carburants diesel, huiles) et dérivés chlorés.

ARTICLE 4 - ADMISSIBILITÉ DES REJETS - FLUX JOURNALIER

L'Industriel s'engage à respecter les valeurs suivantes :

Caractéristiques des effluents après traitement	Flux maximum
Débit journalier	30 m ³ /jour
Débit de pointe horaire	1,5 m ³ /h
Demande chimique en oxygène (DCO)	45 kg/jour
Demande biochimique en oxygène (DBO ₅)	15 kg/jour
Matières en suspension (M.E.S.)	12 kg/jour
Azote (NTK)	4 kg/jour
Phosphore (Pt)	2 kg/jour
Hydrocarbures	0,4 kg/j
pH	5,5 à 8,5
Température	< 30° C

ARTICLE 5 - PRÉTRAITEMENT

Ces effluents ne font pas l'objet, avant rejet au réseau, de dispositif de prétraitement.

L'Industriel fournira à Quimper Bretagne Occidentale, les caractéristiques des ouvrages s'il doit en installer.

ARTICLE 6 - PRÉLÈVEMENTS ET CONTRÔLES

Les mesures de débit et analyses seront faites à l'aval de l'installation, avant le rejet au réseau collectif.

L'industriel fera réaliser à sa charge, une fois par an, par un organisme agréé, une analyse 24 heures de ses rejets. Les analyses seront effectuées sur des échantillons moyen 24 h, proportionnels au débit et conservés à basse température (4° C). Elles porteront sur l'ensemble des paramètres de l'article 3.4. Les résultats de ces mesures seront transmis à la collectivité et à son délégataire.

L'Industriel communiquera également mensuellement à Quimper Bretagne Occidentale et à son délégataire, les résultats des contrôles conventionnés et réglementaires et les contrôles dont il fera l'objet de la part de l'administration, en application de l'arrêté préfectoral en vigueur.

Des contrôles complémentaires plus importants ou spécifiques pourront être effectués à la demande d'une des parties. Les frais occasionnés par cette prestation seront à la charge du demandeur.

L'Industriel devra permettre aux agents mandatés par Quimper Bretagne Occidentale et son délégataire, d'effectuer des prélèvements d'effluents à titre de contrôle, des caractéristiques définies ci-dessus, ainsi que des mesures de débit, à l'aval du prétraitement.

ARTICLE 7 - CONDITIONS GÉNÉRALES

L'Industriel s'engage :

- à réaliser à ses frais :

- la séparation interne des eaux claires non polluées, des eaux résiduaires ;
- le réseau de raccordement au réseau d'assainissement communal, selon les prescriptions définies par Quimper Bretagne Occidentale et son délégataire ;
- les travaux relatifs à l'ouvrage de prétraitement et aux équipements de contrôle de ses effluents ;
- l'évacuation et l'élimination des déchets et graisses, recueillis au niveau du prétraitement ;
- l'enlèvement et la destruction des éléments indésirables pouvant perturber le fonctionnement du réseau d'assainissement (rejets accidentels, mauvais fonctionnement des ouvrages de prétraitement, etc.) ;

- à rejeter ses effluents dans les limites et conditions fixées à l'article 4 ;

- à signaler à Quimper Bretagne Occidentale et son délégataire, tout incident ou anomalie de nature à perturber le bon fonctionnement du réseau de la station d'épuration ;

- à effectuer un bilan mensuel sur 24 heures sur les paramètres de l'article 4 et à le transmettre à Quimper Bretagne Occidentale ;
- à transmettre annuellement à Quimper Bretagne Occidentale, copie du bordereau d'évacuation des déchets et graisses, recueillis au niveau du prétraitement.

ARTICLE 8 - DURÉE DE L'AUTORISATION

Cette autorisation est délivrée pour une période de 5 ans à compter de sa signature.

ARTICLE DERNIER :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 5 Avril 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Raccordement des eaux résiduaires de la SAS SAUPIQUET au réseau d'assainissement et à la station d'épuration de Quimper Bretagne Occidentale

N° 1.19.028 DENV

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2224-7 et suivants et l'article 2224-12 ;

Vu le code de la santé publique et notamment son article L1331-10 ;

Considérant que, suite à l'élection du président du Quimper Bretagne Occidentale le 5 janvier 2017, le pouvoir de police en matière d'assainissement lui ont été transférés sur ce territoire, en application de l'article L 5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la demande de la société SAUPIQUET de déverser les eaux résiduaires issues de son activité dans le réseau public d'assainissement de Quimper Bretagne Occidentale ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} - OBJET

Quimper Bretagne Occidentale accepte de recevoir dans son réseau d'assainissement, puis de traiter dans sa station d'épuration, les eaux résiduaires en provenance de la société SAUPIQUET.

La station d'épuration étant conçue pour traiter les seules eaux usées, il est impératif :

- de procéder à la séparation des eaux pluviales et de drainage ;
- que l'effluent collecté ne contienne aucune eau parasite.

Cet arrêté ne dispense pas la société de prendre en compte la réglementation existante au titre des installations classées « environnement » actuelle ou future qui pourrait exister dans son secteur d'activité. La dilution des effluents est interdite.

ARTICLE 2 - ACTIVITÉ DE L'INDUSTRIEL

L'Industriel est autorisé à rejeter ses effluents pour l'activité de référence ci-après :

- Traitement et conditionnement de poissons

Toute modification quant à la nature des fabrications susceptibles de transformer la qualité des effluents devra être signalée.

Dans le cas où une nouvelle fabrication serait entreprise, une nouvelle autorisation devra être sollicitée et pourra éventuellement faire l'objet d'un arrêté modificatif.

ARTICLE 3 - NATURE DES EFFLUENTS

Les effluents rejetés ne renfermeront pas de substances nocives susceptibles de porter atteinte :

- au bon fonctionnement et à la bonne conservation des réseaux et de la station d'épuration ;
- à la sécurité et à la santé du personnel du service d'assainissement ;
- à la vie aquatique sous toutes ses formes, en aval du point de rejet.

Ils ne contiendront aucune substance susceptible de dégager en égout directement ou indirectement, après mélange avec d'autres effluents, des gaz, des liquides ou des vapeurs toxiques inflammables.

Sont notamment interdits :

- tous déversements de composés cycliques hydroxylés et leurs dérivés halogènes ;
- tous déversements d'hydrocarbures (essence, carburants diesel, huiles) et dérivés chlorés.

ARTICLE 4 - ADMISSIBILITÉ DES REJETS - FLUX JOURNALIER

L'Industriel s'engage à respecter les valeurs suivantes :

Caractéristiques des effluents après traitement	Flux maximum
Débit journalier	600 m ³ /jour
Débit de pointe horaire	80 m ³ /h
Demande chimique en oxygène (DCO)	1500 kg/jour
Demande biochimique en oxygène (DBO ₅)	730 kg/jour
Matières en suspension (M.E.S.)	300 kg/jour
Azote (NTK)	100 kg/jour
Phosphore (Pt)	20 kg/jour
Graisses (MEH)	240 kg/jour
Graisses (MEH) – Moyenne 24 heures	400 mg/l
pH	5,5 à 8,5
Température	< 30° C

ARTICLE 5 - PRÉTRAITEMENT

Ces effluents font l'objet, avant rejet au réseau, d'un prétraitement, dans une installation exploitée par l'Industriel, comprenant :

- un bassin tampon de 800 m³
- un prétraitement physico-chimique par coagulation-floculation
- un traitement des boues par pressage et chaulage

L'Industriel fournira à la Collectivité, les caractéristiques des ouvrages et veillera à son entretien régulier avec fourniture annuelle des certificats d'enlèvement.

ARTICLE 6 - PRÉLÈVEMENTS ET CONTRÔLES

Chaque point de rejet d'effluent au réseau communal fera l'objet des équipements suivants :

- un canal de mesure
- un débitmètre enregistreur

Les mesures de débit et analyses seront faites à l'aval de l'installation de prétraitement.

L'Industriel communiquera mensuellement à la Collectivité et à son délégataire, les résultats des autocontrôles et des contrôles dont il fera l'objet de la part de l'administration, en application de l'arrêté préfectoral.

Des contrôles complémentaires plus importants ou spécifiques pourront être effectués à la demande d'une des parties. Les frais occasionnés par cette prestation seront à la charge du demandeur.

L'Industriel devra permettre aux agents mandatés par la Collectivité et son délégataire, d'effectuer des prélèvements d'effluents à titre de contrôle, des caractéristiques définies ci-dessus, ainsi que des mesures de débit, à l'aval du prétraitement.

ARTICLE 7 - CONDITIONS GÉNÉRALES

L'Industriel s'engage :

- à réaliser à ses frais :

- › la séparation interne des eaux claires non polluées, des eaux résiduaires ;
- › le réseau de raccordement au réseau d'assainissement communal, selon les prescriptions définies par la Collectivité et son délégataire ;
- › les travaux relatifs à l'ouvrage de prétraitement et aux équipements de contrôle de ses effluents ;
- › l'évacuation et l'élimination des déchets et graisses, recueillis au niveau du prétraitement ;
- › l'enlèvement et la destruction des éléments indésirables pouvant perturber le fonctionnement du réseau d'assainissement (rejets accidentels, mauvais fonctionnement des ouvrages de prétraitement, etc.) ;

- à **rejeter** ses effluents dans les limites et conditions fixées à l'article 4 ;
- à **signaler** à la Collectivité et son délégataire, tout incident ou anomalie de nature à perturber le bon fonctionnement du réseau de la station d'épuration ;
- à **transmettre mensuellement à la collectivité et à son délégataire**, les résultats des autocontrôles dont il fera l'objet de la part de l'administration, en application de l'arrêté préfectoral ;
- à **transmettre** annuellement à la Collectivité, copie du bordereau d'évacuation des déchets et graisses, recueillis au niveau du prétraitement.

ARTICLE 8 - DURÉE DE L'AUTORISATION

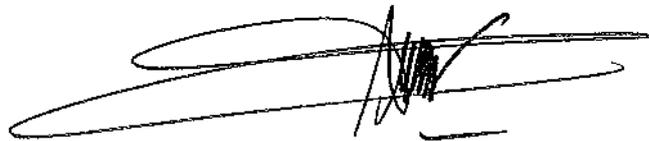
Cette autorisation est délivrée pour une période de 5 ans à compter de sa signature.

ARTICLE DERNIER :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 5 Avril 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Traitement des lixiviats du centre d'enfouissement technique des déchets de TREMEOC sur la station d'épuration de Quimper Bretagne Occidentale

N° 1.19.029 DENV

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2224-7 et suivants et l'article 2224-12 ;

Vu le code de la santé publique et notamment son article L1331-10 ;

Vu la loi n° 64.1245 du 16 décembre 1964 modifiée, relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution ;

Considérant la demande de la communauté de communes du PAYS BIGOUDEN SUD de déverser les lixiviats issus du centre d'enfouissement technique des déchets de TREMEOC dans le réseau public d'assainissement de Quimper Bretagne Occidentale ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} - OBJET

Quimper Bretagne Occidentale accepte de recevoir dans son réseau d'assainissement, puis de traiter dans sa station d'épuration, les lixiviats issus du centre d'enfouissement technique des déchets de TREMEOC.

La station d'épuration étant conçue pour traiter les seules eaux usées, il est impératif :

- de procéder à la séparation des eaux pluviales et de drainage ;
- que l'effluent collecté ne contienne aucune eau parasite.

Cet arrêté ne dispense pas l'Industriel de prendre en compte la réglementation existante au titre des installations classées « environnement » actuelle ou future qui pourrait exister dans son secteur d'activité. La dilution des effluents est interdite.

ARTICLE 2 - ACTIVITÉ DE L'INDUSTRIEL

L'Industriel est autorisé à traiter ses lixiviats de l'installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND) du Yeun à Tréméoc à la station d'épuration du Corniguel de Quimper Bretagne Occidentale.

Toute modification susceptible de transformer la qualité des effluents devra être signalée.

ARTICLE 3 - NATURE DES EFFLUENTS

Les effluents rejetés ne renfermeront pas de substances nocives susceptibles de porter atteinte :

- au bon fonctionnement et à la bonne conservation des réseaux et de la station d'épuration ;
- à la sécurité et à la santé du personnel du service d'assainissement ;
- à la vie aquatique sous toutes ses formes, en aval du point de rejet.

Ils ne contiendront aucune substance susceptible de dégager en égout directement ou indirectement, après mélange avec d'autres effluents, des gaz, des liquides ou des vapeurs toxiques inflammables.

Sont notamment interdits :

- tous déversements de composés cycliques hydroxylés et leurs dérivés halogènes ;
- tous déversements d'hydrocarbures (essence, carburants diesel, huiles) et dérivés chlorés.

ARTICLE 4 - ADMISSIBILITÉ DES REJETS - FLUX JOURNALIER

Le débit maximum accepté sur la station d'épuration sera de 700 m³/an avec une pointe hebdomadaire ne dépassant pas 60 m³ par envoi de 20 m³.

Au-delà de ces débits, la Collectivité n'acceptera aucun autre apport. Ces débits seront reçus dans le cadre d'année exceptionnelle au niveau des conditions climatiques, sachant qu'il sera privilégié les stations d'épuration de la communauté de communes du Pays Bidougen Sud.

ARTICLE 5 - PRÉLÈVEMENTS ET CONTRÔLES

Des mesures de débit et analyses seront faites régulièrement.

L'Industriel communiquera régulièrement à la Collectivité et à son délégataire, les résultats des autocontrôles et des contrôles dont il fera l'objet de la part de l'administration.

L'Industriel devra permettre aux agents mandatés par la Collectivité et son délégataire, d'effectuer des prélèvements d'effluents à titre de contrôle.

ARTICLE 6 - CONDITIONS GÉNÉRALES

L'Industriel s'engage :

- à **rejeter** ses effluents dans les limites et conditions fixées à l'article 2 ;
- à **assurer** la totalité des obligations financières lui incombant prévues à l'article 4 ;
- à **signaler** à la Collectivité et son délégataire, tout incident ou anomalie de nature à perturber le bon fonctionnement de la station d'épuration ;
- à **effectuer** les contrôles prévus à l'article 2 et à adresser les résultats officiels au 15 du mois suivant, à la Collectivité et son délégataire ;

La Collectivité s'engage :

- à accepter les effluents de l'Industriel tels que caractérisés à l'article 2 ;
- à fournir à l'Industriel, trimestriellement, les résultats du fonctionnement de la station d'épuration ;
- à prévenir l'Industriel de toute difficulté liée à l'exploitation du réseau ou de la station d'épuration ou du non-respect des termes de la convention.

ARTICLE 7 - DURÉE DE L'AUTORISATION

Cette autorisation est conclue pour une durée de 5 ans à compter de la date de la signature.

ARTICLE DERNIER :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 5 Avril 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Raccordement des eaux résiduaires de la société ARMORIC au réseau d'assainissement et à la station d'épuration de Quimper Bretagne Occidentale

N° 1.19.030 DENV

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2224-7 et suivants et l'article 2224-12 ;

Vu le code de la santé publique et notamment son article L1331-10 ;

Considérant que, suite à l'élection du président du Quimper Bretagne Occidentale le 5 janvier 2017, le pouvoir de police en matière d'assainissement lui ont été transférés sur ce territoire, en application de l'article L 5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la demande de la société ARMORIC de déverser les eaux résiduaires issues de son activité dans le réseau public d'assainissement de Quimper Bretagne Occidentale ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} - OBJET

Quimper Bretagne Occidentale accepte de recevoir dans son réseau d'assainissement, puis de traiter dans sa station d'épuration, les eaux résiduaires en provenance de la société ARMORIC.

La station d'épuration étant conçue pour traiter les seules eaux usées, il est impératif :

- de procéder à la séparation des eaux pluviales et de drainage ;
- que l'effluent collecté ne contienne aucune eau parasite.

Cet arrêté ne dispense pas la société de prendre en compte la réglementation existante au titre des installations classées « environnement » actuelle ou future qui pourrait exister dans son secteur d'activité. La dilution des effluents est interdite.

ARTICLE 2 - ACTIVITÉ DE L'INDUSTRIEL

L'Industriel est autorisé à rejeter ses effluents pour l'activité de référence ci-après :

- Saurisserie de saumon.

Toute modification quant à la nature des fabrications susceptibles de transformer la qualité des effluents devra être signalée.

Dans le cas où une nouvelle fabrication serait entreprise, une nouvelle autorisation devra être sollicitée et pourra éventuellement faire l'objet d'un arrêté modificatif.

ARTICLE 3 - NATURE DES EFFLUENTS

Les effluents rejetés ne renfermeront pas de substances nocives susceptibles de porter atteinte :

- au bon fonctionnement et à la bonne conservation des réseaux et de la station d'épuration ;
- à la sécurité et à la santé du personnel du service d'assainissement ;
- à la vie aquatique sous toutes ses formes, en aval du point de rejet.

Ils ne contiendront aucune substance susceptible de dégager en égout directement ou indirectement, après mélange avec d'autres effluents, des gaz, des liquides ou des vapeurs toxiques inflammables.

Sont notamment interdits :

- tous déversements de composés cycliques hydroxylés et leurs dérivés halogènes ;
- tous déversements d'hydrocarbures (essence, carburants diesel, huiles) et dérivés chlorés.

ARTICLE 4 - ADMISSIBILITÉ DES REJETS - FLUX JOURNALIER

La société s'engage à respecter les valeurs suivantes :

Caractéristiques des effluents après traitement	Flux maximum
Débit journalier	500 m ³ /jour
Débit de pointe horaire	35 m ³ /h
Demande chimique en oxygène (DCO)	500 kg/jour
Demande biochimique en oxygène (DBO ₅)	250 kg/jour
Matières en suspension (M.E.S.)	150 kg/jour
Azote (NTK)	28 kg/jour
Phosphore (Pt)	7 kg/jour
Chlorures	1750 kg/l
pH	5,5 à 8,5
Température	< 30° C

Les effluents ne devront pas dépasser les concentrations suivantes sur un échantillon de 24 heures :

- D.C.O. 2000 mg/l
- DBO5 800 mg/l
- M.E.S. (kg)..... 600 mg/l
- Azote NTK..... 150 mg/l
- Phosphore total..... 50 mg/l
- Graisse moyenne 24 heures..... 350 mg/l
- Graisse ponctuelle..... 450 mg/l
- Chlorures 4000 mg/l

Les rejets s'effectueront de manière lissée sur l'ensemble de la semaine, 7 jours sur 7.

ARTICLE 5 - PRÉTRAITEMENT

Pour respecter les niveaux fixés ci-dessus, ces effluents feront l'objet, avant rejet au réseau, d'un prétraitement dans une installation exploitée par la société, comprenant :

- un poste de relevage équipé de 2 pompes
- un tamis rotatif avec une maille de 500 µm
- un bassin tampon de 500 m³
- une régulation de pH
- un flottateur
- un bassin de stockage des graisses
- un traitement des odeurs

La société fournira à Quimper Bretagne Occidentale, les caractéristiques des ouvrages et veillera à son entretien régulier avec fourniture annuellement des certificats d'enlèvement.

ARTICLE 6 - PRÉLÈVEMENTS ET CONTRÔLES

Chaque point de rejet d'effluent au réseau communal fera l'objet des équipements suivants :

- un canal de mesure
- un débitmètre enregistreur

Les mesures de débit et analyses seront faites à l'aval de l'installation de prétraitement.

L'Industriel communiquera mensuellement à la Collectivité et à son délégataire, les résultats des autocontrôles et des contrôles dont il fera l'objet de la part de l'administration, en application de l'arrêté préfectoral.

Des contrôles complémentaires plus importants ou spécifiques pourront être effectués à la demande d'une des parties. Les frais occasionnés par cette prestation seront à la charge du demandeur.

L'Industriel devra permettre aux agents mandatés par la Collectivité et son délégataire, d'effectuer des prélèvements d'effluents à titre de contrôle, des caractéristiques définies ci-dessus, ainsi que des mesures de débit, à l'aval du prétraitement.

ARTICLE 7 - CONDITIONS GÉNÉRALES

L'Industriel s'engage :

- **à réaliser** à ses frais :

- › la séparation interne des eaux claires non polluées, des eaux résiduelles ;
- › le réseau de raccordement au réseau d'assainissement communal, selon les prescriptions définies par la Collectivité et son délégataire ;
- › les travaux relatifs à l'ouvrage de prétraitement et aux équipements de contrôle de ses effluents ;
- › l'évacuation et l'élimination des déchets et graisses, recueillis au niveau du prétraitement ;
- › l'enlèvement et la destruction des éléments indésirables pouvant perturber le fonctionnement du réseau d'assainissement (rejets accidentels, mauvais fonctionnement des ouvrages de prétraitement, etc.) ;

- **à rejeter** ses effluents dans les limites et conditions fixées à l'article 4 ;

- **à signaler** à la Collectivité et son délégataire, tout incident ou anomalie de nature à perturber le bon fonctionnement du réseau de la station d'épuration ;

- **à transmettre mensuellement à la Collectivité et à son délégataire**, les résultats des autocontrôles dont il fera l'objet de la part de l'administration, en application de l'arrêté préfectoral ;

- **à transmettre** annuellement à la Collectivité, copie du bordereau d'évacuation des déchets et graisses, recueillis au niveau du prétraitement.

ARTICLE 8 - DURÉE DE L'AUTORISATION

Cette autorisation est délivrée pour une période de 5 ans à compter de sa signature.

ARTICLE DERNIER :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 5 Avril 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET





Régie de recettes - Médiathèques de Plogonnec, Guengat, Locronan

Arrêté de nomination

Régisseur intérimaire : M. MERCIER

Mandataires suppléants : Mmes Dantec et Le Goff

N° 1.19.031 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu la décision communautaire n° 177.17.05 DAFJ du 4 mai 2017 constituant une régie de recettes pour la gestion des médiathèques de Plogonnec, Guengat, Locronan ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20 du 12 janvier 2017 portant sur le régime indemnitaire du personnel de Quimper Bretagne Occidentale ;

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12 avril 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Monsieur Yves MERCIER est nommé régisseur intérimaire de la régie de recettes « Médiathèques de Plogonnec, Guengat, Locronan » avec mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans la décision créant la régie.

Article 2 : M. MERCIER est assisté de 2 mandataires suppléants : Mmes Anne DANTEC et Marie-Hélène LE GOFF. En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, M. MERCIER sera remplacé par l'un des mandataires suppléants.

Article 3 : Le régisseur intérimaire est dispensé de cautionnement.

Article 4 : Le régisseur intérimaire percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 110 euros qui sera proratisée en fonction du nombre de mois dont il aura la responsabilité de la régie.

Article 5 : Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité d'un montant mensuel de 9,17 euros pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 6 : Le régisseur intérimaire et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 7 : Le régisseur intérimaire et les mandataires suppléants ne devront pas exiger ni percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 8 : Le régisseur intérimaire et les mandataires suppléants devront présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 : Le régisseur intérimaire et les mandataires suppléants, chacun en ce qui le concerne, appliqueront l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.

Article 10 : Le régisseur intérimaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 11 : Le présent arrêté remplace l'arrêté n°1.19.008 DAFJ du 11 février 2019.

Article dernier : Madame la directrice générale des services et madame la trésorière principale de Quimper Communauté sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le 17 Avril 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET



Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

M. Mercier	Mme Dantec	Mme Le Goff
------------	------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Délégation de signature à monsieur Hervé PETTON, directeur général adjoint :
modificatif 3

N° 1.19.032 DAFJ

LE PRÉSIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L 2122-19, L 2122-20, L 5211-9, L 5211-4-1 II, R 5211-2 ;

Vu les arrêtés n°1.17.040 DAFJ en date du 19 avril 2017, n°1.18.008 DAFJ en date du 30 janvier 2018 et n°1.19.001 DAFJ du 24 janvier 2019 portant délégation de signature à monsieur Hervé PETTON ;

Vu la nomination de madame Katie LOZACHMEUR en qualité de cheffe du service carrières et rémunérations des services communs de Quimper Bretagne Occidentale et de la ville de Quimper ;

Vu la convention-cadre des services communs du 13 octobre 2016 conclue entre Quimper Bretagne Occidentale et la ville de Quimper;

Considérant que le volume des activités et documents traités dans un établissement de cette importance nécessite, afin de renforcer l'efficacité de l'administration communautaire, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'arrêté n°1.19.001 DAFJ en date du 24 janvier 2019 est abrogé.

Article 2 :

La délégation accordée par l'article 5 de l'arrêté n°1.17.040 DAFJ du 19 avril 2017 est retirée pour les actes suivants :

- S'agissant des courriers de gestion de la carrière des agents : états de service, ouverture, alimentation et utilisation du compte épargne temps ;
- Actes liés à la rémunération :
 - Attestations de salaire aux agents
 - Attestations pour des organismes extérieurs (CAF, pôle emploi, organismes sociaux...)
 - Certificats de travail, attestations d'activité...
 - États de remboursements de frais de mission
 - Bordereaux de versement de cotisations aux organismes de recouvrement

Article 3 :

L'article 8 de l'arrêté n°1.17.040 DAFJ en date du 19 avril 2017 est supprimé et remplacé par l'article suivant :

« En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Hervé PETTON, la délégation qui lui est consentie pour les actes prévus à l'article 5 sera exercée par madame Katie LOZACHMEUR, cheffe du service carrières et rémunérations.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Katie LOZACHMEUR, la délégation qui lui est consentie pour les actes prévus à l'article 5 sera exercée par madame Isabelle LE GRAND, responsable carrière-rémunération. »

Article dernier :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 24 Mai 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Délégation de signature à madame Katie LOZACHMEUR - Service carrières et rémunérations

N° 1.19.033 DAFJ

LE PRÉSIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L 2122-19, L 2122-20, L 5211-9, L 5211-4-1 II, R 5211-2 ;

Vu la nomination de madame Katie Lozachmeur en qualité de cheffe du service carrières et rémunérations des services communs de la Quimper Bretagne Occidentale et de la ville de Quimper ;

Vu la convention-cadre des services communs du 13 octobre 2016 entre Quimper Bretagne Occidentale et la ville de Quimper;

Considérant que le volume des activités et documents traités dans un établissement de cette importance nécessite, afin de renforcer l'efficacité de l'administration communautaire, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à madame Katie LOZACHMEUR cheffe du service carrières et rémunérations des services communs, à l'effet de signer les actes suivants :

- S'agissant des courriers de gestion de la carrière des agents : états de service, ouverture, alimentation et utilisation du compte épargne temps ;
- Actes liés à la rémunération :
 - Attestations de salaire aux agents
 - Attestations pour des organismes extérieurs (CAF, pôle emploi, organismes sociaux...)
 - Certificats de travail, attestations d'activité...
 - Etats de remboursements de frais de mission
 - Bordereaux de versement de cotisations aux organismes de recouvrement

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Katie LOZACHMEUR, la délégation qui lui est consentie pour les actes prévus à l'article 1 sera exercée par madame Isabelle LE GRAND, responsable carrière-rémunération.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Isabelle LE GRAND, la délégation qui lui est consentie pour les actes prévus à l'article 1 sera exercée par monsieur Hervé PETTON, directeur général adjoint du Pôle Ressources.

Article dernier :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 24 Mai 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Délégation de signature à madame Sylvie LE GOUALHER, directrice de l'enfance et de l'éducation

N° 1.19.034 DAFJ

LE PRÉSIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L 5211-9, L 5211-4-1 II, R 5211-2 ;

Vu la délibération communautaire n°4 en date du 5 janvier 2017 portant délégation du conseil communautaire au président;

Vu l'arrêté n°1.17.039 DAFJ en date du 19 avril 2017 portant délégation de signature à monsieur Ronan MARCEL, directeur général adjoint « Population » ;

Considérant que monsieur Ronan MARCEL a fait valoir ses droits à la retraite et a quitté ses fonctions au sein de la ville de Quimper à la date du 31 mai 2019 ;

Considérant que dans ce contexte, et dans l'attente de l'arrivée d'un nouveau directeur ou nouvelle directrice adjoint(e) Population, le volume des activités et documents traités dans une ville de cette importance nécessite, afin de renforcer l'efficacité de l'administration de la communauté, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires;

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'arrêté n°1.17.039 DAFJ en date du 19 avril 2017 est abrogé.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à madame Sylvie LE GOUALHER, directrice de l'enfance et de l'éducation, à l'effet de signer dans le cadre des marchés relevant de la direction générale adjointe « Population » :

- Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et marchés subséquents d'un montant inférieur à 10 000 euros HT, ainsi que les actes spéciaux de sous-traitance afférents;
- Les courriers de consultation, les rapports d'analyse des candidatures et des offres, les courriers de notification du rejet des candidatures ou des offres aux entreprises non retenues, la communication des motifs du rejet de la candidature ou de l'offre sur demande du candidat non retenu, les courriers de notification des marchés, accords cadres et marchés subséquents d'un montant supérieur ou égal à 10 000,00 € H.T. et inférieur à 90 000 € H.T, ainsi que les courriers de notification des avenants à ces contrats et les actes spéciaux de sous-traitance afférents.

Article 3 :

Cette délégation s'exerce subsidiairement aux délégations sectorielles consenties aux vice-présidents ; placée sous la surveillance et la responsabilité du président, elle prend effet à compter de sa notification et subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée et jusqu'au terme des fonctions de l'autorité l'ayant consentie.

Article 4 :

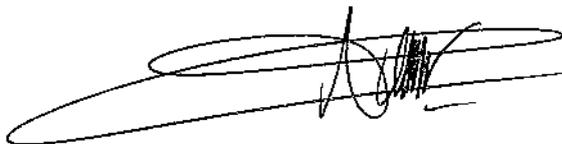
A titre temporaire, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Sylvie LE GOUALHER la délégation de signature consentie pour les actes prévus à l'article 2 du présent arrêté est étendue, sous la surveillance du président et sous sa responsabilité, à madame Ketty COVEMAEKER, directrice générale des services.

Article dernier :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 14 Juin 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Régie de recettes - Conciergerie
Arrêté de nomination
Mandataire : Mme Berri

N° 1.19.035 DAFJ

LE PRÉSIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu la décision n ° 272.18.11 DAFJ du 14 novembre 2018 constituant une régie de recettes pour l'encaissement du droit d'accès aux toilettes, du dépôt en bagagerie et de la vente de produits estampillés QBO ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24 juin 2019 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 18 juin 2019 ;

Vu l'avis conforme des mandataires suppléants en date du 18 juin 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Madame Myriam BERRI est nommée mandataire de la régie de recettes « Conciergerie », du 1^{er} juillet au 30 septembre 2019, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

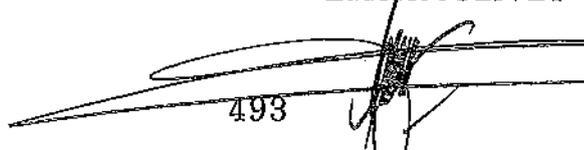
Article 2 : Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans la décision constitutive de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal. Il encaisse ces sommes selon les modes de recouvrement prévus par la décision constitutive.

Article 3 : Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 4 et dernier, Exécution : Madame la directrice des services et madame la trésorière principale de Quimper Communauté sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le 27 Juin 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET


493

Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

Mme Kergoat	M. Bellec	M. Le Bigot	Mme Berri
-------------	-----------	-------------	-----------

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Régie de recettes - Bibliothèque de Briec

Arrêté de nomination

Régisseur intérimaire : Mme PERON

Mandataires suppléants : Mmes Le Dissez, Clec'h et Perroud

N° 1.19.036 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu la décision communautaire n° 314.18.12 DAFJ du 13 décembre 2018 constituant une régie de recettes pour la gestion de la bibliothèque de Briec ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20 du 12 janvier 2017 portant sur le régime indemnitaire du personnel de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu l'arrêté n°1.18.069 DAFJ du 17 décembre 2018 nommant régisseur et mandataires suppléants ;

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27 juin 2019 ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Madame Armelle PERON est nommée régisseur intérimaire de la régie de recettes « Bibliothèque de Briec » avec mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans la décision créant la régie.

Article 2 : Madame PERON est assistée de 3 mandataires suppléants : Mmes Sandrine LE DISSEZ, Marion CLEC'H et Caroline PERROUD.
En cas d'absence pour maladie, congé et tout autre empêchement exceptionnel, Mme PERON sera remplacée par l'un des mandataires suppléants.

Article 3 : Le régisseur intérimaire est dispensé de cautionnement.

Article 4 : Le régisseur intérimaire percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 110 euros.

Article 5 : Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité d'un montant mensuel de 9,17 euros pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 6 : Le régisseur intérimaire et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 7 : Le régisseur intérimaire et les mandataires suppléants ne devront pas exiger ni percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la

régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 8 : Le régisseur intérimaire et les mandataires suppléants devront présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 : Le régisseur intérimaire et les mandataires suppléants, chacun en ce qui les concerne, appliqueront l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.

Article 10 : Le régisseur intérimaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui les concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article dernier : Madame la directrice générale des services et madame la trésorière principale de Quimper Communauté sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le 27 Juin 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET



Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

Mme Péron	Mme Le Dissez	Mme Clec'h	Mme Perroud
-----------	---------------	------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Régie de recettes - Piscines

Arrêté de nomination

Régisseur : Mme DEGRENNE

Mandataires suppléants : Mmes Quiniou, Guillaume et Garnesson.

N° 1.19.037 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu la décision n ° 90.18.04 DAFJ du 4 avril 2018 constituant une régie de recettes pour l'encaissement des entrées aux piscines Aquarive et Kerlan Vian, et des produits accessoires en rapport avec l'activité des deux piscines : prestations annexes, vente et locations d'articles divers ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20 du 12 janvier 2017 portant sur le régime indemnitaire du personnel de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 34 du 1^{er} décembre 2016 portant le coefficient de majoration à 2 pour le calcul de l'indemnité du régisseur de la régie de recettes de la piscine Aquarive ;

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27 Juin 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Madame Amélie DEGRENNE est nommée régisseur de la régie de recettes « Piscines », avec mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans la décision créant la régie.

Article 2 : Mme DEGRENNE est assistée de 3 mandataires suppléants :

. Mme Françoise Martine QUINIOU,

. Mme Delphine GUILLAUME,

. Mme Morgane GARNESSON.

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme DEGRENNE sera remplacée par l'un de ses mandataires suppléants.

Article 3 : Le régisseur est astreint à un cautionnement de 4.600 euros pour les encaissements réalisés aux Piscines et devra verser cette somme au Trésorier, ou obtenir son affiliation à l'Association Française de Cautionnement Mutuel pour un montant identique.

Article 4 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant annuel est fixé à 410 euros x 2, soit un montant de 820 euros ainsi que la nouvelle bonification indiciaire à hauteur de 20 points d'indice.

Article 5 : Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité, dont le montant mensuel est fixé à 34.17 euros x 2, soit un montant de 68.34 euros, pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie en tant que régisseur suppléant.

Article 6 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 7 : Le régisseur et les mandataires suppléants ne devront pas exiger ni percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 8 : Le régisseur et les mandataires suppléants devront présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 : Le régisseur et les mandataires suppléants, chacun en ce qui le concerne, appliqueront l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.

Article 10 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 10 : Le présent arrêté remplace l'arrêté n°1.18.023 DAFJ du 18 avril 2018.

Article dernier : Madame la directrice générale des services et madame la trésorière principale de Quimper Communauté sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le 27 Juin 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET



Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

Mme Degrenne	Mme Quiniou	Mme Guillaume	Mme Garnesson

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Régie de Recettes - Halte-garderie de Kermoysan
Arrêté de nomination
Régisseur : Mme LOC'H
Mandataires suppléants : Mmes Hamon, Mary et Le Rue
Mandataires : Mmes Laurent, Leduc, Lamézec et Beuze

N° 1.19.038 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu la décision communautaire n° 281.18.11 DAFJ du 28 novembre 2018 constituant une régie de recettes pour l'encaissement du prix des présences à la halte-garderie de Kermoysan ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20 du 12 janvier 2017 portant sur le régime indemnitaire du personnel de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27 Juin 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er : Madame Nathalie LOC'H est nommée régisseur de la régie de recettes « Halte-garderie de Kermoysan » avec mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans la décision créant la régie.

Article 2 : Mme LOC'H est assistée de 3 mandataires suppléants :
Mmes Marie-Françoise HAMON, Pauline MARY et Marianne LE RUE,
et de 4 mandataires :
Mmes Brigitte LAURENT, Catherine LEDUC, Véronique LAMEZEC et Laura BEUZE.

Article 3 : Le régisseur sera astreint à constituer un cautionnement d'un montant de 300 euros.

Article 4 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 110 euros. Il ne percevra pas la nouvelle bonification indiciaire.

Article 5 : Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité d'un montant mensuel de 9,17 euros pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 6 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 7 : Le régisseur et mandataires (suppléants et autres) ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans la décision constitutive de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 8 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 : Le régisseur et mandataires suppléants, chacun en ce qui le concerne, appliqueront l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.

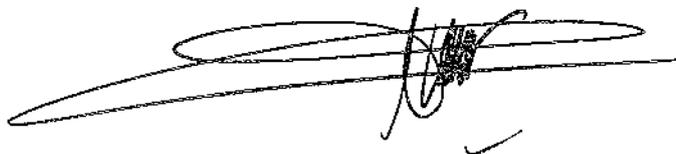
Article 10 : Le régisseur et les mandataires (suppléants et autres) sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 11 : Le présent arrêté remplace l'arrêté n°1.18.065 DAFJ du 29 novembre 2018.

Article dernier : Madame la directrice générale des services et madame la trésorière principale de Quimper Communauté sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le 28 Juin 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET



Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

Mme Loc'h	Mme Hamon	Mme Mary	Mme Le Rue
Mme Laurent	Mme Leduc	Mme Lamézac	Mme Beuze